**DOSSIER STANDARD DE PASSATION DE MARCHES**

**Appel d’Offres**

**Installations**

**Conception, Fourniture et Installation**

**(Après Préqualification)**

**Pour Projets avec Notes Conceptuelles (PNC)**

**Notes Décisionnelles datées après le 1er octobre 2018**



**Janvier 2021**

Ce document est protégé par le droit d'auteur.

Ce document ne peut être utilisé et reproduit qu'à des fins non-commerciales. Toute utilisation commerciale, y compris, sans que cette liste soit limitative, la revente, l’exigence de paiement pour y avoir accès, pour le redistribuer, ou pour effectuer des travaux dérivés tels que des traductions non officielles basées sur ce document n'est pas autorisée.

**Révisions**

**Janvier 2021**

Cette version comprend des dispositions sur la disqualification des entrepreneurs pour la non-observance des obligations EAS/HS.

**Décembre 2019**

Cette révision datée de décembre 2019 incorpore des dispositions pour refléter le Cadre Environnemental et Social de la Banque (2017) telles qu’appropriées. Cette révision inclut également les dispositions dans le domaine EAS (Exploitation et Abus Sexuel) et HS (Harcèlement Sexuel).

Des améliorations éditoriales ont également été apportées.

**Octobre 2017**

Cette révision datée d’octobre 2017 incorpore de nouvelles dispositions sur la propriété effective et le paiement direct.

**Janvier 2017**

Cette révision datée de janvier 2017 comprend un modèle de notification de l’intention d’attribuer un marché. Quelques améliorations rédactionnelles ont également été apportées.

**Juillet 2016**

Cette révision datée de juillet 2016 incorpore un certain nombre de changements reflétant le Règlement sur la Passation des Marchés pour les Emprunteurs de FPI, juillet 2016.

**Avril 2015**

Cette révision datée d’avril 2015 élargit l’éligibilité des Soumissionnaires au paragraphe (j) de la Section IV Lettre de Soumission – Une Seule Etape, paragraphe (f) de la Section IV Lettre de Soumission – Soumission en Deux Etapes, Offre Première Etape et au paragraphe (i) de la Section IV Lettre de Soumission – Soumissions en Deux Etapes, Offre Deuxieme Etape.

**Août 2010**

Cette révision datée d’août 2010 vise, entre autres, à modifier les clauses d’Eligibilité et de Fraude et Corruption afin d’aligner leur texte sur celui du rectificatif de mai 2010 sur les Directives de Passation de Marchés, reflétant les changements liés à la Fraude et à la Corruption conformément à l’Accord Réciproque des Décisions d’Exclusion entre les Banques Multilatérales de Développement, dont le Groupe de la Banque mondiale est signataire. Le présent document d’appel d’offres s’applique à la Passation de Marchés d’installations comprenant la Conception, la Fourniture et à l’Installation, financés dans le cadre de projets financés par la BIRD ou l’IDA dont l’Accord Juridique fait référence : (a) aux Directives pour de Passation de Marchés dans le cadre des prêts de la BIRD et des crédits de l’IDA, datées de mai 2004, révisées en octobre 2006, ou (b) aux Directives de Passation de Marchés pour les marchés dans le cadre des prêts de la BIRD et des crédits de l’IDA, datées de mai 2004, révisées en octobre 2006 et mai 2010.

**Avant Propos**

Le présent Document Type de Passation de Marchés (DTPM) pour la passation de marchés d’Installation (Conception, Fourniture, et Installation) a été préparé par la Banque mondiale. Ce DTPM a été mis à jour pour tenir compte du *Règlement de la Banque mondiale sur la passation des marchés pour les Emprunteurs de FPI, juillet 2016*, tel que modifié de temps à autre. Le présent DTPM s’applique à la passation de marchés d’installations financés par la BIRD ou des projets financés par l’IDA dont l’Accord Juridique fait référence au *Règlement sur la passation des marchés pour les Emprunteurs de FPI*.

Préface

Ce Document Type de Passation de Marchés (DTPM) pour les Installations (Conception, Fourniture et Installation) a été préparé par la Banque mondiale pour utilisation dans le cas de marchés financés par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ou par l’Association Internationale de Développement (IDA). Ce DTPM est à utiliser dans le cas d’une procédure de mise en concurrence internationale utilisant un Appel d’Offres (AO) lorsqu’une préqualification a eu lieu dans le cadre de projets financés en totalité ou en partie par la Banque mondiale à travers un Projet de Financement d’Investissement. Un DTPM séparé est disponible pour les DTPM d’Installations (Conception, Fourniture et Installation) sans préqualification financés par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ou par l’Association Internationale de Développement (IDA). Ce DTPM est à utiliser pour la passation de marchés d’Installation dans le cadre d’une procédure de mise en concurrence internationale en utilisant la méthode d’appel d’Offres (AO) lorsqu’une préqualification a eu lieu pour des projets financés en totalité ou en partie par la Banque mondiale à travers un Financement de Projet d’Investissement (FPI). Un DTPM séparé est disponible pour les AO d’Installations (Conception, Fourniture et Installation) sans préqualification.

Normalement, ce document ne devrait pas être utilisé lorsque : (i) la valeur de l’installation et la portion d’équipement représente la majeure partie de la valeur estimée du marché, ou (ii) la nature et complexité de l’installation et de l’équipement est telle que les installations ne peuvent pas être prises en possession par le Maître d’Ouvrage sans que des procédures de test, de pré-mise en service, de mise en service et de réception aient été suivies. Ce document doit être utilisé lorsque l’Entrepreneur est responsable de chaque activité pour l’exécution des installations, par exemple, la conception, la fourniture, l’installation, les tests, la mise en service, la formation, etc. Cependant, ces conditions peuvent être adaptées pour l’utilisation de marchés à responsabilité unique où certaines activités, telles que les parties de la conception préliminaire ou les travaux de préparation du site sont exécutés par d’autres entrepreneurs. Si l’utilisateur a des questions concernant quel DTPM devrait être utilisé dans des cas particuliers, la personne officielle de la Banque devrait être consultée.

Pour toutes questions relatives à ce DTPM, ou pour obtenir des informations sur la passation des marchés dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, s’adresser à :

Chief Procurement Officer

Département des normes, passation des marchés, et gestion financière (OPSPF)

The World Bank

1818 H Street, N.W.

Washington, D.C. 20433 U.S.A.

http ://www.worldbank.org

**Document Type de Passation de Marchés**

**Sommaire**

**Avis d’Appel d’Offres – (AAO)**

**Document d’Appel d’Offres.** Le modèle ci-joint est l’avis d’Appel d’Offres aux Soumissionnaires préqualifiés. C’est le formulaire à utiliser par l’Emprunteur.

**Document d’Appel d’Offres – Installation (Conception, Fourniture et Installation) (Après Préqualification)**

**PARTIE 1–PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES**

## Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Cette Section fournit aux Soumissionnaires préqualifiés les informations utiles pour préparer leurs Offres. Elle comporte aussi des renseignements sur le dépôt, l’ouverture des plis et l’évaluation des Offres, et sur l’attribution des Marchés**. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

## Section II. Données Particulières d’Appel d’Offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux Soumissionnaires.

## Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification

Cette Section indique les critères à utiliser pour déterminer l’Offre évaluée la Plus Avantageuse.

**Section IV.** **Formulaires de Proposition**

Cette Section contient les modèles des formulaires à remplir et à soumettre par le Soumissionnaire en tant que partie de son Offre.

## Section V. Pays Eligibles

Cette Section contient les renseignements concernant les pays éligibles.

**Section VI. Fraude et Corruption**

Cette Section contient les dispositions concernant la fraude et la corruption applicables à la procédure d’Appel d’Offres.

**PARTIE 2– EXIGENCES DU MAITRE D’OUVRAGE**

**Section VII. Exigences du Maître d’Ouvrage**

Cette section contient les Spécifications, les Dessins, et les informations supplémentaires qui décrivent les Installations et les Services de Montage faisant l’objet de la passation de marchés.

Cette Section contient les Spécifications, les Plans, et les informations supplémentaires qui décrivent l’Installation et les Services devant faire l’objet de l’appel d’Offres.

**PARTIE 3– CONDITIONS DU CONTRAT ET FORMULAIRES**

**Section VIII. Cahier des Conditions Administratives Générales (CCAG)**

Cette Section contient les clauses générales à appliquer à tous les marchés. Le texte des clauses de cette Section ne doit pas être modifié.

**Section IX. Cahier des Conditions Administratives Particulières (CCAP)**

Cette Section comprend les Conditions Particulières du Marché (CCAP). Le contenu de cette Section modifie ou complète les Conditions Générales et doit être complété par le Maître d’Ouvrage.

## Section X. Formulaires du Marché

Cette section contient le modèle de Lettre de Marché et le modèle d’Acte d’Engagement et autres formulaires pertinents.

Avis d’Appel d’Offres

Installations

(Conception Fourniture et Installation)

*(Faisant suite à une Préqualification)*

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*

**Projet :** *[insérer le nom du Projet]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer le titre du marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du Pays où l’AO est lancé]*

**N° du Prêt/Don/Crédit :** *[insérer le numéro du financement]*

**N° Appel d’Offres :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

**Émis le** : *[insérer la date à laquelle l’Appel d’Offres est lancé]*

**A Nom et adresse du Candidat(i) retenu suite à la Préqualification**

Messieurs, Mesdames,

1. Le *[insérer le nom de l’Emprunteur/Bénéficiaire/Récipiendaire]* *[a reçu/a sollicité/à l’intention de solliciter]* un financement de Banque Mondiale pour financer *[insérer le nom du Projet],* et à l’intention d’utiliser une partie de ce *[prêt/crédit/don]* pour effectuer des paiements au titre du Marché *[insérer le nom du Marché][[1]](#footnote-1) [[2]](#footnote-2). [Insérer le cas échéant :* « Pour ce Marché, l’Emprunteur effectuera les paiements en recourant à la méthode de décaissement par Paiement Direct, comme définie dans les Directives de la Banque Mondiale applicables aux Décaissements dans le cadre de Financements de Projets d’Investissement, excepté pour les paiements pour lesquels le marché prévoit les paiements à travers des lettres de crédit, »]
2. Le *[insérer le nom de l’Agence d’exécution]* sollicite des Offres fermées de la part de Candidats préqualifiés suivants pour fournir *[insérer une brève description des Ouvrages Conception et Travaux][[3]](#footnote-3)*.

*[Insérer les noms des Candidats préqualifiés]*

1. La procédure sera conduite par mise en concurrence internationale en recourant à un Appel d’Offres (AO) Document d’Appel d’Offres tel que défini dans le « Règlement applicable aux Emprunteurs – Passation des Marchés dans le cadre de Financement de Projets d’Investissement *[insérer le titre exact et la date du Règlement applicable comme indiqué dans l’accord de financement]* de la Banque Mondiale (« le Règlement de passation des marchés »), et est ouverte à tous les Candidats éligibles préqualifiés.
2. Les Soumissionnaires préqualifiés éligibles peuvent obtenir des informations auprès de *[insérer le nom de l’Agence ; insérer les noms et e-mail du responsable]* et prendre connaissance des documents d’Appel d’Offres à l’adresse mentionnée ci-dessous *[spécifier l’adresse]* de *[insérer les heures d’ouverture et de fermeture][[4]](#footnote-4)*.
3. Le Document d’Appel d’Offres en *[insérer la langue]* peut être acheté par tous Soumissionnaires préqualifiés éligibles en formulant une demande écrite à l’adresse ci-dessous contre un paiement[[5]](#footnote-5) non remboursable de *[insérer le montant en monnaie nationale]* ou *[insérer le montant dans une monnaie convertible].* La méthode de paiement sera *[insérer la forme de paiement][[6]](#footnote-6).* Le document sera adressé par *[insérer le mode d’acheminement[[7]](#footnote-7)].*
4. Les Offres doivent être remises à l’adresse ci-dessous [indiquer l’adresse à la fin de la présente DAO] [[8]](#footnote-8) à ou avant l’heure et à la date *[insérer l’heure et la date]*. La passation électronique de marché sera *[ne sera pas]* autorisée Les Offres tardives seront rejetées. Les Offres seront ouvertes publiquement en présence des représentants désignés des Soumissionnaires et de toute personne qui choisit d’y assister à l’adresse ci-dessous *[indiquer adresse à la fin de cette DAO]* à *[insérer l’heure et la date].*
5. Toutes les Offres doivent être accompagnées d’*[insérer « une Garantie d’Offre » ou « une Déclaration de Garantie d’Offre », selon le cas*], pour un montant de *[en cas de garantie d’Offre, insérer le montant et la monnaie].*
6. [*Insérer ce paragraphe si applicable conformément au Plan de Passation des Marchés :* « Veuillez noter que le Règlement de Passation des Marchés exige que l’Emprunteur divulgue les informations sur les [propriétaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) du Soumissionnaire attributaire, dans le cadre de l’avis de Notification d’Attribution de Marché, en renseignant le Formulaire de divulgation [des bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) inclus dans le Document d’Appel d’Offres ».]
7. L’(les) adresse(s) à laquelle (auxquelles) il est fait référence ci-dessus est(sont) : *[insérer la (les) adresses détaillée(s)]*

*[Insérer le nom du bureau]*

*[Insérer le nom et la position du représentant]*

*[Insérer l’adresse postale et/ou l’adresse en indiquant la rue, le code postal, la ville et le pays]*

*[Insérer le numéro de téléphone, ainsi que le code pays et ville]*

*[Insérer l’adresse courriel]*

*[Insérer le site internet]*

**Appel d’Offres**

**Installations**

**(Conception, Fourniture et Installation)**

***(Après une Préqualification)***

**Passation du marché de :**

*[Insérer l’identification des Installations (Conception, Fourniture et Installation]*

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**DAO No :** *[insérer le numéro de référence indiqué dans le Plan de Passation de Marchés]*

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom de l’Agence d’Exécution]*

**Projet :** *[insérer le nom du Projet]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer le nom du marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du pays]*

**N° du Prêt / Crédit / Don :** *[insérer le numéro de référence du financement]*

**N° Document d’Appel d’Offres :** *[insérer le numéro de la DP]*

**Émis le** : *[insérer la date de mise à disposition des Soumissionnaires]*

Table des matières

[PARTIE 1 : PROCEDURES D’APPEL D’OFFRES 3](#_Toc95129870)

[Section I. Instructions aux Soumissionnaires 4](#_Toc95129871)

[Section II. Données particulières de l’Appel d’offres (DPAO) 35](#_Toc95129872)

[Section III. Critères D’évaluation et de Qualification 43](#_Toc95129873)

[Section IV. Formulaires de Offres 50](#_Toc95129874)

[Section V. Pays Eligibles 104](#_Toc95129875)

[Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption 105](#_Toc95129876)

[PARTIE 2 EXIGENCES DU MAITRE D’OUVRAGE 108](#_Toc95129877)

[Section VII. Exigences du Maitre D’ouvrage 109](#_Toc95129878)

[PARTIE 3 : CONDITIONS DU MARCHE ET FORMULAIRES DU MARCHE 139](#_Toc95129879)

[Section VIII. Conditions Generales 140](#_Toc95129880)

[Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières 251](#_Toc95129881)

[Section X. Formulaires du Marché 256](#_Toc95129882)

PARTIE 1 :  
PROCEDURES D’APPEL D’OFFRES

Section I. Instructions aux Soumissionnaires

# Table des matieres

[A. Généralités 6](#_Toc95129883)

[1. Objet du Marché 6](#_Toc95129884)

[2. Origine des fonds 8](#_Toc95129885)

[3. Fraude et corruption 8](#_Toc95129886)

[4. Soumissionnaires éligibles 9](#_Toc95129887)

[5. Installations et Services de Montage éligibles 12](#_Toc95129888)

[B. Contenu du Document d’Appel d’Offres 12](#_Toc95129889)

[6. Sections du Document d’Appel d’Offres 12](#_Toc95129890)

[7. Eclaircissements apportés au Document d’Appel d’Offres, Visite du Site et Réunion Préparatoire 13](#_Toc95129891)

[8. Modifications apportées au Document d’Appel d’Offres 14](#_Toc95129892)

[C. Préparation des Offres 14](#_Toc95129893)

[9. Frais de préparation des Offres 14](#_Toc95129894)

[10. Langue de l’Offre 14](#_Toc95129895)

[11. Documents constitutifs de l’Offre 14](#_Toc95129896)

[12. Lettre de Soumission et Annexes 15](#_Toc95129897)

[13. Offres variantes 15](#_Toc95129898)

[14. Documents attestant l’Eligibilité des Installations et des Services de Montage 16](#_Toc95129899)

[15. Documents attestant l’Eligibilité et la qualification du Soumissionnaire 16](#_Toc95129900)

[16. 1Documents attestant la Conformité des Installations et des Services de Montage 16](#_Toc95129901)

[17. Prix de l’Offre et Rabais 17](#_Toc95129902)

[18. Monnaies de l’Offre et Paiement 19](#_Toc95129903)

[19. Période de validité des Offres 20](#_Toc95129904)

[20. Garantie de l’Offre 20](#_Toc95129905)

[21. Forme et signature des Offres 22](#_Toc95129906)

[D. Dépôt et Ouverture des Offres 23](#_Toc95129907)

[22. Dépôt, Cachetage et Marquage des Offres 23](#_Toc95129908)

[23. Date et heure limites de dépôt des Offres 23](#_Toc95129909)

[24. Offres hors délai 23](#_Toc95129910)

[25. Retrait, substitution et modification des Offres 24](#_Toc95129911)

[26. Ouverture des Offres 24](#_Toc95129912)

[E. Evaluation et comparaison des Offres – 25](#_Toc95129913)

[27. Confidentialité 25](#_Toc95129914)

[28. Éclaircissements concernant les Offres 26](#_Toc95129915)

[29. Déviations, Réserves et Omissions 26](#_Toc95129916)

[30. Détermination de la Conformité 26](#_Toc95129917)

[31. Non-conformités mineures 27](#_Toc95129918)

[32. Conversion en une seule monnaie 27](#_Toc95129919)

[33. Conversion en une seule monnaie 28](#_Toc95129920)

[34. Marge de préférence 28](#_Toc95129921)

[35. Evaluation des Offres 28](#_Toc95129922)

[36. Comparaison des Offres 29](#_Toc95129923)

[37. Proposition anormalement basse 29](#_Toc95129924)

[38. Proposition déséquilibrée ou avec concentration de paiement au début 30](#_Toc95129925)

[39. Evaluation de la Qualification du Soumissionnaire 30](#_Toc95129926)

[40. Droit du Maître d’Ouvrage d’accepter l’une quelconque des Offres et de rejeter une ou toutes les Offres 31](#_Toc95129927)

[41. Période d’Attente 31](#_Toc95129928)

[42. Notification de l’Intention d’Attribution 31](#_Toc95129929)

[F. Attribution du marché 32](#_Toc95129930)

[43. Attribution du Marché 32](#_Toc95129931)

[44. Notification de l’Attribution du Marché 32](#_Toc95129932)

[45. Débriefing par le Maître d’Ouvrage 33](#_Toc95129933)

[46. Signature du Marché 33](#_Toc95129934)

[47. Garantie de Bonne Exécution 34](#_Toc95129935)

[48. Réclamation concernant la Passation de Marché 34](#_Toc95129936)

# Section I - Instructions aux Soumissionnaires

|  |  |
| --- | --- |
|  | 1. Généralités |
| 1. Objet du Marché | Le Maître d’Ouvrage, tel qu’il est indiqué dans les Données Particulières d’Appel d’Offres (DPAO), émet le présent Document d’Appel d’Offres (DAO) pour la Conception et la l’Installation des Installations, comme spécifiés à la Section VII, Exigences du Maître d’Ouvrage. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots (marchés) faisant l’objet de ce Document d’Appel d’Offres (DAO) figurent dans les DPAO.     1. Dans le présent Document d’Appel d’Offres : Le terme « **par écrit** » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, incluant si cela est indiqué dans les **DPAO**, la distribution ou la remise par le canal du système d’achat électronique utilisé par le Maître d’Ouvrage) avec accusé de réception ; 2. Si le contexte l’exige, le **singulier** désigne le **pluriel**, et vice versa ; 3. Le terme « **jour**» désigne un jour calendaire, sauf s’il est indiqué qu’il s’agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l’Emprunteur, à l’exclusion des jours fériés officiels de l’Emprunteur ; 4. «**ES**» signifie environnemental et social (y compris l'Exploitation et les Abus sexuels (EAS), et le Harcèlement sexuel (HS)); 5. L’expression « **Exploitation et Abus Sexuels (EAS**) » englobe les significations ci-après :   L’« **Exploitation Sexuelle** » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne;  Les « **Abus Sexuels** » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d’intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;   1. Le « **Harcèlement Sexuel** » (HS) est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l’Entrepreneur à l’égard d’autres personnels de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage ; 2. L’expression « **Personnel de l’Entrepreneur** » est définie à la Sous-Clause 1.1.21 des Conditions générales ; et 3. L’expression « **Personnel du Maître d’Ouvrage** » est définie à la Sous-Clause 1.1.3 des Conditions générales.   Une liste non-exhaustive de : (i) comportements qui constituent l’EAS ; et (ii) comportements qui constituent le HS, est jointe dans le formulaire du Code de Conduite de la Section IV. |
| 1. Origine des fonds | L’Emprunteur ou le Bénéficiaire (ci-après dénommé « l’Emprunteur »), dont le nom figure dans les DPAO, a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l’Association internationale de Développement (ci-après dénommée la « Banque »), d’un montant spécifié dans les DPAO, en vue de financer le projet indiqué dans les DPAO. L’Emprunteur a l’intention d’utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel à Offres est lancé.  La Banque n’effectuera les paiements qu’à la demande de l’Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l’accord de financement intervenu entre l’Emprunteur et la Banque (ci-après dénommé « l’Accord de financement »). Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L’Accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d’une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l’Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l’Emprunteur ne peut se prévaloir de l’un quelconque des droits stipulés dans l’Accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement.  Le paiement par la Banque ne sera effectué qu’à la demande de l’Emprunteur et après approbation de la Banque conformément aux termes et conditions de l’Accord de Prêt (ou autre financement). L’Accord de Prêt (ou de financement) interdit un retrait du compte de Prêt aux fins de tout paiement à des personnes ou entités, ou pour toute importation de biens, d’équipements, d’installations ou de matériaux, si ce paiement ou cette importation est interdit par une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies prise en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l’Emprunteur ne peut tirer des droits de l’Accord de prêt (ou d’autre financement) ou avoir une quelconque créance sur le produit du Prêt (ou autre financement). |
| 1. Fraude et corruption | La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, et ses règles et procédures de sanctions applicables, telles qu’établies par le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, comme indiqué dans la Section VI.  Aux fins d’application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leur personnel, permettent à la Banque et à ses agents d’examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de sélection initiale, de préqualification, de remise des offres, remise de proposition, et d’exécution des marchés (en cas d’attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. |
| 1. Soumissionnaires éligibles | Un Soumissionnaire peut-être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de l’article **4.6 des IS**) ou un Groupement d’Entreprises (GE) au titre d’un accord existant ou tel qu’il ressort d’une intention de former un tel accord supporté par une lettre d’intention et un projet d’accord de groupement. En cas de GE tous les partenaires le constituant seront solidairement responsables pour l’exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le GE désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses partenaires durant l’Appel d’Offres, et en cas d’attribution du Marché à ce GE, durant l’exécution du Marché. A moins que les **DPAO** n’en disposent autrement, le nombre des participants au GE n’est pas limité.  Les Soumissionnaires ne doivent pas être en situation de conflit d’intérêt et ceux dont il est déterminé qu’ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l’un ou plusieurs intervenants au processus d’Appel d’offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :   1. Les Soumissionnaires placés directement ou indirectement sous le contrôle de la même entreprise ; ou 2. Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l’un de l’autre ; ou 3. Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel à Offres ; ou 4. Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l’intermédiaire d’un tiers, des contacts leur permettant d’avoir accès aux informations contenues dans leurs Offres ou de les influencer ; ou 5. Les Soumissionnaires ou l’une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l’objet du présent Appel d’Offres ; ou 6. Le Soumissionnaire qui a lui-même, ou l’une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l’être par l’Emprunteur ou le Maître d’Ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle en tant qu’ingénieur pour la mise en œuvre du contrat ; ou 7. Le Soumissionnaire qui fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l’exécution du Projet mentionné au l’article **2.1** **des IS**, qu’il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu’il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou 8. Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d’affaires ou de famille avec un membre du personnel de l’Emprunteur (ou du personnel de l’entité d’exécution du Projet ou d’un bénéficiaire d’une partie du financement) : (i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Document d’Appel d’Offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d’évaluation des Offres ; ou (ii) qui pourrait intervenir dans l’exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d’une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l’exécution du Marché.   Une entreprise Soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que partenaire d’un Groupement) ne doit pas participer dans plus d’une Offre en tant que Soumissionnaire ou partenaire d’un groupement (à l’exception de variantes éventuellement permises). Une telle participation d’un Soumissionnaire à plusieurs Offres provoquera la disqualification de toutes les Offres auxquelles il aura participé. Toutefois, ceci ne limite pas la participation d’un Soumissionnaire en tant que sous-traitant dans une autre Offre ou d’une firme en tant que sous-traitant dans plus d’une Offre.  Sous réserve des dispositions de l’article **4.8 des IS**, un Soumissionnaire, ainsi que les entités qui le constituent, peut avoir la nationalité de tout pays. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s’il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu’il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s’appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris pour les Services y afférant.  Un Soumissionnaire ayant fait l’objet d’une sanction prononcée par la Banque, en vertu des Directives de la Banque en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, et en conformité avec les politiques et sanctions applicables telles que prévues dans le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, et décrites à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera inéligible pour être pré-qualifié, présélectionné, pour soumettre une offre ou une proposition ou pour se voir attribuer un contrat financé par la Banque ou recevoir un bénéfice quelconque (qu’il soit d’ordre financier ou autre) d’un tel contrat pour la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l’adresse électronique mentionnée dans les DPAO.  Les établissements publics du pays du Maître d’Ouvrage sont admis à participer à la condition qu‘ils puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu’ils jouissent de l’autonomie juridique et financière, (ii) qu’ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu’ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle du Maître d’Ouvrage.  Le Soumissionnaire ne devra pas faire l’objet d’une exclusion temporaire par le Maître d’ouvrage de soumettre des Offres, au titre d’une Déclaration de Proposition ou une garantie de Proposition.  Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V peuvent être inéligibles à la condition que : (a) la loi ou la réglementation du pays de l’Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l’entreprise, sous réserve qu’il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n’empêche pas le jeu efficace de la concurrence effective pour la fourniture de biens ou la passation de marchés de travaux ou de services requis dans le présent Appel à Offres; ou (b) si, en application d’une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l’entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. Si le marché doit être exécuté dans plusieurs pays (et plusieurs pays constituent l’Emprunteur ou sont impliqués dans la procédure d’appel d’acquisition), l’exclusion d’une entreprise ou d’un individu en application de l’article **4.8 (a) des IS** ci-dessus par l’un des pays concernés pourra s’appliquer à la présente procédure avec l’accord de la Banque et des Emprunteurs concernés.  Cet Appel d’Offres est ouvert aux Soumissionnaires préqualifiés ;  Le Soumissionnaire doit fournir tout document que le Maître d’Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître d’Ouvrage qu’il continue d’être admis à concourir.  Une entreprise tombant sous le coup d’une sanction par l’Emprunteur l’excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l’Emprunteur, la Banque ne détermine que l’exclusion : (a) est en relation avec la fraude et la corruption, et (b) a été prononcée dans le cadre d’une procédure judiciaire ou administrative équitable à l’égard de l’entreprise. |
| 1. Installations et Services de Montage éligibles | Les Installations et Services de Montage à fournir au titre du marché et financés par la Banque peuvent avoir leur origine dans tout pays en conformité avec les dispositions de la section V, Pays éligibles  Aux fins de l’article **5.1 des IS** ci-dessus, « Origine » signifie le lieu ou les Installations, ou composants sont prévus, produits ou manufacturés, et à partir desquels les services sont fournis. Les composants des Installations sont produits lorsque, à travers un processus la fabrication, un procédé, ou l’assemblage de composants substantiels ou majeurs, un produit commercial reconnu résulte en des caractéristiques substantiellement différentes ou une destination ou utilité différente de ses composants. |
| 1. Contenu du Document d’Appel d’Offres | | |
| 1. Sections du Document d’Appel d’Offres | Le Document d’Appel d’Offres (DAO) comprend toutes les parties 1, 2 et 3 comprenant les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à l’article **8 des IS**. | |
|  | **PARTIE 1 : Procédures de demande de Proposition**  Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)  Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO)  Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification  Section IV. Formulaires de l’Offre  Section V. Pays Eligibles  Section VI. Fraude et Corruption  **PARTIE 2 : Exigences du Maître d’Ouvrage**  Section VII. Exigences du Maître d’Ouvrage  **PARTIE 3 : Conditions du Marché et Formulaires du Marché**  Section VIII. Cahier des Conditions Administratives Générales (CCAG)  Section IX. Cahier des Conditions Administratives Particulières (CCAP)  Section X. Formulaires du Marché | |
|  | L’Avis d’Appel d’Offres adressé par le Maître d’Ouvrage ne fait pas partie du DAO.  Le Maître d’Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l’intégrité du DAO, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs au DAO conformément à l’article **8 des IS**, s’ils n’ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus du Maître d’Ouvrage auront précédence.  Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le DAO. | |
| 1. Eclaircissements apportés au Document d’Appel d’Offres, Visite du Site et Réunion Préparatoire | Un Soumissionnaire souhaitant des éclaircissements sur les documents doit contacter le Maître d’Ouvrage, par écrit, à l’adresse du Maître d’Ouvrage indiquée dans les **DPAO** ou soumettre ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de l’article **7.4 des IS**. Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de remise des Offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l’auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le DDP en conformité avec l’article **6.3 des IS**. Si les **DPAO** le prévoient, le Maître d’Ouvrage publiera également sa réponse sur la page Web identifiée dans les **DPAO**. Au cas où le Maître d’Ouvrage jugerait nécessaire de modifier les DPAO à la suite des éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles **8 et 23.2 des IS**. | |
|  | Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de la proposition et la signature d’un marché pour l’exécution des Ouvrages. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.  Le Maître d’Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à entrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.  Lorsque les **DPAO** le prévoient, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préalable à la proposition et/ou à une visite des lieux indiqués dans les **DPAO**. L’objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade. Le fait qu’un Soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des Offres, ne constituera pas un motif de rejet de sa proposition.  Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu’elle parvienne au Maître d’Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire.  Le compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous les Soumissionnaires ayant acquis le Document d’Appel d’Offres conformément à l’article **6.3 des IS**. Toute modification du Document d’Appel d’Offres qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article **8 des IS**, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire. | |
| 1. Modifications apportées au Document d’Appel d’Offres | Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de remise des Offres, modifier le DAO en publiant un additif.  Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du DDP et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le DDP directement du Maître d’Ouvrage conformément à l’article **6.3 des IS**. Le Maître d’Ouvrage publiera immédiatement l’additif sur le site internet identifié à l’article **7.1 des IS**.  Afin de laisser aux Soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l’additif dans la préparation de leurs Offres, le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres conformément à l’article **23.2 des IS.** | |
| 1. Préparation des Offres | | |
| 1. Frais de préparation des Offres | Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre, et le Maître d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quel que soit la conduite ou le résultat du processus d’Appel d’Offres. | |
| 1. Langue de l’Offre | Sauf disposition contrainte dans le DDP, l’Offre ainsi que la correspondance et tous les documents concernant l’Offre échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée dans les **DPAO**. Les documents complémentaires et les brochures fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction des passages en rapport avec l’Offre, dans la langue indiquée dans les **DPAO,** auquel cas, et aux fins d’interprétation de l’Offre, la traduction fera foi. | |
| 1. Documents constitutifs de l’Offre | L’Offre doit comprendre les éléments suivants :   1. **La Lettre de Soumission**, préparée conformément à l’article **12.1 des IS** ; 2. **Les bordereaux des prix** préparés conformément aux articles **15 et 16 des IS** ; 3. **Une Garantie d’Offre ou une Déclaration de Garantie d’Offre** conformément à l’article **20 des IS** ; 4. **les Variantes**, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l’article **13 des IS** ; 5. la confirmation écrite de l’habilitation du signataire de l’Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article **21.3 des IS ;** 6. **Eligibilité des Installations et Services de Montage :** des pièces attestant en conformité avec l’article **14.1 des IS** que les Installations et Services de Montage offerts par le Soumissionnaire dans son Offre ou dans une Offre variante, si autorisée, sont éligibles. 7. **Eligibilité et Qualification du Soumissionnaire** : des pièces attestant que le Soumissionnaire continue à être éligible et à posséder les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché si son Offre est retenue ; 8. **Conformité** : évidence documentaire selon l’article **16 des IS** que les Installations et Services de Montage offerts par le Soumissionnaire sont conformes aux Document d’Appel d’Offres ; 9. **Sous-traitants** : liste des Sous-traitants, selon l’article **16.2 des IS** ; 10. Tout autre document stipulé dans les **DPAO**.   En plus des exigences indiquées à l’article **11.1 des IS**, les Offres remises par un GE doivent inclure une copie de l’Accord de Groupement passé entre tous les membres du GE. En alternative, une lettre d’intention d’établir un Accord de Groupement en cas d’attribution du Marché doit être signée par tous les membres et remise avec l’Offre, avec une copie du projet d’Accord.  Le Soumissionnaire doit fournir dans sa Lettre de Soumission les informations relatives aux commissions et avantages, le cas échéant, versés ou à verser à des agents ou autre partie liée à l’Offre. | |
| 1. Lettre de Soumission et Annexes | Le Soumissionnaire doit compléter la Lettre de Soumission en utilisant les formulaires appropriés fournis à la section IV, Formulaires d’Offre. Les formulaires doivent être remplis sans aucune modification du texte. Aucun autre format ne sera accepté, à l'exception de ce qui est prévu à l'article **21.3 des IS**. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les informations demandées. | |
| 1. Offres variantes | Sauf disposition contraire dans les DPAO, les Offres variantes ne seront pas considérées.  Lorsque les variantes du Calendrier d'exécution sont permises, cela sera mentionné dans les DPAO, et la méthode pour évaluer les différents calendriers sera décrite à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.  À l’exception de ce qui est prévu à l’article **13.4 des IS** ci-dessous, les Soumissionnaires qui souhaitent offrir des variantes techniques aux exigences du Maître d’Ouvrage telles que décrites dans le document d’appel d’offres doivent également fournir : (i) un prix auquel ils sont prêts à offrir une Installation répondant aux exigences du Maître d’Ouvragee; et (ii) toutes les informations nécessaires à une évaluation complète des variantes par le Maître d’Ouvrage, y compris les plans, les calculs de conception, les spécifications techniques, la ventilation des prix et la méthodologie d’installation proposée et d’autres détails pertinents. Seules les variantes techniques du Soumissionnaire ayant, le cas échéant, présenté l’offre la plus avantageuse conforme aux exigences techniques de base seront examinées par le Maître d’Ouvrage.  Lorsque les Soumissionnaires sont invités dans les DPAO à soumettre des solutions techniques variantes pour des parties spécifiées des installations, ces parties seront identifiées dans les DPAO, tout comme la méthode pour leur évaluation, et décrites à la section VII, Exigences du Maître d’Ouvrage. | |
| 1. Documents attestant l’Eligibilité des Installations et des Services de Montage | Pour établir l’éligibilité des Installations et des Services de Montage selon l’article **5 des IS**, les Soumissionnaires doivent remplir les déclarations d’origine dans les Formulaires de Bordereau de Prix, inclus à la Section IV, Formulaires d’Offres, | |
| 1. Documents attestant l’Eligibilité et la qualification du Soumissionnaire | Conformément à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification, pour établir que le Soumissionnaire continue de satisfaire aux critères de qualification utilisés au moment de la préqualification, le Soumissionnaire doit fournir des informations à jour dans les fiches contenues à la Section VI, Formulaires d’Offres, sur tout aspect de l'évaluation ayant changé depuis le temps des informations correspondantes fournies dans les fiches contenues à la Section IV, Formulaires d’Offres. | |
| 1. 1Documents attestant la Conformité des Installations et des Services de Montage | Le soumissionnaire doit fournir les renseignements stipulés à la section IV, Formulaires d’Offres, de façon suffisamment détaillée pour démontrer la conformité substantielle de la proposition du soumissionnaire aux exigences des travaux et de délai d’achèvement.  Pour les principaux éléments des Installations et Services de Montage énumérés par le Maître d’Ouvrage à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification, que le Soumissionnaire a l’intention d’acheter ou de sous-traiter, le Soumissionnaire doit donner des détails sur le nom et la nationalité des sous-traitants proposés, y compris les fabricants, pour chacun de ces articles. De plus, le Soumissionnaire doit inclure dans son Offre des renseignements établissant la conformité aux exigences spécifiées par le Maître d’Ouvrage pour ces articles. Les tarifs et prix indiqués seront réputés s’appliquer à n’i`mporte quel sous-traitant désigné, et aucun ajustement des tarifs et des prix ne sera autorisé.  16.3 Le soumissionnaire est responsable de s’assurer que tout sous-traitant proposé est conforme aux exigences de l’article 4 des IS et que toute Installation ou services à fournir par le sous-traitant est conforme aux exigences des articles 5 et 16.1 des IS | |
| 1. Prix de l’Offre et Rabais | Sauf disposition contraire dans les **DPAO**, le Soumissionnaire doit établir un prix pour l'ensemble des Installations et Services de Montage sur la base d’une « responsabilité unique », de sorte que le prix total forfaitaire de l’Offre, couvre toutes les obligations de l’Entrepreneur mentionnées dans le Document d’appel d’offre ou qui en découlent en ce qui concerne la conception, la fabrication, y compris les achats et la sous-traitance (le cas échéant), la livraison, la construction et la réalisation des Installations. Ceci inclut toutes les exigences sous les responsabilités de l’Entrepreneur en matière d’essais, et de mise en service (le cas échéant) des Installations et, si cela est demandé dans le DAO, d’acquisition de tous les permis, approbations et licences, etc. ; les services d'exploitation, de maintenance et de formation et tous autres éléments et services spécifiés dans le DAO, le tout conformément aux exigences des Conditions Générales. Les éléments pour lesquels aucun prix n’est entré par le Soumissionnaire ne seront pas payés par le Maître d’Ouvrage après exécution et seront considérés être couverts par les prix des autres éléments.  Les Soumissionnaires doivent donner un prix pour les obligations commerciales et techniques contenues dans le DAO.  Les Soumissionnaires doivent détailler les prix de la manière et dans les détails indiqués dans le Programme des Activités et Sous-Activités chiffré de la Section IV, Formulaires d’Offres.  Selon la portée du Marché, les barèmes de prix peuvent comprendre jusqu’à six (6) annexes énumérés ci-dessous. Des annexes numérotées distinctes incluses dans la section IV, Formulaires d’appel d’offres, de celles numérotées de 1 à 4 ci-dessous, doivent être utilisées pour chacun des éléments des Installations et Services de Montage. Le montant total de chaque annexe correspondant à un élément des Insttalatios et Services de Montage doit être résumé dans l’annexe intitulée Grand Résumé (annexe 5), donnant le prix total de l’offre à inscrire dans la Lettre de Soumission. Les soumissionnaires doivent noter que les Installations et l’équipement figurant aux annexes nos 1 et 2 ci-dessous excluent les matériaux utilisés pour les travaux de génie civil, de construction et autres travaux de construction. Tous ces matériaux doivent être inclus et tarifés selon l’annexe n ° 4, Services de Montage. Les annexes comprennent :  **Annexe n° 1:** Installations (y compris les pièces de rechange obligatoires) approvisionnées de l’étranger  **Annexe n° 2**: Installations (y compris les pièces de rechange obligatoires) fournie à partir du pays du Maître d’Ouvrage  **Annexe n° 3:** Services de Conception  **Annexe n° 4:** Services de Montage  **Annexe n° 5:** Grand Résumé (Annexes n°1 à 4)  **Annexe n° 6:** Pièces de rechange recommandées  Dans les Annexes, les Soumissionnaires doivent donner les détails requis et une ventilation de leurs prix comme suit:   * + 1. Installations à fournir de l’étranger (Annexe n° 1) :   Le prix des Installations doit être indiqué sur une base CIP -- lieu de destination, tel que spécifié dans le BDS.   * + 1. Installations fabriquées dans le pays du Maître d’Ouvrage (Annexe n° 2) :   (i) Le prix des Installations est indiqué sur une base EXW Incoterm (par exemple, « départ usine », « départ usine », « départ entrepôt » ou « prêt à l’emploi », selon le cas), y compris tous les droits de douane, ventes et autres taxes déjà payés ou à payer sur les composants et les matières premières utilisés dans la fabrication ou l’assemblage des Installations ;  (ii) la taxe de vente et toutes les autres taxes payables dans le pays du Maître d’Ouvrage sur les Installations si le marché est attribué au Soumissionnaire ;   * + 1. Services de Conception (Annexe no 3) ;     2. Les Services de Montage doivent être fournis séparément (Annexe n ° 4) et doivent inclure les tarifs ou les prix du transport local jusqu’au lieu de destination finale désigné tel que spécifié **dans les DPAO**, l’assurance et les autres services annexes à la livraison des Installations, toute la main-d’œuvre, l’équipement de l’Entrepreneur, les travaux temporaires, les matériaux, les consommables et toutes les questions et choses de quelque nature que ce soit, y compris les services d’exploitation et d’entretien, la fourniture de manuels d’exploitation et d’entretien, la formation, etc., lorsqu’ils sont indiqués dans le document d’appel d’offres, comme étant nécessaires à la bonne exécution des Installations et d’autres services, y compris toutes les taxes, droits, prélèvements et charges payables dans le pays du Maître d’Ouvrage à compter de vingt-huit (28) jours avant la date limite de remise des Offres;   (e) Les pièces de rechange recommandées doivent être cotées séparément (Annexe 6) comme spécifié aux alinéas (a) ou (b) ci-dessus, conformément à l’origine des pièces de rechange.  Les termes EXW, CIP et autres termes similaires seront régis par les règles prescrites dans l’édition actuelle des Incoterms, publiée par la Chambre de Commerce Internationale, comme spécifié **dans les DPAO**.  Les prix sont fermes ou révisables comme spécifié **dans les DPAO**.  Dans le cas d’un **Prix Ferme**, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront fixés lors de l’exécution du marché par le Soumissionnaire et ne feront l’objet d’aucune révision de quelque manière que ce soit. Une offre soumise avec un devis révisable sera traitée comme non conforme et sera rejetée.  Dans le cas d’un **Prix Révisable**, les prix indiqués par le Soumissionnaire feront l’objet de révision pendant l’exécution du marché pour refléter les changements dans les éléments de coût tels que la main-d’œuvre, le matériel, le transport et l’équipement de l’Entrepreneur conformément aux procédures spécifiées dans l’annexe correspondante de l’Acte d’Engagement. Une offre soumise avec un devis à prix ferme ne sera pas rejetée, mais la révision de prix sera traitée comme nulle. Les Soumissionnaires sont tenus d’indiquer la source des indices de main-d’œuvre et de matériel dans le formulaire correspondant de la section IV, Formulaires d’Offres.  Si cela est indiqué dans à l’article 1.1 des IS, les Soumissions sont invités à soumissionner pour un seul marché (lot unique) ou pour un groupe de marchés (lots multiples). Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d’attribution de plus d’un lot spécifiera les réductions applicables à chaque lot ou à chaque marché du groupe de lots. des lots individuels (marchés) ou pour toute combinaison de lots (paquets). Les Soumissionnaires qui souhaitent offrir une réduction de prix (rabais) pour l’attribution de plus d’un Marché doivent préciser dans leur lettre de Soumission les réductions de prix applicables à chaque paquet, ou alternativement, aux marchés individuels dans le cadre du paquet, et la façon dont les rabais s’appliqueront.  Les Soumissionnaires qui souhaitent offrir un rabais inconditionnel doivent préciser dans leur Lettre de Soumission les rabais offerts et la façon dont les rabais de prix s’appliqueront. | |
| 1. Monnaies de l’Offre et Paiement | La/es monnaie/s de l’Offre et les monnaies de règlement doivent être identiques. Le Soumissionnaire devra coter dans la monnaie du Pays du Maître d’Ouvrage la portion de l’Offre qui correspond à des dépenses encourues dans le Pays du Maître d’Ouvrage, sauf spécifié autrement dans les **DPAO**.  Le Soumissionnaire peut exprimer le prix de l’Offre dans toute monnaie. Si le Soumissionnaire souhaite être payé dans une combinaison de montants en différentes monnaies, il peurt coter son prix en conséquence, mais il ne doit pas utiliser plus de trois monnaies étrangères en plus de la monnaie du Pays du Maître d’Ouvrage. | |
| 1. Période de validité des Offres | Les Offres demeureront valables jusqu’à la date stipulée dans les **DPAO** ou toute date prorogée si modifiée par le Maître d’Ouvrage selon l’article **8 des IS**. Une Offre qui n’est pas valide jusqu’à la date spécifiée dans les **DPAO**,ou toute autre date étendue par le Maître d’Ouvrageconformément à l’article **8 des IS**, sera écartée par le Maître d’Ouvrage comme non conforme.  Exceptionnellement, avant l’expiration de la période de validité des Offres, le Maître d’Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de prolonger la date de validité de leurs Offres. La demande et les réponses seront faites par écrit. Si une Garantie d’Offre est exigée selon l’article **20 des IS**, le Soumissionnaire recevant la requête doit également étendre la Garantie d’Offre pour une durée de 28 jours après la date limite de la période de validité. Le Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre sa Garantie d’Offre. Le Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier sa Proposition ni ne sera autorisé à le faire, sauf si spécifié autrement à l’article **19.3 des IS**.  Si l’attribution est repoussée d’une période excédant cinquante-six (56) jours au-delà de l’expiration de la validité de l’Offre initiale spécifiée selon l’article **19.1 des IS**, le prix du Marché sera déterminé comme suit :   1. dans le cas d’un marché à prix ferme, le prix du Marché sera actualisé comme indiqué aux **DPAO**. 2. dans le cas d’un marché à prix révisables, aucun ajustement ne sdera réalisé ; ou   dans tous les cas, les Offres seront évaluées sur la base du Montant de l’Offre sans prendre en considération l’actualisation susmentionnée. | |
| 1. Garantie de l’Offre | Le Soumissionnaire fournira l’original d’une Garantie d’Offre ou d’une Déclaration de Garantie d’Offre, qui fera partie intégrante de son Offre, comme requis dans les **DPAO**, sous une forme originale et, dans le cas d’une Garantie d’Offre, dans le montant et la monnaie spécifiées dans les **DPAO**.  La Déclaration de Garantie d’Offre se présentera selon le modèle figurant à la Section IV, Formulaires d’Offres.  Si une Garantie d’Offre est exigée en application de l’article **20.1 des IS**, elle sera une garantie sur première demande sous l’une des formes ci- après, au choix du Soumissionnaire :   1. une garantie inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière autre qu’une banque (telle une compagnie d’assurances ou un organisme de caution)*;* 2. un crédit documentaire irrévocable ; 3. un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou 4. toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO** ;   en provenance d’une source reconnue, établie dans un pays éligible. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière, autre qu’une banque, située en dehors du pays du Maître d’Ouvrage, l’institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître d’Ouvrage afin d’en permettre l’exécution, le cas échéant, à moins que le Maître d’Ouvrage n’ait donné son accord par écrit, avant le dépôt de l’Offre.  Dans le cas d’une garantie bancaire, la Garantie d’Offre sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires d’Offres, ou dans une autre forme similaire pour l’essentiel et approuvée par le Maître d’Ouvrage avant le dépôt de l’Offre. La Garantie d’Offre devra demeurer valide pendant vingt-huit jours (28) après l’expiration de la période de validité de l’Offre, y compris si la période de validité de l’Offre est prorogée en application de l’article **19.2 des IS**.  Si une Garantie d’Offre ou une Déclaration de Garantie d’Offre est requise en application de l’article **20.1 des IS**, toute Offre non accompagnée d’une Garantie d’Offre ou d’une Déclaration de Garantie d’Offre conforme pour l’essentiel sera écartée par le Maître d’Ouvrage comme étant non conforme.  Si une Garantie d’Offre est spécifiée conformément à l’article **20.1 des IS**, la Garantie d’Offre des Soumissionnaires non retenus doit être renvoyée aussi rapidement que possible une fois que le Soumissionnaire retenu a signé le Marché, et a fourni la Garantie de Bonne Exécution requise en application de l’article **47 des IS**.  La Garantie d’Offre du Soumissionnaire retenu doit être retournée aussitôt que possible une fois que le Soumissionnaire retenu a signé le Marché et fourni la Garantie de Bonne Exécution requise.  La Garantie d’Offre peut être saisie :   1. si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre qu’il aura spécifiée dans sa Lettre de Soumission ou, le cas échéant prorogée par le Soumissionnaire ; ou 2. s’agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier : 3. manque à son obligation de signer le Marché en application de l’article **46 des IS** ; ou 4. manque à son obligation de fournir la Garantie de Bonne Exécution, en application de l’article **47 des IS**.   La Garantie d’Offre ou la Déclaration de Garantie d’Offre d’un groupement d’entreprises (GE) doit être au nom du groupement qui a soumis l’Offre. Si le GE n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’Offre, la Garantie d’Offre ou la Déclaration de Garantie d’Offre devra être au nom de tous les futurs partenaires, conformément au libellé de la lettre d’intention mentionnée aux articles **4.1 et 11.2 des IS***.*  Si une Garantie de Proposition n’est pas exigée dans les **DPAO** et :  (a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d’expiration de la validité mentionné par le Soumissionnaire dans la Lettre de Soumission ; ou bien  (b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de :   1. signer le Marché conformément à l’article **46 des IS**, ou 2. fournir la Garantie de Bonne Exécution, conformément à l’article **47 des IS**,   le Maître d’Ouvrage pourra, si indiqué **dans les DPAO**, disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par le Maître d’Ouvrage pour la période de temps stipulée dans les **DPAO***.* | |
| 1. Forme et signature des Offres | Le Soumissionnaire doit préparer un original de tous les documents tels que décrits à l’article **11 des IS**, et doit les marquer clairement « Original ». Les Offres variantes, si autorisées conformément à l’article **13 des IS**, doivent être clairement marquées « Variantes ». En plus, le Soumissionnaire doit soumettre des copies de l’Offre, en nombre spécifié **dans les DPAO** et clairement marquées « Copies ». En cas de toute divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.  Les Soumissionnaires doit marquer « Confidentiel » les informations de leurs Offres qui sont confidentielles pour leurs entreprises. Cela peut inclure des informations sensibles relatives à la propriété, des secrets de transactions, ou des informations commerciales ou financières.  L’original et toutes les copies de l’Offre doivent être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile et doivent être signés par une personne dûment autorisée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié dans les **DPAO**, qui sera jointe à l’Offre. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l’habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l’Offre sur lesquelles des ajouts ou modifications ont été apportés, devront être signées ou paraphées par la personne signataire de l’Offre.  La Proposition d’un GE doit être signée par un représentant du groupement dûment autorisé à signer au nom du groupement, de manière à engager légalement tous les partenaires du groupement, et accompagnée d’un pouvoir habilitant le signataire établi par les personnes légalement autorisés à signer pour les partenaires.  Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, doivent être signées ou paraphées par la personne signataire de l’Offre. | |
| 1. Dépôt et Ouverture des Offres | | |
| 1. Dépôt, Cachetage et Marquage des Offres | Le Soumissionnaire doit délivrer l’Offre dans une enveloppe unique et cachetée. Dans l’enveloppe unique, le Soumissionnaire doit placer les enveloppes suivantes, séparées et cachetées : :   * + 1. dans une enveloppe marquée « ORIGINAL », tous les documents comprenant l’Offre, tels que décrits à l’article **11 des IS**; et     2. dans une enveloppe marquée « COPIES » toutes les copies exigées de l’Offre ;     3. Si des Offres variantes sont autorisées conformément à l’article **13 des IS**, et si nécessaire :        1. dans une enveloppe marquée « ORIGINAL – VARIANTE DE L’OFFRE » l’Offre variante ; et        2. dans des enveloppes marquées « COPIES – VARIANTE DE L’OFFRE » toutes les copies requises de l’Offre variante.   Les enveloppes intérieure et extérieure doivent :   * + 1. porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;     2. être adressée au Maître d’Ouvrage, à l'adresse indiquée dans le **DPAO, article 23.1 des IS**;     3. porter l’identification du processus d’Appel d’Offres indiquée conformément à l’article 1.1 des IS ; et     4. porter la mention « Ne pas ouvrir avant la date et l’heure d’ouverture des Offres.   Si toutes les enveloppes ne sont pas cachetée et marquée comme exigé, le Maître d’Ouvrage ne pourra être tenu responsable si l’Offre est égarée ou ouverte prématurément. | |
| 1. Date et heure limites de dépôt des Offres | Les Offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage à l’adresse spécifiée au plus tard à l’heure et à la date indiquées **dans les DPAO**. Lorsque spécifié dans les DPAO, les Soumissionnaires ont la possibilité de soumettre leurs Offres par voie électronique. Les Soumissionnaires soumettant leurs Offres électroniquement doivent suivre les procédures de soumission électronique des Offres spécifiées **dans les DPAO**.  Le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres en modifiant le document d’appel d’offres en application de l’article **8 des IS**, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite. | |
| 1. Offres hors délai | Toute Offre reçue par le Maître d’Ouvrage après la date et l’heure limites de dépôt des Offres conformément à l’article **23 des IS** sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. | |
| 1. Retrait, substitution et modification des Offres | Le Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son Offre après l’avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation en application de l’article **21.3 des IS** (à l’exception d’une notification de retrait qui ne nécessite pas de copie). L’Offre modifiée ou l’Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :   1. préparées et délivrées en application des articles **21 et 22 des IS** (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « REMPLACEMENT ou « MODIFICATION » ; et 2. reçues par le Maître d’Ouvrage avant la date et l’heure limites de dépôt des Offres conformément à l’article **23 des IS**. | |
| 1. Ouverture des Offres | Sous réserve des dispositions figurant aux articles **24 et 25 des IS**, le Maître d’Ouvrage procédera à l’ouverture en public de toutes les Offres reçues à la date/heure limite et à l’adresse lieu spécifiés **dans les DPAO** en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l’ouverture des Offres électroniques, si de telles dispositions sont prévues, seront détaillées dans les **DPAO.**  Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’Offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une Offre ne sera pas autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n’est pas lue à haute voix en séance à l’ouverture des Offres.  Ensuite, les enveloppes marquées « REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Le remplacement d’une Offre ne sera pas autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n’est pas lue à haute voix à l’ouverture des Offres.  Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’Offre correspondante. La modification d’une Offre ne sera pas autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n’est pas lue à haute voix à l’ouverture des Offres.  Ensuite, toutes les enveloppes restantes seront ouvertes l’une après l’autre en lisant à haute voix : le nom du Soumissionnaire et le/s Prix de l’Offre, y compris les rabais et Offres variantes, et en indiquant s’il y a eu modification ; la présence ou l’absence d’une Garantie d’Offre ou Déclaration de Garantie d’Offre, si exigée ; et tous autres détails tels que le Maître d’Ouvrage peut considérer approprié.  Seules les Offres, les Offres variantes et les rabais qui auront été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite considérés aux fins de l’évaluation. Le Ma Lettre de Soumission et les Bordereaux de Prix doivent être paraphés par les représentants du Maître d’Ouvrage qui participe à l’ouverture des Offres selon la méthode spécifiée **dans les DPAO**.  Le Maître d’Ouvrage ne devra pas discuter du mérite d'aucune Offre (à l’exception des Offres reçues hors délais, en conformité avec l’article **24.1 des IP**).  Le Maître d’Ouvrage devra établir un procès-verbal de la séance d’ouverture des plis qui devra inclure, au minimum :   1. Le nom du Soumissionnaire et s’il y a un retrait, une substitution, ou une modification ; 2. Le Prix de l’Offre, par lot si applicable, y compris tous rabais ; 3. Toutes offres variantes ; et 4. la présence ou l'absence d’une Garantie d’Offre ou Déclaration de Garantie d’Offre   Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d’ouverture des plis. L’absence de la signature des représentants des Soumissionnaires ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires. | |
| 1. Evaluation et comparaison des Offres – | | |
| 1. Confidentialité | Les informations concernant l’évaluation des Offres et la recommandation d’attribution du marché ne seront divulguées aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non officiellement concernée par ladite procédure jusqu’à la Notification de l’Intention d’Attribution de Marché est transmise à tous les Soumissionnaires conformément à l’article **42.1 des IP**.  Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître d’Ouvrage lors de l’évaluation des Offres peut entraîner le rejet de son Offre.  Nonobstant les dispositions de l’article **27.2 des IS,** après l’ouverture des Offres, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage pour des motifs ayant trait au processus d’Appel à Offres, il devra le faire par écrit. | |
| 1. Éclaircissements concernant les Offres | Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des Offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Maître d’Ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur sa Offre. Toute clarification soumise par un Soumissionnaire qui n’est pas en réponse à une demande par le Maître d’Ouvrage ne sera pas prise en compte. La demande d’éclaircissement du Maître d’Ouvrage, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucun changement dans les prix ou la substance de l’Offre ne seront offerts ou permis, sauf pour confirmer la correction d’erreurs arithmétiques descellées par le Maître d’Ouvrage au cours de l’évaluation des Offres, conformément à l’article **32 des IS**.  Si le Soumissionnaire ne fournit pas les éclaircissements demandés sur son Offre avant la date et l’heure limites indiquées dans la demande d’éclaircissements du Maître d’Ouvrage, son Offre pourra se voir rejetée. | |
| 1. Déviations, Réserves et Omissions | Lors de l’évaluation des Offres, les définitions suivantes seront appliquées :   1. « Déviation » est une divergence à des exigences spécifiées dans le document d’appel d’offres ; 2. « Réserve » constitue la formulation d’une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation de toutes les exigences spécifiées dans le document d’appel d’offres ; et 3. « Omission » constitue un manquement à fournir en tout ou en partie les renseignements ou documents exigés dans le document d’appel d’offres. | |
| 1. Détermination de la Conformité | La détermination par le Maître d’Ouvrage de la conformité pour l’essentiel sera fondée sur le contenu même de l’Offre, tel que défini à l’article **11 des IS**.  Aux fins de cette décision, une Offre conforme pour l’essentiel est une Offre qui se conforme matériellement aux exigences du document d’appel d’offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Une divergence, réserve ou omission importante en est une qui :   1. si elle était acceptée:    * + 1. limiterait de manière importante la portée, la qualité ou les performances des Installations et Services de Montage spécifiés dans le Marché ; ou        2. limiterait, d’une manière importante et non conforme au document d’appel d’offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou 2. si elle était rectifiée, serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des Offres conformes pour l’essentiel.   Le Maître d’Ouvrage doit examiner les aspects techniques de l’Offre, en particulier pour confirmer que toutes les exigences de la Section VII, Exigences du Maître d’Ouvrage ont été satisfaites sans déviation, réserve ou omission majeure. 30.4 Si une Offre n’est pas conforme pour l’essentiel aux exigences du document d’appel d’offres, elle sera rejetée par le Maître d’Ouvrage, et ne peut pas être rendue substantiellement conforme en corrigeant la déviation, la réserve ou l’omission. | |
| 1. Non-conformités mineures | Si une Proposition est conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage peut tolérer toute non-conformité de l’Offre qui ne constitue pas une déviation, réserve ou omission majeure.  Dans la mesure où une Offre est substantiellement réactive, le Maître d’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de soumettre les renseignements ou les documents nécessaires, dans un délai raisonnable, pour corriger les non-conformités non matérielles dans l’Offre liées aux exigences en matière de documentation. La demande d’informations ou de documents sur ces non-conformités ne doit pas être liée à aucun aspect du prix de l’Offre. Le défaut du Soumissionnaire de se conformer à la demande peut entraîner le rejet de son Offre.  Dans la mesure où une Offre est substantiellement conforme, le Maître d’Ouvrage peut rectifier les non-conformité quantifiables mineures liées au Prix de l’Offre. À cet effet, le Prix de l’Offre sera ajusté, uniquement aux fins de comparaison, compte tenu de l’élément ou du composant manquant ou non conforme, en ajoutant la moyenne des prix de l’élément ou composant fournis par les autres Soumissionnaires ayant remis des Offres conformes pour l’essentiel. Si le prix de cet élément ou composant ne peut pas être estimé1 par la prise en compte du prix des autres Offres conformes pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage fera sa propre estimation. | |
| 1. Conversion en une seule monnaie | Dans la mesure où l’Offre est substantiellement conforme, le Maître d’Ouvrage doit corriger les erreurs arithmétiques sur la base suivante :   1. en cas d’erreur entre le total des montants indiqués dans la colonne pour la ventilation des prix et le montant indiqué sous le prix total, le premier prévaut et le second est corrigé en conséquence; 2. s’il y a des erreurs entre le total des montants des annexes nos 1 à 4 et le montant indiqué à l’annexe no 5 (Grand résumé), la première prévaudra et la seconde sera corrigée en conséquence; et 3. en cas d’écart entre les mots et les chiffres, le montant en mots prévaudra, à moins que le montant exprimé en mots ne soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaut sous réserve des points (a) et( b) ci-dessus.   Les soumissionnaires sont priés d’accepter la correction des erreurs arithmétiques. Le défaut d’accepter la correction conformément à l’article **32.1 des IS** entraînera le rejet de l’Offre. | |
| 1. Conversion en une seule monnaie | Aux fins d’évaluation et de comparaison, la/es monnaie/s de l’Offre sera/ont convertie/s en une seule monnaie, comme indiqué dans les **DPAO**. | |
| 1. Marge de préférence | Aucune marge de préférence ne s’appliquera. | |
| 1. Evaluation des Offres | L`e Maître d’Ouvrage doit utiliser les critères et les méthodes énumérés dans le présent RIT et dans la section III, Critères d’évaluation et de qualification. Aucun autre critère ou méthodologie d’évaluation n’est autorisé. En appliquant les critères et les méthodologies, l’employeur déterminera l’offre la plus avantageuse. Il s’agit de l’offre du soumissionnaire qui répond aux critères de qualification et qui a été déterminée comme étant :  a) substantiellement conforme au document d’appel d’offres; et  b) le coût évalué le plus bas.  **Évaluation technique**. Le Maître d’Ouvrage procédera à une évaluation technique détaillée des Offres non rejetées précédemment afin de déterminer si les aspects techniques sont conformes au dossier d’appel d’offres. L’offre qui ne répond pas aux normes minimales acceptables d’exhaustivité, de cohérence et de détail, ainsi que les exigences minimales (ou maximales, selon le cas) spécifiées pour les garanties fonctionnelles spécifiées, seront rejetées pour non-conformité. Afin de parvenir à sa décision, le Maître d’Ouvrage examinera et comparera les aspects techniques des Offres sur la base des informations fournies par les Soumissionnaires, en tenant compte des éléments suivants :   1. l’exhaustivité globale et la conformité aux Exigences du Maître d’Ouvrage; la conformité des Installations et des Services de Montage offerts avec des critères de performance spécifiés, y compris la conformité à l’exigence minimale (ou maximale, selon le cas) spécifiée correspondant à chaque garantie fonctionnelle, comme indiqué dans les Spécifications et dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification; l’adéquation de Installations et des Services de Montage offerts par rapport à l’environnement et à l’environnement et aux conditions climatiques prévalant sur le site; et la qualité, la fonction et le fonctionnement de tout concept de contrôle de processus inclus dans l’appel d’offres;    * 1. le type, la quantité et la disponibilité à long terme des pièces de rechange et des services d’entretien obligatoires et recommandés; et      2. d’autres facteurs pertinents, le cas échéant, énumérés à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.   Lorsque des solutions techniques variantes ont été permises conformément à l’article 13 des IS, et offertes par le Soumissionnaire, le Maître d’Ouvrage procédera à une évaluation similaire des solutions variantes. Lorsque des solutions variantes n’ont pas été autorisées mais ont été proposées, elles sont ignorées.  **Évaluation économique**. Pour évaluer une Offre, le Maître d’Ouvrage doit tenir compte des éléments suivants :   1. le prix de l’Offre, à l’exclusion des sommes provisionnelles et des provisions, le cas échéant, pour imprévus dans les Bordereaux de Prix; 2. ajustement des prix pour la correction d’erreurs arithmétiques conformément à l’article 32.1 des IS ; 3. ajustement des prix en raison des rabais offerts conformément à l’article 17.11 des IS ; 4. ajustement des prix en raison de non-conformités non matérielles quantifiables conformément à l’article 31. 3 des IS ; 5. la convertion des montants résultant de l’application des points (a) à (c) ci-dessus, le cas échéant, en une monnaie unique conformément à l’article 33 des IS ; et 6. les facteurs d’évaluation indiqués à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.   Si la révision des prix est autorisée conformément à l’article 17.7 des IS, l’effet estimé des dispositions relatives à l’ajustement des prix des Conditions contractuelles, appliquées sur la période d’exécution du Contrat, ne sera pas pris en compte dans l’évaluation de l’Offre.  Si le présent document d’appel d’offres permet aux Soumissionnaires de proposer des prix distincts pour différents lots (marchés) et l’attribution à un seul Soumissionnaire de plusieurs lots (marchés), la méthode permettant de déterminer le coût évalué le plus bas des combinaisons de lots (marchés), y compris les rabais offerts dans la Lettre de Soumission, est précisée à la section III, Critères d’Evaluation et de Qualification. | |
| 1. Comparaison des Offres | Le Maître d’Ouvrage comparera les coûts évalués de toutes les Offres substantiellement conformes conformément à l’article **35.4 des IS** pour déterminer l’Offre ayant le coût évalué le plus bas. | |
| 1. Proposition anormalement basse | Une Offre dont le prix est anormalement bas est une Offre qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparait si basse qu’elle soulève des préoccupations chez le Maître d’Ouvrage quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.  S’il considère que l’Offre est d’un prix anormalement bas, le Maître d’Ouvrage pourra demander au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l’objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toutes autres exigences contenues dans le document d’appel d’offre’.  Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où le Maître d’Ouvrage établit que le Soumissionnaire n’a pas démontré sa capacité à réaliser la Marché pour le prix proposé, il écartera la Proposition. | |
| 1. Proposition déséquilibrée ou avec concentration de paiement au début | Si la Proposition évaluée de moindre coût est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation du Maître d’Ouvrage de l’échéancier de paiement des travaux à exécuter, le Maître d’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir des clarifications par écrit. Une telle demande pourra porter sur le détail de prix, pour prouver que les prix de la Proposition sont compatibles avec l’étendue des travaux, les méthodes de construction et le calendrier proposé et toute autre exigence du DDP.  Après avoir évalué les renseignements fournis, et le détail de prix, le Maître d’Ouvrage pourra :  (a) accepter l’Offre, ou  (b) demander que le montant de la Garantie de Bonne Exécution soit augmenté, aux frais du Soumissionnaire, à un niveau n’excédant pas vingt (20) pourcent du Montant du Marché, ou   1. écarter l’Offre. | |
| 1. Evaluation de la Qualification du Soumissionnaire | Le Maître d’Ouvrage doit s'assurer à sa satisfaction que le Soumissionnaire sélectionné pour avoir offert le coût évalué le plus bas et dont l’Offre est substantiellement conforme est éligible et continue de remplir les critères de qualification.  Avant l’attribution du Marché, le Maître d’Ouvrage vérifiera que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d’un GE) n’est pas disqualifié par la Banque en raison de non-conformité avec les obligations contractuelles de prévention et d’intervention EAS/HS. Le Maître d’Ouvrage effectuera la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un sous-traitant proposé ne répond pas à l’exigence, le Maître d’Ouvrage exigera du Soumissionnaire qu’il propose un sous-traitant de remplacement.  Une décision affirmative est une condition préalable à l’attribution du marché au soumissionnaire. Une décision négative entraînera la disqualification de la soumission, auquel cas l’employeur doit demander au soumissionnaire qui offre une soumission substantiellement réactive avec le coût évalué le plus bas suivant de déterminer de manière similaire les qualifications de ce soumissionnaire pour exécuter de manière satisfaisante.  Les capacités des fabricants et des sous-traitants proposés dans son Offre à être utilisées par le soumissionnaire ayant l’offre la plus avantageuse pour les principaux articles de fourniture ou de services identifiés seront également évaluées pour leur acceptabilité conformément à la section III, Critères d’Evaluation et de Qualification. Leur participation devrait être confirmée par une lettre d’intention entre les parties, au besoin. Si un fabricant ou un sous-traitant est jugé inacceptable, la soumission ne sera pas rejetée, mais le soumissionnaire sera tenu de remplacer un fabricant ou un sous-traitant acceptable sans modification du prix de l’offre. Avant la signature du contrat, l’annexe correspondante à l’accord contractuel doit être remplie, énumérant les fabricants ou sous-traitants approuvés pour chaque article concerné. | |
| 1. Droit du Maître d’Ouvrage d’accepter l’une quelconque des Offres et de rejeter une ou toutes les Offres | Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute Offre, et d’annuler la procédure d’appel à Offres et d’écarter toutes les Offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d’annulation, toutes les Offres déposées, et notamment les Garanties d’Offres seront immédiatement retournées aux Soumissionnaires. | |
| 1. Période d’Attente | 41.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l’expiration de la Période d’Attente. La Période d’Attente est de dix (10) jours ouvrables, à moins qu’elle ne soit prolongée conformément à l’article **45 des IS**. La Période d’Attente commence le lendemain de la date à laquelle le Maître d’Ouvrage a transmis à chaque Soumissionnaire l’avis d’intention d’attribuer le Marché. Lorsqu’une seule Offre est présentée, ou si le présent Marché répond à une situation d’urgence reconnue par la Banque, la Période d’Attente ne s’appliquera pas. | |
| 1. Notification de l’Intention d’Attribution | 42.1Le Maître d’Ouvrage enverra à chaque Soumissionnaire l’Avis d’Intention d’Attribuer le Marché au Soumissionnaire retenu. L’Avis d’Intention d’Attribution contient, au minimum, les informations suivantes :   1. le nom et l’adresse du Soumissionnaire qui présente l’Offre retenue; 2. le prix contractuel de l’Offre retenue; 3. les noms de tous les Soumissionnaires qui ont soumis des Offres et leurs prix d’offre tels que lus et évalués; 4. un exposé des raisons pour lesquelles l’offre (du soumissionnaire non retenu auquel la notification est adressée) n’a pas abouti, à moins que les informations sur le prix en (c) ci-dessus ne révèlent déjà la raison; 5. la date d’expiration de la Période d’Attente; et 6. les instructions sur la façon de demander un compte rendu et/ou de déposer une plainte pendant la période de statu quo. | |
| 1. Attribution du marché | | |
| 1. Attribution du Marché | Sous réserve des dispositions de l’article **40 des IS**, le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’Offre aura été évaluée la Plus Avantageuse. C’est l’Offre du Soumissionnaire qui satisfait les critères de qualification et dont l’Offre est déterminée être :   1. Substantiellement conforme au document d’appel d’offres, et 2. Le coût évalué le plus bas. | |
| 1. Notification de l’Attribution du Marché | Avant l’expiration du délai de validité des Offres et à l’issue de la Période d’attente indiquée à l’article **41.1 des IS** ou de toute prolongation de cette période d’attente, ou après avoir traité toute réclamation présentée durant la Période d’Attente, le Maître d’Ouvrage notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. La lettre de notification (ci-après « Lettre d’Acceptation ») indiquera le Montant contractuel accepté, à payer par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur en contrepartie de l’exécution du Marché (appelé "le Prix du Marché" ci-après et dans les Conditions du Marché et les Formulaires du Marché).  Dans le délai de dix (10) jours ouvrables après la transmission de la Lettre de Marché, le Maître d’Ouvrage publiera la notification d’attribution qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :  (a) le nom et l’adresse du Maître d’Ouvrage ;  (b) l’intitulé et la référence du marché faisant l’objet de l’attribution, ainsi que la méthode d’attribution utilisée ;  (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, le prix de leurs Offres tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis et le coût évalué de chacune des Offres ;  (d) les noms des Soumissionnaires dont la Proposition a été écartée et le motif du rejet ;  (e) le nom et l’adresse du Soumissionnaire dont la Proposition est retenue, le montant total final du Marché, la durée d’exécution et un résumé de l’objet du Marché ; et  (f) le Formulaire de divulgation [des bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) du Soumissionnaire retenu si cela est indiqué à l’article **53.1 des IS.**  La Notification d’Attribution du Marché sera publiée sur le site du Maître d’Ouvrage d’accès libre s’il existe, ou au minimum dans un journal national de grande diffusion dans le pays du Maître d’Ouvrage, ou dans le journal officiel. Le Maître d’Ouvrage publiera la notification d’attribution dans UNDB en ligne.  Jusqu’à la préparation et l’approbation du Marché, la Notification d’attribution constituera l’engagement réciproque du Maître d’Ouvrage et de l’Attributaire. | |
| 1. Débriefing par le Maître d’Ouvrage | Après avoir reçu du Maître d’Ouvrage, la Notification de l’intention d’attribution du Marché mentionnée à l’article **42.1 des IS**, tout Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée au Maître d’Ouvrage. Le Maître d’Ouvrage devra accorder un débriefing à tout Soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.  Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Maître d’Ouvrage accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que le Maître d’Ouvrage ne décide d’accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la Période d’Attente sera automatiquement prolongée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la Période d’attente sera prolongée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. Le Maître d’Ouvrage informera tous les Soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d’attente.  Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par le Maître d’Ouvrage après le délai de trois (3) jours ouvrables, le Maître d’Ouvrage devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d’attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prolongation de la Période d’attente.  Le débriefing d’un Soumissionnaire non retenu peut être oral ou par écrit. Un Soumissionnaire devra prendre à sa charge ses propres frais de participation à la réunion de débriefing. | |
| 1. Signature du Marché | Le Maître d’Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu la Lettre de Notification d’Attribution et l’Acte d’Engagement, et si cela est indiqué dans les **DPAO**, la demande de fourniture du Formulaire de divulgation [des bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) fournissant les renseignements additionnels sur ses propriétaires effectifs. Le Formulaire de divulgation [des bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs), si cela est demandé, devra être soumis dans le délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.  Le Soumissionnaire retenu renverra l’Acte d’Engagement au Maître d’Ouvrage après l’avoir daté et signé dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception.  Nonobstant l’ITB 46.2 ci-dessus, dans le cas où la signature de l’Acte d’Engagement est empêché par des restrictions à l’exportation imputables au Maître d’Ouvrage, vers le pays du Maître d’Ouvrage ou à l’utilisation des Installations ou Services de Montage à fournir, lorsque ces restrictions à l’exportation découlent de réglementations commerciales d’un pays fournissant ces services d’usine et d’installation, le Soumissionnaire n’est pas lié par son Offre, toujours à condition toutefois que le Soumissionnaire puisse démontrer, à la satisfaction du Maître d’Ouvrage et de la Banque, que la signature de l’Acte d’Engagement n’a pas été empêchée par un manque de diligence de la part du Soumissionnaire dans l’accomplissement de toute formalité, y compris la demande de permis, les autorisations et licences nécessaires à l’exportation des Installations et Services de Montage selon les termes du Marché. | |
| 1. Garantie de Bonne Exécution | Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par le Maître d’Ouvrage de l’attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la Garantie de Bonne Exécution et la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES), si cela est stipulé dans les **DPAO**, conformément aux Conditions Générales 13.3, et sous réserves des dispositions de l’article **38 des IS**, en utilisant le Formulaire de Garantie de Bonne Exécution et le Formulaire de Garantie de Performance ES figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d’Ouvrage. Si la Garantie de Bonne Exécution est une caution émise par une compagnie d’assurance ou un organisme de cautionnement, l’institution émettrice devra être acceptable au Maître d’Ouvrage. Si l’institution émettrice de la garantie d’une telle forme de caution est établie en dehors du pays du Maître d’Ouvrage, elle devra avoir une institution financière correspondante établie dans le pays du Maître d’Ouvrage, à moins que le Maître d’Ouvrage ait accepté par écrit qu’une telle institution financière correspondante n’est pas exigée. | |
|  | Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu, de la Garantie de Bonne Exécution et si elle est exigée, de la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES), ou le fait qu’il ne signe pas l’Acte d’Engagement, constitueront un motif suffisant d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la Garantie d’Offre, auquel cas le Maître d’Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont la Proposition est jugée conforme pour l’essentiel au DDP et classée la deuxième Plus Avantageuse. | |
| 1. Réclamation concernant la Passation de Marché | Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marché sont indiquées **dans les** **DPAO.** | |

Section II. Données particulières de l’Appel d’offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent, relatives aux travaux envisagés, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

*[Lorsqu’un système de passation de marchés électronique est utilisé, modifiez les parties pertinentes* ***des DPAO*** *en conséquence pour tenir compte du processus de passation de marchés électronique].*

*[Les instructions pour remplir les fiches des DPAO sont fournies, au besoin, dans les notes en italique mentionnées pour l’IS pertinente. Toutes les notes en italiques, autres que celles à l’intention du Soumissionnaire, devraient être éliminées.]*

|  |  |
| --- | --- |
| **IS**  **Référence** | **A. Généralités** |
| **IS 1.1** | Numéro ou intitulé de l’avis de l’Appel d’Offres :***[insérer le numéro]***  Nom du Maître d’Ouvrage : ***[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]***  Nom et Numéro d’identification des lots du DAO : ***[insérer le nom et le numéro du DAO]***  Le nombre et l’identification des lots comprenant cette DP sont les : [***insérer le numéro et l’identification des lots*]** |
| **IS 2.1** | Nom de l’Emprunteur : ***[insérer le nom de l’Emprunteur et indiquer sa relation avec le Maître d’Ouvrage, si différent de l’Emprunteur. Cette insertion devrait correspondre aux informations fournies dans la Document d’Appel d’Offres] \_\_\_\_*** |
| **IS 2.1** | Montant de l’accord de prêt ou de financement : ***[insérer l’équivalent US$]***  Nom du Projet : ***[insérer le nom du Projet]*** |
| **IS 4.1** | Le nombre des membres d’un groupement (GE) ne dépassera pas : *[insérer le nombre ou indiquer « sans objet »]* |
| **IS 4.5** | L’adresse électronique où consulter la liste des entreprises et personnes exclues par la Banque mondiale est la suivante : <http://www.worldbank.org/debarr> |
| **B. Contenu du Document d’Appel d’Offres** | |
| **IS 7.1** | Afin d’obtenir des **clarifications** uniquement**,** l’adresse du Maître d’Ouvrage est la suivante :  ***Insérer l’information correspondante comme requis ci-après. Cette adresse peut être identique ou non à celle spécifiée à l’article 23.1 des IP pour la remise des Offres]***  Attention de : ***[insérer le nom du responsable]***  Rue : ***[insérer le nom de la rue]***  Étage/ numéro de bureau : ***[insérer étage et numéro du bureau]***  Ville : ***[insérer le nom de la ville]***  Code postal : ***[insérer le numéro du code postal]***  Pays : ***[insérer le nom* du pays*]***  Numéro de téléphone : ***[insérer numéro***  Numéro de télécopie : ***[insérer numéro]***  Adresse électronique : ***[insérer adresse]***  Le délai de réception des demandes d’éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de ***[insérer nombre] \_\_\_\_\_\_\_\_\_*** jours. |
| **IS 7.1** | Adresse du site internet : ***[le cas échéant, identifier le site internet d’accès libre sur lequel les renseignements concernant le processus de Document d’Appel d’Offres seront publiés]***: |
| **IS 7.4** | Une réunion préparatoire aura lieu au lieu et date ci-après :  Lieu :  Date :  Heure :  Une visite du site organisée par le Maître d’Ouvrage \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer « sera » ou « ne sera pas »]*** organisée. |
| **IS 7.6** | Adresse du site internet : ***[le cas échéant, identifier le site internet pour la publication du Compte-rendu de la réunion préparatoire] :*** |

|  |  |
| --- | --- |
| **C. Préparation des Offres** | |
| **IS 10** | La langue de la Proposition est : ***[insérer « Anglais » ou « Espagnol » ou « Français"]****.*    ***[Remarque : En plus de la langue ci-dessus, et si accepté par la Banque, le Maître d’Ouvrage a la possibilité d’émettre des versions traduites du document de DP dans une autre langue qui devrait être : (a) la langue nationale du Maître d’Ouvrage ; ou (b) la langue utilisée à l’échelle nationale dans le pays du Maître d’Ouvrage pour les transactions commerciales. Dans ce cas, le texte suivant doit être ajouté :]***  ***« De plus, le document d’appel d’offres est traduit dans la langue [insérer une langue nationale ou la langue largement utilisée dans le pays] [s’il y a plus d’une langue utilisée à l’échelle nationale ou langue largement utilisée dans le pays national, ajouter « et dans la \_\_\_\_\_\_ » [insérer la seconde langue nationale ou la langue largement utilisée dans le pays***  ***Les Soumissionnaires ont la possibilité de soumettre leur Offre dans l’une ou l’autre des langues mentionnées ci-dessus. Les Soumissionnaires ne doivent pas soumettre des Offres dans plus d’une langue.] »***  Tous les échanges de correspondance doivent être en \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  La langue de traduction des documents justificatifs et de la littérature imprimée est \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[spécifier une langue]****.* |
| **IP 11.1 (j)** | Le Soumissionnaire devra joindre à son Offre les autres documents suivants :  ***[Indiquer ici tout document qui ne figure pas déjà à l’article 11.1 des IS et qui doit obligatoirement être joint à l’Offre. La liste des documents additionnels doit inclure ce qui suit :]***  **Code de Conduite pour le Personnel du Constructeur (ES)**  Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable à son personnel (comme défini par la sous-rubrique 1. 1.16 des Conditions Générales) afin d’assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales et sociales (ES) spécifiées dans le Marché.  Le Soumissionnaire devra utiliser à cette fin le formulaire du Code de Conduite fourni en Section IV.  Aucune modification substantielle ne pourra être introduite dans ce formulaire, excepté si le Soumissionnaire introduit des exigences additionnelles, compris le cas échéant, pour prendre en compte des circonstances particulières ou risques spécifiques au marché.  **Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre (SGPM) pour gérer les risques ES**  Le Soumissionnaire devra soumettre les Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre (SGPM) pour gérer les risques ES suivants :  *[****Note****: insérer le nom de tout plan spécifique et risque/s révélés par l’évaluation environnementale et sociale] :*  *[Ex : Plan d’action de prévention et de réponse envers l’Exploitation Sexuelle et les Abus Sexuels (EAS)],* |
| **IS 13.1** | Les Variantes ***[insérer « seront » ou « ne seront pas »]*** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ prises en compte. |
| **IS 13.2** | Les Variantes du Calendrier d’Exécution \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[****insérer « seront » ou « ne seront pas »*** permises.  Si des Variantes du Calendrier d’Exécution sont permises, la méthode d’évaluation sera telle que spécifiée à la Section III, critères d’Evaluation et de Qualification. |
| **IS 13.4** | Les Variantes des solutions techniques seront permises pour les parties suivantes des Installations et Services de Montage : *[****insérer*** ***les parties des Installations*** *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ telles que détaillées plus loin dans les Spécifications]*.  Si des Variantes des solutions techniques sont autorisées, la méthode d’évaluation sera telle que spécifiée à la Section III, critères d’Evaluation et de Qualification. |
| **IS 17.1** | Les Soumissionnaires doivent coter les éléments services suivants sur une base de responsabilité unique:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  **et/ou**  Les éléments ou services suivants seront fournis sous la responsabilité du Maître d’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| **IS 17.5 (a) et (d)** | Lieu de destination : *[****insérer le nom du lieu de destination selon les Incoterm utilisés]***  Destination finale : *[****insérer la destination finale, si différente du lieu de destination****]* |
| **IS 17.6** | l’édition des incoterms est : *[insérer l’édition]* |
| **IS 18.1** | Le Soumissionnaire *[****insérer « est » ou « n’est pas »*** obligé de donner un prix dans la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage pour la partie du prix de l’Offre qui correspond à des dépenses encourues dans cette monnaie. |
| **IS 19.1** | L’Offre devra être valide jusqu’à : ***[insérer le jour, mois et année, en prenant en compte le temps raisonnable pour procéder à l’évaluation des Offres, obtenir les approbations nécessaires et la non-objection de la Banque (si sujet à examen préalable). Pour minimiser le risque des erreurs par les Soumissionnaires, la période de validité est une date spécifique et non liée à la date limite de remise des Offres. Tel qu’indiqué à l’article 19.1 des IS, s’il est nécessaire d’étendre la date, par exemple si la date limite de remise des Offres est substantiellement prorogée par le Maître d’Ouvrage, la date révisée de validité devra être spécifiée conformément à l’article 8 des IS].*** |
| **IS 19.3 (a)** | Le prix de l’Offre sera actualisé selon les facteurs suivants : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  ***[La partie en monnaie locale du prix du marché doit être ajustée par un facteur reflétant l’inflation locale pendant la période de prolongation, et la partie en devises du prix du marché doit être ajustée par un facteur reflétant l’inflation internationale (dans le pays de la devise étrangère) pendant la période de prolongation.]*** |
| **IS 20.1** | ***[Si une Garantie d’Offre est exigée, une Déclaration de Garantie d’Offre ne sera pas exigée et vice versa.]***  *Une Garantie d’Offre [****insérer « est « ou « n’est pas »****]* requise.  *Une Déclaration de Garantie d’Offre* ***[insérer « est » ou « n’est pas »****]* requise.  Si une Garantie d’Offre est exigée, le montant et la monnaie de Garantie d’Offre sera : *…………. [insérer le montant]*  ***[Si une Garantie d’Offre est exigée, insérer le******montant et la monnaie de la Garantie d’Offre. Autrement insérer « pas applicable »,] [Dans le cas de lots, insérer le montant de Garantie d’Offre pour chacun des lots]***  ***[Note : Une Garantie d’Offre est exigée pour chacun des lots, pour le montant indiqué. Le Soumissionnaire pourra remettre une seule Garantie d’Offre pour tous les lots (pour le montant total correspondant à tous les lots) pour les lots pour lesquels le Soumissionnaire dépose une Offre ; cependant si le montant de la Garantie d’Offre est inférieur au montant total requis, le Maître d’Ouvrage déterminera le lot ou les lots pour lesquels la Garantie d’Offre s’appliquera.]*** |
| **IP 20.3 (d)** | Autres types de garanties acceptables : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  ***[Insérez les noms d’autres garanties acceptables. Insérez « Aucune » si aucune garantie d’Offre n’est requise en vertu de la disposition IS 19.1*** ***ou si la Garantie d’Offre est nécessaire, mais aucune autre forme de Garanties d’Offre que* *celles énumérées aux articles 19.3(a) à (c) des IS ne sont acceptables*.*]*** |
| **IS 20.9** | ***[Supprimer si ce n’est pas le cas : La disposition suivante devrait être incluse et les informations correspondantes requises insérées uniquement*** ***si une Garantie d’Offre n’est pas requise en vertu de l’article 20.1 des IS et que le Maître d’Ouvrage souhaite déclarer le Soumissionnaire inadmissible à l’attribution d’un marché pour une période de temps si le Soumissionnaire exécute l’une des actions mentionnées à l’article 20.9 (a) et (b) des IS. Sinon, omettez.]***  Si le soumissionnaire effectue l’une des actions prescrites à l’article **20.9 (a) ou (b) des IS**, le Maître d’Ouvrage déclarera le Soumissionnaire inadmissible à l’attribution d’un March par lé Maître d’Ouvrage pour une période de \_\_\_\_\_\_ ans *[insérer la période]* à compter de la date à laquelle le Soumissionnaire a effectué l’une des actions. |
| **IS 21.1** | Outre l’original de la Proposition, le nombre de copies demandé est de : ***[insérer le nombre de copies]*** *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* |
| **IS 21.3** | La confirmation écrite de l’habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en **:** ***[insérer le nom et la description de la documentation exigée pour démontrer le pouvoir de signature du signataire de la Proposition].*** *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* |
| **D. Remise et Ouverture des Offres** | |
| **IS 23.1** | Aux fins de **dépôt des Offres**, uniquement, l’adresse du Maître d’Ouvrage est la suivante : ***[Cette adresse peut être la même ou différente de celle spécifiée en vertu de l’article 7.1 des IS pour clarifications]***  Attention: *[ insérer* ***le nom complet de la personne, le cas échéant]***  Adresse de la rue: *[ insérer* ***l’adresse de la rue et le numéro****]*  Numéro de l’étage et de la salle : *[insérer* ***le n*uméro de l’étage et de la salle*, le cas échéant****]*  Ville: *[insérer* ***le nom de la ville****]*  Code postal: *[ insérer* ***le code postal (ZIP), le cas échéant****]*  Pays: *[ insérer****le nom du pays****]*  ***[Le temps alloué pour la préparation et remise des Offres devra être déterminée en considérant les circonstances particulières du projet et la taille et complexité du Marché. Le temps alloué sera au moins de trente (30) Jours Ouvrables, sauf si convenu autrement avec la Banque.]***  **La date limite pour le dépôt de la Proposition est la suivante :**  Date : ***[insérer le jour, le mois et l’année, p. ex. le 15 juin 2021]***    Heure : *[insérer* ***l’heure - p. ex. 10 h 30 ou 16 :30.****]*  ***[La date et l’heure devraient être les mêmes que celles prévues dans la Document d’Appel d’OffresOffres, à moins qu’elles ne soient modifiées ultérieurement conformément à l’IP 23.2]*** |
| **IS 23.1** | Les Soumissionnaires \_\_\_\_\_\_[***insérer « auront » ou « n’auront pas »***] l’option de soumettre leurs Offres par voie électronique.  ***[La disposition suivante devrait être incluse et les renseignements correspondants requis ne devraient être insérés que*** ***si les Soumissionnaires ont la possibilité de soumettre leurs Offres par voie électronique. Sinon omettre.]***  Les procédures électroniques de présentation de la Proposition sont les suivantes ***: [insérer une description des procédures électroniques de dépôt des Offres.]*** |
| **IS 26.1** | L’ouverture des plis aura lieu à l’adresse, à la date et à l’heure suivantes :  Adresse de la rue: *[****insérer l’adresse de la rue et le numéro****]*  Numéro de l’étage /salle : *[ insérer* ***le numéro de l’étage /salle, le caséchéant****]*\_\_  Ville: *[ insérer* ***le nom de la ville****]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Pays: *[ insérer* ***le nom du pays****]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Date : ***[insérer le jour, le mois et l’année, p. ex. le 15 juin 2021] \_\_\_\_\_\_\_\_\_***  Heure: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer* ***le temps et déterminer -- p. ex. 10 h 30 ou 16 h 30.****]*  ***[La date et l’heure devraient être les mêmes que celles données pour la date limite de dépôt des Offres dans l’IP 23.1].*** |
| **IS 26.1** | ***[La disposition suivante devrait être incluse et les renseignements correspondants requis ne devraient être insérés que si les Soumissionnaires ont la possibilité de soumettre leurs Offres par voie électronique. Sinon omettre.]***  Les procédures électroniques d’ouverture de la proposition sont les *suivantes* ***:***  ***\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***  ***[insérer une description des procédures électroniques d’ouverture des Offres.]*** |
| **IS 26.6** | La Lettre de Soumission et les Bordereaux de Prix seront paraphés par \_\_\_\_\_ ***[insérer le nombre***] représentants du Maître d’Ouvrage assistant à l’ouverture des plis.  ***[Insérer la procédure: Exemple: Chaque Offre sera numérotée et toute modification du prix unitaire ou total sera paraphé par le Représentant du Maître d’Ouvrage, etc.]*** |
| **E. Evaluation et Comparaison des Offres** | |
| **IP 33.1** | La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie, au cours vendeur, tous les prix des Offres exprimées en diverses monnaies aux fins d’évaluation et de comparaison de ces Offres est *: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* ***[insérer le nom de la monnaie]***  La source du taux de change est \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer le nom et la source du taux de change (p. ex la Banque Centrale du pays du Maître d’Ouvrage).]***  La date du taux de change sera : ***[insérer le jour, mois et année, ex. 15 juin 2020 pas plus tôt que 28 jours avant la date limite de remise des Offres, pas plus tard que la date d’expiration de la validité des Offres spécifiée selon l’article 19.1 des IS]***. |
| **IS 35.4 (f)** | Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d’évaluation suivants, dont les détails sont indiqués à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification ; **[se référer à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification ; insérer des détails complémentaires si nécessaires]**   1. Déviation dans le Calendrier de réalisation: ***[insérer Oui ou Non. Si oui, insérez le facteur d’ajustement dans la section III, les critères d’évaluation et de qualification]****;* 2. Les coûts durant le cycle de vie : les coûts d’opération et de maintenance des Installations ***[insérer Oui ou Non. Si oui, insérer la Méthodologie et les critères de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification]*** ; 3. Les Garanties Fonctionnelles des Installations ***[insérer Oui ou Non. Si oui, insérer la Méthodologie et les critères de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification]*** ; 4. Travaux, services, installations, etc. à fournir par le Maître d’Ouvrage ***[insérer Oui ou Non. Si oui, insérer la Méthodologie et les critères de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification]*** ; et 5. ***[insérer d’autres critères spécifiques et fournir des détails dans la section III, Critères d’Evaluation et de Qualification]****.* |
| **IS 46.1** | Le Soumissionnaire retenu ***[« devra » ou « ne devra pas »]*** fournir le Formulaire de divulgation [des bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) fournissant les renseignements additionnels sur ses propriétaires effectifs. |
| **IS 48.1** | Les procédures de présentation d’une réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans le [Règlement de Passation de Marchés applicable aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d’investissement](http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/brief/procurement-new-framework) (Annexe III). Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c’est-à-dire courriel ou télécopie) à :  **A l’attention de :** *[insérer le nom complet de la personne recevant des plaintes]*  **Titre/position** : *[insérer le titre/la position]*  **Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse** *e-mail : [insérer l’adresse e-mail]*  **Numéro de fax** : *[insérer le numéro de fax] supprimer* ***s’il* *n’est pas utilisé***  En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur :  1. Les termes du présent Document d’Appel d’Offres ; et  2. La décision d’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage. |

Section III. Critères D’évaluation et de Qualification

[1. Evaluation 44](#_Toc95130165)

[1.1 Evaluation Technique 44](#_Toc95130166)

[1.2 Evaluation Economique 44](#_Toc95130167)

[1.3 Contrats multiples (IS 35.6) 47](#_Toc95130168)

[2. Qualification 47](#_Toc95130169)

[2.1 Mise à jour des Renseignements 47](#_Toc95130170)

[2.2 Sous-traitants Spécialisés 47](#_Toc95130171)

[2.3 Situation financière 48](#_Toc95130172)

[2.4 Représentant de l’Entrepreneur et Personnel-Clé 48](#_Toc95130173)

[2.5 Matériel 48](#_Toc95130174)

[2.6 Sous-traitants 49](#_Toc95130175)

Le Maître d’Ouvrage utilisera les critères et les méthodologies indiqués dans cette Section pour évaluer les Offres. En appliquant les critères et les méthodologies, le Maître d’Ouvrage déterminera l’Offre la Plus Avantageuse. C’est l’Offre du Soumissionnaire qui satisfait les critères de qualification et dont l’Offre a été déterminée être :

1. Substantiellement conforme au document d’appel d’offres ; et
2. Le coût évalué le plus bas.
3. Evaluation
   1. Evaluation Technique

En plus des critères indiqués à l’article 35.2 (a) et (b) des IS, les facteurs suivants seront appliqués :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

* 1. Evaluation Economique

Les facteurs et méthodes suivants seront appliqués : *[utiliser un ou plus des facteurs suivants conformément à l’article 35.4 des IS des DPAO]*

#### **Calendrier**

Le délai d’achèvement des Installations et Services de Montage à compter de la date d’entrée en vigueur spécifiée à l’article 3 de l’Acte d’Engagement pour déterminer le délai d’achèvement des activités de pré-mise en service est le suivant : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Aucun crédit ne sera accordé pour une réalisation antérieure.

**ou**

Le délai d’achèvement des Installations et Services de Montage à compter de la date d’entrée en vigueur spécifiée à l’article 3 de l’Acte d’Engagement pour déterminer le délai d’achèvement des activités préalables à la mise en service doit être compris entre \_\_\_\_ minimum et \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ maximum. Le taux d’ajustement en cas d’achèvement au-delà de la période minimale est de \_\_\_\_\_\_\_\_ (%) pour chaque semaine de retard par rapport à cette période minimale. Aucun crédit ne sera accordé pour l’achèvement avant la période minimale désignée. Les Offres offrant une date d’achèvement au-delà de la période maximale désignée seront rejetées.

#### **Coûts du Cycle de Vie**

#### *[L’établissement des coûts du cycle de vie devrait être utilisé lorsque les coûts d’exploitation et/ou d’entretien au cours de la durée de vie spécifiée des Installations* *sont estimés considérables par rapport au coût initial et peuvent varier selon les différentes Offres/propositions.* *Il sera évalué sur la base de la valeur actualisée nette.* *Lors de l’utilisation* *du coût du cycle de vie,* *le Maître d’Ouvrage devra préciser les informations* *suivantes* *:]*

Etant donné que les coûts d’exploitation et d’entretien des Installations achetées constituent une partie importante du coût du cycle de vie des Installations, ces coûts seront évalués selon les principes énoncés ci-après, y compris le coût des pièces de rechange pour la période d’exploitation initiale indiquée ci-dessous et sur la base des prix fournis par chaque Soumissionnaire dans les Bordereaux de Prix Nos 1 et 2, ainsi que sur l’expérience passée du Maître d’Ouvrage ou d’autres employeurs placés de la même manière. Ces coûts sont ajoutés au prix de l’offre pour évaluation.

Option 1

Les facteurs de coûts d’exploitation et d’entretien pour le calcul du coût du cycle de vie sont les suivants :

(i) nombre d’années pour le cycle de vie : *\_\_\_\_[Insérer le nombre d’années]*

(ii) les coûts d’exploitation *[indiquer comment ils seront* déterminés*]*

(iii) les coûts d’entretien, y compris le coût des pièces de rechange pour la période d’exploitation initiale [*indiquer comment ils seront déterminés],* et

(iv) Taux de Rabais : \_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer le taux du rabais en pourcentage]* à utiliser pour appliquer le rabais à la valeur actualisée tous les coûts annuels futurs calculés aux points (ii) et (iii) ci-dessus pour la période spécifiée au point (i).

ou l’option 2 :

Référence à la méthodologie indiquée dans les Spécifications ou ailleurs dans le document d’appel d’offres

Le prix des pièces de rechange recommandées indiqué dans le Bordereau de Prix N° 6 ne doit pas être pris en considération pour l’évaluation.

#### **Garanties Fonctionnelles des Installations**

Les exigences minimales (ou maximales) énoncées dans les Spécifications pour les garanties fonctionnelles requises dans les Spécifications sont les suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Garantie fonctionnelle** | **Exigence minimale (ou maximale, selon le cas)** |
| 1. |  |
| 2. |  |
| 3. |  |
| *...* |  |

Aux fins de l’évaluation, pour chaque point de pourcentage où la garantie fonctionnelle des Installations et Services de Montage proposés est inférieure à la norme spécifiée dans les Spécifications et dans le tableau ci-dessus, mais supérieure aux niveaux minimaux acceptables qui y sont également spécifiés, un ajustement de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sera ajouté au prix de l’Offre. Si la baisse en dessous de la norme ou l’excès au-dessus des niveaux minimaux acceptables est inférieur à un pour cent (1%), l’ajustement sera calculé au prorata en conséquence.

#### **Travaux, services, installations, etc., à fournir par le Maître d’Ouvrage**

Lorsque les Offres comprennent la réalisation de travaux ou la fourniture de services ou d’installations par le Maître d’Ouvrage au-delà des dispositions prévues dans le document d’appel d’offres, le Maître d’Ouvrage évalura les coûts de ces travaux, services et/ou installations supplémentaires pendant la durée du marché. Ces coûts sont ajoutés au prix de l’Offre pour évaluation.

#### **Acquisition Durable**

*[Si des exigences techniques spécifiques en matière d’acquisition durable* *ont été spécifiées à la Section VII -*  *Exigences du Maître d’Ouvrage,* *indiquez que : (i) ces exigences seront évaluées sur la base de la réussite ou de l’échec (base de la conformité)*  *ou*  *autrement (ii) en plus d’évaluer ces exigences sur la base de la réussite / de l’échec (base de conformité), le cas échéant, préciser les ajustements monétaires à appliquer aux prix des Offres à des fins de comparaison en raison des Offres qui dépassent les exigences techniques minimales spécifiées en matière d’acquisition durable.]*

#### **Solutions techniques variantes** **pour des parties spécifiées**

#### L’acceptabilité de solutions techniques variantes pour certaines parties des installations, si elles sont permises en vertu de l’article 13.4 des IS, sera déterminée comme suit :

............................................................................................................................................................................................................

#### **Critères supplémentaires spécifiques**

La méthode d’évaluation pertinente, le cas échéant, est la suivante :

....................................................................................................................................................................................................................................................................................

Tout ajustement de prix résultant des procédures ci-dessus doit être ajouté, à des fins d’évaluation comparative seulement, pour arriver à un « coût évalué de l’Offre ». Les prix des Offres indiqués par les Soumissionnaires resteront inchangés.

* 1. Contrats multiples (IS 35.6)

Si, conformément à l’**IS 1.1**, les Offres sont invitées pour plus d’un lot, le marché sera attribué au Soumissionnaire ou aux Soumissionnaires offrant des Offres substantiellement conformes et avec le coût évalué le plus bas pour les lots combinés, sous réseve que le/s Soumissionnaire/s satisfasse/nt les critères de qualification pour le lot ou la combinaison de lots, selon le cas.

Pour déterminer le Soumissionnaire ou les Soumissionnaires qui offre/nt le coût évalué total au Maître d’Ouvrage, après avoir considéré toutes les possibilités de combinaison des lots, le Maître d’Ouvrage appliquera les étapes suivantes l’une après l’autre :

1. évaluer les lots individuels afin de déterminer les Offres substantiellement conformes et les coûts évalués correspondants ;
2. pour chaque lot, classer les offres substantiellement conformes en partant du coût évalué le plus bas pour le lot ;

(c) appliquer aux coûts évalués mentionnés au point (b) ci-dessus, tout rabais/réduction de prix applicable offerte par un ou plusieurs Soumissionnaires pour l’attribution de plusieurs marchés sur la base des rabais et de la méthode de leur application offerte par le Soumissionnaire respectif ; et

(d) déterminer l’attribution du marché sur la base de la combinaison de lots qui offrent le coût total évalué le plus bas pour le Maître d’Ouvrage.

1. Qualification
   1. Mise à jour des Renseignements

Le Soumissionnaire doit satisfaire les critères utilisés lors de la préqualification.

* 1. Sous-traitants Spécialisés

Seuls les Sous-traitants Spécialisés approuvés par le Maître ‘Ouvrage seront pris en compte. Le Sous-traitant Spécialisé doit continuer à répondre aux critères utilisés au moment de la préqualification. L’expérience générale et les ressources financières des Sous-traitants Spécialisés ne doivent pas être ajoutées à celles du Soumissionnaire aux fins de qualification du Soumissionnaire.

* 1. Situation financière

En utilisant les Formulaires No FIN 3.1 et FIN 3.2 de la Section IV, Formulaires d’Offre, le Soumissionnaire doit démontrer qu’il a accès ou à sa disposition des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l’avance de démarrage éventuelle, à hauteur de :

(i) besoins en financement du marché :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

et

1. besoins en financement pour ce marché et les autres engagements en cours du Soumissionnaire :
   1. Représentant de l’Entrepreneur et Personnel-Clé

Le Soumissionnaire doit établir qu’il aura un Représentant qualifié ainsi que le personnel clé qualifié nécessaire (et en nombre adéquate) pour exécuter le Marché, comme décrit dans les Exigences du Maitre d’Ouvrage.

Le Soumissionnaire doit fournir des détails sur le Représentant de l’Entrepreneur et son Personnel clé, qu’il juge appropriés, ainsi que leurs qualifications académiques et leur expérience professionnelle. Le Soumissionnaire doit compléter les formulaires pertinents de la Section IV, Formulaires d’Offre.

* 1. Matériel

Le Soumissionnaire doit démontrer qu’il aura accès au matériel clé de l’Entrepreneur énuméré ci-dessous :

*[Spécifier les exigences pour chaque lot selon le cas]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **No.** | **Type de Matériel** | **Nombre minimum exigé** |
| **1** |  |  |
| **3** |  |  |
| **3** |  |  |
| **4** |  |  |
| **5** |  |  |
| **…** |  |  |

Le Soumissionnaire doit fournir les détails dans le formulaire approprié de la Section IV, Formulaires de l’Offre*.*

* 1. Sous-traitants

Tous sous-traitants/fabricants pour la fourniture d’articles ou services majeurs suivants doit satisfaire les critères minimaux suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***Article No.*** | **Description de l’Article** | **Critère minimum à satisfaire** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |
| … |  |  |

Le non-respect de cette exigence entraînera le rejet du sous-traitant.

Dans le cas d’un Soumissionnaire qui offre de fournir et d’installer des articles de fourniture majeurs en vertu du marché qu’il n’a pas fabriqués ou produits d’une autre manière, le Soumissionnaire doit fournir l’autorisation du fabricant, en utilisant le formulaire fourni à la section IV, démontrant que le Soumissionnaire a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur de l’installation et de l’équipement ou des composants connexes à fournir et à installer cet article dans le pays du Maître d’Ouvrage. Le Soumissionnaire est responsable de s’assurer que le fabricant ou le producteur se conforme aux exigences des articles 4 et 5 des IS et qu’il répond aux critères minimaux énumérés ci-dessus pour cet article.

Section IV. Formulaires de Offres

**Tableau des formulaires**

[Formulaires d’Offre -- Lettre de Soumission 52](#_Toc95145178)

[Annexes – Bordereaux des Prix 55](#_Toc95145179)

[Annexe No2 Installations et Pièces de Rechanges obligatoires en provenance du Pays du Maître d’Ouvrage 58](#_Toc95145180)

[Annexe No. 3. Services de Conception 59](#_Toc95145181)

[Annexe No. 4. Installations et autres Services 60](#_Toc95145182)

[Annexe No. 5. Récapitulatif 61](#_Toc95145183)

[Annexe No. 6. Pièces de Rechange Recommandées 62](#_Toc95145184)

[Révisions des Prix 62](#_Toc95145185)

[Offre Technique 65](#_Toc95145186)

[Organisation du Chantier 66](#_Toc95145187)

[Méthodologie 67](#_Toc95145188)

[Calendrier de Mobilisation 68](#_Toc95145189)

[Calendrier de Construction 69](#_Toc95145190)

[Stratégies de Gestion ES et Plans de Mise en Œuvre (SG-PM-ES) 70](#_Toc95145191)

[Formulaire de Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur (ES) 71](#_Toc95145192)

[Installations 76](#_Toc95145193)

[FORMULAIRE EQU Matériel de l’Entrepreneur 77](#_Toc95145194)

[Garanties Fonctionnelles 78](#_Toc95145195)

[FORMULAIRE PER -1 Représentant de l’Entrepreneur et Personnel clé 79](#_Toc95145196)

[Formulaire PER-2 Curriculum vitae et du Personnel proposé 81](#_Toc95145197)

[Sous-traitants proposés pour les Installations et Services de Montage principaux 83](#_Toc95145198)

[Autres 84](#_Toc95145199)

[Calendrier 85](#_Toc95145200)

[Qualification des Soumissionnaires après une Préqualification 86](#_Toc95145201)

[Formulaire ELI – 1.1 Fiche de Renseignements sur le Soumissionnaire 87](#_Toc95145202)

[Formulaire ELI – 1.2 Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE 88](#_Toc95145203)

[Formulaire CON – 2 Historique de marchés non exécutés et de litiges en cours 89](#_Toc95145204)

[Formulaire CON – 3 Déclaration de Performance Environnementale et Sociale 91](#_Toc95145205)

[Formulaire CON – 4 Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS) 93](#_Toc95145206)

[Formulaire ECC/TC  Engagements Contractuels en Cours / Travaux en Cours 94](#_Toc95145207)

[Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance Financières 95](#_Toc95145208)

[Formulaire FIN – 3.2 : Chiffre d’Affaires Annuel Moyen 97](#_Toc95145209)

[Formulaire de Garantie d’Offre (garantie bancaire) 98](#_Toc95145210)

[Garantie d’Offre (Cautionnement émis par une compagnie de garantie) 100](#_Toc95145211)

[Formulaire de Déclaration de Garantie d’Offre 102](#_Toc95145212)

[Autorisation du Fabricant 103](#_Toc95145213)

Formulaires d’Offre -- Lettre de Soumission

|  |
| --- |
| *INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE*  *Le Soumissionnaire devra remplir la Lettre de Soumission avec son entête, indiquant clairement le nom et l’adresse commerciale complets.*  *Note : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires.* |

**Date de la remise de l’Offre :** *[insérer la date (en jour, mois et année) de l’Offre]*

**Avis d’Appel d’Offres No. :** *[insérer No de l’appel d’Offres]*

**Variante No :** *[insérer No si l’Offre est une variante]*

À : *[Insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage]*

Monsieur / Madame

Nous, le soussigné, déclarons que :

1. **Pas de Réserve**. Nous avons examiné et n’avons pas de réserve sur le Document d’Appel d’Offres (DAO), y compris l’additif/ les additifs émis conformément à l’article **8 des IS.**
2. **Eligibilité**. Nous satisfaisons les exigences d’éligibilité et nous n’avons pas de conflit d’intérêts conformément à l’article **4 des IS**.
3. **Déclaration de Garantie d’Offre**. Nous n’avons pas été suspendus ni déclarés inéligible par le Maître d’Ouvrage sur la base de l’exécution de la Déclaration de Garantie d’Offre da ns le Pays du Maître d’Ouvrage en application de l’article **4.7 des IS**.
4. **Exploitation et Abus sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS)** : *[sélectionnez l’option appropriée de (i) à (iii) ci-dessous et supprimez les autres].*

*Nous [dans le cas d’un GE, insérer : « y compris tous membres du GE »], et l’un de nos sous-traitants:*

1. [n’avons pas fait l’objet d’une disqualification de la part de la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS.]
2. [sommes passibles d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS.]
3. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l’affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.]
4. **Conformité.** Nous offrons d’exécuter la Conception, la Fourniture et les Services de Montage conformément au document d’appel d’offres : *[insérer une brève description de la Conception, la Fourniture et les Services de Montage]* ;
5. **Prix de l’Offre**. Le prix total de notre Offre, à l’exclusion de tout rabais offert à l’article (g) ci-dessous est : *[insérer l’une des options ci-dessous comme approprié]*

*[Option #1, dans le cas d’un seul lot :]* Le Prix total est : *[insérer le prix total de l’Offre en lettres et en chiffres, en indiquant les divers montants et les monnaies respectives]* ;

*Ou*

*[Option #2, dans le cas de lots multiples :]* Le Prix total de chaque lot est : *[insérer le prix total de chaque lot en lettres et en chiffres, en indiquant les divers montants et les monnaies respectives]* ;

1. **Rabais**. Les rabais offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants :
2. Les rabais offerts sont les suivants :***[indiquer en détail chacun des rabais offerts]***
3. La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l’Offre est la suivante **: *[indiquer en détail la méthode d’application de chacun des rabais offerts]*** ;
4. **Validité de l’Offre :** Notre Offre demeurera valide jusqu’à *[insérer le jour, mois et année conformément à l’article* ***19.1 des IS****]*, et cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant cette date ;
5. **Garantie de Bonne Exécution :** Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de Bonne Exécution *[et une Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) ;* ***omettre si non applicable****]* conformément au Document d’Appel d’Offres ;
6. **Une Offre par Soumissionnaire :** conformément à l’article 4.3 des IS, nous ne soumettons pas une autre Offre en qualité de Soumissionnaire, et nous ne participons pas à une autre Offre en qualité de membre d’un Groupement d’Entreprises, et nous satisfaisons les exigences de l’article **4.3 des IS**, à l’exception des offres variantes présentées conformément à l’article **13 des IS** ;
7. **Suspension et Exclusion :** Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l’objet et ne sommes pas sous le contrôle d’une entité ou d’une personne, faisant l’objet de suspension temporaire ou d’exclusion prononcée par le Groupe Banque mondiale, ou d’exclusion imposée par le Groupe Banque mondiale en vertu de l’Accord Mutuel d’Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d’une autre réglementation officielle du pays du Maître d’Ouvrage, ou en application d’une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
8. **Entreprises ou institution publique** *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l’article 4.6 des IS »]* [[9]](#footnote-9);
9. **Avantages, Honoraires ou Commissions :** Nous avons versé, ou nous devons verser les avantages, honoraires ou commissions ci-après en rapport avec la procédure d’Appel d’offres ou l’exécution/signature du Marché : *[insérer le nom complet de chaque Bénéficiaire, son adresse complète, les motifs pour lesquels chaque avantages, honoraires ou commissions ont été payés et le montant et la monnaie de chaque versement]*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du Bénéficiaire | Adresse | Motif | Montant |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

(Si aucune somme n’a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

1. **Engagement Contractuel :** Nous comprenons que cette Offre, avec votre acceptation écrite incluse dans votre Lettre d’Acceptation, constituera un engagement contractuel entre nous, jusqu’à la préparation et la signature d’un marché formel.

1. **Pas Tenu d’Accepter :** Nous comprenons que vous n’êtes pas tenu d’accepter l’Offre évaluée de moindre coût, l’Offre la Plus Avantageuse ou toute Offre que vous avez pu recevoir ;
2. **Fraude et Corruption :** Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d’assurer qu’aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne puisse se livrer à un quelconque acte de Fraude et Corruption.

Nom du Soumissionnaire\* ***[insérer le nom complet du Soumissionnaire]***

Nom de la personne signataire de l’offre\*\****[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l’offre]***

En tant que ***[indiquer la capacité du signataire]***

Signature de la personne mentionnée ci-dessus ***[insérer la signature]***

Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de ***[insérer le nom complet du Soumissionnaire]***

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de ***[Insérer la date de signature]***

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’offre.

Annexes – Bordereaux des PrixAnnexe No1 Installations et Pièces de Rechanges obligatoires en provenance de l’Etranger

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Article | Description | Code1 | Qté. | Prix Unitaire2 | | Prix Total2 |
|  |  |  |  |  | *CIP* |  |
|  |  |  | *(1)* | *(2)* | *(3)* | *(1) x (3)* |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| TOTAL (pour Annexe No. 5. Récapitulatif) | | | | | |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  | Nom du Soumissionnaire | |  | |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  | Signature du Soumissionnaire | |  | |
|  |  |  |  |  |  |  |
| 1 Les Soumissionnaires doivent entrer un code représentant le pays d’origine de tout les installation et matériel importés.  2 Spécifier la monnaie. Créer et utiliser autant de colonnes pour les Prix Unitaires et le Prix Total que de monnaies. | | | | | | |

**Formulaire de Déclaration de Pays d’Origine**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Article | Description | Code | Pays |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Annexe No2 Installations et Pièces de Rechanges obligatoires en provenance du Pays du Maître d’Ouvrage

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Article | Description | | Qté. | | Pris Unitaire EXW1 | | Taxes à la vente et autres payables pour chaque article si le Marché est attribué (conformément à l’article 17.5 (b) (ii) des IS | | Pris Total EXW1 |
|  |  | | *(1)* | | *(2)* | | *(3)* | | *(1) x (2)* |
|  |  | |  | |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  | |  | |  |
| TOTAL (pour Annexe No. 5. Récapitulatif) | | | | | | | | |  |
|  |  |  |  |  | |  | | | |
|  |  |  |  |  | |  | | | |
|  |  |  | Nom du Soumissionnaire | | |  | | | |
|  |  |  |  |  | |  | | | |
|  |  |  |  |  | |  | | | |
|  |  |  | Signature du Soumissionnaire | | |  | | | |
|  |  |  |  |  | |  | | | |
| 1 Spécifier la monnaie conformément aux spécifications de l’article 18.1 des IS indiquée dans les DPAO. | | | | | | | |  | |

Annexe No. 3. Services de Conception

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Article | Description | | Qté. | Prix Unitaire1 | | | | Prix Total1 |
|  |  | |  | Portion Monnaie Locale | | Portion Monnaie Etrangère | |  |
|  |  | | *(1)* | *(2)* | | *(optionell)* | | *(1) x (2)* |
|  |  | |  |  | |  | |  |
|  |  | |  |  | |  | |  |
|  |  | |  |  | |  | |  |
|  |  | |  |  | |  | |  |
|  |  | |  |  | |  | |  |
|  |  | |  |  | |  | |  |
|  |  | |  |  | |  | |  |
|  |  | |  |  | |  | |  |
|  |  | |  |  | |  | |  |
|  |  | |  |  | |  | |  |
|  |  | |  |  | |  | |  |
|  |  | |  |  | |  | |  |
|  |  | |  |  | |  | |  |
|  |  | |  |  | |  | |  |
|  |  | |  |  | |  | |  |
|  |  | |  |  | |  | |  |
|  |  | |  |  | |  | |  |
|  |  | |  |  | |  | |  |
|  |  | |  |  | |  | |  |
| TOTAL (pour Annexe No. 5. Récapitulatif) | | | | | | | |  |
|  |  |  | |  |  | |  |  |
|  |  |  | |  |  | |  |  |
|  |  |  | | Nom du Soumissionnaire | | |  | |
|  |  |  | |  |  | |  |  |
|  |  |  | |  |  | |  |  |
|  |  |  | | Signature du Soumissionnaire | | |  | |
|  |  |  | |  |  | |  |  |

Annexe No. 4. Installations et autres Services

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Article | Description | Qté. | Prix Unitaire1 | | | | Prix Total1 | | |
|  |  |  | Portion Monnaie Etrangère | | Portion Monnaie Locale | | Etranger | | Local |
|  |  | *(1)* | *(2)* | | *(3)* | | *(1) x (2)* | | *(1) x (3)* |
|  |  |  |  | |  | |  | |  |
|  |  |  |  | |  | |  | |  |
|  |  |  |  | |  | |  | |  |
|  |  |  |  | |  | |  | |  |
|  |  |  |  | |  | |  | |  |
|  |  |  |  | |  | |  | |  |
|  |  |  |  | |  | |  | |  |
|  |  |  |  | |  | |  | |  |
|  |  |  |  | |  | |  | |  |
|  |  |  |  | |  | |  | |  |
|  |  |  |  | |  | |  | |  |
|  |  |  |  | |  | |  | |  |
|  |  |  |  | |  | |  | |  |
|  |  |  |  | |  | |  | |  |
|  |  |  |  | |  | |  | |  |
|  |  |  |  | |  | |  | |  |
|  |  |  |  | |  | |  | |  |
| TOTAL (pour Annexe No. 5. Récapiyulatif) | | | | | | | | |  |
|  |  |  |  |  | |  | |  | |
|  |  |  |  |  | |  | |  | |
|  |  |  | Nom du Soumissionnaire | | |  | | | |
|  |  |  |  |  | |  | |  | |
|  |  |  |  |  | |  | |  | |
|  |  |  | Signature du Soumissionnaire | | |  | | | |
|  |  |  |  |  | |  | |  | |
| 1 Spécifier la monnaie conformément aux spécifications de l’article 18 des IS indiquée dans les DPAO | | | | | | | | | |

Annexe No. 5. Récapitulatif

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Article | Description | | | | Prix Total1 | | | |
|  |  | | | | Etranger | | Local | |
|  |  | | | |  | |  | |
|  | Total Annexe No. 1. Installations, et Pièces de Rechange Obligatoires provenant de l’Etranger | | | |  | |  | |
|  | Total Annexe No. 2. Installations, et Pièces de Rechange Obligatoires provenant du Pays du Maître d’Ouvrage | | | |  | |  | |
|  | Total Annexe No. 3. Services de Conception | | | |  | |  | |
|  | Total Annexe No. 4. Installations et autres Services | | | |  | |  | |
|  |  | | | |  | |  | |
| TOTAL (pour la Lettre de Soumission) | | | | | | |  | |
|  |  |  |  |  | |  | |  |
|  |  |  |  |  | |  | |  |
|  |  |  | Nom du Soumissionnaire | | |  | | |
|  |  |  |  |  | |  | |  |
|  |  |  |  |  | |  | |  |
|  |  |  | Signature du Soumissionnaire | | |  | | |
|  |  |  |  |  | |  | |  |
| 1 Spécifier la monnaie selon les spécifications de l’article i18 des IS indiqué dans les DPAO. Créer et utiliser autant de colonnes pour les Prix Unitaires et le Prix Total que de monnaies étrangères. | | | | | | | | |

Annexe No. 6. Pièces de Rechange Recommandées

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Article | Description | | Qté. | Prix Unitaire | | | Prix Total | |
|  |  | |  | CIF or CIP  (parties étrangères) | | EXW  (parties locales) |  | |
|  |  | | *(1)* | *(2)* | | *(3)* | *(1) x (2) or(3)* | |
|  |  | |  |  | |  |  | |
|  |  | |  |  | |  |  | |
|  |  | |  |  | |  |  | |
|  |  | |  |  | |  |  | |
|  |  | |  |  | |  |  | |
|  |  | |  |  | |  |  | |
|  |  | |  |  | |  |  | |
|  |  | |  |  | |  |  | |
|  |  | |  |  | |  |  | |
|  |  | |  |  | |  |  | |
|  |  | |  |  | |  |  | |
|  |  | |  |  | |  |  | |
|  |  | |  |  | |  |  | |
|  |  | |  |  | |  |  | |
|  |  | |  |  | |  |  | |
|  |  | |  |  | |  |  | |
|  |  | |  |  | |  |  | |
|  |  | |  |  | |  |  | |
|  |  | |  |  | |  |  | |
|  |  | |  |  | |  |  | |
|  | | | | | | |  | |
|  |  |  |  | |  |  |  | |
|  |  |  |  | |  |  |  | |
|  |  |  | Nom du Soumissionnaire | | |  | | |
|  |  |  |  | |  |  | |  |
|  |  |  |  | |  |  | |  |
|  |  |  | Signature du Soumissionnaire | | |  | | |
|  |  |  |  | |  |  | |  |

Révisions des Prix

|  |
| --- |
| Lorsque la période contractuelle (à l’exclusion de la Période de Garantie) dépasse dix-huit (18) mois, il est normal que les prix payables à l’Entrepreneur fassent l’objet d’une révision pendant l’exécution du Marché pour refléter les changements survenant dans le coût de la main-d’œuvre et des composants matériels. Dans de tels cas, le document d’appel d’offres doit inclure sous cette forme une formule du type général suivant, conformément à la sous-clause 11.2 du CCAP.  Lorsque les Marchés sont d’une durée inférieure à dix-huit (18) mois ou dans les cas où il n’y a pas de révision de prix, la disposition suivante n’est pas incluse. Au lieu de cela, il doit être indiqué sous ce formulaire que les prix doivent rester fermes et fixes pour la durée du Marché. |

Formule de Révision de Prix

*Les formules de révision du prix doivent être du type général suivant :*

Si les prix doivent être révisés conformément à l’article 13.7 du CCAG, la méthode suivante doit être utilisée pour calculer la révision de prix :

Les prix payables à l'Entrepreneur, conformément au Marché, pourront être révisés au cours de l'exécution du marché afin de refléter les variations du coût de la main-d'œuvre, des matériaux et du matériel, conformément à la formule suivante :

P1 = P0 + (a+b L1 / L0 + c M1 / M0 -P0 ........

où:

 «P1» est le montant de l’ajustement payable à l’Entrepreneur

«P0 » est le prix du Marché (prix de base)

«a» est un coefficient fixe, indiqué dans le tableau des données de révision, représentant la partie non révisable des paiements contractuels (a = -%)

“b” est le pourcentage de la composante main d’œuvre du prix du Marché (b = -%)

“c” est le pourcentage de la composante matériaux et matériel du prix du Marché (c = -%)

"L0", « L1 » sont les indices de prix applicables au secteur industrie du pays d’origine respectivement à la date initiale et la date de la révision

"M0", « M1 » sont les indices de prix applicables aux matériaux et matériel du pays d’origine respectivement à la date initiale et la date de la révision

N.B. a+b+c= 100%

**Conditions applicables à l’ajustement des prix**

Le Soumissionnaire doit indiquer la source des indices de main-d’œuvre et de matériaux, la source du taux d’exchnage (le cas échéant) et les indices de date iniktiale dans son Offre.

Article \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Source des indices utilisés \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Indices de date initiale

La date initiale sera la date trente (30) jours précédant la date de clôture de l’Offre.

La date de révision sera la date médiane de la période de fabrication ou d’installation des composants ou des Installations.

Les conditions suivantes s’appliquent:

1. Aucune augmentation de prix ne sera autorisée au-delà de la date de livraison initiale à moins qu’elle ne soit couverte par une prolongation de délai accordée par le Maître d’Ouvrage en vertu des termes du Marché. Aucune augmentation de prix ne sera autorisée pour les périodes de retard dont l’Entrepreneur est responsable. Le Maître d’Ouvrage aura toutefois droit à toute baisse de prix survenant pendant ces périodes de retard.

1. Si la monnaie dans laquelle le prix du Marché, P0, est exprimé diffère de la monnaie du pays d'origine des indices de main d’œuvre et / ou des matériaux et/ou du matériel, un facteur de correction sera appliqué pour éviter des ajustements incorrects du prix du Marché. Le facteur de correction doit être : Z0 / Z1, où

Z0 = le nombre d'unités de monnaie de l'origine des indices qui correspond à une unité de la monnaie du Prix du Marché à la Date Initiale, et

Z1 = le nombre d'unités de monnaie de l'origine des indices qui correspond à une unité de la monnaie du Prix du Marché P0 à la Date de Révision.

1. Aucune révision de prix sera payée sur la portion du Marché payé à l’Entrepreneur en tant qu’avance de paiement.

Offre Technique

* Méthodologie
* Calendrier de Mobilisation
* Calendrier de Construction
* Stratégies de Gestion ES et Plans de Mise en Œuvre
* Code de Conduite ES pour le Personnel de l’Entrepreneur
* Installations
* Matériel de l’Entrepreneur
* Personnel
* Sous-traitants proposés pour les éléments majeurs des Installations et Services de Montage
* Autres

Organisation du Chantier

Méthodologie

Calendrier de Mobilisation

Calendrier de Construction

Stratégies de Gestion ES et Plans de Mise en Œuvre   
(SG-PM-ES)

Le Soumissionnaire devra soumettre les Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre dans les domaines environnementaux et sociaux (SGPM-ES) tel que demandé à l’article 11.1 (i) des IS dans les DPAO. Lesdites stratégies et plans décriront en détail les actions, matériaux, matériels, procédés de gestion etc. qui seront mis en œuvre par l’Entrepreneur et ses sous-traitants.

Lors de la préparation de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire devra prendre en compte les dispositions ES dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les Exigences du Maître d’Ouvrage en Section VII.

Formulaire de Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur (ES)

|  |
| --- |
| ***Note au Maître d’Ouvrage :***  ***Les prescriptions minimales suivantes ne doivent pas être modifiées.*** *Le Maître d’Ouvrage peut ajouter* desexigences supplémentaires pour résoudre *les problèmes identifiés,* *révélés par une évaluation environnementale et sociale pertinente.*  *Les types de problèmes identifiés pourraient inclure les risques associés à : l’afflux de main-d’œuvre, la propagation de maladies transmissibles,* *l’exploitation et les* abus *sexuels* (*EAS),* etc.  ***Supprimez cette case avant l’émission des documents du DAO.*** |

|  |
| --- |
| **Note à l’intention du Soumissionnaire :**  **Le contenu minimal du formulaire de Code de conduite tel qu'établi par le Maître d’Ouvrage ne doit pas être substantiellement modifié.** Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences au besoin, notamment pour tenir compte des problèmes / risques propres au marché.  Le Soumissionnaire doit parapher et soumettre le formulaire de Code de Conduite dans le cadre de sa Proposition.  *Supprimez cette case avant la délivrance des documents du DAO.* |

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L’ENTREPRENEUR

Nous sommes l'Entrepreneur, [*entrez le nom de l'entrepreneur*]. Nous avons signé un Marché avec [*entrez le nom du Maître d’Ouvrage*] pour [*entrez la description des Installations*]. Ces Installations seront effectuées à [*entrez sur le Site*]. Notre Marché nous oblige à mettre en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux Service d’Installation ex. services annexes à la fourniture des Installations, telles que le transport terrestre, les travaux de préparation du site/ les travaux associés de génie civil, les installations, les tests, la mise en service, les opérations, et la maintenance, etc. selon les exigences.

Le présent Code de Conduite fait partie de nos mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux Services de Montage.

Tout le personnel que nous utilisons pour l’exécution du Marché, y compris le personnel permanent, la main d’œuvre et autres employés ainsi que chaque Sous-traitant, et tout autre personnel nous assistant pour l’exécution de ce Marché, sont référés comme Personnel de l’Entrepreneur.

Ce Code de Conduite identifie le comportement exigé de tout le personnel de l’Entrepreneur employé pour l’exécution des Services de Montage sur le Site (ou autres lieus dans le pays où se trouve le Site).

Notre lieu de travail est un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise de soulever des problèmes ou des préoccupations sans crainte de représailles.

CONDUITE REQUISE

Le Personnel de l'Entrepreneur employé pour l’exécution des Services de Montage sur le Site (ou autres lieus dans le pays où se trouve le Site) doit :

1. exercer ses fonctions avec compétence et diligence;
2. respecter le présent Code de Conduite et toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris celles relatives à la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être du personnel de l'Entrepreneur et de toute autre personne;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé, notamment:
4. veiller à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé;
5. porter l'équipement individuel de protection requis;
6. utiliser les mesures appropriées concernant les substances et agents chimiques, physiques et biologiques; et
7. suivre les procédures opérationnelles d'urgence applicables.
8. signaler les situations de travail qu’il / elle pense ne pas être sécurisée ou hygiéniques et se retirer d’une situation de travail qu’il / elle croit raisonnablement présenter un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
9. traiter les autres avec respect et ne pas discriminer contre des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
10. ne commettre aucune forme de harcèlement sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle à l’égard du personnel de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage;
11. ne pas se livrer à des activités d'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus réel ou tentative d'abus de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, sans toutefois s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui;
12. ne pas commettre d'abus sexuel, ce qui signifie l’intrusion physique ou la menace d’intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
13. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant;
14. suivre les cours de formation pertinents qui seront fournis sur les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS);
15. signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite; et
16. ne pas exercer de mesures de rétorsion contre toute personne ayant signalé des violations du présent Code de Conduite, que ce soit à nous ou au Maître d’Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l’Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, à son avis, pourrait constituer une violation du présent Code de Conduite ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l’une des façons suivantes :

1. Contactez [*indiquez le nom de l'expert social de l’Entrepreneur possédant une expérience pertinente dans le traitement de la violence sexiste ou, si cette personne n'est pas requise par le Marché, une autre personne désignée par l’Entrepreneur pour traiter ces questions*] par écrit à cette adresse [ ]. ou par téléphone à [ ] ou en personne à [ ]; ou
2. Appelez [ ] pour joindre le service compétent *(le cas échéant*) et laissez un message.

L’identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d’allégations ne soit prescrit par la législation par la loi du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et feront l’objet de toutes les considérations qui s’imposent. Nous prenons au sérieux toutes les informations faisant état d'une éventuelle inconduite. Nous mènerons une enquête et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d’aider la personne qui a vécu l’incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation au sujet d'un comportement interdit par le présent Code de Conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent Code de Conduite.

CONSÉQUENCES DE LA VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation du présent Code de Conduite par le Personnel de l’Entrepreneur peut entrainer des conséquences graves allant jusqu’au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL DE L’ENTREPRENEUR :

J'ai reçu un exemplaire du présent Code de Conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j’ai des questions sur ce Code de Conduite, je peux contacter [indiquer le nom de la personne de contact de l’Entrepreneur ayant une expérience pertinente] pour lui demander une explication.

Nom du personnel de l’Entrepreneur : [insérer le nom]

Signature: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : (jour, mois, année) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**ANNEXE 1: Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)**

**ANNEXE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE**

**COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS)**

**ET**

**HARCELEMENT SEXUEL (HS)**

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

(1) **Les exemples d’exploitation et d’abus sexuels** comprennent, sans s’y limiter :

1. Le Personnel de l’Entrepreneur indique à un membre de la communauté qu’il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.
2. Le Personnel de l’Entrepreneur qui établit la connexion d’électricité aux ménages déclare qu’il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.
3. Le Personnel de l’Entrepreneur viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
4. Le Personnel de l’Entrepreneur refuse à une personne l’accès au site à moins qu’elle lui accorde une faveur sexuelle.
5. Le Personnel de l’Entrepreneur déclare à une personne qui sollicite un emploi dans le cadre du Marché qu’elle ne l’embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

(2) **Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail**

1. Le Personnel de l’Entrepreneur commente l’apparence du personnel d’un autre membre du Personnel (de manière positive ou négative) et l’attractivité sexuelle.
2. Quand un Personnel de l’Entrepreneur se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l’a cherché » à cause de la façon dont il/elle s’habille.
3. Attouchement inopportun sur le Personnel de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage par un autre Personnel de l’Entrepreneur.
4. Le Personnel de l’Entrepreneur déclare à un autre Personnel de l’Entrepreneur qu’il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion s’il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d’elle-même.

Installations

FORMULAIRE EQU  
Matériel de l’Entrepreneur

Le Soumissionnaire fournira le informations adéquates pour démontrer qu’il a les capacités de satisfaire les exigences de matériel essentiel indiqué dans la Section III, Critères d’Evaluation et Qualification. Un formulaire séparé sera préparé pour chaque article du matériel, ou pour l’alternative de matériel proposée par le Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article de Matériel | | |
| Information sur le Matériel | Nom du Fabricant | Modéle et indicateur de puissance |
|  | Capacité | Année de fabrication |
| Status actuel | Actuellement en Location | |
|  | Détails des engagements actuels | |
|  |  | |
| Source | Indiquer la source du matériel  o Propriété o Location o Leasing o Fabriqué specialement | |

Omettre les informations suivantes pour le matériel qui est la propriété du Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Propriétaire | Nom du propriétaire | |
|  | Adresse du propriétaire | |
|  |  | |
|  | Téléphone | Nom et titre du contacte |
|  | Fax | Telex |
| Acoords | Détails des accords de location / leasing / fabrication spécifiques au projet. | |
|  |  | |
|  |  | |

Garanties Fonctionnelles

Formulaire FONC

Le Soumissionnaire doit copier dans la colonne de gauche du tableau ci-dessous l’identification de chaque garantie fonctionnelle requise dans les Spécifications et indiquée par le Maître d’Ouvrage au paragraphe 1.2 (c) de la Section III. Les critères d’Evaluation et de Qualification, et dans la colonne de droite, fournissent la valeur correspondante pour chaque garantie fonctionnelle de l’installation et de l’équipement proposés.

|  |  |
| --- | --- |
| **Garantie Fonctionnelle Requise** | **Valeur de la Garantie Fonctionnelle des Installations et Matériel proposés** |
| 1. |  |
| 2. |  |
| 3. |  |
| ... |  |

FORMULAIRE PER -1  
Représentant de l’Entrepreneur et Personnel clé

Le Soumissionnaire doit fournir les noms du personnel dûment qualifié pour satisfaire les exigences spécifiées dans la Section VII. Les données relatives à leur expérience doivent être fournies à l'aide du formulaire ci-dessous pour chaque candidat.

**Représentant et Personnel Clé de l’Entrepreneur**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **1.** | **Titre du poste : Représentant de l’Entrepreneur** | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  |
|  | **Durée du recrutement :** | *[insérer toute la période (dates de début et de fin) pour laquelle ce poste sera engagé]* |
| **Durée du recrutement : pour ce** **poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois/ qui a été prévu pour ce poste]* |
| **Calendrier prévu pour ce poste :** | *[insérer le calendrier prévu pour ce poste (par exemple, joindre un diagramme de Gantt de haut niveau]* |
| **2.** | **Titre du poste : Spécialiste de l’environnement** | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée du recrutement :** | *[insérer toute la période (dates de début et de fin) pour laquelle ce poste sera engagé]* |
|  | **Durée du recrutement : pour ce** **poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois/ qui a été prévu pour ce poste]* |
|  | **Calendrier prévu pour ce poste :** | *[insérer le calendrier prévu pour ce poste (par exemple, joindre un diagramme de Gantt de haut niveau]* |
| **3.** | **Titre du poste : [Spécialiste de la santé et de la sécurité]** | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée du rendez-vous :** | [insérer toute la période (dates de début et de fin) pour laquelle ce poste sera engagé] |
|  | **Engagement de temps : pour ce poste :** | [insérer le nombre de jours/semaines/mois/ qui a été prévu pour ce poste] |
|  | **Calendrier prévu pour ce poste :** | [insérer le calendrier prévu pour ce poste (par exemple, joindre un diagramme de Gantt de haut niveau] |
| **4.** | **Titre du poste : [Spécialiste social]** | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée du rendez-vous :** | [insérer toute la période (dates de début et de fin) pour laquelle ce poste sera engagé] |
|  | **Engagement de temps : pour ce poste :** | [insérer le nombre de jours/semaines/mois/ qui a été prévu pour ce poste] |
|  | **Calendrier prévu pour ce poste :** | [insérer le calendrier prévu pour ce poste (par exemple, joindre un diagramme de Gantt de haut niveau] |
| **4.** | **Titre du poste : Expert en exploitation, abus et harcèlement sexuels**  *[Lorsque les risques EAS d’un projet sont évalués comme étant substantiels ou élevés, le personnel clé doit inclure un ou plusieurs experts ayant une expérience pertinente dans le traitement des cas d’exploitation sexuelle, d’abus sexuel et de harcèlement sexuel]* | |
|  | **Nom du candidat** | |
|  | **Durée du rendez-vous :** | [insérer toute la période (dates de début et de fin) pour laquelle ce poste sera engagé] |
|  | **Engagement de temps : pour ce poste :** | [insérer le nombre de jours/semaines/mois/ qui a été prévu pour ce poste] |
|  | **Calendrier prévu pour ce poste :** | [insérer le calendrier prévu pour ce poste (par exemple, joindre un diagramme de Gantt de haut niveau] |
| **5.** | **Titre du poste : [insérer le titre]** | |
|  | **Nom du candidat** | |
|  |
|  | **Durée du rendez-vous :** | [insérer toute la période (dates de début et de fin) pour laquelle ce poste sera engagé] |
|  | **Engagement de temps : pour ce poste :** | [insérer le nombre de jours/semaines/mois/ qui a été prévu pour ce poste] |
|  | **Calendrier prévu pour ce poste :** | [insérer le calendrier prévu pour ce poste (par exemple, joindre un diagramme de Gantt de haut niveau] |
| **6.** | **Titre du poste : [insérer le titre] ...** | |

Formulaire PER-2  
Curriculum vitae et du Personnel proposé

|  |
| --- |
| **Nom du Soumissionnaire** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Poste** | | |
| **Renseignements sur le personnel** | **Nom** | **Date de naissance** |
|  | **Qualifications professionnelles** | |
| **Employeur actuel** | **Nom de l’employeur :** | |
|  | **Adresse de l’employeur :** | |
|  | **Téléphone** | **Contact (responsable / chargé du personnel)** |
|  | **Télécopie** | **E-mail** |
|  | **Emploi tenu** | **Nombre d’années avec le présent employeur** |

Résumer l’expérience professionnelle au cours des 20 dernières années en ordre chronologique inverse. Indiquer l’expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **De** | **A** | **Durée de l’Emploi** | **Compagnie/ Projet/ Poste/ Expérience technique et de gestion pertinente** |
| *[détails principaux du projet]* | *[rôle et responsabilités dans le projet]* | *[durée dans le rôle]* | *[décrire l’expérience pertinente pour cette position]* |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**Déclaration**

Je soussigné certifie que les renseignements contenus dans le Formulaire PER-2 décrivent fidèlement ma personne, mes qualifications et mon expérience.

Je confirme que je suis disponible comme certifié ci-après et le serai durant la période d’engagement sur le poste qui m’est destiné, comme indiqué dans la Proposition :

|  |  |
| --- | --- |
| **Engagement** | **Details** |
| **Disponibilité pour la durée du Marché :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pour laquelle ce personnel clé est disponible pour travailler sur ce Marché]* |
| **Durée :** | *[indiquer le nombre de jours / semaine / mois / que ce personnel clé sera engagé]* |

**Je reconnais que toute fausse déclaration ou omission dans le présent formulaire peut :**

* 1. être prise en compte lors de l'évaluation de la Proposition ;
  2. entraîner mon interdiction de participer à la Proposition ;
  3. entraîner mon licenciement.

**Nom du personnel clé** : [insérer le nom]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date: (jour mois année) :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Contresignature du mandataire du Soumissionnaire :\_\_\_**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date: (jour mois année) :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Sous-traitants proposés pour les Installations et Services de Montage principaux

Une liste des Installations et Services de Montage principaux est fournie ci-dessous:

Les sous-traitants et / ou fabricants suivants sont proposés pour mener à bien les installations indiquées. Les Soumissionnaires sont libres de proposer plus d'un Sous-traitant pour chaque activité.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Activité** | **Sous-traitants proposés** | **Nationalité** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Autres

Calendrier

*[A utiliser par le Soumissionnaire lorsqu’une variante de calendrier est invitée selon l’article 13.2 des IS]*

**Qualification des Soumissionnaires après une Préqualification**

Le Soumissionnaire doit mettre à jour les informations fournies au cours du processus de préqualification correspondant afin de démontrer qu’il continue de satisfaire aux critères utilisés au moment de la préqualification en ce qui concerne :

a) L’Eligibilité

b) La non-exécution de Marchés, les litiges en cours et les antécédents de litiges

c) La performance passée en matière Environnementale et Sociale

d) Disqualification par la Banque en matière d’EAS et/ou de HS

e) Situation financière

À cette fin, le Soumissionnaire doit utiliser les formulaires pertinents inclus dans la présente Section.

Formulaire ELI – 1.1  
Fiche de Renseignements sur le Soumissionnaire

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. DA) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_ pages

|  |
| --- |
| 1. Nom légal du Soumissionnaire : |
| 2. Dans le cas d’un groupement d’entreprises (GE), nom légal de chaque partie : |
| 3. Pays où le Soumissionnaire est ou a l’intention d’être constitué en société : |
| 4. Année à laquelle le Soumissionnaire a été constitué en société : |
| 5. Adresse légale du Soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société : |
| 6. Renseignements sur le représentant autorisé du Soumissionnaire :  Nom :  Adresse :  Numéro de téléphone/de télécopie :  Adresse électronique : |
| 7. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :   1. Statuts ou Documents constitutifs de l’entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions des articles **4.4 des IS**. 2. Dans le cas d’un GE, l’accord ou la lettre d’intention de former un groupement ainsi que le projet d’accord de groupement, conformément aux dispositions des articles **4.1 des IS**. 3. Dans le cas d’une entreprise publique, tout document complémentaire conformément aux dispositions de l’article 4.6 des IP, documents établissant :  * L’autonomie juridique et financière de l’entreprise ; * Que l’entreprise est régie par les dispositions du droit commercial ; * Que le Soumissionnaire ne dépend pas du Maître d’Ouvrage.   8. Les documents tels que l’organigramme de l’entreprise, la liste des membres du Conseil d’Administration et l’actionnariat sont inclus. *[Si cela est indiqué dans les DPAO* ***IS 46.1****, 1e Soumissionnaire retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de divulgation*[*des bénéficiaires effectifs*](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs)*.]* |

Formulaire ELI – 1.2  
Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un   
GE

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No.DAO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_\_\_\_ de\_ \_\_\_\_\_\_ pages

|  |
| --- |
| 1. Nom légal du Soumissionnaire : |
| 2. Nom légal de la partie du GE/ du sous-traitant : |
| 3. Pays de constitution en société de la partie du GE/ du sous-traitant : |
| 4. Année de constitution en société de la partie du GE/ du sous-traitant : |
| 5. Adresse légale de la partie du GE dans le pays de constitution en société : |
| 6. Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GE :  Nom :  Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : |
| 7. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :  Statuts ou Documents constitutifs de l’entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions des articles 4.4 des IS  Dans le cas d’une entreprise publique, documents qui établissent l’autonomie juridique et financière et le respect des règles de droit commercial, conformément aux dispositions de l’article 4.6 des IS.  8. Les documents tels que l’organigramme de l’entreprise, la liste des membres du conseil d’administration et l’actionnariat sont inclus. *[Si cela est indiqué dans les DPAO IS 46.1, 1e Soumissionnaire retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de divulgation*[*des bénéficiaires effectifs*](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs)*.]* |

Formulaire CON – 2  
Historique de marchés non exécutés et de litiges en cours

[***Ce formulaire ne doit être utilisé que si les informations soumises au moment de la préqualification nécessitent une mise à jour. Le tableau suivant doit être rempli pour le Soumissionnaire et dans le cas de groupement, pour chaque membre du groupement***.]

*Nom du Soumissionnaire: [insérer le nom complet]*

*Date: [insérer jour, mois, année]*

*Nom du membre du Groupement: [insérer le nom complet]*

*No et titre de la DP: [insérer le numéro et le titre de la DP]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Marchés/contrats non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification du document de Préqualification. | | | |
| 🞎 Il n’y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1er janvier *[insérer l’année]*  🞎 Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* | | | |
| **Année** | **Partie non exécutée du contrat** | **Identification du contrat** | **Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et équivalent en USD)** |
| [insérer l'année] | [insérer le montant et le pourcentage] | Identification du contrat : [indiquer le nom / numéro complet du contrat, ainsi que toute autre pièce d'identité]  Nom du Maître d’Ouvrage : [insérer le nom complet]  Adresse du Maître d’Ouvrage : [insérer rue / ville / pays]  Raison (s) de la non-exécution : [indiquer la ou les raison (s) principale (s)] | [Insérer le montant] |
| Litige en cours, conformément à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification du document de Préqualification | | | |
| 🞎 Pas de litige en instance  🞎 Litige(s) en instance | | | |
|  | | | |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Année du litige** | **Montant du litige (monnaie)** | **Identification du contrat** | Montant total du contrat (monnaie), en USD (taux de change) |
|  |  | Identification du contrat :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Nom du Maître d’Ouvrage :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Adresse du Maître d’Ouvrage :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Objet du litige :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Partie qui a initié le différend : \_\_\_\_\_\_\_\_\_  Statut du litige\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| Antécédents de litiges, en conformité à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification du document de Préqualification | | | |
| 🞎 Pas d’antécédent de litige  🞎 Antécédents de litige(s) | | | |
| **Année** | **Montant  du litige** | Identification du marché | **Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en $US)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant]* | Identification du marché : *[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Objet du litige : *[indiquer les principaux points en litige]*  Partie ayant initié le litige [*indiquer « Maître d’Ouvrage » ou « Entrepreneur »]*  Motif(s) du litige et décision finale *[indiquer les motifs principaux]* | *[indiquer le montant]* |

Formulaire CON – 3  
Déclaration de Performance Environnementale et Sociale

[*Ce formulaire ne doit être utilisé que si les informations soumises au moment de la préqualification nécessitent une mise à jour. Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, chaque membre de du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]*

*Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]*

*Date : [insérer jour, mois, année]*

*Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]*

*No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Déclaration de performance environnementale et sociale  conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux exigences du document de Préqualification | | | |
| 1. Pas de suspension ou résiliation de marché : Il n’y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l’objet de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier [insérer l’année] pour des motifs liés à la performance environnementale et sociale (ES) comme stipulé à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification, Sous-facteur 2.5. 2. Déclaration de suspension ou de résiliation du marché : le ou les marché/s suivant/s est/ont fait l’objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier [insérer l’année] pour des motifs liés à la performance environnementale et sociale comme stipulé à la Section III, Critères de qualification et exigences, sous-facteur 2.5. Les détails sont décrits ci-dessous : | | | |
| **Année** | **Partie du contrat suspendue ou résiliée** | **Identification du contrat** | Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et équivalent en USD) |
| *[inserer année]* | [insérer le montant et le pourcentage] | Identification du contrat : [indiquer le nom / numéro complet du contrat, ainsi que toute autre forme d’identification]  Nom du Maître d’Ouvrage : [insérer le nom complet]  Adresse du Maître d’Ouvrage : [insérer rue / ville / pays]  Motif (s) de la suspension ou de la résiliation : [indiquer la ou les raison (s) principale (s), par ex. la violence sexiste, infractions d'exploitation sexuelle ou d'agression] | [insérer le montant] |
| *[inserer année]* | [insérer le montant et le pourcentage] | Identification du contrat : [indiquer le nom / numéro complet du contrat, ainsi que toute autre forme d’identification]  Nom du Maître d’Ouvrage : [insérer le nom complet]  Adresse du Maître d’Ouvrage : [insérer rue / ville / pays]  Motif (s) de la suspension ou de la résiliation : [indiquer la ou les raison (s) principale (s)] | *[inserer Montant ]* |
| *…* | *…* | [Énumérer tous les contrats applicables] … | *…* |
| **Garantie de performance appelée par le Maître d’Ouvrage pour des motifs liés à la performance ES** | | | |
| **Année** | **Identification du contrat** | | Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et équivalent en USD) |
| *[inserer année]* | Identification du contrat : [indiquer le nom / numéro complet du contrat et toute autre identification]  Nom du Maître d’Ouvrage : [insérer le nom complet]  Adresse du Maître d’Ouvrage : [insérer rue / ville / pays]  Motif (s) de l'appel de la garantie de performance : [indiquez la ou les raison (s) principale (s), par ex. la violence sexiste ; infractions d'exploitation ou abus sexuels]. | | *[inserer le Montant]* |

Formulaire CON – 4  
Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS)

[*Ce formulaire ne doit être utilisé que si les informations soumises au moment de la Préqualification nécessitent une mise à jour. Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, par chaque membre du groupement et chaque sous-traitant proposés par le Soumissionnaire.]*

*Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]*

*Date : [insérer jour, mois, année]*

*Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]*

*No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |
| --- |
| Déclaration EAS et/ou HS  conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences du document de Préqualification |
| Nous :  (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS  (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS  (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur. |
| [Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification]. |

Formulaire ECC/TC   
Engagements Contractuels en Cours / Travaux en Cours

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d’un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d’attribution a été reçue, ou en cours d’achèvement mais qui n’ont pas encore fait l’objet d’une réception provisoire.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom du marché** | **Adresse, tel., fax du Maître d’Ouvrage** | **Montant des travaux à achever [équivalent US$]** | **Date d’achèvement estimé** | **Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (US$/mois)** |
| 1. |  |  |  |  |
| 2. |  |  |  |  |
| 3. |  |  |  |  |
| 4. |  |  |  |  |
| 5. |  |  |  |  |
| etc. |  |  |  |  |

Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance Financières

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_

No. DAO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

**1. Données financières**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Données financières en *[préciser la monnaie]*** | **Antécédents pour les \_\_\_\_\_\_ (\_\_) dernières années**  (montant en *[préciser la monnaie, le taux de change et le montant]*équivalent en $ E.U.) | | | | |
|  | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
| Situation financière (Information du bilan) | | | | | |
| Total actif (TA) |  |  |  |  |  |
| Total passif (TP) |  |  |  |  |  |
| Avoirs nets (AN) |  |  |  |  |  |
| Disponibilités (D) |  |  |  |  |  |
| Engagements (E) |  |  |  |  |  |
| Fonds de Roulement (FR) |  |  |  |  |  |
| Information des comptes de résultats | | | | | |
| Recettes totales (RT) |  |  |  |  |  |
| Bénéfices avant impôts (BAI) |  |  |  |  |  |
| Information sur la capacité de financement | | | | | |
| Capacité de financement générée par les activités opérationnelles |  |  |  |  |  |

**2. Sources de financement**

Indiquer les sources de financement permettant de satisfaire les besoins de trésorerie liés aux travaux en cours et les engagements de marchés à venir :

|  |  |
| --- | --- |
| **Source de financement** | Montant  (équivalent en US$) |
| 1. |  |
| 2. |  |
| 3. |  |
| 4. |  |

**3. Documents financiers**

Le Soumissionnaire, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les [*indiquer le nombre]* années conformément aux dispositions de la Section III. Critères d’évaluation et de qualification, paragraphe 3.2. Les états financiers doivent :

1. refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d’une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d’un groupe)
2. être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
3. être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
4. Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

* On trouvera ci-après les copies des états financiers[[10]](#footnote-10) pour *[insérer le nombre d’années]* années telles que requises ci-dessus et en conformité avec la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.

Formulaire FIN – 3.2 :   
Chiffre d’Affaires Annuel Moyen

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. DAO : \_\_\_

Page \_\_\_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_\_ Pages

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Chiffre d’affaires annuel moyen (construction seulement)** | | | |
| Année | **Montant et Monnaie** | **Taux de Change** | **Equivalent US$** |
| *[indiquer l’année]* | *[insérer le montant et indiquer la monnaies]* |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| Chiffre d’affaires annuel moyen | |  |  |

\* : Voir Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification, Sous Facteur 3.2.

|  |
| --- |
| **Formulaire** **de Garantie d’Offre (garantie bancaire)** |

[*La banque remplira ce formulaire de garantie bancaire conformément aux instructions indiquées.] [En-tête du garant ou code d'identification SWIFT*]

**Bénéficiaire** : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[Insérer le nom et l’adresse du Maître d’Ouvrage]*

DAO No : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[Insérer le numéro de l’Avis d’Appel à Offres international]*.

**Variante No ;** *[insérer le No d’identification s’il s’agit d’une Offre Variante]*

**Date :** *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Insérer la date d’émission]*

**Garantie de Proposition No.** : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le numéro de référence de la garantie]*

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom du Soumissionnaire qui dans le cas d’un groupement d’entreprises sera le nom du groupement (soit légalement constitué ou en voie de l’être) ou les noms de tous les membres*] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») vous a soumis ou a l’intention de vous soumettre son Offre pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (ci-après dénommée « l’Offre ») en réponse à l’Appel d’Offres No \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (« AO »).

Nous comprenons qu’en vertu des dispositions du Dossier de Document d’Appel d’Offres, la Proposition doit être accompagnée d’une Garantie de Proposition.

A la demande du Soumissionnaire, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’Offre, à savoir :

1. s’il retire la Proposition pendant la période de validité qu‘il a spécifiée dans la Lettre de Proposition ou prorogée par le Soumissionnaire; ou
2. s’il, s’étant vu notifier l’acceptation de sa Proposition par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :
3. ne signe pas le Marché, s’il est tenu de le faire ; ou
4. ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution, et, s’il est tenu de le faire, ne fournit pas la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

La présente garantie expire :

1. si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du marché et de la Garantie de Bonne Exécution et, si cela est demandé, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) émise(s) à votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ;
2. si le marché n’est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes :
3. lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du Soumissionnaire retenu, ou
4. vingt-huit (28) jours suivant la date d’expiration de la validité de l’Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de demande de garantie (URDG) révisée en 2010, Publication CCI no : 758.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Signature**

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.***

|  |
| --- |
| **Garantie d’Offre  (Cautionnement émis par une compagnie de garantie)** |

*[La compagnie de garantie remplit cette garantie d’offre conformément aux indications entre crochets]*

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l’AO No *[insérer no de l’avis d’appel d’offres]* pour l’exécution de *[insérer description des travaux]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l’adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de  *[insérer nom du Maître d’Ouvrage]* (ci-après dénommé « le Maître d’Ouvrage ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s’engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Maître d’Ouvrage. Certifié par le cachet dudit Garant ce \_\_ jour de \_\_\_\_\_\_ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d’exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre qu’il a spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date prorogée par le Maître d’Ouvrage ; ou

2. Si le Soumissionnaire, s’étant vu notifier l’acceptation de son offre par le Maître d’Ouvrage avant la date d’expiration de la validité de l’Offre qu’il a spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date prorogée par le Maître d’Ouvrage :

a) ne signe pas ou refuse de signer le marché ; ou

b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de Bonne Exécution, et s’il est tenu de le faire ne fournit pas la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d’Appel d’Offres émis par le Maître d’Ouvrage,

nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu’au vingt-huitième (28ème) jour inclus avant la date d’expiration de la validité de l’Offre spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date prorogée par le Maître d’Ouvrage.

EN FOI DE QUOI, le Soumissionnaire et le Garant ont convenu d’exécuter les présentes dispositions en leurs noms respectifs ce \_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_.

Le Soumissionnaire :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Le Garant :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(Cachet si possible)

Nom : *[nom complet de la personne signataire]*

Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, *\_\_\_\_\_\_. [insérer date]*

**Formulaire de Déclaration de Garantie d’Offre**

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

AO No : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Variante No.: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

À :

Nous, les soussignés, déclarons que :

Nous comprenons que, selon vos conditions, l’Offre doit être soutenue par une Déclaration de Garantie d’Offre.

Nous acceptons que nous serons automatiquement suspendus d’être admissibles à soumettre des Offres pour tout marché avec le Maître d’Ouvrage, pour la période spécifiée dans la Section II - Données Particulières d’Appel d’Offres (DPAO), si nous sommes en violation de notre/nos obligation(s) en vertu des conditions de l’Offre, parce que nous :

a) avons retiré notre Proposition avant la date d’expiration de la validité de l’Offre spécifiée dans la Lettre de Soumission ou toute date prolongée prévue par nous ; ou

b) après avoir été informé de l’acceptation de notre Offre par le Maître d’Ouvrage avant la date d’expiration de la validité d’Offre spécifiée dans la Lettre de Soumission ou toute date prolongée prévue par nous, si nous : (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la Garantie de Bonne Exécution, et si nous sommes tenus de le faire nous ne fournissons pas la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES), conformément à l’**IS 41**.

Nous comprenons que cette Déclaration de Garantie d’Offre expirera si nous ne sommes pas le Soumissionnaire retenu, au moment de : (i) la réception de votre notification nous informant du nom du Soumissionnaire retenu ; ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d’expiration de la validité de l’Offre.

Nom du Soumissionnaire**\***

Nom de la personne dûment autorisée à signer l’Offre au nom du Soumissionnaire**\*\*** \_\_\_\_\_\_\_\_

Titre de la personne signant l’Offre \_\_\_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_\_\_\_

Date signée \_\_\_\_\_\_\_\_\_

**\***: Dans le cas d’une Offre soumise par un GE, préciser le nom du GE en tant que Soumissionnaire

\*\*: La personne qui signe l’Offre doit recevoir la procuration du Soumissionnaire jointe à l’Offre.

*[Remarque : Dans le cas d’un GE, la Déclaration de Garantie d’Offre doit être au nom de tous les membres du groupement qui soumet l’Offre.]*

**Autorisation du Fabricant**

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

N° DAO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

À : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

TANDIS QUE

Nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, qui sommes les fabricants officiels de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ayant des usines à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, nous autorisons \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à soumettre une Offre qui a pour but de fournir ls marchandises suivantes, fabriquées par nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, et de négocier et signer un Marché conséquemment.

Par la présente, nous étendons notre garantie complète conformément à la Clause 27 des Conditions Générales, en ce qui concerne les marchandises offertes par l’entreprise ci-dessus.

Signé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Titre :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dûment autorisé à signer la présente autorisation au nom de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Daté du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Section V. Pays Eligibles

**Éligibilité en matière de passation des marchés de Fournitures, Travaux et Services non consultants financés par la Banque mondiale**

Aux fins d’information aux Soumissionnaires, en référence aux articles **4.8 et 5.1 des IS**, les entreprises, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

Au titre des IP articles **4.8(a) et 5.1** : *[insérer la liste des pays suivant l’approbation par la Banque d’appliquer les restrictions ou indiquer « aucun »].*

Au titre des IP articles **4.8(b) et 5.1** : *[insérer la liste des pays suivant l’approbation par la Banque d’appliquer les restrictions ou indiquer « aucun »].*

Section VI. Règles de la Banque en matière   
de Fraude et Corruption

**(Le texte de cette Section VI ne doit pas être modifié)**

* 1. **Objet**

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d’Investissement de la Banque.

* 1. **Exigences**

2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Soumissionnaires (candidats/Soumissionnaires), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d’éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l’exécution des contrats financés par la Banque, et s’abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur les actions d’une autre personne ou entité ;

ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité, afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités ;

iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d’influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et

v. se livre à des « manœuvres obstructives » :

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

1. rejettera la proposition d’attribution d’’un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d’attribuer ledit marché ou contrat, ou l’un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s’est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l’obtention dudit marché ou contrat ;
2. outre les recours prévus dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du financement, s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d’exécution du marché, sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques ;
3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[11]](#footnote-11) (ii) de la participation[[12]](#footnote-12) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ;
4. exigera que les dossiers d’appel d’offres/appel à Offres, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Soumissionnaires (candidats/Soumissionnaires), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[[13]](#footnote-13) les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l’exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

PARTIE 2   
EXIGENCES DU MAITRE   
D’OUVRAGE

Section VII. Exigences du Maitre D’ouvrage

**Table des matières**

[[Contenu des Installations et Services de Montage par l’Entrepreneur 110](#_Toc94782708)](#_Toc95146507)

[[Spécifications 111](#_Toc94782708)](#_Toc95146508)

[[Exigences Environnementales et Sociales (ES) 113](#_Toc94782708)](#_Toc95146509)

[[Représentant de l’Entrepreneur et Personnel clé 116](#_Toc94782708)](#_Toc95146510)

[[Formulaires et Procédures 118](#_Toc94782708)](#_Toc95146511)

[[Formulaire de Certificat d’Achèvement 119](#_Toc94782708)](#_Toc95146512)

[[Formulaire du Certificat de Réception Opérationnelle 120](#_Toc94782708)](#_Toc95146513)

[[Formulaires de Procédure d’Ordre de Modifications 121](#_Toc94782708)](#_Toc95146514)

[[Procédure de l’Ordre de Modification 122](#_Toc94782708)](#_Toc95146515)

[[Annexe 1. Demande de Proposition de Modification 123](#_Toc94782708)](#_Toc95146516)

[[Annexe 2. Estimation pour la Proposition de Modification 125](#_Toc94782708)](#_Toc95146517)

[[Annexe 3. Acceptation de l’Estimation 127](#_Toc94782708)](#_Toc95146518)

[[Annexe 4. Proposition de Modification 128](#_Toc94782708)](#_Toc95146519)

[[Annexe 5. Ordre de Modification 131](#_Toc94782708)](#_Toc95146520)

[[Annexe 6. Accord d’Ordre de Modification en Attente 133](#_Toc94782708)](#_Toc95146521)

[[Annexe 7. Demande de Proposition de Modification 135](#_Toc94782708)](#_Toc95146522)

[[Plans 137](#_Toc94782708)](#_Toc95146523)

[[Informations Supplémentaires 138](#_Toc94782708)](#_Toc95146524)

Contenu des Installations et Services de Montage par l’Entrepreneur

Spécifications

***Notes pour la préparation des « Exigences du Maître d’Ouvrage »***

*Pour que les marchés de conception, de fourniture* *et d’installation financés* *par la Banque puissent être passés par le biais de marchés publics concurrentiels internationaux, les exigences du Maître d’Ouvrage doivent être établies de manière à permettre la concurrence la plus large possible et, en même temps, présenter un énoncé clair des normes requises en matière de fabrication, de matériaux et de performance des Installations. Ce n’est que si cela est fait que les objectifs d’économie, d’efficacité, d’équité et de transparence dans les marchés publics seront atteints, que la conformité des soumissions sera assurée et que la tâche ultérieure d’évaluation des Offres sera facilitée.*

*Dans une approche de conception, de fourniture et d’installation, la conception doit être faite par l’Entrepreneur. Aucune spécification technique détaillée comme c’est la pratique normale n’est élaborée à l’étape préalable à l’appel d’offres. Cependant, le Maître d’Ouvrage sait et doit savoir ce qu’il veut et doit communiquer ses besoins aux Soumissionnaires. Par conséquent, cette section sur les exigences du Maître d’Ouvrage remplace les spécifications techniques habituelles d’une approche plus traditionnelle.*

*Bien que cette section du document d’appel d’offres devrait s’efforcer de définir les exigences du Maître d’Ouvrage aussi précisément que possible, il faut veiller à éviter de trop spécifier les détails dans la mesure où la flexibilité et les avantages potentiels associés à marché de conception, de fourniture et d’installation sont sérieusement érodés ou menacés.*

*Lors de la rédaction des exigences de l’employeur, il faut veiller à ce que les exigences ne soient pas restrictives. Les normes internationales reconnues devraient être utilisées autant que possible pour la description des fournitures, des matériaux et de la fabrication. Lorsque d’autres normes particulières sont spécifiées, qu’il s’agisse de normes nationales du Pays* *de l’Emprunteur ou d’autres normes, il convient de préciser que les fournitures, les matériaux et la fabrication répondant à d’autres normes faisant autorité et qui promettent d’assurer une qualité égale ou supérieure aux normes spécifiées seront également acceptables. Lorsqu’un nom de marque d’un produit est spécifié, il doit toujours être qualifié avec les termes « ou équivalent ».*

*Pour un marché de conception, de fourniture et d’installation, aucun dessin détaillé ne serait généralement disponible* à *l’étape du processus d’appel d’offres.* *Il serait toutefois utile d’inclure les dessins conceptuels appropriés* *pour compléter ou aider à expliquer la notion générale des besoins du Maître d’Ouvrage. Le Maître d’Ouvrage doit préciser les exigences environnementales, sociales, d’hygiène et de sécurité, le cas échéant.*

*Toute exigence technique en matière d’acquisition durable doit être clairement spécifiée. Veuillez consulter le Règlement sur les marchés publics pour les Emprunteurs de PFI et les directives sur les acquisitions durables de la Banque pour plus d’informations.* *Les exigences en matière d’acquisitions durables sont précisées pour permettre l’évaluation d’une telle exigence.* *Afin d’encourager* l’innovation *des Soumissionnaires* *dans la prise en compte des exigences en matière d’acquisition durable, à condition que les critères d’évaluation des soumissions précisent le mécanisme d’ajustement monétaire aux fins des comparaisons des Offres, les Soumissionnaires peuvent être invités à offrir des Installations qui dépasse les exigences minimales spécifiées en matière d’acquisition durable.*

*Lorsque les Soumissionnaires sont invités à soumettre des solutions techniques variantes pour des parties spécifiées des Installations, de telles parties doivent être décrites dans ces Spécifications.*

Exigences Environnementales et Sociales (ES)

*[L’équipe du Maître d’Ouvrage qui prépare les exigences ES devrait inclure des Spécialistes qualifiés dans le domaine Environnemental et Social.*

*Lors de l’élaboration des spécifications détaillées des exigences ES, l’Emprunteur doit se référer et considérer les normes applicables en matière d’EAS comprenant les exigences mises en place dans le Plan des Exigences Environnementales et Sociales (PEES), GEAS et autre PGII et EAS et les obligations de prévention et gestion HS.*

*Les exigences ES devraient être préparées de manière à ne pas être en conflit avec les Conditions Générales (et le cas échéant avec les Conditions Particulières correspondantes du Marché) et les autres parties des Spécifications.*

*Ce qui suit est une liste non exhaustive des Sous-Clauses des Conditions du Marché qui font référence aux questions d’ES énoncées dans les Spécifications.]*

| **CCAG no.** | **Sous-Clause/clause** | **Remarques** |
| --- | --- | --- |
| *9.10* | *Formation du Personnel de l’Entrepreneur* | *Spécifier, comme approprié, toute formation du Personnel de l’Entrepreneur qui doit être réalisée par le Personnel du Maître d’Ouvrage sur le aspects environnementaux et sociaux.* |
| *20* | *Conception et Ingénerie* | *Etablir tout :*   * *Standards techniques applicables et exigences pour adresser :* * *Les considérations de changement climatique,* * *L’accès universel,* * *Les risques d’exposition potentielle du public à des accidents opérationnels ou à des dangers naturels, y compris des phénomènes météorologiques extrêmes, des exigences applicables de certification ou approbation [se référer à ESS4 traitant des exigences pour la conception]* |
| *22.2.4* | *Taux des salaires et conditions pour la main d’oeuvre* | *Indiquer toutes exigences applicables en matière de procédure de gestion de la main d’œuvre.* |
| *22.2.6* | *Installations pour le Personnel et la Main d’oeuvre* | *Indiquer si l’accès et la fourniture de services qui accomodent les besoins physiques, sociaux et culturels du Personnel de l’Entrepreneur sont exigé.* |
| *22.8* | *Sécurité du Chantier* | *Spécifier toutes les exigences des arrangements de sécurité (ESS4 du CES indique les principes de proportionalité, GPII et les Lois applicables.) Inclure tout autre exigence établie dans le ESCP.* |
| *22.9* | *Protection de l’Environnement* | *Spécifier toutes les valeurs d’émission, décharges de surface, effluents et touus autres polluants provenant des activités de l’Entrepreneur qui ne doivent pas être dépassées.*  *Le SGPM/SE de l’Entrepreneur doit établir les msures que l’Entrepreneur doit prendre pour assurer le respect de ces valeurs limites.* |
| *22.11* | *Découvertes Héritage Culturel* | *Préciser d’autres exigences le cas échéant conformément au FSE –ESS8* |

***Gestion et sécurité des matières dangereuses***

*Le cas échéant, préciser les exigences relatives à la gestion et à la sécurité des matériaux dangereux (voir ESF - ESS4 par. 17 et 18 et notes d’orientation pertinentes).*

***Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution***

*S’il y a lieu, préciser les mesures d’efficacité des ressources et de prévention et de gestion de la pollution (voir ESF -ESS3 et notes d’orientation pertinentes).*

* ***Efficacité des ressources***

*Le Maître d’Ouvrage doit préciser, le cas échéant, les mesures visant à améliorer la consommation efficace d’énergie, d’eau et de matières premières, ainsi que d’autres ressources.*

* ***Énergie*** *: Préciser toutes les mesures applicables pour optimiser la consommation d’énergie.*
* ***Eau*** *: Préciser toutes les mesures applicables pour éviter ou minimiser l’utilisation de l’eau, pour minimiser les effets négatifs importants sur les collectivités, les autres utilisateurs et l’environnement.*
* ***Matières premières*** *: Lorsque les Installations ont été évalués comme impliquant une utilisation potentiellement significative des matières premières, préciser toutes les mesures applicables pour permettre l’utilisation efficace des matières premières.*
* ***Prévention et gestion de la pollution*** *(voir aussi la Sous Clause 22.9 du CCAG et le tableau ci-dessus)*
* ***Gestion de la pollution atmosphérique*** *: préciser toute mesure visant à éviter ou à minimiser la pollution atmosphérique.*
* ***Gestion des déchets dangereux et non dangereux*** *: préciser toutes les mesures applicables pour réduire au minimum la production de déchets, réutiliser, recycler et récupérer les déchets d’une manière sûre pour la santé humaine et l’environnement, y compris le stockage, le transport et l’élimination des déchets dangereux.*
* ***Gestion des produits chimiques et des matières dangereuses*** *:* *préciser toutes les mesures applicables pour minimiser et contrôler le rejet et l’utilisation de matières dangereuses.*
* ***Biodiversité Conservation et gestion durable des ressources naturelles vivantes***

*Le Maître d’Ouvrage doit préciser toutes les mesures de Conservation de la Biodiversité et de la Gestion Durable des Ressources Naturelles Vivantes (voir ESF - ESS6 et notes d’orientation pertinentes).*

* ***Sécurité routière***

*Énoncez toute exigence spécifique en matière de circulation et de sécurité routière, le cas échéant. Voir aussi Sous-Clause 22.10 du CCAG.* *Pour plus de détails, consultez la note d’orientation sur la sécurité routière.*

Représentant de l’Entrepreneur et Personnel clé

*[****Remarque: Insérez dans le tableau suivant, le minimum de spécialistes clés requis pour exécuter le marché, en tenant compte de la nature, de la portée, de la complexité et des risques du marché****.]*

*Lorsque que les risques EAS d’un Projet sont évalués élevés, le Maître d’Ouvrage doir employer un/des expert/s dans le domaine de l’Exploitation et des Abus Sexuels.]*

**Représentant de l’Entrepreneur et Personnel clé**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Point No** | **Position/spécialisation** | **Qualifications académiques pertinentes** | **Minimum d’années d’expérience pertinente de travail** |
| *1* | *[Représentant de l’Entrepreneur]* |  |  |
| *2.* | *[Responsable de la Construction]* |  |  |
| *3* | [… Spécifier tout autre personnel clé selon le cas] |  |  |
| *3.* | [Spécialiste environnemental] | (ex. diplôme dans le domaine environnemental] | [ex. nombre d’années de travail dans un environnement de travaux similaires |
| *5.* | [Spécialiste de l’hygiène et de la sécurité] |  |  |
| *6.* | *Expert en Exploitation, Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS)*  *[Lorsque les rioques EAS d’un projet sont évalués substantiels ou élevés, le Personnel Clé doit inclure un expert ayant une expérience pertinente dans la lutte contre l’Exploitation Sexuelle, les Abus Sexuels et les cas de Harcèlement Sexuel]* |  | *[p. ex., 5 ans de suivi et de gestion des risques liés à la violence sexiste, dont trois (3) ans d’expérience pertinente dans la lutte contre les questions liées à l’Exploitation Sexuelle, les Abus Sexuels et le Harcèlement Sexuel]* |
| *7* | *[Modifier/ajouter d’autres personnes au besoin]* |  |  |

Formulaires et Procédures

**Table des Matières**

**Formulaire de Certificat d'Achèvement**

**Formulaire de Certificat de Réception**

**Formulaires de Procédure d'Ordre de Modifications**

**Procédure d'Ordre de Modifications**

**Annexe 1. Demande de Proposition de Modifications.**

**Annexe 2. Estimation de la Proposition de Modifications**

**Annexe 3. Acceptation et Estimation**

**Annexe 4. Proposition de Modifications**

**Annexe 5. Ordre de Modifications**

**Annexe 6. Accord en Attente d'Ordre de Modifications**

**Annexe 7. Requête de Proposition de Modifications**

Fo

Formulaire de Certificat d’Achèvement

Date:

Prêt/Crédit No : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

DAO No : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

À : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Mesdames et/ou Messieurs,

Conformément à la Clause 24 (Achèvement des Installations) des Conditions Générales du Marché conclu entre vous et le Maître d’Ouvrage en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le Maître d’Ouvrage prend en charge la ou lesdites parties des Installations, ainsi que la responsabilité de l’entretien et de la garde et le risque de perte de ceux-ci à la date mentionnée ci-dessous.

1.Description des Installations ou d’une partie de celles-ci : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

2.Date d’achèvement : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Toutefois, vous êtes tenu de compléter les éléments en suspens énumérés dans la pièce jointe aux présentes dès que possible.

Cette lettre ne vous libère pas de votre obligation de compléter l’exécution des Installations conformément au Contrat ni de vos obligations pendant la Période de Garantie.

Très sincèrement vôtre,

Titre

(Chef de projet)

Formulaire du Certificat de Réception Opérationnelle

Date:

Prêt/Crédit No :

DAO No :

À : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Mesdames et/ou Messieurs,

Conformément à la sous-clause 25.3 (Réception Opérationnelle) des Conditions Générales du Marché conclu entre vous et le Maître d’Ouvrage en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, concernant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, nous vous notifions que les Ganranties Fonctionnelles des parties suivantes des Installations étaient satisfaisantes à la date spécifiée ci-dessous :

1.Description desIinstallations ou d’une partie de celles-ci :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

2.Date de Réception Opérationnelle : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Cette lettre ne vous libère pas de votre obligation d’achever l’exécution des Installations conformément au Marché ni de vos obligations pendant la Période de Garantie.

Très sincèrement vôtre,

Titre

(Chef de projet)

Formulaires de Procédure d’Ordre de Modifications

Date:

Prêt/Crédit No :

DAO No :

**CONTENU**

1.Généralités

2.Modification du Journal des Ordres

3.Références pour les Modifications

ANNEXES

Annexe 1 : Demande de Proposition de Modification

Annexe 2 : Évaluation de la Proposition de Modification

Annexe 3 : Acception de l’Estimation

Annexe 4 : Proposition de Modification

Annexe 5 : Ordre de Modification

Annexe 6 : Ordre de l’Accord en attente de Modification

Annexe 7 : Demande de Proposition de Modification

Procédure de l’Ordre de Modification

**1.Généralités**

Cette section fournit des exemples de procédures et de formulaires pour la mise en œuvre des modifications apportées aux Insallations pendant l’exécution du Marché conformément à la clause 39 (modification des Installations) des conditions générales du CCAG.

**2.Modifier le Journal des Ordres**

L’Entrepreneur doit tenir un Journal des Ordres de Modification à jour pour indiquer l’état actuel des demandes de modification et des modifications autorisées ou en attente, comme à l’annexe 8. Les entrées des modifications dans le journal des ordres de modification doivent être effectuées pour s’assurer que le journal est à jour. L’Entrepreneur doit joindre une copie du Journal des Ordres de Modification actuel dans le rapport mensuel à soumettre au Maître d’Ouvrage.

**3.Références pour les Modifications**

(1) La demande de Modification visée à la clause 39 du CCAG doit être numérotée en série CR-X-nnn.

(2) L’Estimation pour la Proposition de Modification visée à la clause 39 du CCAG doit être numérotée en série CN-X-nnn.

(3) L’Acceptation de l’Estimation visée à la clause 39 du CCAG doit être numérotée en série CA-X-nnn.

(4) La proposition de modification visée à la clause 39 du CCAG doit être numérotée en série CP-X-nnn.

(5) L’ordre de modification tel que mentionné dans la clause 39 du CCAG doit être numéroté en série CO-X-nnn.

Remarque: (a) Les Demandes de Modification émanant du bureau du Maître d’Ouvrage et des représentants du Maître d’Ouvrage sur le Site doivent avoir les références respectives suivantes:

Bureau à domicileCR-H-nnn

SiteCR-S-nnn

b) Le numéro « nnn » ci-dessus est le même pour la Demande de Modification, l’Estimation pour la Proposition de Modification, l’Acceptation de l’Estimation, la Proposition de Modification et l’Ordre de Modification.

Annexe 1. Demande de Proposition de Modification

(En-tête du Maître d’Ouvrage)

À : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

A l’Attention de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du Marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Numéro du Marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Chères Mesdames et/ou Messieurs :

En référence au Marché sus-mentionné, vous estes invitées/és à préparer et soumettre une Proposition de Modification pour la Modification indiquée ci-dessous suivant les instructions dans les \_\_\_\_\_\_ jours faisant suite à cette lettre.

1. Titre de la Modification : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
2. Demande de Modification No : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
3. Initiateur de la Modifiction : Pour le Maître d’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
4. Brève Description de la Modification : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
5. Installations et/ou No. Du matériel faisant l’objet de la Modification : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
6. Référence des plans et/ou documents techniques pour la demande de Modification : \_\_\_\_\_

Plans No./Document No. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Description

7. Conditions détaillées ou exigences spéciales de la demande de Modification: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

8. Termes et Conditions Générales :

a) Veuillez nous soumettre votre estimation en indiquant l’effet que la Modification demandée aura sur le Prix du Marché.

b) Votre estimation doit comprendre votre réclamation pour le délai supplémentaire, le cas échéant, pour l’achèvement de la Modification demandée.

c) Si vous avez une opinion négative à l’adoption de la Modification demandée en relation avec la conformité aux autres dispositions du Marché ou la sécurité des Installations, veuillez nous informer de votre opinion dans votre proposition de dispositions révisées.

d) Toute augmentation ou diminution du travail de l’Entrepreneur relatif aux services de son personnel doit être calculée.

e) Vous ne devez pas procéder à l’exécution des travaux pour la Modification demandée tant que nous n’avons pas accepté et confirmé le montant et la nature par écrit.

(Nom du Maître d’Ouvrage)

(Signature)

(Nom du signataire)

(Titre du signataire)

Annexe 2. Estimation pour la Proposition de Modification

(En-tête de l’Entrepreneur)

À : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

À l’attention de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du Marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Numéro de Marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Mesdames et/ou Messieurs,

En ce qui concerne votre Demande de Proposition de Modification, nous sommes heureux de vous informer du coût approximatif de la préparation de la proposition de modification mentionnée ci-dessous conformément à la sous-clause 39.2.1 du CCAG des Conditions générales. Nous reconnaissons que votre accord sur le coût de préparation de la Proposition de Modification, conformément à la sous-clause 39.2.2 du CCAG, est requis avant d’estimer le coût des travaux de Modification.

1. Titre de la Modification : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
2. Demande de Modification No : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
3. Brève Description de la Modification : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
4. Impact de la Modification sur le Calendrier : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
5. Coût pour la Prépartion de la Proposition d Modification : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[[14]](#footnote-14)
   1. Engineerie \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (Montant)
      1. Ingénieur \_\_\_\_\_\_\_\_ heures x \_\_\_\_\_\_\_ taux/heure = \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
      2. Dessinateur ---------heures x \_\_\_\_\_\_\_\_taux/heure = \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Sous-total \_\_\_\_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Total Coût engineerie : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

* 1. Autre Coût : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Coût Total (a) + (b) = \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(Nom de l’Entrepreneur)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(Signature)

(Nom du signataire)

(Titre du signataire)

Annexe 3. Acceptation de l’Estimation

(En-tête du Maître d’Ouvrage)

À : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

A l’Attention de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du Marché :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Numéro de Marché :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Mesdames et/ou Messieurs,

Nous acceptons par la présente votre Proposition d’Estimation pour la Modification et nous convenons que vous devriez procéder à la préparation de la Proposition de Modification.

1.Titre de la Modification : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

2.N° de Demande de Modification : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

3.No d’Estimation pour la Proposition de Modification : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

4. No d’Acceptation de l’Estimation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

5. Brève Description de la Modification : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

6.Autres Termes et Conditions: Dans le cas où nous décidions de ne pas commander la Modification acceptée, vous aurez droit à une compensation pour le coût de préparation de la Proposition de Modification décrit dans votre estimation de la Proposition de Modification mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus conformément à la Clause 39 des Conditions Générales du CCAG.

(Nom du Maître d’Ouvrage)

(Signature)

(Nom et titre du signataire)

Annexe 4. Proposition de Modification

(En-tête de l’Entrepreneur)

À : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

À l’attention de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du Marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Numéro de Marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Mesdames et/ou Messieurs,

En réponse à votre Demande de Proposition de Modification n° \_\_\_\_\_\_\_\_, nous soumettons ci-joint notre proposition suivante :

1.Titre de la Modification : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

2.Node la Proposition de Modification :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

3.Initiateur de la Modification :Maître d’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Entrepreneur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

4.Brève description de la Modification :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

5.Motifs de la Modification : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

6. Numéro des Installations et/ou de l’équipement lié à la Modification demandée : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

7.Dessins de référence et/ou documents techniques pour la Modification demandée:

N° de dessin/document \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Description

8.Estimation de l’augmentation/diminution du Prix du Marché résultant de la Proposition de Modification :[[15]](#footnote-15)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (Montant)

a) Matériel direct

b) Principaux équipements de construction

c) Travail direct sur le terrain (nombre total d’heures) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

d) Sous-traitants

e) Matériel et main-d’œuvre indirects

f) Supervision du Site

g) Salaires du personnel technique du siège social \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Ingénieur du processus \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Heures @ \_\_\_\_\_\_\_\_ taux/heure \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Ingénieur de Projet \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Heures @ \_\_\_\_\_\_\_\_ taux/heure \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Ingénieur Matériel \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Heures @ \_\_\_\_\_\_\_\_ taux/heure \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Passation de marchés \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Heures @ \_\_\_\_\_\_\_\_ taux/heure \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dessinateur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Heures @ \_\_\_\_\_\_\_\_ taux/heure \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Total \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Heures

1. Coûts auxilliaires (ordinateur, voyage, etc.) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
2. Honoraires pour admninistration générale : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
3. Taxes et droits de douane \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Total forfaitaire de la Proposition de Modification \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(total des articles (a) à (j)

1. Temps aditionnel pour l’Exécution entrainé par la Proposition de Modification
2. Impact sur les Garanties Fonctionnelles \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
3. Impact sur les autres termes et conditions du Marché \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
4. Validité de cette Proposition : en nombre de jours après la réception de cette Proposition par le Maître d’Ouvrage \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
5. Autre termes et conditions de cette Proposition de Modification :
6. Vous etes invité à nous notifier votre acceptation, commentaires ou rejet de cette Proposition détaillée de Modification dans un délai de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ jours à compter de la réception de cette Proposition.
7. Le montant de toute augmentation et/ou réduction doit être pris en considération dans l’ajustement du Prix du Marché.
8. Le coût pour l’Entrepreneur de la préparation de la Proposition de Modification :[[16]](#footnote-16)

(Nom de l’Entrepreneur)

(Signature)

(Nom du signataire)

(Titre du signataire)

Annexe 5. Ordre de Modification

(En-tête du Maître d’Ouvrage)

À : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Attention : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du Marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Numéro du Marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Mesdames et/ou Messieurs,

Nous approuvons l’Ordre de Modification pour le travail spécifié dans la Proposition de Modification (n° \_\_\_\_\_\_\_\_) et nous acceptons d’ajuster le Prix du Marché, le délai d’exécution et / ou d’autres conditions du Marché conformément à la Clause 39 des Conditions Générales du CCAG.

1.Titre du changement : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

2.N° de Demande de Modification : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

3.No d’Ordre de Modification : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

4.Initiateur de la Modification :Maître d’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Entrepreneur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

5.Prix autorisé:

N° de référence : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Partie en monnaies érangères \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ plus partie en monnaie locale \_\_\_\_\_\_\_\_\_

6.Ajustement du délai d’achèvement

Aucun \_\_\_\_\_\_\_\_\_Augmentation\_\_\_\_\_\_\_\_\_jours \_\_\_\_\_Réduction\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jours

7.Autres effets, le cas échéant

Autorisé par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Date :

(Maître d’Ouvrage)

Accepté par: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Date:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(Entrepreneur)

Annexe 6. Accord d’Ordre de Modification en Attente

(En-tête de l’employeur)

À : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

À l’attention de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du Marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Numéro du Marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Mesdames et/ou Messieurs,

Nous vous demandons d’effectuer les travaux dans l’Ordre de Modification détaillé ci-dessous conformément à la Clause 39 des Conditions Générales du CCAG.

1.Titre du changement : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

2.Demande de Proposition de Modification du Maître d’Ouvrage N° :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

3.Proposition de Modification de l’Entrepreneur No: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

4.Brève Description de la Modification : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

5.Numéro des Installations et/ou d’équipement lié à la Modification demandée : \_\_\_\_\_\_\_

6.Dessins de référence et/ou documents techniques pour la Modification demandée:

N° de dessin/document \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Description \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

7.Ajustement du Délai d’Achèvement :

8.Autres modifications des termes du Marchén:

9.Autres termes et conditions:

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(Nom du Maître d’Ouvrage)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(Signature)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(Nom du signataire)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(Titre du signataire)

Annexe 7. Demande de Proposition de Modification

(En-tête de l’entrepreneur)

À : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

À l’attention de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du Marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Numéro du Marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Mesdames et/ou Messieurs,

Nous proposons par la présente que les travaux mentionnés ci-dessous soient traités comme une Modification dans les Installations.

1.Titre de la Modification : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

2.Demande de Proposition de Modification N° :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

3.Brève description de la Modification : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

4.Motifs de la Modification : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

5.Estimation de l’ordre de grandeur (dans les monnaies du Marché) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

6.Incidence prévue de la Modification \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

7.Effet sur les Garanties Fonctionnelles, le cas échéant: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

8.Annexe : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(Nom de l’Entrepreneur)

(Signature)

(Nom du signataire)

(Titre du signataire)

Plans

Informations Supplémentaires

PARTIE 3 :  
CONDITIONS DU MARCHE   
ET  
 FORMULAIRES DU MARCHE

Section VIII. Conditions Generales

## Table des clauses

[A. Marché et Interprétation 142](#_Toc95130764)

[1. Définitions 142](#_Toc95130765)

[2. Documents contractuels 146](#_Toc95130766)

[3. Interprétation 146](#_Toc95130767)

[4. Communications 148](#_Toc95130768)

[5. Droit applicable et Langue 148](#_Toc95130769)

[6. Fraude et corruption 148](#_Toc95130770)

[B. Objet du Marché 148](#_Toc95130771)

[7. Etendue des prestations 148](#_Toc95130772)

[8. Dates de commencement et d’achèvement 149](#_Toc95130773)

[9. Responsabilités de l’Entrepreneur 149](#_Toc95130774)

[10. Responsabilités du Maître d’Ouvrage 154](#_Toc95130775)

[C. Paiement 156](#_Toc95130776)

[11. Montant du Marché 156](#_Toc95130777)

[12. Conditions de paiement 156](#_Toc95130778)

[13. Garanties 156](#_Toc95130779)

[14. Impôts et taxes 158](#_Toc95130780)

[D. Propriété intellectuelle 159](#_Toc95130781)

[15. Licence et Usage des informations techniques 159](#_Toc95130782)

[16. Informations confidentielles 159](#_Toc95130783)

[E. Montage des Installations 160](#_Toc95130784)

[17. Représentants 160](#_Toc95130785)

[18. Programme des travaux 163](#_Toc95130786)

[19. Sous-traitance 165](#_Toc95130787)

[21. Acquisition des Matériels et Equipements 169](#_Toc95130788)

[22. Montage 171](#_Toc95130789)

[23. Essais et Inspections 185](#_Toc95130790)

[24. Achèvement des Installations 187](#_Toc95130791)

[25. Mise en service et réception opérationnelles 189](#_Toc95130792)

[F. Garanties et Responsabilités 193](#_Toc95130793)

[26. Garantie du Délai d’Achèvement 193](#_Toc95130794)

[27. Garantie 194](#_Toc95130795)

[28. Garanties opérationnelles 196](#_Toc95130796)

[29. Obligation d’indemnisation en cas de contrefaçon de brevet 197](#_Toc95130797)

[30. Limite de responsabilité 199](#_Toc95130798)

[G. Partage des risques 199](#_Toc95130799)

[31. Transfert de propriété 199](#_Toc95130800)

[32. Entretien et garde des installations 200](#_Toc95130801)

[33. Pertes ou dommages matériels ; accidents du travail ; indemnisation 202](#_Toc95130802)

[34. Assurances 203](#_Toc95130803)

[35. Conditions imprévisibles 206](#_Toc95130804)

[36 Modification des législations et réglementations 207](#_Toc95130805)

[37. Force majeure 207](#_Toc95130806)

[38. Risques de guerre 209](#_Toc95130807)

[H. Modification des éléments du Marché 211](#_Toc95130808)

[39. Modification des installations 211](#_Toc95130809)

[40. Prolongation du Délai d’Achèvement 215](#_Toc95130810)

[41. Suspension 217](#_Toc95130811)

[42. Résiliation 219](#_Toc95130812)

[43. Cession 226](#_Toc95130813)

[44 Restrictions d’exportations 226](#_Toc95130814)

[I. Réclamations, litiges et arbitrage 226](#_Toc95130815)

[45. Réclamations de l’Entrepreneur 226](#_Toc95130816)

[46. Litiges et Arbitrage 228](#_Toc95130817)

**Cahier des Clauses Administratives Générales**

* + 1. Marché et Interprétation

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Définitions | 1.1 Les termes et expressions suivants auront la signification qui leur est attribuée ci-après :  Le terme « **Marché** » désigne le marché conclu entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur, ainsi que les documents contractuels qui y sont visés ; ces documents constitueront le Marché, et le terme « Marché » sera interprété de la même manière dans tous ces documents.  L’expression « Documents contractuels » désigne les documents énumérés à l’Article 1.1 (Documents contractuels) du Marché (y compris toutes leurs modifications).  L’abréviation « **CCAG** » signifie Cahier des clauses administratives générales, objet des présentes clauses.  L’abréviation « **CCAP** » signifie Cahier des clauses administratives particulières.  Le terme « **jour** » signifie jour calendaire du calendrier grégorien.  Le terme « **mois** » signifie mois calendaire du calendrier grégorien.  L’expression « **Partie** » signifie le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur, selon le contexte, et «**Parties** » signifie tous les deux.  L’expression « **Maître d’Ouvrage** » désigne la personne nommée ès qualité, et inclut les successeurs légaux ou cessionnaires autorisés du Maître d’Ouvrage.  L’expression « **Directeur de projet** » désigne la personne nommée par le Maître d’Ouvrage de la manière prévue à la Clause 17.1 (Directeur de Projet) et désignée nommément dans le CCAP à l’effet d’exécuter les missions confiées par le Maître d’Ouvrage.  L’expression « **Entrepreneur** » désigne la ou les personnes dont l’offre pour exécuter le Marché a été acceptée par le Maître d’Ouvrage, et qui figure(nt) en tant que tel(les) dans le Marché, et inclut les successeurs légaux ou cessionnaires autorisés de l’Entrepreneur.  L’expression « **Représentant de l’Entrepreneur**» désigne toute personne nommée par l’Entrepreneur, nommément désignée dans le CCAP et approuvée par le Maître d’Ouvrage de la manière prévue à la Clause 17.2 du CCAG chargée de mener à bien les missions déléguées par l’Entrepreneur.  L’expression « **Directeur de la Construction** » signifie la personne recrutée par le Représentant de l’Entrepreneur selon la façon indiquée dans la Sous-Clause 17.2.4 du CCAG.  Le terme « **Sous-traitant** », y compris les fournisseurs, désigne toute personne à laquelle une partie des Installations est directement ou indirectement déléguée par l’Entrepreneur, y compris l’élaboration de toute étude de conception et de réalisation ou la fourniture de tous Matériels et Equipements, et inclut ses successeurs légaux ou cessionnaires autorisés.  Le « **Comité de Règlement des Différends** » est la personne (ou les personnes) désignée(s) comme tel dans le CCAP, nommée(s) d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur pour résoudre les litiges en premier recours conformément aux dispositions figurant dans la Clause 46.1 [Comité de Règlement des Différends].  L’expression « **la Banque** » désigne l’institution financière définie dans le CCAP.  L’expression « **Montant du March**é » désigne le montant fixé à l’Article 2.1 (Montant du Marché) de l’Acte d’engagement, sous réserve des augmentations, réajustements ou réductions qui pourront y être apportés en vertu du Marché.  Le terme « **Installations** » désigne les matériels et équipements à fournir et à monter, de même que les Services de montage que l’Entrepreneur doit exécuter en vertu du Marché.  L’expression « **Matériels et Equipements** » désigne les fournitures, matériels, équipements, machines, dispositifs, éléments et choses de toutes sortes que l’Entrepreneur devra fournir et incorporer de manière permanente en vertu du Marché (y compris les pièces détachées que l’Entrepreneur devra fournir en vertu de la Clause 7.3 du CCAG), mais à l’exclusion des équipements de l’Entrepreneur.  L’expression « **Services de montage** » désigne les prestations accessoires à la fourniture des Matériels et Equipements que l’Entrepreneur devra fournir en vertu du Marché, c’est-à-dire le transport, la fourniture des assurances marines ou d’autres assurances similaires, l’inspection, les services d’expédition., les travaux de préparation du site (y compris la fourniture et l’utilisation des équipements de l’Entrepreneur, et la fourniture de tout le matériel de construction nécessaire), le montage, les essais, la mise en service préliminaire, la mise en service, l’exploitation, la maintenance, la fourniture des manuels d’exploitation et de maintenance, la formation, etc.  L’expression « **Equipements de l’Entrepreneur »** désigne toutes machines, installations, équipements, machines, outils, appareils, instruments ou choses nécessaires à l’Installation, à l’achèvement et à la maintenance des Installation que l’Entrepreneur devra fournir, mais à l’exclusion des Matériels et Equipements, ainsi que toutes autres choses devant faire partie ou faisant partie des Installations.  « **Pays d’origine** » signifie les pays et territoires répondant aux critères d’origine dans le cadre des Directives de la Banque comme stipulé dans le CCAP.  Le terme « **Site** » désigne le terrain et les autres lieux sur lesquels les Installations doivent être montées, et tels autres lieux et endroits que le Marché peut désigner comme faisant partie du Site.  L’expression « **Date d’entrée en vigueur** » désigne la date à laquelle toutes les conditions énoncées à l’Article 3 (date d’entrée en vigueur) de l’Acte d’engagement ont été remplies et qui détermine la Date d’Achèvement.  L’expression « **Délai d’achèvement**» désigne le délai dans lequel les Installations dans leur ensemble (ou une partie des Installations lorsqu’un délai d’achèvement spécifique a été fixé pour cette partie) doivent être achevées conformément au CCAP et aux dispositions correspondantes du Marché.  Le terme « **Achèvement** » signifie que les Installations (ou une partie spécifique des Installations lorsque des parties spécifiques sont expressément mentionnées dans le CCAP) ont été achevées opérationnellement et structurellement, qu’elles ont été rangées et remises en état de propreté, et que tous les travaux relatifs à la Mise en service préliminaire des Installations ou de telle partie spécifique des Installations ont été achevés, ce qui revient à dire que les Installations, ou une partie spécifique des Installations, sont prêtes pour la Mise en service conformément à la Clause 24 du CCAG.  L’expression « **Mise en service provisoire** » désigne les essais, la vérification et les autres exigences mentionnées dans les Spécifications techniques que l’Entrepreneur doit effectuer pour préparer la Mise en service conformément à la Clause 24 du CCAG.  L’expression « **Mise en service opérationnelle** » désigne la mise en exploitation des Installations ou de toute partie des Installations postérieurement à l’Achèvement, et doit être réalisée par l’Entrepreneur de la manière prévue à la Clause 25.1 du CCAG dans le but d’effectuer l’Essai ou les Essais de garantie.  L’expression « **Essai(s) de garantie** » désigne l’essai ou les essais de conformité et de garantie dont les Spécifications techniques imposent la réalisation, de manière à s’assurer que les Installations prévues aux présentes ou une partie spécifique de ces Installations, respectent les garanties opérationnelles précisées dans les Spécifications techniques conformément aux stipulations de la Clause 25.2 du CCAG.  L’expression « **Réception opérationnelle** » désigne la réception des Installations par le Maître d’Ouvrage (ou de toute partie des Installations lorsque le Marché prévoit la réception progressive des Installations), certifiant que l’Entrepreneur a respecté le Marché en ce qui concerne les Garanties opérationnelles des Installations (ou de la partie considérée de celles-ci) conformément aux stipulations de la Clause 28 du CCAG et vaudra présomption de réception conformément à la Clause 25 du CCAG.  L’expression « **Période de garantie** » désigne la période de validité des garanties donnée par l’Entrepreneur, commençant à l’achèvement des Installations ou d’une partie de celles-ci, pendant laquelle l’Entrepreneur est responsable des défauts des Installations (ou de la partie considérée des Installations) comme le prévoit la Clause 27 du CCAG.  Le sigle « **ES** » signifie Environnemental et Social (y compris l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);  L’expression « **Exploitation et Abus Sexuels (EAS)** » englobe les significations ci-après :  **L’Exploitation Sexuelle**, définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne.  **Les Abus Sexuels**, définis comme toute intrusion physique ou menace d’intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;  Le « **Harcèlement Sexuel** » « (**HS**) » est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l’Entrepreneur à l’égard d’autres personnels de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage ;  Le « **Personnel de l’Entrepreneur** » désigne tout le personnel que l’Entrepreneur utilise pour l’exécution du Marché, y compris le personnel permanent, la main d’œuvre et les autres employés de l’Entrepreneur et de chaque Sous-traitant, et toute autre personne assistant l’Entrepreneur dans l’exécution du Marché ; et  Le « **personnel du Maître d’Ouvrage** » désigne le Chef de projet et tous les autres personnels, main d’œuvre et autres employés (le cas échéant) du Chef de projet, du Maître d’Ouvrage et du Maître d’Œuvre qui s’acquittent des obligations du Maître d’Ouvrage et du Maître d’Œuvre en vertu du Marché ; et tout autre personnel identifié comme personnel du Maître d’Ouvrage, par notification faite par le Maître d’Ouvrage ou le Chef de projet adressée à l’Entrepreneur. |
| 2. Documents contractuels | 2.1 Sous réserve de l’Article 1.2 (Ordre de priorité) de l’Acte d’engagement, tous les documents constituant le Marché (et tous ses aspects) sont corrélatifs, complémentaires et s’expliquent mutuellement l’un l’autre. Le Marché doit être lu comme un tout. |
| 3. Interprétation | 3.1 Dans le Marché, à moins que le contexte n’en décide autrement :  (a) masculin signifie également féminin et inversement ;  (b) le singulier inclura le pluriel et le pluriel inclura le singulier ;  (c) toute disposition se référant à un “accord” nécessite un accord par écrit ;  (d) le mot « Offre »est synonyme de « Soumission » ;  (d) “écrit” or “par écrit” signifie manuscrit, dactylographié, imprimé ou par voie électronique, et résultant en un document conservé de manière permanente.  (e) Les en-têtes et notes en marge du CCAG ne sauraient faire partie du Marché ou affecter son interprétation. |
|  | 3.2 Incoterms  Sauf en cas de contradiction avec une disposition du Marché, la signification des termes commerciaux et des droits et obligations des parties sera déterminée par les *Incoterms*.  *Incoterms* désigne les règles internationales d’interprétation des termes commerciaux publiées par la Chambre de commerce internationale (dernière édition), 38 Cours Albert 1er, 75008 Paris, France. |
|  | 3.3 Intégralité des conventions  Sous réserve des dispositions de la Sous-Clause 16.4 du CCAG, le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties en la matière avant la date du Marché. |
|  | 3.4 Modification  Les modifications et autres avenants au Marché ne pourront entrer en vigueur que s’ils sont faits par écrit, datés, qu’ils se réfèrent expressément au Marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties. |
|  | 3.5 Entrepreneur indépendant  L’Entrepreneur est un entrepreneur exécutant le Marché indépendamment. Le Marché ne crée aucune relation d’agence, de partenariat ou de groupement entre les parties au présent marché.  Sous réserve des dispositions du Marché, l’Entrepreneur sera seul responsable de la manière dont le Marché est exécuté. Les employés, représentants, ou sous-traitants engagés par l’Entrepreneur dans le cadre de l’exécution du Marché seront sous le contrôle total de l’Entrepreneur et ne sauraient être réputés les employés du Maître d’Ouvrage. Rien de ce qui figure au Marché ou dans le contrat de sous-traitance passé par l’Entrepreneur ne pourra être interprété comme créant une quelconque relation contractuelle entre ces employés, représentants ou sous-traitants et le Maître d’Ouvrage. |
|  | 3.6 Absence de renonciation  3.6.1 Sous réserve des dispositions de la Sous-Clause 3.6.2, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l’une des parties pour faire appliquer l’un quelconque des termes et conditions du Marché, ou le fait que l’une des parties accorde un délai supplémentaire à l’autre, ne saurait préjuger de, affecter ou restreindre les droits dévolus à cette partie par le Marché ; de même, la renonciation de l’une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.  3.6.2 Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d’une partie en vertu du marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l’objet de cette renonciation et l’étendue de cette renonciation.  3.7 Divisibilité  Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du marché. |
|  | 3.8 Pays d’origine  « Origine » signifie le lieu où les matériaux, équipements et autres fournitures nécessités par les Installations sont extraits, produits ou fabriqués, et à partir duquel des services sont fournis. Les composants des Installations sont produits lorsque, à travers une fabrication, processus, ou assemblage de composants, un produit reconnu commercial résulte en des caractéristiques de base différentes ou en un usage ou utilité de ses composants. |
| 4. Commu­nications | 4.1 Lorsque les présentes Clauses administratives mentionnent l’attribution ou l’émission d’une approbation, d’un certificat, d’un consentement, d’une décision, d’une notification, d’une demande ou d’une mainlevée, ces communications doivent être effectuées de la manière suivante :   1. par écrit et remises contre reçu; et 2. remise, adressée ou transmise à l’adresse de la Partie concernée inscrite dans l’Acte d’Engagement.   Lorsqu’une notification est faite à une Partie par l’autre Partie ou par le Directeur de projet, une copie doit être adressée au Directeur de projet ou à l’autre Partie, selon le cas. |
| 5. Droit applicable et Langue | 5.1 Le Marché sera régi par et interprété conformément au droit du pays indiqué dans le CCAP.  5.2 La langue du Marché sera celle stipulée dans le CCAP.  5.3 La langue utilisée pour les communications sera celle stipulée dans le CCAP. |
| 6. Fraude et corruption | 6.1 La Banque demande que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu’elles figurent dans l’Annexe B au CCAG soient appliquées.  6.2 Le Maître d’Ouvrage exige que l’Entrepreneur divulgue toutes les commissions ou honoraires qui peuvent avoir été payés ou qui doivent être payés aux agents ou à toute autre partie en ce qui concerne le processus d’appel d’offres ou l’exécution du Marché. Les informations divulguées doivent inclure au moins le nom et l’adresse de l’agent ou de l’autre partie, le montant et la devise, ainsi que l’objet de la commission, d’avantages ou d’honoraires. |

* + 1. Objet du Marché

|  |  |
| --- | --- |
| 7. Etendue des prestations | 7.1 Sous réserve de limitations expressément contraires figurant dans les Spécifications techniques, les obligations de l’Entrepreneur couvrent la fourniture des matériels et équipements et l’exécution de la totalité des services de montage nécessaires à la conception, à la fabrication (y compris l’approvisionnement, les contrôles de qualité, la construction, le montage, la mise en service préliminaire et la livraison) des matériels et équipements, ainsi que le montage, l’achèvement et la mise en service des installations conformément aux plans, procédures, spécifications, dessins, codes et autres documents indiqués aux Spécifications techniques. Ces spécifications incluent, sans y être limitées, la fourniture de services de supervision et d’ingénierie, main-d’œuvre, matériel, équipements, pièces de rechange (tel qu’indiqué à la Sous-Clause 7.3 ci-dessous) et accessoires, équipements de l’Entrepreneur, services et fournitures accessoires de construction, matériels, ouvrages et équipements temporaires, transport (y compris déchargement et manutention à destination ou à partir du Site et sur le Site) et entreposage, à l’exception des fournitures, travaux et services qui seront fournis ou assurés par le Maître d’Ouvrage comme indiqué à l’annexe correspondante (étendue des travaux et fournitures du Maître d’Ouvrage) de l’Acte d’engagement.  7.2 L’Entrepreneur devra, à l’exception de ce qui pourrait être exclu par le Marché, exécuter les travaux et assurer la fourniture d’articles et de matériels non expressément mentionnés au Marché mais que l’on peut raisonnablement déduire, à la lecture du Marché, comme nécessaires au bon achèvement des Installations, comme si ces travaux, articles et matériels étaient expressément mentionnés au Marché.  7.3 En plus de la fourniture des pièces de rechange obligatoires faisant partie du Marché, l’Entrepreneur s’engage à fournir les pièces de rechange nécessaires au fonctionnement et à la maintenance des Installations pour la période indiquée dans le **CCAP**. Cependant, la définition, les spécifications et les quantités desdites pièces de rechange ainsi que les termes et conditions de leur fourniture restent à établir d’un commun accord entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur, et leurs prix, qui seront ceux du Bordereau de prix No 6, seront ajoutés au montant du Marché. Les prix desdites pièces de rechange comprendront le prix d’achat et les autres frais et charges (rémunération de l’Entrepreneur incluse) relatifs à leur fourniture. |
| 8. Dates de commencement et d’achèvement | 8.1 L’Entrepreneur devra commencer les travaux des Installations dans la période fixée dans le **CCAP** et, sans préjudice des Sous-Clauses 9.9 et 26.2 du CCAG ; l’Entrepreneur devra par la suite poursuivre l’exécution et le montage des Installations, conformément au calendrier d’exécution indiqué à l’annexe correspondante (Calendrier de l’exécution) de l’Acte d’engagement.  8.2 L’Entrepreneur devra achever les Installations (ou une partie des Installations si le Marché indique un délai d’Achèvement distinct pour cette partie) dans les délais fixés dans le **CCAP** ou dans les délais de prolongation du délai d’achèvement auquel l’Entrepreneur aura droit en vertu de la Clause 40 du CCAG. |
| 9. Responsabili­tés de l’Entrepreneur | 9.1 L’Entrepreneur devra concevoir, fabriquer (y compris les achats et les sous-traitances correspondantes), installer et achever les Installations avec toute la diligence et le soin requis conformément au Marché. Les Installations devront répondre aux objectifs fixés par le marché, à leur achèvement.  9.2 L’Entrepreneur confirme qu’il a conclu le présent Marché après avoir examiné les informations relatives aux Installations (y compris toutes les données concernant les tests de sondage) fournies par le Maître d’Ouvrage, et toutes les informations qu’il pourra avoir obtenues grâce à une inspection visuelle du site (si celui-ci était accessible) et toutes autres informations déjà disponibles relatives aux Installations vingt-huit jours (28) avant la date limite de dépôt des offres. L’Entrepreneur reconnaît qu’un manque de connaissance de sa part de ces données et informations ne le dégagera pas de la responsabilité qui lui incombe d’estimer correctement la difficulté ou le coût de la bonne exécution des Installations.  9.3 L’Entrepreneur devra obtenir tous les permis, autorisations et licences auprès de toutes les autorités locales, régionales ou nationales du pays d’emplacement du site, que l’Entrepreneur doit obtenir en son nom propre auprès des administrations ou services publics et qui sont nécessaires pour l’exécution du Marché, y compris, cette liste n’étant pas limitative, les visas du personnel de l’Entrepreneur et des sous-traitants et les autorisations d’importer les équipements de l’Entrepreneur. Il devra acquérir les autres permis, autorisations et licences dont la responsabilité n’incombe pas au Maître d’Ouvrage en vertu de la Sous-Clause 10.3 du CCAG et qui sont nécessaires à l’exécution du Marché.  9.4 L’Entrepreneur devra respecter le droit en vigueur dans le pays où les installations sont situées et où il exécute ses services de montage. Ce droit comprend les réglementations nationales, régionales, locales ou autres, relatives à l’exécution du Marché, et qui sont applicables à l’Entrepreneur. L’Entrepreneur devra indemniser et garantir le Maître d’Ouvrage contre toute responsabilité, dommage, réclamation, amende, pénalité et frais de toute natures entraînés par ou résultant de la violation par l’Entrepreneur ou par son personnel, y compris les sous-traitants et leur personnel, de ces lois, mais sans préjudice de la Sous-Clause 10.1 du CCAG.  9.5 Toutes les Installations et Services de Montage qui seront incorporés dans ou sont nécessaires aux Installations et les autres fournitures, quels qu’ils soient, auront une origine conforme à la Clause 1 du CCAG. Tout sous-traitant utilisé par l’Entrepreneur devra provenir d’un pays conforme à la Clause 1 du CCAG.  9.6 Si l’Entrepreneur est un groupement d’entreprises de deux ou plusieurs entreprises, ces entreprises seront conjointement et solidairement tenues envers le Maître d’Ouvrage de respecter les dispositions du Marché, sauf disposition contraire du CCAP, et devront désigner une de ces entreprises pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d’engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans le consentement préalable du Maître d’Ouvrage.  9.7 En application du paragraphe 2.2 de l’Annexe B des Conditions Générales, l’Entrepreneur permettra, et devra exiger de ses Sous-traitants et Consultants qu’ils permettent à la Banque et/ou toute personne désignée par elle d’inspecter le Site et les documents et pièces comptables relatives à l’exécution du marché et à la soumission de l’offre, et de les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque, si la demande en est faite par la Banque. L’attention de l’Entrepreneur, de ses Sous-traitants et Consultants est attirée sur la Sous-Clause 6.1 [Fraude et Corruption] qui stipule notamment que quiconque entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’inspection et d’audit commet une pratique prohibée qui pourra entraîner la résiliation du marché (ainsi que la prononciation de l’exclusion en application des procédures de sanctions en vigueur de la Banque).  9.8 L’Entrepreneur doit se conformer aux dispositions contractuelles en matière d’approvisionnement durable, si et comme spécifié dans le CCAP.  9.9 Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l’Entrepreneur (PGES-E)  L’Entrepreneur ne doit pas effectuer de mobilisation sur le Site à moins que le Directeur de projet ne donne son approbation, une approbation qui ne doit pas être retardée de manière déraisonnable, aux mesures qu’il propose pour faire face aux risques et impacts environnementaux et sociaux, y compris le code de conduite, conformément à la Sous-Clause 22.4 du CCAG.  L’Entrepreneur doit soumettre, au Directeur de projet aux fins d’examen, toutes les stratégies de gestion et tous les plans de mise en œuvre supplémentaires qui sont nécessaires pour gérer les risques et les répercussions des installations en matière d’ES. Ces stratégies de gestion et plans de mise en œuvre constituent collectivement le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l’Entrepreneur (PGES-E).  L’Entrepreneur doit examiner le PGES-E, périodiquement (mais pas moins tous les six (6) mois), et le mettre à jour au besoin pour s’assurer qu’il contient des mesures appropriées aux installations. Le PGES-E mis à jour est soumis au Directeur de projet pour approbation.  9.10 Formation du personnel de Contarctor  L’Entrepreneur doit fournir une formation appropriée à son Personnel concerné sur les aspects ES du Marché, y compris une sensibilisation appropriée à l’interdiction de l’EAS et une formation en matière d’hygiène et de sécurité visée à la Sous-Clause 22.2.7 du CCAG.  Comme indiqué dans les Exigences du Maître d’Ouvrage ou selon les instructions du Directeur de projet, l’Entrepreneur doit également permettre à son Personnel concerné d’être formé sur les aspects ES du Marché par le Personnel du Maître d’Ouvrage et / ou tout autre personnel assigné par le Maître d’Ouvrage.  9.11 L’Entrepreneur doit fournir une formation à son Personnel en EAS et HS, incluant la prévention à des renseignements pertinents sur le marché, que le Maître d’Ouvrage et/ou le Directeur de projet peut raisonnablement demander pour effectuer la mobilisation des intervenants contractuels. « Intervenant » désigne les personnes ou les groupes qui :   * + 1. sont affectés ou susceptibles d’être affectés par le Contrat ; et     2. peuvent avoir un intérêt dans le Marché.   L’Entrepreneur peut également participer directement aux engagements des parties prenantes contractuelles, comme le Maître d’Ouvrage et / ou le Directeur de projet peuvent raisonnablement le demander.  9.12 Travail forcé  L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non exécuté volontairement, qui est exigé d’une personne sous la menace de la force ou d’une peine, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, le travail servile ou des accords similaires de contrat de travail.  Aucune personne ayant fait l’objet de la traite ne peut être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l’hébergement ou la réception de personnes au moyen de la menace ou de l’emploi de la force ou d’autres formes de coercition, d’enlèvement, de fraude, de tromperie, d’abus de pouvoir ou d’une position de vulnérabilité, ou de l’octroi ou de la réception de paiements ou d’avantages pour obtenir le consentement d’une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d’exploitation.  L’Entrepreneur doit également prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu’ils n’emploient pas ou n’engagent pas de travail forcé, y compris les personnes victimes de la traite. Si des cas de travail forcé ou de traite sont identifiés, l’Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger des fournisseurs qu’ils prennent les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, l’Entrepreneur doit remplacer le fournisseur par un fournisseur capable de gérer ces risques dans un délai raisonnable.  9.13 Travail des enfants  L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ni engager un enfant de moins de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé (l’âge minimum).  L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l’âge minimum et l’âge de 18 ans d’une manière susceptible d’être dangereuse, ou d’interférer avec l’éducation de l’enfant, ou d’être préjudiciable à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l’enfant.  L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants âgés de 18 ans qu’après qu’une évaluation appropriée des risques a été effectuée par l’Entrepreneur avec le consentement du Maître d’Oeuvre. L’Entrepreneur doit faire l’objet d’un suivi régulier par le Directeur de projet, y compris un suivi de l’hygiène, des conditions de travail et des heures de travail.  Un travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités professionnelles interdites aux enfants comprennent le travail:   1. en cas d’exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels; 2. sous terre, sous l’eau, travaillant en hauteur ou dans des espaces confinés; 3. avec des machines, des équipements ou des outils dangereux, ou impliquant la manutention ou le transport de charges lourdes; 4. dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, agents ou processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations nocifs pour la santé; ou 5. dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l’employeur.   L’Entrepreneur doit également prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu’ils n’emploient pas ou n’engagent pas de travail des enfants. Si des cas de travail des enfants sont identifiés, l’Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger des fournisseurs qu’ils prennent les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, l’Entrepreneur doit remplacer le fournisseur par un fournisseur capable de gérer ces risques dans un délai raisonnable.  9.14 Graves problèmes de sécurité  L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, doit se conformer à toutes les obligations de sécurité applicables. L’Entrepreneur doit également prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu’ils adoptent des procédures et des mesures d’atténuation adéquates pour résoudre les problèmes de sécurité liés à leur personnel. Si de graves problèmes de sécurité sont identifiés, le contractant doit prendre des mesures pour exiger des fournisseurs qu’ils prennent les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, l’Entrepreneur doit remplace le fournisseur par un fournisseur capable de gérer ces risques dans un délai raisonnable.  9.15 Obtention de ressources naturelles  L’Entrepreneur doit obtenir des matériaux de ressources naturelles auprès de fournisseurs qui peuvent démontrer, en se conformant aux exigences applicables en matière de vérification et / ou de certification, que l’obtention de ces matériaux ne contribue pas au risque de conversion importante ou de dégradation importante des habitats naturels ou critiques tels que les produits ligneux récoltés de manière non durable, l’extraction de gravier ou de sable des lits de rivières ou des plages.  Si un fournisseur ne peut continuer à démontrer que l’obtention de ces matériaux ne contribue pas au risque de conversion importante ou de dégradation importante des habitats naturels ou critiques, l’Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur par un fournisseur qui est en mesure de démontrer qu’il n’y a pas d’incidence négative importante sur les habitats. |
| 10. Responsabilités du Maître d’Ouvrage | 10.1 Tous les renseignements et données fournis à l’Entrepreneur ainsi qu’ils sont décrits à l’annexe correspondante (Etendue des travaux et fournitures du Maître d’Ouvrage) de l’Acte d’engagement, seront réputés exacts, sous réserve de dispositions contraires figurant expressément au Marché.  10.2 Le Maître d’Ouvrage sera responsable de l’acquisition et de la mise à disposition de la possession légale et physique du site ainsi que son accès, de la possession, de l’utilisation et de l’accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, y compris tous les droits de passage correspondants, comme l’indique l’annexe correspondante (Etendue des travaux et fournitures du Maître d’Ouvrage) de l’Acte d’engagement. Il devra donner totale possession et accorder tout droit d’accès au site à ou avant la ou les dates fixées dans la même Annexe.  10.3 Le Maître d’Ouvrage devra obtenir et payer les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales du pays d’emplacement du site, que (a) le Maître d’Ouvrage doit obtenir au nom de l’Entrepreneur auprès des administrations et services publics, (b) qui sont nécessaires à l’exécution du Marché (y compris ceux requis pour l’exécution par l’Entrepreneur comme par le Maître d’Ouvrage des obligations qui leur incombent respectivement en vertu du Marché, et (c) sont précisés dans l’Annexe correspondante (Etendue des travaux et fournitures du Maître d’Ouvrage) de l’Acte d’engagement.  10.4 En cas de demande de l’Entrepreneur, le Maître d’Ouvrage fera tout son possible pour l’aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l’exécution du Marché requis par ces organismes pour l’Entrepreneur, ses sous-traitants ou le personnel de l’Entrepreneur ou de ses sous-traitants selon les cas.  10.5 Sauf disposition expresse contraire du Marché ou convention entre l’Entrepreneur et le Maître d’Ouvrage, le Maître d’Ouvrage devra fournir un personnel d’exploitation et de maintenance suffisamment qualifié ; fournir et mettre à disposition les matières premières, eau et combustibles, lubrifiants, produits chimiques, catalyseurs, autres matériaux et outils d’installation, et exécuter tous travaux et services de quelque nature que ce soit, y compris ceux requis par l’Entrepreneur pour la bonne exécution de la Mise en service préliminaire, de la Mise en service définitive et des Essais de garantie, le tout conformément aux stipulations de l’annexe correspondante (Etendue des travaux et fournitures du Maître d’Ouvrage) de l’Acte d’engagement ou avant la date fixée dans le programme fourni par l’Entrepreneur en vertu de la Sous-Clause 18.2 du CCAG, et de la manière indiquée ou convenue par ailleurs entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur.  10.6 Le Maître d’Ouvrage sera responsable de l’exploitation continue des Installations après l’achèvement, conformément à la Sous-Clause 24.8 du CCAG, et sera tenu de faciliter les Essais de Garantie des Installations conformément à la Sous-Clause 25.2 du CCAG.  10.7 La responsabilité des frais et dépenses engagés dans l’exécution des obligations à remplir au titre de la présente Clause appartiendra au Maître d’Ouvrage, à l’exception des frais engagés par l’Entrepreneur dans le cadre de l’exécution des Essais de garantie conformément à la Sous-Clause 25.2 du CCAG.  10.8 Dans le cas où le Maître d’Ouvrage ne se conforme pas à ses obligations dans le cadre de la présente Clause, le coût additionnel de l’Entrepreneur en résultant sera déterminé par le Directeur de Projet et ajouté au Montant du Marché. |

* + 1. Paiement

|  |  |
| --- | --- |
| 11. Montant du Marché | 11.1 Le montant du Marché sera le prix fixé à l’Article 2 (Montant du Marché) de l’Acte d’engagement.  11.2 Sauf mention contraire dans le **CCAP**, le montant du Marché sera une somme forfaitaire fixe ne pouvant faire l’objet de modifications que dans le cas de modifications des Installations ou conformément aux dispositions spécifiques du Marché.  11.3 Sous réserve des Sous-Clauses 9.2, 10.1 et 35 du CCAG, l’Entrepreneur sera réputé s’être assuré par lui-même de l’exactitude et du caractère suffisant du montant du Marché, lequel devra, sauf disposition contraire du Marché, couvrir toutes les obligations qui lui incombent en vertu du Marché. |
| 12. Conditions de paiement | 12.1 Le Montant du Marché sera réglé conformément à l’Article 2 (Montant du Marché) de l’Acte d’Engagement et comme prévu à l’Annexe correspondante (Conditions de paiement) de l’Acte d’engagement. La procédure à suivre pour les demandes de paiement et les paiements sera celle indiquée dans la même annexe.  12.2 Aucun paiement effectué par le Maître d’Ouvrage en vertu des présentes ne sera réputé valoir acceptation par le Maître d’Ouvrage ou de toute(s) partie(s) de celui-ci.  12.3 Dans l’éventualité où le Maître d’Ouvrage n’effectuerait pas un paiement dû à sa date d’exigibilité, ou dans la période fixée par le Marché, le Maître d’Ouvrage sera tenu de payer à l’Entrepreneur des intérêts sur le montant de cet arriéré au taux figurant à l’annexe correspondante (Conditions de paiement) de l’Acte d’engagement, pour toute la période de retard jusqu’au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou après un jugement ou une sentence arbitrale.  12.4 La ou les monnaies dans lesquelles le paiement doit être fait à l’Entrepreneur en vertu du Marché seront indiquées à l’annexe correspondante (Conditions de paiement) de l’Acte d’engagement, sous réserve du principe général que les paiements soient effectués dans la ou les monnaies(s) dans lesquelles le montant du Marché a été fixé dans l’Offre de l’Entrepreneur. |
| 13. Garanties | 13.1 Emission des garanties  L’Entrepreneur devra fournir les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d’Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après.  13.2 Garantie de Restitution d’Acompte  13.2.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la notification de l’attribution du Marché, l’Entrepreneur devra fournir une garantie d’un montant égal à l’avance calculée conformément à l’Annexe correspondante (Conditions de paiement) de l’Acte d’engagement et dans la ou les mêmes monnaies.  13.2.2 La garantie devra suivre la forme prévue par le Dossier d’appel d’offres ou toute forme satisfaisant le Maître d’Ouvrage. Le montant de la garantie sera réduit à concurrence de la valeur des Installations exécutées par l’Entrepreneur et réglée à l’Entrepreneur à tout moment ; elle sera nulle de plein droit lorsque le montant total de l’avance aura été recouvré par le Maître d’Ouvrage. La garantie sera retournée à l’Entrepreneur dès son expiration.  13.3 Garantie de bonne exécution  13.3.1 Dans les vingt-huit (28) jours à compter de la notification du Marché, l’Entrepreneur devra fournir une garantie pour la bonne exécution du Marché pour le montant fixé dans le **CCAP**.  13.3.2 La Garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d’Ouvrage, et devra suivre l’un des modèles fournis dans le Dossier d’appel d’offres, Section X, comme indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le **CCAP**, ou tout autre document satisfaisant le Maître d’Ouvrage.  13.3.3 Sauf si spécifié autrement dans le CCAP, la Garantie sera de plein droit réduite de moitié à la date de la Réception opérationnelle, et deviendra nulle dix-huit (18) mois après l’Achèvement des Installations ou douze (12) mois après la Réception opérationnelle des Installations, sous réserve toutefois que si la période de garantie a été prolongée pour une partie quelconque des Installations en vertu de la Sous-Clause 27.8 du CCAG. L’Entrepreneur devra émettre une garantie supplémentaire d’un montant correspondant au prix du Marché pour cette partie. La Garantie sera retournée à l’Entrepreneur dès après son expiration, sous réserve, toutefois, dans le cas où l’Entrepreneur, suivant la Sous-Clause 27.10 du CCAG, a une obligation de garantie étendue, d’une possibilité de prolongation de la Garantie de bonne exécution pour la durée spécifiée dans le CCAP selon la Sous-Clause 27.10 du CCAG, et jusqu’au montant précisé dans le **CCAP**.  13.3.4 Le Maître d’Ouvrage ne peut saisir la Garantie de bonne exécution, que pour les montants auxquels il a droit selon le Marché. Le Maître d’Ouvrage doit indemniser et dédommager l’Entrepreneur de tous les dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris frais et dépenses légaux) résultant de la saisie de la Garantie de bonne exécution, dans la mesure où le Maître d’Ouvrage n’était pas en droit de faire ladite saisie. |
| 14. Impôts et taxes | 14.1 Sauf mention contraire figurant au Marché, l’Entrepreneur devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges établis à la charge de l’Entrepreneur, de ses sous-traitants ou de leurs employés par toute autorité locale, régionale ou nationale en liaison avec les Installations dans le pays d’emplacement du Site ou à l’étranger.  14.2 Nonobstant la Sous-Clause 14.1 du CCAG ci-dessus, le Maître d’Ouvrage prendra à charge et paiera rapidement :   1. tous les droits de douane et d’importation pour les Installations spécifiés au Bordereau de Prix No1 ; et 2. les autres taxes locales telles que, par exemple, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les Installations spécifiées dans le Bordereau de Prix No1 et No2, et qui doivent être incorporées dans les Installations, et les fournitures finies, comme imposées par la Loi du pays où se trouve le Site.   14.3 Si, dans le pays où se trouve le Site, l’Entrepreneur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, le Maître d’Ouvrage fera tous ses efforts pour lui permettre d’en bénéficier au maximum.  14.4 Pour les besoins du Marché, il est convenu que le montant du Marché indiqué à l’Article 2 (Montant du Marché) de l’Acte d’engagement est établi d’après les taxes, droits, impôts et charges (dénommé « Taxe » à la présente Sous-Clause 14.4 du CCAG) en vigueur vingt-huit (28) jours avant la date de soumission des Offres dans le pays d’emplacement du site. Si le taux d’une taxe est augmenté ou réduit, qu’une nouvelle taxe est introduite, qu’une taxe existante est supprimée ou en cas de tout changement dans l’interprétation ou l’application de toute Taxe survenant pendant l’exécution du Marché, qui s’est appliqué ou s’appliquera à l’Entrepreneur, à ses sous-traitants ou à leurs employés dans le cadre de l’exécution du Marché, un ajustement équitable du prix du Marché sera effectué pour prendre totalement en compte toute modification de ce type par majoration ou minoration du montant du Marché selon le cas, conformément à la Clause 36 du CCAG. |

* + 1. Propriété intellectuelle

|  |  |
| --- | --- |
| 15. Licence et Usage des informations techniques | 15.1 Pour les besoins du fonctionnement et de la maintenance des Installations, l’Entrepreneur est réputé (en signant le Marché) avoir donné au Maître d’Ouvrage une licence non exclusive et non transférable (mais sans droit d’accorder une sous-licence) dans le cadre des droits de patente, modèles ou autres propriétés industrielles détenus par l’Entrepreneur ou une tierce Partie de laquelle l’Entrepreneur a obtenu le droit de donner des licences correspondantes, et donnera également au Maître d’Ouvrage le droit non exclusif et non transférable (mais sans droit d’accorder une sous-licence) d’utiliser le savoir-faire et toute autre information technique divulguée au Maître d’Ouvrage dans le cadre du Marché. Aucune disposition ci-incluse ne saurait être interprétée comme un transfert de la propriété de patente, modèles, marque commerciale, conception, droits d’auteur, savoir-faire, ou autres propriétés industrielles de l’Entrepreneur ou tierce Partie au Maître d’Ouvrage.  15.2 Les droits de propriété intellectuelle attachés à tous les plans et autres documents contenant des données et informations fournies au Maître d’Ouvrage par l’Entrepreneur en vertu du Marché demeureront la propriété de l’Entrepreneur ou, dans le cas où ils sont fournis au Maître d’Ouvrage, soit directement, soit par une quelconque tierce partie, y compris les fournisseurs de matériaux, par l’entremise de l’Entrepreneur, ladite tierce partie conservera la propriété intellectuelle de ces documents. |
| 16. Informations confidentielles | 16.1 Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur tiendront pour confidentiel et ne divulgueront pas, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l’autre, les documents, données ou autres informations fournis, directement ou indirectement, par l’autre partie en relation avec le Marché, que ces informations aient été fournies avant, pendant ou après la fin du Marché. Nonobstant ce qui précède, l’Entrepreneur a la faculté de communiquer à son ou ses sous-traitant(s) les documents, données et autres informations qu’il aura reçus du Maître d’Ouvrage dans la mesure où cela est nécessaire pour que ce(s) sous-traitant(s) exécute(nt) les travaux à sa charge en vertu du Marché, auquel cas l’Entrepreneur obtiendra de ce(s) sous-traitant(s) un engagement de confidentialité analogue à celui qui est requis de l’Entrepreneur en vertu de la présente Clause 16 du CCAG.  16.2 Le Maître d’Ouvrage n’emploiera pas les documents, données et informations qu’il tient de l’Entrepreneur dans un but autre que l’exploitation et la maintenance des Installations. De même, l’Entrepreneur n’emploiera pas les documents, données et informations qu’il tient du Maître d’Ouvrage dans un but autre que la conception, l’achat des matériels et équipements, le montage, ou tout autre objectif que les autres travaux et services requis pour l’exécution du Marché.  16.3 L’obligation incombant à chaque partie en vertu des Sous-Clauses 16.1 et 16.2 ci-dessus ne s’applique cependant pas aux informations :  a) qui tombent dans le domaine public dès à présent ou par la suite indépendamment de la volonté de cette partie ;  b) dont on peut prouver qu’elles ont été en possession de cette partie au moment de leur divulgation et qui n’ont pas été précédemment obtenues, ni directement ni indirectement, de l’autre partie ;  c) qui sont, de façon licite, mises à la disposition de cette partie par une tierce partie non soumise à l’obligation de confidentialité ;  d) sont fournies par la Banque.  16.4 Les dispositions de la présente Clause 16 n’affectent en aucune façon un quelconque engagement de confidentialité souscrit par l’une ou l’autre des parties avant la date du Marché en ce qui concerne les Installations ou une quelconque partie de celles-ci.  16.5 Les dispositions de la présente Clause 16 survivront à la fin du Marché quel qu’en soit le motif. |

* + 1. Montage des Installations

|  |  |
| --- | --- |
| 17. Représentants | 17.1 **Directeur de projet**  Si le Directeur de projet n’est pas désigné dans le Marché, le Maître d’Ouvrage nommera un Directeur de projet dans les quatorze (14) jours suivant la date d’entrée en vigueur et avisera l’Entrepreneur de son identité. Pendant la durée du Marché le Maître d’Ouvrage pourra à sa discrétion nommer une autre personne en qualité de Directeur de projet en lieu et place de la personne précédemment nommée à cette fonction et il avisera sans délai l’Entrepreneur de son identité. Il ne pourra être procédé à une telle nomination que dans la mesure où la période et les modalités de cette nomination ne perturbent pas la progression des travaux de réalisation des installations. Cette nomination ne sera effective qu’à partir de la réception de cet avis par l’Entrepreneur. Le Directeur de projet représentera le Maître d’Ouvrage et agira pour le compte de ce dernier en permanence durant la période de validité du Marché. Toutes les notifications, instructions, ordres, certificats, autorisations et autres communications donnés en vertu du Marché émaneront du Directeur de projet, sauf dans les cas où les présentes en disposent autrement.  Tous les avis, instructions, informations et autres communications donnés par l’Entrepreneur au Maître d’Ouvrage en vertu du Marché seront remis au Directeur de projet, sauf dans les cas où les présentes en disposent autrement.  17.2 Représentant de l’Entrepreneur et Directeur des travaux  17.2.1 Si le Représentant de l’Entrepreneur n’est pas désigné dans le Marché, l’Entrepreneur nommera alors ledit Représentant dans les quatorze (14) jours suivant la date d’entrée en vigueur et demandera au Maître d’Ouvrage d’approuver par écrit le choix de cette personne. Si le Maître d’Ouvrage n’oppose aucune objection à cette nomination dans un délai de quatorze (14) jours, le choix du Représentant de l’Entrepreneur sera réputé avoir été approuvé. Si le Maître d’Ouvrage s’oppose au choix du Représentant de l’Entrepreneur dans ce délai de quatorze (14) jours en précisant les motifs de sa décision, l’Entrepreneur nommera un remplaçant dans les quatorze (14) jours suivant cette opposition, et cette nomination sera soumise aux dispositions de cette Sous-Clause 17.2.1.  17.2.2 Le Représentant de l’Entrepreneur représentera l’Entrepreneur et agira pour le compte de ce dernier en permanence durant la période de validité du Marché et il donnera au Directeur de projet tous les avis, instructions, informations et autres communications de l’Entrepreneur en vertu du Marché.  Tous les avis, instructions, informations et autres communications donnés par le Maître d’Ouvrage ou le Directeur de projet à l’Entrepreneur en vertu du Marché seront remis au Représentant de l’Entrepreneur ou, en son absence, à son adjoint, sauf dans les cas où les présentes n’en disposent autrement.  L’Entrepreneur ne révoquera pas le Représentant de l’Entrepreneur sans le consentement écrit préalable du Maître d’Ouvrage, qui ne refusera pas son consentement sans motif valable. Si le Maître d’Ouvrage y consent, l’Entrepreneur nommera une autre personne Représentant de l’Entrepreneur conformément à la procédure décrite dans la Sous-Clause 17.2.1 ci-dessus.  17.2.3 Le Représentant de l’Entrepreneur a la faculté, sous réserve du consentement du Maître d’Ouvrage, qui ne refusera pas son consentement sans motif valable, de déléguer à tout moment à toute personne tout pouvoir, fonction ou autorité dont il est investi. Cette délégation peut être révoquée à tout moment. Cette délégation ou révocation fera l’objet d’un avis préalable écrit signé par le Représentant de l’Entrepreneur, et qui spécifie les pouvoirs, fonctions et autorités ainsi délégués ou révoqués. Cette délégation ou révocation sera sans effet tant qu’une copie de l’avis notifiant ladite délégation ou révocation n’aura pas été remise au Maître d’Ouvrage et au Directeur de projet.  Tout acte, ou l’exercice par une quelconque personne de pouvoirs, fonctions et autorités qui lui ont ainsi été délégués conformément à cette Sous-Clause 17.2.3, sera réputé avoir été effectué ou exercé par le Représentant de l’Entrepreneur.  17.2.4 A partir du commencement du montage des Installations sur le site et jusqu’à l’achèvement des Installations, le Représentant de l’Entrepreneur nommera une personne appropriée en qualité de directeur des travaux (ci-après désigné en tant que « Directeur des travaux »). Le Directeur des travaux supervisera tous les travaux effectués sur le site par l’Entrepreneur et il sera présent sur le site pendant les heures de travail normales, sauf en cas de congé, de maladie ou d’absence pour des raisons liées à la bonne exécution du Marché. Toutes les fois où le Directeur des travaux serait absent du site, une personne appropriée sera nommée pour le remplacer en qualité d’adjoint.  17.2.5 Le Maître d’Ouvrage a la faculté, par notification à l’Entrepreneur, de contester le choix d’un quelconque représentant ou personne employé(e) par l’Entrepreneur dans l’exécution du Marché et dont le Maître d’Ouvrage a raisonnablement lieu de penser qu’il :   1. persiste dans toute sorte de mauvaise conduite ou manque de soin ; 2. conduit ses devoirs d’une manière incompétente ou négligente ; 3. manque à respecter les dispositions du Marché ; 4. persiste dans toute conduite préjudiciable à la sécurité, l’hygiène, or la protection de l’environnement ; 5. est déterminé, sur la base d’évidence raisonnable, de s’être engagé dans la Fraude et la Corruption durant l’exécution du Marché ; 6. a été recruté parmi le Personnel du Maître d’Ouvrage en violation de la Sous-Clause 22.2.2 du CCAG ; 7. adopte un comportement en violation avec le Code de Conduite ES, le cas échéant. 8. ou commet une violation grave aux règlements du site édictés en vertu de la Clause 22.3 du CCAG. Le Maître d’Ouvrage en fournira la preuve et en conséquence l’Entrepreneur retirera cette personne du chantier.   Si approprié, l’Entrepreneur devra rapidement nommer (ou prendre les mesures pour être nommé) un remplaçant avec des connaissances et une expérience équivalente.  Nonobstant toute exigence du Directeur de projet de retirer ou de faire enlever toute personne, l’entrepreneur doit prendre des mesures immédiates, le cas échéant, en réponse à toute violation des points (a) à (g) ci-dessus. Cette action immédiate doit comprendre le retrait (ou les mesures de retrait) du Site ou d’autres endroits où le Marché est exécuté, le personnel de tout Personnel de l’Entrepreneur qui s’engage dans (a), (b), (c), (d), (e) ou (g) ci-dessus ou a été recruté comme indiqué au point (f) ci-dessus.  17.2.6 Si un représentant ou personne employé(e) par l’Entrepreneur est retiré du chantier conformément aux dispositions de la Sous-Clause 17.2.5 ci-dessus, l’Entrepreneur nommera rapidement un remplaçant, si le Maître d’Ouvrage l’estime nécessaire. |
| 18. Programme des travaux | 18.1 Organisation de l’Entrepreneur  Dans les vingt et un (21) jours suivant la date d’entrée en vigueur, l’Entrepreneur fournira au Maître d’Ouvrage et au Directeur de projet un organigramme montrant l’organisation proposée par l’Entrepreneur pour la réalisation des Installations, y compris l’identité du personnel dirigeant ainsi que le curriculum vitae des personnes qui seront employées. L’Entrepreneur informera rapidement par écrit le Maître d’Ouvrage et le Directeur de projet de toute révision ou modification de cet organigramme.  18.2 Programme d’exécution  Dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de signature du Marché, l’Entrepreneur préparera et soumettra au Directeur de projet un programme détaillé d’exécution du Marché respectant la forme spécifiée par le Directeur de projet et montrant l’ordre selon lequel il propose de concevoir, fabriquer, transporter, assembler, monter et assurer la mise en service préliminaire des Installations, ainsi que la date à laquelle l’Entrepreneur demande raisonnablement que le Maître d’Ouvrage se soit acquitté des obligations qui lui incombent en vertu du Marché de manière à permettre à l’Entrepreneur d’exécuter le Marché conformément au programme et de procéder à l’achèvement, à la mise en service opérationnelle et à la réception opérationnelle des Installations conformément au Marché. Le programme ainsi présenté par l’Entrepreneur devra être conforme au Calendrier d’exécution joint à l’annexe correspondante (Calendrier d’exécution) de l’Acte d’engagement et aux autres dates et délais spécifiés dans le Marché. L’Entrepreneur devra actualiser et réviser le programme chaque fois que cela sera nécessaire, mais sans modifier le délai d’achèvement donné dans le CCAP et les extensions de délai décidées en vertu de la Clause 40 du CCAG, et soumettre toutes ces révisions au Directeur de projet.  18.3 Rapport d’avancement  L’Entrepreneur assurera le suivi de l’avancement de toutes les activités, spécifiées dans le programme visé à la Sous-Clause 18.2 ci-dessus, et il remettra tous les mois un rapport d’avancement au Directeur de projet.  Le rapport d’avancement revêtira une forme satisfaisant le Directeur de projet et comportera les indications suivantes : a) une comparaison entre les pourcentages d’achèvement effectif et prévu pour chaque activité ; et b) en cas de retard sur le programme d’une activité quelle qu’elle soit, des commentaires et une description des conséquences probables de ce retard ainsi que des mesures correctives adoptées.  Sauf indication contraire dans les exigences du Maître d’Ouvrage, chaque rapport d’avancement doit inclure les mesures Environnementales et Sociales (ES) énoncées à l’annexe C.  En plus des rapports d’avancement, l’Entrepreneur doit informer immédiatement le Directeur de projet de toute allégation, incident ou accident sur le Site qui a ou est susceptible d’avoir un effet négatif important sur l’environnement, les communautés touchées, le public, le personnel du maître d’Ouvrage ou le personnel de l’Entrepreneur. Cela inclut, mais sans s’y limiter, tout incident ou accident causant la mort ou des blessures graves ; les effets indésirables importants ou les dommages à la propriété privée ; ou toute allégation d’EAS et/ou HS. Dans le cas d’EAS et/ou HS, tout en préservant la confidentialité, le cas échéant, le type d’allégation (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l’âge de la personne qui a subi l’incident allégué doivent être inclus dans l’information.  L’Entrepreneur, dès qu’il a pris connaissance de l’allégation, de l’incident ou de l’accident, doit également informer immédiatement le Directeur de projet de tout incident ou accident de ce type dans les locaux des sous-traitants ou des fournisseurs concernant les Installations qui a ou est susceptible d’avoir un effet négatif important sur l’environnement, les communautés touchées, le public, le Personnel du Maître d’Ouvrage ou de l’Entrepreneur, et le personnel de ses Sous-traitants et fournisseurs. La notification doit fournir suffisamment de détails concernant ces incidents ou accidents. Le contractant doit fournir tous les détails de ces incidents ou accidents au gestionnaire de projet dans le délai convenu avec le Directeur de projet.  L’Entrepreneur doit exiger de ses sous-traitants et de ses fournisseurs qu’ils avisent immédiatement l’Entrepreneur de tout incident ou accident mentionné dans la présente Sous-Clause.  18.4 Avancement de l’Exécution  Si, à un moment quelconque, la progression effective des travaux de l’Entrepreneur prend du retard sur le programme visé à la Sous-Clause 18.2 ci-dessus, ou s’il devient manifeste qu’elle prendra du retard, l’Entrepreneur préparera et soumettra à la demande du Maître d’Ouvrage ou du Directeur de projet un programme révisé tenant compte des circonstances, et avisera le Directeur de projet des mesures prises pour hâter cette progression de manière à achever les Installations dans le délai d’achèvement imparti en vertu de la Sous-Clause 8.2 du CCAG, ou toute extension de ce délai qui résulterait de l’application de la Sous-Clause 40.1 du CCAG, ou dans le respect de tout délai supplémentaire qui pourra être convenu par ailleurs entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur.  18.5 Procédures  Le Marché sera exécuté conformément aux documents contractuels incluant les procédures spécifiées dans les Formulaires et Procédures des Exigences du Maître d’Ouvrage.  L’Entrepreneur peut exécuter le Marché selon ses propres plans et procédures standard d’exécution du projet dans la mesure où ceux-ci ne sont pas contraires aux stipulations du Marché. |
| 19. Sous-traitance | 19.1 L’Annexe correspondante (Liste des sous-traitants et fournisseurs) de l’Acte d’engagement recense les principaux postes de services et fournitures et fait figurer en regard de chaque poste une liste des sous-traitants agréés, y compris les fabricants. Dans le cas où aucun sous-traitant ou fournisseur n’est inscrit en regard de l’un quelconque de ces postes, l’Entrepreneur établira une liste de Sous-traitants pour ce poste afin qu’il soit inclus dans ladite liste. L’Entrepreneur pourra de temps à autre proposer des additions ou des retraits à cette liste. L’Entrepreneur soumettra au Maître d’Ouvrage cette liste ou les modifications s’y rapportant afin qu’il l’approuve dans des délais permettant de ne pas perturber l’avancement de la réalisation des Installations. La soumission par l’Entrepreneur de l’addition de tous Sous-traitants non désignés dans le Marché, devra aussi inclure une Déclaration du Sous-traitant conformément à l’Annexe D – Déclaration de Performance dans le domaine EAS et HS. Une telle approbation donnée par le Maître d’Ouvrage pour l’un des sous-traitants n’aura pas pour effet de dégager l’Entrepreneur de l’un quelconque des devoirs, obligations ou responsabilités qui lui incombent en vertu du Marché.  19.2 L’Entrepreneur sélectionnera et emploiera pour les postes importants ses sous-traitants en les choisissant dans les listes auxquelles il est fait référence dans la Sous-Clause 19.1 ci-dessus.  19.3 Pour les postes ou parties des Installations qui ne figurent pas à l’Annexe correspondante (Liste des sous-traitants) de l’Acte d’engagement, l’Entrepreneur pourra employer les Sous-traitants qu’il jugera bon de choisir à sa seule discrétion.  19.4 Chaque contrat de sous-traitance devra inclure toute disposition permettant au Maître d’Ouvrage de reprendre à son compte ledit contrat en application de la Sous-Clause 19.5 du CCAG (si applicable), ou dans le cas de résiliation de Marché par le Maître d’Ouvrage en application de la Sous-Clause 42.2 du CCAG.  19.5 Dans le cas où les obligations du sous-traitant couvrent une période plus longue que la Période de garantie contractuelle et le Directeur de Projet, avant cette échéance, demande à l’Entrepreneur de céder au Maître d’Ouvrage le bénéfice de telles obligations du Sous-traitant, l’Entrepreneur devra y consentir. |
| 20. Conception et ingénierie | 20.1 Spécifications et Plans  20.1.1 L’Entrepreneur se chargera des études détaillées de conception et d’exécution conformément aux stipulations du Marché ou, lorsque cela n’est pas précisé, conformément aux bons usages en matière d’ingénierie.  L’Entrepreneur sera responsable de tout écart, erreur ou omission affectant les spécifications, plans et autres documents techniques élaborés par ses soins, indépendamment du fait que lesdits plans, spécifications et autres documents techniques aient été approuvés ou non par le Directeur de projet, sous réserve que lesdits écarts, erreurs ou omissions ne soient dus à des informations inexactes fournies par écrit à l’Entrepreneur par le Maître d’Ouvrage ou au nom de celui-ci.  20.1.2 L’Entrepreneur a le droit de décliner toute responsabilité pour toute étude de conception, données, dessin, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui lui serait fourni ou assigné par le Maître d’Ouvrage ou au nom de ce dernier, en faisant tenir au Directeur de projet un avis par lequel il décline sa responsabilité.  20.2 Codes et Normes  Chaque fois que le Marché fait référence à des codes et des normes conformément auxquels le Marché doit être exécuté, l’édition ou la version révisée desdits codes et normes qui est en vigueur vingt-huit jours (28) avant la date limite de dépôt de l’offre prévaudra en l’absence de dispositions contraires. Pendant l’exécution du Marché, toute modification desdits codes et normes sera appliquée après que le Maître d’Ouvrage aura donné son accord et elle sera traitée conformément aux provisions de la Clause 39 du CCAG.  20.3 Approbation/examen des documents techniques par le Directeur de projet  20.3.1 L’Entrepreneur élaborera (ou fera en sorte que ses sous-traitants élaborent) et fournira au Directeur de projet les documents énumérés à l’annexe correspondante (Liste des documents soumis à approbation ou examen) de l’Acte d’engagement afin qu’il les approuve ou les examine dans les conditions prévues et conformément aux dispositions de la Sous-Clause 18.2 du CCAG.  Toute partie des Installations décrite ou incluse dans les documents soumis au Directeur de projet pour accord ne sera réalisée qu’après approbation du Directeur de projet. Les dispositions des Sous-Clause 20.3.2 à 20.3.7 ci-après s’appliqueront à tous les documents soumis à l’approbation du Directeur de projet, mais non à ceux qui sont fournis au Directeur de projet aux seules fins d’examen.  20.3.2 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception par le Directeur de projet de tout document soumis à son approbation conformément au paragraphe 20.3.1 ci-dessus, le Directeur de projet en retournera une copie revêtue de son approbation signifiée par endos à l’Entrepreneur ou il avisera l’Entrepreneur par écrit de sa décision de rejeter ledit document, des raisons qui ont motivé ce rejet et des modifications qu’il propose.  Si le Directeur de projet ne prend pas une telle mesure dans le délai de quatorze (14) jours précité, ledit document sera réputé avoir été approuvé par le Directeur de projet.  20.3.3 Le Directeur de projet ne rejettera un document qu’aux seuls motifs de non-conformité du document en question à une quelconque disposition du Marché ou du fait qu’il est contraire aux bons usages en matière d’ingénierie.  20.3.4 Si le Directeur de projet rejette un document, l’Entrepreneur modifiera ce document et le représentera au Directeur de projet pour approbation conformément au paragraphe 20.3.2 ci-dessus. Si le Directeur de projet approuve un document sous réserve de modification(s), l’Entrepreneur procédera à la ou aux modification(s) requise(s), après quoi le document sera réputé avoir été approuvé.  20.3.5 En cas de litige ou de différend entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur provenant de ou en conséquence du rejet par le Directeur de projet d’un quelconque document et/ou modification(s) d’un quelconque document, et si ce litige ne peut être résolu entre les parties dans un délai raisonnable, ce litige ou ce différend pourra être soumis à la décision d’un Comité de Règlement des Différends conformément à la Sous-Clause 46.1 du CCAG. Si ce litige ou différend est soumis à un Comité de Règlement des Différends, le Directeur de projet recevra instructions sur le point de savoir s’il convient de poursuivre ou non l’exécution du Marché et, dans l’affirmative, sur la manière de poursuivre cette exécution. L’Entrepreneur poursuivra le Marché conformément aux instructions du Directeur de projet, sous réserve que si le Comité de Règlement des Différends soutient le point de vue de l’Entrepreneur sur le litige et qu’aucune notification n’est délivrée par le Maître d’Ouvrage au titre de la Clause 46.3, l’Entrepreneur soit remboursé par le Maître d’Ouvrage de tous frais supplémentaires subis en raison de ces instructions, et soit libéré de toute responsabilité ou obligation en liaison avec ce litige ou avec l’exécution des instructions, au choix du Comité de Règlement des Différends, et sous réserve que le délai d’achèvement soit prolongé en conséquence.  20.3.6 L’approbation du Directeur de projet avec ou sans modification(s) du document fourni par l’Entrepreneur ne libérera l’Entrepreneur d’aucune des responsabilités ou obligations qui lui incombent en vertu des stipulations du Marché, sauf dans la mesure où tout manquement ultérieur serait dû aux modifications exigées par le Directeur de projet.  20.3.7 L’Entrepreneur ne pourra modifier un document déjà approuvé sans avoir au préalable soumis au Directeur de projet la modification dudit document et obtenu l’approbation du Directeur de projet à cet égard en vertu des dispositions de la présente Sous- Clause 20.3.  Si le Directeur de projet demande une modification quelconque sur un document déjà approuvé ou sur tout document basé sur ce document, les dispositions de la Clause 39 du CCAG s’appliqueront à cette demande. |
| 21. Acquisition des Matériels et Equipements | 21.1 Fournitures, Matériels et Equipements  Sous réserve des dispositions de la Sous-Clause 14.2 du CCAG, l’Entrepreneur fabriquera ou se procurera et assurera le transport sur site de tous les matériels et équipements de manière diligente et en bon ordre.  21.2 Matériels et Equipements fournis par le Maître d’Ouvrage  Si l’annexe correspondante (Etendue des travaux et des fournitures du Maître d’Ouvrage) de l’Acte d’engagement prévoit que le Maître d’Ouvrage doit fournir à l’Entrepreneur des éléments ou pièces particulières de machine, d’équipement ou de matériaux, les dispositions ci-après s’appliqueront :  21.2.1 Le Maître d’Ouvrage devra transporter chaque élément ou pièce à ses propres risques et à ses propres frais sur ou près du site, selon ce dont les parties conviendront, et les mettre à disposition de l’Entrepreneur à la date fixée sur le programme fourni par l’Entrepreneur, en vertu de la Sous-Clause 18.2 du CCAG sauf convention contraire.  21.2.2 Dès réception de cet élément ou pièce, l’Entrepreneur en vérifiera l’aspect visuellement et avisera le Directeur de projet de tout manque, défaillance ou défaut, qu’il aurait détecté. Le Maître d’Ouvrage devra immédiatement remédier à ce manque, cette défaillance ou ce défaut, ou l’Entrepreneur s’en chargera si cela est faisable et possible, sur demande du Maître d’Ouvrage et aux frais de ce dernier. Après cette inspection, la responsabilité du soin, de la garde et du contrôle de cet élément ou pièce appartiendra à l’Entrepreneur. Les dispositions de cette Sous-Clause 21.2.2 s’appliqueront à tout élément ou pièce fournis pour remédier à tout manquement ou défaut, ou pour substituer tout élément défaillant par un ou des élément(s) ayant été réparé(s).  21.2.3 Les responsabilités de l’Entrepreneur et ses obligations de soin, de garde et de contrôle définies dans le paragraphe précédent ne libéreront le Maître d’Ouvrage d’aucune responsabilité concernant tout manque, défaut ou défaillance non détecté, et ne placera pas l’Entrepreneur en situation de responsabilité à l’égard de ce manque, ce défaut ou cette défaillance en vertu de la Clause 27 du CCAG ni de toute autre clause du Marché.  21.3 Transport  21.3.1 L’Entrepreneur acheminera à ses propres risques et frais tous matériels et équipements, et tous les équipements de l’Entrepreneur par le mode de transport que l’Entrepreneur jugera le plus approprié au vu des circonstances.  21.3.2 Sauf disposition contraire du Marché, l’Entrepreneur sera en droit de choisir tout mode de transport sûr et transporteur pour acheminer les matériels et équipements et les équipements de l’Entrepreneur.  21.3.3 Dès l’expédition de chaque cargaison de matériels et équipements, et d’équipements de l’Entrepreneur, ce dernier devra avertir le Maître d’Ouvrage par télex, télécopie ou EDI de la désignation des matériels et équipements et des équipements de l’Entrepreneur, du point de départ, du mode d’expédition, et du point et du lieu d’arrivée dans le pays du site le cas échéant, ainsi que sur le site. L’Entrepreneur devra fournir au Maître d’Ouvrage tous bordereaux d’expédition appropriés, à convenir entre les parties.  21.3.4 L’Entrepreneur sera responsable de l’obtention, si nécessaire, des autorisations auprès des autorités compétentes pour le transport, sur le site, des matériels, équipements et équipements de l’Entrepreneur. Le Maître d’Ouvrage fera à temps et de manière diligente tout ce qui est en son pouvoir pour aider l’Entrepreneur à obtenir ces autorisations, si l’Entrepreneur le demande. L’Entrepreneur garantira et indemnisera le Maître d’Ouvrage contre toute réclamation pour dommages causés aux routes, ponts ou à toutes autres infrastructures de transport qui pourraient être causés par le transport, sur le Site, des matériels, équipements et équipements de l’Entrepreneur.  21.4 Dédouanement  L’Entrepreneur devra à ses propres frais assurer la manutention de tous les matériels et équipements et de tous les équipements de l’Entrepreneur jusqu’au(x) point(s) d’importation, et effectuer toutes formalités de dédouanement, sous réserve des obligations du Maître d’Ouvrage prévues à la Sous-Clause 14.2 du CCAG, et si les lois ou règlements en vigueur exigent qu’une demande ou un acte soit fait par ou au nom du Maître d’Ouvrage, le Maître d’Ouvrage devra prendre toutes mesures nécessaires pour respecter ces lois ou règlements. Dans l’éventualité de délais de douane qui ne sont pas imputables à l’Entrepreneur, l’Entrepreneur pourra obtenir une prolongation du délai d’achèvement, conformément à la Clause 40 du CCAG. |
| 22. Montage | 22.1 Montage des Installations / Supervision  22.1.1 *Repères topographiques* : L’Entrepreneur sera responsable d’assurer l’implantation correcte et précise des Installations, en respectant rigoureusement les repères topographiques, ainsi que tous les autres repères et bases d’implantation qui lui auront été communiqués par écrit par ou pour le compte du Maître d’Ouvrage.  S’il apparaît, pendant le montage des Installations, qu’une erreur a été commise dans le positionnement, le niveau ou l’alignement des Installations, l’Entrepreneur devra immédiatement notifier cette erreur au Directeur de projet et rectifier immédiatement cette erreur à ses propres frais, d’une manière jugée raisonnablement satisfaisante par le Directeur de projet, à moins que cette erreur n’ait pour cause des données incorrectes communiquées par écrit par le Maître d’Ouvrage ou pour son compte, auquel cas les frais de rectification de cette erreur seront à la charge du Maître d’Ouvrage.  22.1.2 *Supervision du chantier par l’Entrepreneur* : L’Entrepreneur assurera ou fera assurer toutes les opérations de supervision et de contrôle nécessaires pendant le montage des Installations, et le Directeur des travaux ou son adjoint devra être constamment présent sur le site afin d’assurer la supervision à plein temps des travaux de montage. L’Entrepreneur devra uniquement fournir et employer sur le chantier du personnel technique qualifié et expérimenté dans chacun des corps de métier concernés, et un personnel d’encadrement compétent pour assurer la supervision appropriée des travaux de montage dont il a la charge.  22.2 Main-d’œuvre :  22.2.1 Sauf disposition contraire indiquée dans les Spécifications, l’Entrepreneur sera responsable du recrutement de tout son personnel et sa main d’œuvre, localement ou autre, et pour sa rémunération, son logement, sa nourriture et son transport.  L’Entrepreneur devra fournir et employer sur le site, lors des montages des Installations, la main-d’œuvre qualifiée, semi qualifiée et non qualifiée nécessaire afin d’assurer la bonne exécution du Marché dans les délais. L’Entrepreneur est encouragé à faire appel à la main-d’œuvre locale, dans la mesure où celle-ci dispose des compétences nécessaires.  L’Entrepreneur aura la responsabilité d’obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d’œuvre et tout le personnel devant être employés sur le site puissent entrer et séjourner en situation régulière dans le pays où le site est situé.  L’Entrepreneur devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l’exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d’être employés à l’exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement. Si l’Entrepreneur s’abstient de fournir ces moyens de transport et de séjour temporaire, le Maître d’Ouvrage pourra les fournir à sa place au personnel concerné, et être remboursé des frais correspondants auprès de l’Entrepreneur.  L’entrepreneur doit fournir à son Personnel employé pour l’exécution du Marché sur le Site ou dans d’autres endroits où le montage des Installation est effectué, des informations et une documentation pertinentes qui sont claires et compréhensibles concernant leurs conditions d’emploi. Les informations et la documentation doivent énoncer leurs droits en vertu des lois du travail pertinentes applicables au personnel de l’Entrepreneur (qui incluront toutes les conventions collectives applicables), y compris leurs droits liés aux heures de travail, aux salaires, aux heures supplémentaires, à la rémunération et aux avantages sociaux, ainsi que ceux découlant de toute exigence des Exigences du Maître d’Ouvrage. Le Personnel de l’Entrepreneur doit être informé de tout changement important à ses conditions d’emploi.  22.2.2 Personnel au service du Maître d’Ouvrage :  L’Entrepreneur ne recrutera pas, ni ne tentera de recruter du personnel ou de la main d’œuvre parmi le personnel du Maître d’Ouvrage.  22.2.3 Législation du Travail  L’Entrepreneur devra se conformer à la législation du travail applicable à son Personnel, incluant la législation relative à l’embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, l’immigration et l’émigration, et devra leur accorder tous leurs droits légaux.  L’Entrepreneur devra déployer toute la diligence requise, pendant toute la durée d’exécution du Marché, afin d’empêcher une conduite ou des agissements illégaux, séditieux ou contraires à la morale et aux bonnes mœurs de la part de ses employés ou de ceux de ses Sous-traitants.  Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l’exécution du Marché, l’Entrepreneur devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes nationales, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.  22.2.4 Taux de rémunération et conditions de travail  L’Entrepreneur doit pratiquer des taux de rémunération et respecter des conditions de travail qui ne sont pas inférieurs à ceux établis pour le commerce ou l’industrie au lieu où les travaux sont exécutés. Si aucun taux n’est fixé et si aucune condition n’est applicable, l’Entrepreneur doit pratiquer des taux de rémunération et respecter des conditions qui ne sont pas plus bas que le niveau général des taux et conditions observés localement par des employeurs dont le commerce ou l’industrie est comparable à celui de l’Entrepreneur.  L’Entrepreneur doit informer son Personnel de son obligation de :   1. toute déduction de leur paiement et les conditions de ces déductions conformément aux lois applicables ou comme indiqué dans les Exigences du Maître d’Ouvrage ; et 2. leur obligation de payer l’impôt sur le revenu des personnes physiques dans le pays pour l’ensemble de leurs traitements, salaires, indemnités et avantages qui sont soumis à l’impôt en vertu des lois du pays pour le moment en vigueur.   L’Entrepreneur doit s’acquitter des obligations qui lui sont imposées par ces lois en ce qui concerne les déductions qui peuvent lui être imposées.  Lorsque les lois applicables l’exigent ou comme indiqué dans les Exigences du Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et ses Sous-traitants doivent fournir à leur personnel un avis écrit de cessation d’emploi et des détails sur les indemnités de départ en temps opportun. L’Entrepreneur et ses Sous-traitants doivent avoir versé à leur personnel (soit directement, soit le cas échéant à leur avantage) tous les salaires et droits dus, y compris, le cas échéant, les prestations de sécurité sociale et les cotisations de retraite, au plus tard à la fin de leur engagement / emploi.  22.2.5 Horaires de travail  Aucun travail ne doit être exécuté sur le Site les jours reconnus localement comme jours de repos, ou hors des heures normales de travail mentionnées dans le CCAP, à moins que :  (a) le Marché n’en dispose autrement,  (b) le Directeur de Projet donne son accord, ou  (c) le travail soit inévitable, ou nécessaire pour la protection des Installations, l’Entrepreneur devant immédiatement en aviser le Directeur de Projet.  Lorsque l’Entrepreneur considère qu’il est nécessaire de réaliser du travail de nuit ou lors d’un jour férié afin de respecter le Délai d’achèvement et présente une demande de consentement au Directeur de Projet, celui-ci ne doit pas refuser son consentement sans raison.  La présente Clause du CCAG ne s’applique pas à tout travail qui est normalement réalisé par roulement ou en « deux fois huit ».  22.2.6 Hébergement du Personnel et de la Main d’œuvre  Sauf si les Spécifications en disposent autrement, l’Entrepreneur doit fournir et entretenir les logements et les installations nécessaires au bien-être de son Personnel employé pour l’exécution du Marché sur le Site ou autres endroits où le Montage des installations est exécuté. L’Entrepreneur doit également fournir les installations pour le Personnel du Maître d’Ouvrage tel que mentionné dans les Spécifications.  Si spécifié dans les Exigences du Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur doit donner accès ou fournir des services qui accommodent les besoins physiques, sociaux et culturels du Personnel de l’Entrepreneur. L’Entrepreneur doit également fournir des hébergements pour le Personnel du Maître d’Ouvrage conformément aux Exigences du Maître d’Ouvrage.  L’Entrepreneur ne doit pas permettre à son Personnel de conserver leurs quartiers d’habitation de manière temporaire ou permanente à l’intérieur des structures constituant une partie des Installations définitives.  22.2.7 Hygiène et sécurité  L’Entrepreneur doit, en tout temps, prendre toutes les précautions appropriées pour préserver l’hygiène et la sécurité de son Personnel employé pour l’exécution du Montage des installations sur le Site (ou autres lieux dans le pays où le Site est localisé).  Sous réserve de la Sous-Clause 9.9 du CCAG, l’Entrepreneur doit soumettre au Directeur de projet pour approbation un manuel d’hygiène et de sécurité qui énonce toutes les exigences en matière d’hygiène et de sécurité en vertu du Marché.  Le manuel d’hygiène et de sécurité doit s’ajouter à tout autre document similaire requis en vertu des règlements et des lois applicables en matière d’hygiène et de sécurité.  L’Entrepreneur doit :   * 1. se conformer à tous les règlements et lois applicables en matière d’hygiène et de sécurité;   2. se conformer à toutes les obligations applicables en matière d’hygiène et de sécurité spécifiées dans le Marché;   3. élaborer et mettre en œuvre des procédures pour établir et maintenir un environnement de travail sûr sans risque pour l’hygiène sur tous les lieux de travail, machines, équipements et processus sous le contrôle de l’Entrepreneur, y compris des mesures de contrôle pour les substances et agents chimiques, physiques et biologiques;   4. assurer la formation en hygiène et sécurité du personnel de l’Entrepreneur, le cas échéant, et tenir à jour les dossiers de formation;   5. engager activement le Personnel de l’Entrepreneur à promouvoir la compréhension et les méthodes de mise en œuvre des exigences en matière d’hygiène et de sécurité, ainsi qu’à fournir de l’information à ce personnel et à fournir de l’équipement de protection individuelle sans frais au personnel;   6. mettre en place des processus en milieu de travail permettant au Personnel de l’Entrepreneur de signaler les situations de travail qu’il estime ne pas être sécuritaires ou saines et de se retirer d’une situation de travail dont il a des motifs raisonnables de croire qu’il présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé; Le Personnel de l’Entrepreneur qui se retire de telles situations de travail n’est pas tenu de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires pour corriger la situation n’ont pas été prises. Ce personnel ne doit pas faire l’objet de représailles ou de mesures négatives pour un tel signalement ou un tel retrait ou faire l’objet d’une autre mesure ;   7. en collaboration avec les autorités sanitaires locales, veiller à ce que le personnel médical, les installations de premiers soins, les infirmeries et les services d’ambulance soient disponibles en tout temps sur le Site et dans tout logement pour le personnel de l’Entrepreneur et du Maître d’Ouvrage;   8. nommer un agent de prévention des accidents sur le Site, responsable du maintien de la sécurité et de la protection contre les accidents. Cette personne doit être qualifiée pour cette responsabilité et avoir le pouvoir d’émettre des instructions et de prendre des mesures de protection pour prévenir les accidents. Tout au long de l’exécution du Marché, l’Entrepreneur doit fournir tout ce qui est requis par cette personne pour exercer cette responsabilité et cette autorité ;   9. mettre en place des mesures pour éviter ou réduire au minimum le risque d’exposition communautaire aux maladies d’origine hydrique, aquatique, liée à l’eau et à transmission vectorielle;   10. mettre en place des mesures à mettre en œuvre pour éviter ou minimiser la propagation des maladies transmissibles (y compris le transfert de maladies ou d’infections sexuellement transmissibles (MST), comme le virus du VIH) et des maladies non transmissibles associées aux Montage des installations, en tenant compte de l’exposition différenciée et de la sensibilité accrue des groupes vulnérables. Cela comprend la prise de mesures pour éviter ou minimiser la transmission de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l’afflux de main-d’œuvre temporaire ou liée à un contrat permanent;   11. ont mis en place des procédures pour les activités de prévention, de préparation et d’intervention à mettre en œuvre en cas d’événement d’urgence (c.-à-d. un incident imprévu, découlant de dangers naturels et d’origine humaine, généralement sous la forme d’incendies, d’explosions, de fuites ou de déversements, qui peuvent survenir pour diverses raisons, y compris l’omission de mettre en œuvre des procédures opérationnelles conçues pour prévenir leur apparition; les conditions météorologiques extrêmes ou l’absence d’alerte rapide);   12. collaborer, le cas échéant, avec le Personnel du Maître d’Ouvrage, tout autre entrepreneur employé par le Maître d’Ouvrage et/ou le personnel de toute autorité publique légalement constituée et des entreprises de services publics et privés qui sont employés à effectuer, sur ou à proximité du Site, tout travail non inclus dans le Marché, dans l’application des exigences en matière d’hygiène et de sécurité. Ceci est sans préjudice de la responsabilité des entités concernées en ce qui concerne l’hygiène et la sécurité de leur propre personnel; et   13. mettre en place un système d’examen régulier de performance en matière d’hygiène et de sécurité et de l’environnement de travail.   22.2.8 Funérailles  En cas de décès d’un Personnel de l’Entrepreneur ou d’un membre de leur famille l’accompagnant, l’Entrepreneur doit prendre en charge toutes dispositions pour leur rapatriement ou leur inhumation, sauf disposition contraire du CCAP.  22.2.9 Etats du Personnel de l’Entrepreneur  L’Entrepreneur doit maintenir des états à jour de son Personnel faisant apparaître le nombre de membres de chaque catégorie professionnelle présent sur le Site et leur âge, sexe, heures travaillées et les rémunérations versées à tous les personnels. Les états sont présentés chaque mois du calendrier, sous une forme approuvée par le Directeur de Projet et doivent être disponibles pour inspection par le Directeur de Projet jusqu’à l’achèvement des travaux par l’Entrepreneur.  22.2.10 Fournitures de denrées alimentaires  L’Entrepreneur doit organiser l’approvisionnement en denrées alimentaires en quantité suffisante selon les exigences des Spécifications et à un prix raisonnable, pour son Personnel utilisé dans le cadre du Marché ou en relation avec celui-ci.  22.2.11 Fourniture d’eau  L’Entrepreneur doit organiser l’approvisionnement en eau potable et pour tout autre usage, en quantité suffisante pour son Personnel, en tenant compte des conditions locales.  22.2.12 Mesures contre les insectes et autres nuisibles  L’Entrepreneur doit en tout temps, prendre les précautions nécessaires afin de protéger son Personnel employé sur le Site des insectes et autres nuisibles, et de réduire son exposition aux risques sanitaires. L’Entrepreneur doit se conformer à toute réglementation locale des autorités sanitaires, y compris concernant l’usage des insecticides.  22.2.13 Boissons alcooliques et narcotiques  L’Entrepreneur ne doit pas importer, vendre, échanger ni disposer en aucune manière de boissons alcooliques ou de narcotiques, ni permettre l’importation, la vente, l’échange ou la mise à disposition de tels produits par son Personnel, sauf lorsque cela est effectué en conformité avec la législation du Pays.  22.2.14 Armes et munitions  L’Entrepreneur ne doit donner à quiconque, ni échanger avec quiconque, ni disposer en aucune manière d’armes ou de munitions d’aucune sorte, ni permettre à son Personnel de mener de telles activités.  22.2.15 Organisations des Travailleurs  Dans les pays où les lois du travail pertinentes reconnaissent le droit des travailleurs de former et d’adhérer aux organisations de travailleurs de leur choix et de négocier collectivement sans ingérence, l’Entrepreneur doit se conformer à ces lois. Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs légalement établies et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et ils recevront les informations nécessaires à une négociation significative en temps opportun. Lorsque les lois du travail pertinentes restreignent considérablement les organisations de travailleurs, l’Entrepreneur doit permettre à son Personnel d’autres moyens d’exprimer ses griefs et de protéger ses droits concernant les conditions de travail et les conditions d’emploi. L’Entrepreneur ne doit pas chercher à influencer ou à contrôler ces moyens alternatifs. L’Entrepreneur ne doit pas faire de discrimination ou de représailles contre son Personnel et celui de ses Sous-traitants qui participent, ou cherchent à participer, à ces organisations et à ces mécanismes de négociation collective ou autres. On s’attend à ce que les organisations de travailleurs représentent équitablement les travailleurs de la main-d’œuvre.  22.2.16 Non-Discrimination et Opportunité Egale  L’Entrepreneur ne doit pas prendre de décisions relatives à l’emploi ou au traitement de son Personnel sur la base de caractéristiques personnelles non liées aux exigences inhérentes au poste. L’Entrepreneur doit fonder l’emploi de son Personnelt sur le principe de l’égalité des chances et de l’équité de traitement, et ne doit pas faire de discrimination en ce qui concerne les aspects de la relation de travail, y compris le recrutement et l’embauche, la rémunération (y compris les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les conditions d’emploi, l’accès à la formation, l’affectation, la promotion, la cessation d’emploi ou la retraite, et les pratiques disciplinaires.  Les mesures spéciales de protection ou d’assistance visant à remédier à la discrimination passée ou à la sélection pour un emploi particulier sur la base des exigences inhérentes à l’emploi ne sont pas considérées comme de la discrimination. Le contractant doit fournir la protection et l’assistance nécessaires pour assurer la non-discrimination et l’égalité des chances, y compris pour des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler conformément à la sous-clause 9.13 du CCAG).  22.2.17 Mécanisme de règlement des griefs relatifs au Personnel de l’Entrepreneur  L’Entrepreneur doit disposer d’un mécanisme de règlement des griefs pour son Personnel et, le cas échéant, pour les organisations de travailleurs mentionnées à l’alinéa 22.2.15, afin de soulever les préoccupations en milieu de travail. Le mécanisme de règlement des griefs est proportionné à la nature, à l’ampleur, aux risques et aux impacts du Marché. Le mécanisme doit répondre rapidement aux préoccupations, au moyen d’un processus compréhensible et transparent qui fournit un retour d’information en temps utile aux personnes concernées dans une langue qu’elles comprennent, sans aucune rétribution, et fonctionne de manière indépendante et objective.  Le Personnel de l’Entrepreneur doit être informé du mécanisme de règlement des griefs au moment de l’engagement pour le contrat et des mesures mises en place pour le protéger contre toute représaille pour son utilisation. Des mesures doivent être mises en place pour rendre le mécanisme de règlement des griefs facilement accessible à tout le Personnel de l’Entrepreneur.  Le mécanisme de règlement des griefs ne doit pas entraver l’accès à d’autres recours judiciaires ou administratifs qui pourraient être disponibles, ni se substituer aux mécanismes de règlement des griefs prévus par les conventions collectives.  Le mécanisme de règlement des griefs peut utiliser les mécanismes de règlement des griefs existants, à condition qu’ils soient correctement conçus et mis en œuvre, qu’ils répondent rapidement aux préoccupations et qu’ils soient facilement accessibles à ces travailleurs du projet. Les mécanismes de règlement des griefs existants peuvent être complétés, au besoin, par des arrangements propres au Marché.  22.3 Equipements de l’Entrepreneur  22.3.1 Tous les équipements de l’Entrepreneur amenés par l’Entrepreneur sur le Site seront réputés être exclusivement destinés à l’exécution du Marché. L’Entrepreneur ne devra pas les enlever du Site sans que le Directeur de projet n’ait reconnu au préalable que ces équipements ne sont plus nécessaires à l’exécution du Marché.  22.3.2 Sauf stipulation contraire du Marché, l’Entrepreneur devra enlever du Site tous les équipements qu’il aura apportés sur le Site, ainsi que tous les surplus de matériaux qui resteront sur le Site, lors de l’achèvement des Installations.  22.3.3 Si l’Entrepreneur le lui demande, le Maître d’Ouvrage devra déployer toute la diligence requise pour l’aider à obtenir toutes les autorisations que l’Entrepreneur devra se faire délivrer par les autorités administratives compétentes, au niveau local, régional ou national, afin de pouvoir réexporter les équipements importés par l’Entrepreneur pour l’exécution du Marché, et qui ne sont plus nécessaires à cette exécution.  22.4 Règlement de chantier  Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur devront établir un règlement de chantier imposant les règles à observer dans l’exécution du Marché sur le chantier, et auxquelles ils devront se conformer. L’Entrepreneur devra préparer un projet de règlement de chantier, qu’il soumettra pour approbation au Directeur de projet avec copie au Maître d’Ouvrage, étant entendu que cette approbation ne devra pas lui être refusée sans motif valable.  Ces règlements du Chantier doivent comprendre, sans toutefois s’y limiter, le Code de conduite pour les aspects environnementaux et sociaux soumis dans le cadre de l’Offre et accepté par le Maître d’Ouvrage, les dispositions de sécurité conformément à la Sous-Clause 22.8 du CCAG, la sécurité des installations, le contrôle des accès, l’assainissement, les soins médicaux et la prévention des incendies.  L’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s’assurer que le personnel de chaque entrepreneur, employé pour l’exécution du Marché sur le Site ou dans d’autres liuxs où le Montage des installation sont effectués, est informé du Code de conduite, y compris les comportements spécifiques qui sont interdits, et comprend les conséquences de se livrer à de tels comportements interdits.  Ces mesures comprennent la fourniture d’instructions et de documents qui peuvent être compris par le personnel de l’Entrepreneur, et la recherche d’obtenir la signature de cette personne accusant réception de ces instructions et / ou documents, le cas échéant.  L’Entrepreneur doit également s’assurer que le Code de conduite est affiché de manière visible à plusieurs endroits sur le Site et à tout autre endroit où le Montage des installations seront effectués, ainsi que dans des zones à l’extérieur du Site accessibles à la communauté locale et aux personnes touchées par le projet. Le Code de conduite affiché doit être fourni dans des langues compréhensibles pour le Personnel de l’entrepreneur, le Personnel du Maître d’Ouvrage et la communauté locale.  La stratégie de gestion et les plans de mise en œuvre de l’Entrepreneur doivent comprendre des processus appropriés pour que l’Entrepreneur puisse vérifier le respect de ces obligations.  22.5 Opportunités pour d’autres entrepreneurs  22.5.1 Sur demande écrite du Maître d’Ouvrage ou du Directeur de projet, et dans toute la mesure où il le peut raisonnablement, l’Entrepreneur devra donner aux autres entrepreneurs engagés par le Maître d’Ouvrage, travaillant sur le Site ou à proximité de celui-ci, la possibilité d’exécuter leurs propres travaux.  22.5.2 Si, accédant à une demande écrite du Maître d’Ouvrage ou du Directeur de projet, l’Entrepreneur met à la disposition de ces autres entrepreneurs des routes ou voies que l’Entrepreneur a la responsabilité d’entretenir, ou s’il permet à ces autres entrepreneurs d’utiliser des équipements de l’Entrepreneur, ou si l’Entrepreneur fournit d’autres prestations à ces autres entrepreneurs, le Maître d’Ouvrage devra indemniser intégralement l’Entrepreneur de toute perte ou de tout dommage causé ou occasionné par ces autres entrepreneurs, à l’occasion de cette utilisation ou de ces prestations, et il devra payer à l’Entrepreneur une rémunération raisonnable pour l’utilisation de ces équipements ou la fourniture de ces prestations.  22.5.3 L’Entrepreneur devra de même veiller à exécuter ses travaux de manière à gêner le moins possible l’exécution des travaux confiés à d’autres entrepreneurs. Le Directeur de projet tranchera tout différend ou conflit qui pourrait s’élever entre l’Entrepreneur et d’autres entrepreneurs, ou entre l’Entrepreneur et le personnel du Maître d’Ouvrage, à propos de l’exécution de leurs travaux respectifs.  22.5.4 L’Entrepreneur devra notifier sans délai au Directeur de projet les défauts qu’il aura constatés dans les travaux d’autres entrepreneurs et qui pourraient affecter les travaux de l’Entrepreneur. Le Directeur de projet devra déterminer les mesures correctives à prendre, le cas échéant, afin de remédier à cette situation, après inspection des Installations. Les décisions prises par le Directeur de projet s’imposeront à l’Entrepreneur.  22.6 Travaux d’urgence  Dans le cas où une situation d’urgence survenant au cours ou à l’occasion de l’exécution du Marché imposerait d’effectuer des travaux d’urgence, à titre préventif, correctif ou conservatoire, pour éviter que les Installations soient endommagées, l’Entrepreneur devra immédiatement exécuter ces travaux. Si l’Entrepreneur est dans l’incapacité ou refuse d’exécuter ces travaux immédiatement, le Maître d’Ouvrage pourra exécuter ou faire exécuter les travaux qu’il jugera nécessaires, afin d’empêcher que les Installations soient endommagées. Dans ce cas, et dès qu’il le pourra pratiquement après que cette situation d’urgence se sera manifestée, le Maître d’Ouvrage devra notifier par écrit à l’Entrepreneur cette situation d’urgence, les travaux exécutés et les motifs pour lesquels ils l’ont été. Si les travaux exécutés par ou pour le compte du Maître d’Ouvrage constituent des travaux que l’Entrepreneur devait exécuter à ses frais en vertu du Marché, l’Entrepreneur devra payer au Maître d’Ouvrage le coût raisonnable encouru par le Maître d’Ouvrage pour exécuter ou faire exécuter ces travaux. Dans tous les autres cas, le Maître d’Ouvrage assurera les frais de ces travaux à sa charge.  22.7 Nettoyage du chantier  22.7.1 *Nettoyage en cours de chantier* : Pendant l’exécution du Marché, l’Entrepreneur devra veiller à ce que le site ne soit pas inutilement obstrué, et il devra stocker ou enlever les matériaux en surplus, enlever les décombres, déchets et ouvrages provisoires, et enlever tous les équipements de l’Entrepreneur qui ne sont plus exigés pour l’exécution du Marché.  22.7.2 *Nettoyage du chantier après achèvement* : Après achèvement complet des Installations, l’Entrepreneur devra déblayer et enlever du site tous les décombres, déchets et débris de toute sorte, et laisser le site et les Installations en parfait état de propreté et de sécurité.  22.8 Sécurité sur le Site.  L’entrepreneur est responsable de la sécurité sur le Site, y compris la fourniture et l’entretien à ses propres frais de tout l’éclairage, des clôtures et de la surveillance lorsque cela est nécessaire à la bonne exécution et à la protection des Installations, ou à la sécurité des propriétaires et des occupants des propriétés adjacentes et à la sécurité du public.  Si les exigences du Maître d’Ouvrage l’exigent, l’Entrepreneur doit soumettre au Directeur de projet, sans objection, un plan de gestion de la sécurité qui établit les modalités de sécurité sur le Site.  Lorsqu’il prend des dispositions en matière de sécurité, l’Entrepreneur doit être guidé par les lois applicables et toute autre exigence énoncée dans les Exigences du Maître d’Ouvrage.  L’Entrepreneur doit : (i) effectuer des vérifications appropriées des antécédents de tout membre du personnel retenu pour assurer la sécurité; (ii) former adéquatement le personnel de sécurité (ou déterminer qu’il est correctement formé) à l’usage de la force (et, le cas échéant, aux armes à feu) et à la conduite appropriée envers le personnel de l’Entrepreneur, le Personnel du Maître d’Ouvrage et les collectivités touchées; et (iii) exiger du personnel de sécurité qu’il agisse dans le respect des lois applicables et de toute exigence énoncée dans les Exigences du Maître d’Ouvrage.  L’Entrepreneur ne doit permettre à aucun recours à la force par le personnel de sécurité pour assurer la sécurité, sauf lorsqu’il est utilisé à des fins préventives et défensives proportionnellement à la nature et à l’étendue de la menace.  22.9 Protection de l’environnement  L’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour :   * + 1. protéger l’environnement (à la fois sur et en dehors du Site); et     2. limiter les dommages et les nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit et d’autres résultats des opérations et/ ou activités de l’Entrepreneur.   L’entrepreneur doit s’assurer que les émissions, les rejets de surface, les effluents et tout autre polluant provenant des activités de l’Entrepreneur ne dépassent ni les valeurs indiquées dans les Exigences du Maître d’Ouvrage, ni celles prescrites par les lois applicables.  En cas de dommages à l’environnement, à la propriété et/ou de nuisances pour les personnes, sur le Site ou à l’extérieur, à la suite des opérations de l’Entrepreneur, l’Entrepreneur doit convenir avec le Directeur de projet des mesures appropriées et du calendrier pour remédier, dans la mesure du possible, à la remise en son état antérieur de l’environnement ainsi endommagé. L’Entrepreneur doit mettre en œuvre ces recours à ses frais à la satisfaction du Directeur de projet.  22.10 Circulation et Sécurité Routière  L’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour éviter que des incidents et des blessures ne soient causés à un tiers et associés à l’utilisation de l’équipement de l’Entrepreneur sur les routes publiques ou d’autres infrastructures publiques.  L’Entrepreneur doit surveiller et utiliser les incidents de sécurité routière et les rapports d’accidents pour identifier les problèmes de sécurité négatifs, et établir et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour les résoudre.  22.11 Découvertes du Patrimoine Culturel  Tous les fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d’antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d’intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural et religieux trouvés sur le Site seront placés sous la suveillance et la garde du Maître d’Ouvrage.  L’Entrepreneur doit :   1. prendre toutes les précautions raisonnables, y compris clôturer la zone ou le site de la constatation, pour éviter d’autres perturbations et empêcher le Personnel de l’Entrepreneur ou d’autres personnes d’enlever ou d’endommager l’une ou l’autre de ces découvertes; 2. dès que possible après la découverte d’une telle constatation, donner un avis au Directeur de projet, afin de lui donner la possibilité d’inspecter et/ou d’enquêter rapidement sur la constatation avant qu’elle ne soit perturbée et d’émettre des instructions pour y faire face; 3. former le personnel de l’Entrepreneur concerné sur les procédures de traitement de ces constatations; et 4. mettre en œuvre toute autre mesure conforme aux exigences des Exigences du Maître d’Ouvrage et aux lois pertinentes.   Si l’Entrepreneur subit un retard et/ou engage des coûts supplémentaires en se conformant aux instructions du Directeur de projet, l’Entrepreneur aura droit à une prolongation de délai en vertu de la Sous-clause 40.1 du CCAG, et le montant de ces coûts supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. |
| 23. Essais et Inspections | 23.1 L’Entrepreneur devra réaliser à ses propres frais, au lieu de fabrication et/ou sur le Site, tous les essais et/ou inspections des matériels et équipements et de toute partie des Installations, dans les conditions spécifiées par le Marché.  23.2 Le Maître d’Ouvrage et le Directeur de projet ou leurs représentants désignés seront en droit d’assister aux essais et/ou inspections précités, étant entendu que le Maître d’Ouvrage supportera tous les frais et dépenses encourus pour y assister, y compris, sans caractère limitatif, tous les frais de voyage, de restauration et d’hébergement.  23.3 Chaque fois qu’il sera prêt à réaliser l’un quelconque de ces essais et/ou l’une quelconque de ces inspections, l’Entrepreneur devra en prévenir le Directeur de projet raisonnablement à l’avance, en lui indiquant le lieu, la date et l’heure de cet essai et/ou de cette inspection. L’Entrepreneur devra obtenir de tout tiers, ou fabricant concerné toutes les autorisations ou les permis nécessaires pour permettre au Maître d’Ouvrage et au Directeur de projet d’assister à l’essai et/ou à l’inspection en question.  23.4 L’Entrepreneur devra fournir au Directeur de projet un rapport certifié des résultats de chacun de ces essais et/ou de chacune de ces inspections.  Dans le cas où le Maître d’Ouvrage et le Directeur de projet s’abstiendraient d’assister à un essai et/ou à une inspection, ou encore si les parties conviennent qu’ils n’y assisteront pas, l’Entrepreneur pourra procéder à l’essai et/ou à l’inspection en l’absence du Maître d’Ouvrage et/ou du Directeur de projet (selon le cas) et fournir au Directeur de projet un rapport certifié des résultats de cet essai et/ou de cette inspection.  23.5 Le Directeur de projet pourra exiger de l’Entrepreneur qu’il réalise des essais et/ou inspections non exigés par le Marché, étant entendu que les coûts et dépenses raisonnables encourus par l’Entrepreneur pour la réalisation de cet essai et/ou de cette inspection seront ajoutés au montant du Marché. En outre, si cet essai et/ou cette inspection empêche l’avancement des travaux de montage des Installations et/ou l’exécution par l’Entrepreneur des autres obligations mises à sa charge par le Marché, il en sera tenu compte dans le délai d’achèvement et le délai d’exécution des autres obligations ainsi affectées.  23.6 Si l’un des matériels et équipements ou une partie des Installations ne subit pas avec succès un essai et/ou une inspection quelconque, l’Entrepreneur devra soit rectifier soit remplacer ce matériel, cet équipement ou cette partie de l’Ouvrage, et répéter cet essai et/ou cette inspection, en en prévenant le Directeur de projet conformément à la Sous-Clause 23.3 ci-dessus.  23.7 S’il surgit un différend ou une divergence d’opinion entre les parties à propos d’un essai et/ou d’une inspection des matériels et équipements ou d’une partie des Installations, que les parties ne parviennent pas à résoudre dans un délai raisonnable, ce différend pourra être soumis pour décision à un Comité de Règlement des Différends, conformément à la Sous-Clause 46.3 du CCAG.  23.8 L’Entrepreneur devra donner au Maître d’Ouvrage et au Directeur de projet, aux frais du Maître d’Ouvrage, l’accès à tout moment raisonnable et lieu où les matériels et équipements sont fabriqués ou aux Installations en cours de montage, afin qu’ils puissent inspecter l’avancement des travaux et le mode de fabrication ou de Montage d’installations, à tous moments et heures raisonnables, sous réserve que le Directeur de projet en informe l’Entrepreneur suffisamment à l’avance.  Sans préjudice de la Sous-Clause 9.7 du CCAG, selon les instructions du Directeur de projet, l’Entrepreneur doit également permettre à d’autres entités concernées (aux frais du Maître d’Ouvrage ou de leurs entités respectives, selon le cas) d’accéder aux installations, d’inspecter les progrès et la manière dont les Installations sont exécutées, d’effectuer un audit environnemental et social, le cas échéant, ou d’effectuer toute autre tâche telle qu’énoncée dans les Exigences du Maître d’Ouvrage ou selon les instructions du Directeur de projet.  23.9 L’Entrepreneur convient qu’il ne sera délié de ses responsabilités aux termes du Marché ni par la réalisation des essais et/ou des inspections des matériels et équipements ou de toute partie des Installation, ni du fait de l’assistance du Maître d’Ouvrage ou du Directeur de projet à des essais et/ou inspections ni encore du fait de l’établissement d’un rapport sur les résultats de ces essais et/ou inspections, conformément à la Sous-Clause 23.4 ci-dessus.  23.10 Aucune partie des Installations ou des fondations ne devra être recouverte sur le Site, sans qu’il ait été procédé aux essais et/ou inspections exigés par le Marché, et l’Entrepreneur devra prévenir le Directeur de projet, suffisamment à l’avance, dès que cette partie des Installations ou des fondations sera prête ou pratiquement prête à subir cet essai et/ou cette inspection ; cet essai et/ou cette inspection et les formalités de notification dont ils feront l’objet doivent satisfaire aux exigences du Marché.  23.11 L’Entrepreneur devra dégager toute partie des Installations ou des fondations, ou y pratiquer toutes les ouvertures que le Directeur de projet pourra exiger de temps à autre sur le Site, et il devra ensuite recouvrir et remettre cette ou ces parties dans leur état antérieur.  S’il s’avère qu’une partie des Installations ou des fondations, recouverte sur le Site après qu’il a été satisfait aux exigences posées par la Sous-Clause 23.10 ci-dessus, a été exécutée en parfaite conformité avec le Marché, le Maître d’Ouvrage prendra à sa charge les frais encourus afin de dégager et pratiquer des ouvertures dans cette partie des Installations ou des fondations, conformément à la demande du Directeur de projet, et afin de la recouvrir et la remettre ensuite en état, et le délai d’achèvement sera raisonnablement ajusté pour tenir compte du retard ou de la gêne en résultant pour l’exécution des obligations mises à la charge de l’Entrepreneur aux termes du Marché. |
| 24. Achèvement des Installations | 24.1 Dès que l’Entrepreneur estimera que les Installations ou toute partie de celles-ci sont achevées, sur le plan du gros-œuvre, du second-œuvre et des installations mécaniques, et se trouvent en parfait état de propreté et de conformité aux Spécifications techniques, exception faite de certains aspects mineurs n’ayant aucune incidence importante sur le fonctionnement ou la sécurité des Installations, l’Entrepreneur devra en aviser le Maître d’Ouvrage, en lui adressant une notification écrite à cet effet.  24.2 Dans les sept (7) jours qui suivront la réception de la notification de l’Entrepreneur, donnée en vertu de la Sous-Clause 24.1 ci-dessus, le Maître d’Ouvrage devra fournir le personnel d’exploitation et d’entretien indiqué à l’annexe correspondante (Etendue des travaux et fournitures du Maître d’Ouvrage) de l'Acte d'engagement pour la mise en service provisoire des Installations ou d’une partie de celles-ci.  Conformément à cette même Annexe, le Maître d’Ouvrage fournira également, dans les sept (7) jours susmentionnés, l’ensemble des matières premières, eau et électricité, lubrifiants, produits chimiques, catalyseurs et autres matériaux et ouvrages que nécessite la mise en service provisoire de tout ou partie des Installations.  24.3 Dès que cela sera pratiquement possible après que le Maître d’Ouvrage aura mis à disposition le personnel d’exploitation et d’entretien, et fourni les matières premières, eau et électricité, combustibles, lubrifiants, produits chimiques, catalyseurs et autres matériaux et ouvrages que nécessite la mise en service provisoire de toute ou partie des Installations conformément à la Sous-Clause 24.2 ci-dessus, l’Entrepreneur commencera la mise en service provisoire des Installations ou de la partie des Installations, en préparation de la mise en service opérationnelle, sous réserves de la Sous-Clause 25.5 du CCAG.  24.4 Dès que tous les travaux de mise en service provisoire auront été achevés, et dès que l’Entrepreneur estimera que la mise en service opérationnelle des Installations ou d’une partie de celles-ci peut commencer, l’Entrepreneur devra adresser une notification écrite à cet effet au Directeur de projet.  24.5 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification donnée par l’Entrepreneur en vertu de la Clause 24.4 ci-dessus, le Directeur de projet devra soit émettre un certificat d’achèvement dans la forme spécifiée à la Section Modèles de documents et procédures, indiquant que les Installations ou la partie en question ont été achevées à la date de la notification donnée par l’Entrepreneur en vertu de la Sous-Clause 24.4 ci-dessus, soit notifier par écrit à l’Entrepreneur tous les défauts et/ou insuffisances qu’il aura constatés.  Si le Directeur de projet notifie l’existence de défauts et/ou insuffisances à l’Entrepreneur, ce dernier devra les corriger, y remédier et réitérer la procédure décrite à la Sous-Clause 24.4 ci-dessus.  Si le Directeur de projet est satisfait de l’Achèvement correct des Installations ou de la partie en question, le Directeur de projet devra, dans les sept (7) jours suivant la réception de la notification réitérée de l’Entrepreneur, émettre un certificat d’achèvement attestant de l’achèvement des Installations ou de la partie en question, à la date de la notification réitérée de l’Entrepreneur.  Si le Directeur de projet n’est pas satisfait, il devra notifier par écrit à l’Entrepreneur tous les défauts et/ou insuffisances qu’il aura constatés, dans les sept (7) jours suivant la seconde notification de l’Entrepreneur, moyennant quoi la procédure ci-dessus devra être de nouveau répétée.  24.6 Si le Directeur de projet manque d’émettre le Certificat d’Achèvement et n’informe pas l’Entrepreneur des défauts et/ou insuffisances qu’il a constatés, dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification donnée par l’Entrepreneur conformément à la Sous-Clause 24.4 ci-dessus, ou dans les sept (7) jours suivant la réception de la seconde notification faite par l’Entrepreneur conformément à la Sous-Clause 24.5 ci-dessus, ou encore si le Maître d’Ouvrage utilise les Installations ou une partie de celles-ci, les Installations ou la partie en question de celles-ci seront réputées avoir été en état d’achèvement à la date de la notification ou de la notification réitérée de l’Entrepreneur, ou de l’utilisation des Installations par le Maître d’Ouvrage, selon le cas.  24.7 L’Entrepreneur devra achever tous les petits travaux restant en suspens, dès que possible après l’achèvement, de telle sorte que les Installations soient parfaitement conformes aux exigences du Marché, à faute de quoi le Maître d’Ouvrage procédera lui-même à l’exécution de ces travaux et déduira le coût correspondant de toutes sommes restant dues à l’Entrepreneur.  24.8 L’achèvement aura pour effet de transférer au Maître d’Ouvrage la responsabilité de veiller aux Installations ou à la partie en question et d’en assurer la garde ; il aura également pour effet de lui transférer les risques de pertes ou de dommages des Installations ou de la partie en question. |
| 25. Mise en service et réception opérationnelles | 25.1 Mise en service opérationnelle  25.1.1 L’Entrepreneur entreprendra la mise en service opérationnelle des Installations ou de toute partie de celles-ci immédiatement après l’établissement par le Directeur de projet du Certificat d’Achèvement visé à la Sous-Clause 24.5 du CCAG, ou immédiatement après que les Installations ou la partie en question auront été réputées achevées conformément à la Sous-Clause 24.6 du CCAG.  25.1.2 Le Maître d’Ouvrage fournira son propre personnel, ainsi que l’ensemble des matières premières, eau et électricité, combustibles lubrifiants, produits chimiques, catalyseurs et autres matériaux et ouvrages que nécessite la mise en service opérationnelle.  25.1.3 Conformément aux dispositions contractuelles, le personnel d’assistance de l’Entrepreneur et du Directeur de Projet assistera à la mise en service opérationnelle, y compris aux essais de garantie, et assistera et conseillera le Maître d’Ouvrage.  25.2 Essai de conformité et de garanties opérationnelles (« Test de Garantie »)  25.2.1 Sous réserve de la Sous-Clause 25.5 du CCAG, le Test de Garantie (et ses répétitions) devra être effectué par l’Entrepreneur pendant la mise en service opérartionnelle des Installations ou de la partie pertinente de celles-ci afin de déterminer si les Installations ou la partie concernée peuvent atteindre les Garanties Fonctionnelles spécifiées dans l’Annexe de l’Acte d’Engagement intitulées Garanties Fonctionnelles. Le Maître d’Ouvrage devra fournir sans délai à l’Entrepreneur toutes les informations que ce dernier pourra raisonnablement exiger en relation avec la conduite et les résultats de l’essai de garantie (et de ses répétitions).  25.2.2 Dans le cas où, pour des raisons non imputables à l’Entrepreneur, le Test de Garantie ne pourrait pas être achevé avec succès dans le délai requis à compter de la date d’Achèvement, qu’il s’agisse du délai stipulé dans le **CCAP** ou de tel autre délai défini d’un commun accord entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur, l’Entrepreneur sera réputé avoir rempli ses obligations en matière de Garanties Fonctionnelles et les dispositions des Sous-Clauses 28.2 et 28.3 du CCAG ne seront pas d’application.  25.3 Réception Opérationnelle  25.3.1 Sous réserve des dispositions de la Sous-Clause 25.4 ci-dessous, la Réception Opérationnelle des Installations ou de la partie en question interviendra lorsque :  a) le Test de Garantie aura été réalisé avec succès et les Garanties Opérationnelles auront été satisfaites ; ou  b) le Test de Garantie n’aura pas été réalisé avec succès ou n’aura pas pu être réalisé pour des raisons non imputables à l’Entrepreneur, dans le délai suivant la date d’Achèvement spécifié dans le CCAP ou dans tout autre délai convenu, ainsi qu’il est spécifié à la Sous-Clause 25.2.2 ci-dessus ; ou  c) l’Entrepreneur aura payé la pénalité forfaitaire spécifiée à la Sous-Clause 28.3 du CCAG ; et  d) tous les travaux mineurs, relatifs à l’Ouvrage ou à sa partie concernée, tels qu’ils sont visés à la Clause 24.7 ci-dessus, auront été achevés.  25.3.2 Dès que l’un quelconque des événements visés au paragraphe 25.3.1 ci-dessus se sera produit, l’Entrepreneur pourra donner à tout moment au Directeur de projet une notification demandant l’établissement d’un Certificat de Réception Opérationnelle, revêtant la forme prévue dans le Document d’appel d’offres ou toute autre forme jugée acceptable par le Maître d’Ouvrage, au titre des Installations ou de la partie en question spécifiée dans cette notification, et établi à la date de cette notification.  25.3.3 Le Directeur de projet devra établir ce certificat de réception opérationnelle dans les sept (7) jours suivant la réception de cette notification de l’Entrepreneur, après s’être dûment concerté avec le Maître d’Ouvrage.  25.3.4 Si, dans les sept (7) jours suivant la réception de la notification de l’Entrepreneur, le Directeur de projet s’abstient d’établir le Certificat de Réception Opérationnelle ou d’informer l’Entrepreneur par écrit des motifs justifiables pour lesquels le Directeur de projet n’a pas établi le Certificat de Réception Opérationnelle, les Installations ou la partie en question de celles-ci seront réputées avoir été réceptionnées à la date de cette notification de l’Entrepreneur.  25.4 Réception Partielle  25.4.1 Si le Marché spécifie que l’Achèvement et la Mise en Service doivent avoir lieu de manière échelonnée pour certaines parties des Installations, les dispositions relatives à l’Achèvement et à la Mise en Service (y compris celles qui s’appliquent au Test de Garantie) s’appliqueront individuellement à chacune de ces parties des Installations, et le Certificat de Réception Opérationnelle sera par conséquent établi pour chacune de ces parties des Installations.  25.4.2 Dans le cas où une partie des Installations comprendrait des ouvrages tels que des bâtiments, pour lesquels aucune Mise en Service ni aucun Test de Garantie ne sont nécessaires, le Directeur de projet devra établir le Certificat de Réception Opérationnelle de cet ouvrage lorsqu’il aura atteint le stade d’Achèvement, étant entendu que l’Entrepreneur devra ensuite achever tous les travaux mineurs restés en suspens, tels qu’ils seront énumérés dans le Certificat de Réception Opérationnelle.  25.5.Mise en Service Provisoire et Test de Garantie retardés  25.5.1 Dans l’éventualité où l’Entrepreneur ne peut pas procéder à la Mise en Service Provisoire des Installations conformément aux dispositions de la Sous-Clause 24.3 du CCAG, ou au Test de Garantie conformément aux dispositions de la Sous-Clause 25.2 du CCAG, pour des raisons attribuables au Maître d’Ouvrage soit du fait de la non-disponibilité d’autres installations sous la responsabilité d’autre(s) entrepreneur(s), ou pour des raisons en dehors du contrôle du Maître d’Ouvrage, les dispositions relatives aux conditions à remplir pour que soient « réputées » achevées les activités telles que l’Achèvement conformément aux dispositions de la Sous-Clause 24.6 du CCAG, et la Réception Opérationnelle, conformément à la Sous-Clause 25.3.4 du CCAG, et les obligations de l’Entrepreneur concernant a Période de Garantie, conformément à la Clause 27.2 du CCAG, la Garantie Fonctionnelle, conformément à la Sous-Clause 28 du CCAG, l’entretien et la garde des Installations, conformément à la Sous-Clause 32 du CCAG, et la supervision, conformément à la Sous-Clause 41.1 du CCAG, (Suspension) ne seront pas d’application. Dans ces circonstances, les dispositions qui suivent seront d’application.  25.5.2 Lorsque l’Entrepreneur reçoit notification du Directeur de projet qu’il ne lui sera pas possible de procéder aux activités et obligations reprises dans la Sous-Clause 25.5.1 ci-dessus, les dispositions suivantes s’appliqueront en faveur de l’Entrepreneur :  a) le Délai d’Achèvement sera prolongé pour la période de suspension sans application des pénalités de retard spécifiées à la Sous-Clause 26.2 du CCAG ;  b) les paiements dus à l’Entrepreneur en conformité avec les provisions spécifiées dans l’Annexe correspondante (Conditions et procédures de paiement) de l’Acte d’engagement, qui auraient dû être effectués dans des circonstances normales liées à l’Achèvement des activités correspondantes, seront versés à l’Entrepreneur contre remise d’une garantie sous la forme d’une garantie bancaire d’un montant équivalent acceptable par le Maître d’Ouvrage, laquelle deviendra nulle et non avenue lorsque l’Entrepreneur aura satisfait à ses obligations concernant ces paiements, sous réserve des dispositions de la Sous-Clause 25.5.3 ci-dessous ;  c) les dépenses encourues pour l’obtention de la garantie mentionnée ci-dessus et l’extension d’autres garanties contractuelles, dont la validité devra être prolongée, seront remboursées à l’Entrepreneur par le Maître d’Ouvrage ;  d) les frais supplémentaires encourus pour l’entretien et la garde des Installations conformément à la Sous-Clause 32.1 du CCAG seront remboursés à l’Entrepreneur par le Maître d’Ouvrage pour la période entre la notification mentionnée ci-dessus et la notification mentionnée dans la Sous-Clause 25.5.4 ci-dessous. Les dispositions de la Sous-Clause 33.2 du CCAG s’appliqueront aux Installations durant la même période ;  25.5.3 Dans l’éventualité où la période de suspension considérée dans la Sous-Clause 25.5.1 ci-dessus dépassera cent quatre-vingts (180) jours, le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur devraient se mettre d’accord sur le montant des compensations supplémentaires dues à l’Entrepreneur ;  25.5.4 Lorsque l’Entrepreneur reçoit notification par le Directeur de projet que les Installations doivent être prêtes pour la Réception Provisoire, l’Entrepreneur devra procéder sans délai à l’exécution de toutes les activités et obligations spécifiées à la Sous-Clause 24 du CCAG. |

* + 1. Garanties et Responsabilités

|  |  |
| --- | --- |
| 26. Garantie du Délai d’Achèvement | 26.1 L’Entrepreneur garantit qu’il parviendra à l’Achèvement des Installations (ou de toute partie de celles-ci pour laquelle un Délai d’Achèvement séparé est spécifié dans le CCAP) dans le Délai d’Achèvement spécifié dans le CCAP conformément à la Sous-Clause 8.2 du CCAG, ou dans tel délai prolongé auquel l’Entrepreneur pourra prétendre en vertu de la Clause 40 du CCAG.  26.2 Si l’Entrepreneur ne parvient pas à l’Achèvement des Installations ou de toute partie de celles-ci dans le délai d’achèvement ou le délai prolongé en application de la Clause 40 du CCAG, l’Entrepreneur devra payer au Maître d’Ouvrage une pénalité de retard forfaitaire du montant spécifié dans le **CCAP**. Le montant total de cette pénalité de retard ne saurait en aucun cas excéder le montant spécifié sous la rubrique « Maximum » du **CCAP**. Lorsque le « Maximum » est atteint, le Maître d’Ouvrage peut envisager de résilier le Marché, conformément à la Sous-Clause 42.2.2 du CCAG.  L’exécution de ce paiement vaudra pleine et entière satisfaction de l’obligation faite à l’Entrepreneur de réaliser l’Achèvement des Installations ou de la partie concernée de celles-ci dans le Délai d’Achèvement ou le délai prolongé en application de la Clause 40 du CCAG, et l’Entrepreneur n’aura plus aucune autre responsabilité envers le Maître d’Ouvrage à ce titre.  Cependant, le paiement de cette pénalité de retard ne libérera aucunement l’Entrepreneur de ses obligations d’achever les Installations ni de toutes ses autres obligations et responsabilités aux termes du Marché.  Exception faite de son obligation de payer la pénalité de retard visée à la Clause 26.2 ci-dessus, le manquement de l’Entrepreneur à atteindre à toute date-charnière, ou à accomplir tout acte, toute opération ou toute formalité d’ici l’une des dates spécifiées à l’Annexe correspondante (Calendrier d’exécution) de l’Acte d’engagement et/ou l’une des dates indiquées dans tout autre programme de travail préparé en vertu de la Sous-Clause 18.2 ne rendra pas l’Entrepreneur responsable de toute perte ou de tout dommage subi par le Maître d’Ouvrage du fait que l’Entrepreneur.  26.3 Si l’Entrepreneur parvient à l’Achèvement des Installations ou de toute partie de celles-ci avant la fin du Délai d’Achèvement ou du délai prolongé en application de la Clause 40 du CCAG, le Maître d’Ouvrage devra payer à l’Entrepreneur une prime du montant spécifié dans le **CCAP**. Le montant total de cette prime ne saurait en aucun cas excéder le montant spécifié sous la rubrique « Maximum » du **CCAP**. |
| 27. Garantie | 27.1 L’Entrepreneur garantit que les Installations ou toute partie de celles-ci seront exemptes de tous défauts de conception, d’ingénierie, de matériaux et de construction des Installations fournies et les travaux exécutés.  27.2 Sauf stipulation contraire spécifiée dans la Sous-Clause 27.10 du **CCAP**, la Période de Garantie sera égale à la plus courte des périodes suivantes : dix-huit (18) mois à compter de la date d’Achèvement des Installations (ou de toute partie de celles-ci) ou douze (12) mois à compter de la date de la Réception Opérationnelle des Installations (ou de toute partie de celles-ci).  Dans le cas où un défaut de conception, d’ingénierie, des matériaux ou de construction entachant les matériels et équipements installés ou les travaux exécutés par l’Entrepreneur apparaîtrait pendant la Période de Garantie, l’Entrepreneur devra réparer, remplacer ou remettre en état à ses frais (au choix discrétionnaire de l’Entrepreneur) les matériels et équipements ou les travaux en question, et remédier à tout dommage que ce défaut aurait causé aux Installations, après s’être concerté et entendu avec le Maître d’Ouvrage sur le moyen le plus approprié de remédier à ce défaut. Il est cependant entendu que l’Entrepreneur n’aura pas la responsabilité de réparer, remplacer ou remettre en état tous défauts ou dommages causés aux Installations, dès lors qu’ils découleraient ou résulteraient de l’une quelconque des causes suivantes :  a) l’exploitation ou l’entretien inapproprié des Installations par le Maître d’Ouvrage, ou  b) l’exploitation des Installations dans des conditions en dehors des spécifications du Marché, ou  c) l’usure normale.  27.3 Les obligations mises à la charge de l’Entrepreneur en vertu de la présente Clause 27 ne s’appliquent pas :  a) aux matériels et équipements fournis par le Maître d’Ouvrage en vertu de la Sous-Clause 21.2 du CCAG ou qui sont normalement consommés dans le cadre de l’exploitation, ou qui ont une durée de vie inférieure à celle de la Période de Garantie stipulée au Marché ;  b) aux études, spécifications ou autres données respectivement réalisées, fournies ou imposées par ou pour le compte du Maître d’Ouvrage ou tout autre élément à l’égard duquel l’Entrepreneur a dégagé sa responsabilité ;  c) aux autres matériaux fournis ou autres travaux exécutés par ou pour le compte du Maître d’Ouvrage, exception faite des travaux exécutés par le Maître d’Ouvrage en vertu de la Sous-Clause 27.7 ci-dessous.  27.4 Le Maître d’Ouvrage devra adresser à l’Entrepreneur une notification précisant la nature du défaut, accompagnée de toutes les preuves disponibles établissant son existence, et ce sans aucun délai. Dès la découverte de ce défaut, le Maître d’Ouvrage devra donner à l’Entrepreneur toute latitude raisonnable pour inspecter ce défaut.  27.5 Le Maître d’Ouvrage devra donner à l’Entrepreneur l’accès nécessaire aux Installations et au site pour lui permettre d’exécuter les obligations mises à sa charge par la présente Clause 27.  L’Entrepreneur pourra, avec le consentement du Maître d’Ouvrage, enlever du site les matériels et équipements défectueux ou toute partie défectueuse des Installations, si la nature du défaut et/ou du dommage causé par ce défaut aux Installations est telle que les réparations nécessaires ne peuvent pas être réalisées rapidement sur le site.  27.6 Si la nature de la réparation, du remplacement ou de la remise en état est telle qu’elle peut affecter le rendement des Installations ou d’une partie de celles-ci, le Maître d’Ouvrage pourra adresser à l’Entrepreneur une notification exigeant qu’il réalise des essais sur les Installations défectueuses, immédiatement après avoir achevé ces travaux correctifs, moyennant quoi l’Entrepreneur devra réaliser ces essais.  Dans le cas où la partie en question des Installations ne subirait pas ces essais avec succès, l’Entrepreneur devra réaliser les travaux supplémentaires de réparation, de remplacement ou de remise en état (selon le cas) qui pourront être nécessaires, jusqu’à ce que cette partie des Installations subisse ces tests avec succès. Les tests seront définis d’un commun accord entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur.  27.7 Si l’Entrepreneur n’entreprend pas les travaux nécessaires afin de remédier à ce défaut ou à tout dommage que ce défaut aurait causé aux Installations dans un délai raisonnable (qui ne saurait en aucun cas être inférieur à quinze (15) jours), le Maître d’Ouvrage pourra procéder lui-même à ces travaux, après avoir adressé une notification à l’Entrepreneur, et, dans une limite raisonnable, les coûts encourus par le Maître d’Ouvrage en relation avec ces travaux devront lui être payés par l’Entrepreneur ou pourront être déduits par le Maître d’Ouvrage de toutes sommes dues à l’Entrepreneur ou réclamées en vertu de la garantie de bonne exécution.  27.8 Si les Installations ou une partie de celles-ci ne peuvent pas être utilisées en raison de ce défaut et/ou des travaux destinés à remédier à ce défaut, la période de garantie des Installations ou de cette partie, selon le cas, sera prolongée d’une période égale à celle pendant laquelle les Installations ou cette partie ne pourra pas être utilisée par le Maître d’Ouvrage, pour l’une ou l’autre des raisons précitées.   * 1. Excepté dans les conditions stipulées par la présente Clause 27 et par la Clause 33 du CCAG, l’Entrepreneur n’assumera aucune responsabilité, que ce soit en vertu du Marché ou du droit applicable, au titre des défauts entachant les Installations ou une de ses parties ou les matériels et équipements, la conception, l’ingénierie ou les travaux exécutés par lui, qui apparaîtraient après l’achèvement des Installations ou d’une de ses parties, à moins que ces défauts n’aient été causés par une négligence coupable, une fraude, un acte délictueux ou une faute lourde de l’Entrepreneur.   2. En outre, les parties des installations identifiées dans le **CCAP** seront couvertes par une garantie étendue durant la période indiquée dans le **CCAP**. Ces obligations de l’Entrepreneur sont additionnelles aux obligations résultant de la période de garantie définie à la Sous-Clause 27.2 du CCAG. |
| 28. Garanties opération­nelles | 28.1 L’Entrepreneur garantit que les Installations et toutes ses parties atteindront les garanties de performance spécifiées dans l’annexe correspondante (Garanties opérationnelles) de l’Acte d’engagement, lors de la réalisation de l’essai de garantie, dans les conditions stipulées dans le Marché.  28.2 Si, pour des raisons imputables à l’Entrepreneur, les garanties opérationnelles spécifiées dans l’annexe correspondante (Garanties opérationnelles) de l’Acte d’engagement n’atteignent pas le niveau garanti, en totalité ou en partie, l’Entrepreneur devra, à ses frais, apporter aux Installations ou ses parties les changements, modifications et/ou adjonctions qui pourront être nécessaires pour atteindre au minimum le niveau garanti de ces garanties opérationnelles. L’Entrepreneur devra adresser une notification au Maître d’Ouvrage lorsqu’il aura fini d’apporter les changements, modifications et/ou adjonctions nécessaires, et il demandera au Maître d’Ouvrage de procéder à un nouvel essai de garantie, jusqu’à ce que le niveau garanti ait été atteint. Si l’Entrepreneur n’arrive pas à atteindre le niveau minimum de garanties opérationnelles, le Maître d’Ouvrage peut envisager de résilier le Marché, conformément à la Sous-Clause 42.2.2 du CCAG.  28.3 Si, pour des raisons imputables à l’Entrepreneur, les garanties opérationnelles spécifiées dans l’annexe correspondante (Garanties opérationnelles) de l’Acte d’engagement du Marché ne sont pas atteintes, en totalité ou en partie, mais que le niveau minimum des garanties opérationnelles spécifiées dans la même annexe est atteint, l’Entrepreneur devra, au choix de l’Entrepreneur :  a) soit apporter aux Installations ou à toute partie de celles-ci, à ses frais, les changements, modifications et/ou adjonctions qui pourront être nécessaires pour atteindre les garanties opérationnelles, et demander au Maître d’Ouvrage de procéder à un nouvel essai de garantie ;  b) soit payer au Maître d’Ouvrage une indemnité forfaitaire pour non-respect des garanties opérationnelles, conformément à l’annexe mentionnée ci-dessus.  28.4 Le paiement de l’indemnité forfaitaire visée à la Sous-Clause 28.3 ci-dessus, à concurrence du plafond indiqué dans l’annexe (Garanties opérationnelles) de l’Acte d’engagement, satisfera intégralement les obligations de garantie mises à la charge de l’Entrepreneur en vertu de la Sous-Clause 28.1 ci-dessus et de toute autre disposition correspondante ou équivalente du Marché, moyennant quoi l’Entrepreneur n’aura plus aucune responsabilité envers le Maître d’Ouvrage à ce titre. Dès le paiement de cette indemnité forfaitaire par l’Entrepreneur, le Directeur de projet devra établir le certificat de réception opérationnelle pour les Installations ou la partie en question ayant donné lieu au paiement de cette indemnité forfaitaire. |
| 29. Obligation d’indemnisation en cas de contrefaçon de brevet | 29.1 Sous réserve que le Maître d’Ouvrage se conforme aux dispositions de la Sous-Clause 29.2 ci-dessous, l’Entrepreneur devra indemniser et garantir le Maître d’Ouvrage et ses employés et dirigeants contre toute poursuite, action judiciaire, procédure administrative, réclamation, demande, action en dommages-intérêts, frais et dépenses de toute nature, y compris les frais et honoraires d’avocat, qui pourraient être dirigés contre le Maître d’Ouvrage, être subis par lui ou être mis à sa charge en conséquence de toute contrefaçon réelle ou alléguée d’un brevet, d’un dessin ou modèle déposé, d’une marque, d’un droit d’auteur (« copyright ») ou de tout autre droit de propriété intellectuelle enregistré ou existant autrement à la date du Marché, dès lors que cette contrefaçon réelle ou alléguée aurait pour cause : a) le montage des Installations par l’Entrepreneur ou l’utilisation des Installations dans le pays où le site est implanté ; et b) la vente, dans un pays quelconque, des produits fabriqués dans les Installations.  Il est entendu que cette obligation d’indemnisation ne couvrira aucune utilisation des Installations ou d’une de leurs parties à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu’elle ne couvrira aucune contrefaçon qui serait due à l’utilisation des Installations ou d’une de ses parties ou des produits fabriqués dans l’Installations, en association ou en combinaison avec tous autres équipements, matériels ou matériaux non fournis par l’Entrepreneur en vertu du Marché.  29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre le Maître d’Ouvrage, dans le contexte de la Sous-Clause 29.1 ci-dessus, le Maître d’Ouvrage devra en aviser l’Entrepreneur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et l’Entrepreneur pourra, à ses propres frais et au nom du Maître d’Ouvrage, assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations destinées à régler à l’amiable cette procédure ou cette réclamation.  Si l’Entrepreneur s’abstient de notifier au Maître d’Ouvrage, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de cette notification, qu’il entend assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, le Maître d’Ouvrage sera libre de conduire cette procédure en son propre nom. A moins que l’Entrepreneur ne se soit ainsi abstenu de notifier son intention au Maître d’Ouvrage dans ce délai de vingt-huit (28) jours, le Maître d’Ouvrage ne devra faire aucune déclaration qui puisse être préjudiciable à la défense de cette procédure ou de cette réclamation.  Le Maître d’Ouvrage devra, si l’Entrepreneur le lui demande, donner à ce dernier toute l’assistance possible pour assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, auquel cas l’Entrepreneur devra rembourser au Maître d’Ouvrage tous les frais encourus, dans une limite raisonnable, pour lui apporter cette assistance.  29.3 Le Maître d’Ouvrage devra indemniser et garantir l’Entrepreneur et ses employés, dirigeants et sous-traitants contre toute poursuite, action judiciaire, procédure administrative, réclamation, demande, action en dommages-intérêts, frais et dépenses de toute nature, y compris les frais et honoraires d’avocat, qui pourraient être dirigés contre l’Entrepreneur, être subis par lui ou être mis à sa charge en conséquence de toute contrefaçon réelle ou alléguée d’un brevet, d’un dessin ou modèle déposé, d’une marque, d’un droit d’auteur (« copyright ») ou de tout autre droit de propriété intellectuelle enregistré ou existant autrement à la date du Marché, dès lors que cette contrefaçon réelle ou alléguée découlerait directement ou indirectement d’études, dessins, plans, spécifications ou autres documents ou matériels fournis ou conçus par ou pour le compte du Maître d’Ouvrage. |
| 30. Limite de responsabilité | 30.1 Excepté en cas de dol ou de faute lourde :  a) l’Entrepreneur n’encourra aucune responsabilité envers le Maître d’Ouvrage, que ce soit sur le fondement de la responsabilité contractuelle, quasi délictuelle ou autrement, à raison des pertes ou dommages indirects, tels que perte d’usage, perte de production, perte de profits, ou de frais financiers, étant entendu que cette exclusion de responsabilité ne s’appliquera pas à l’obligation de l’Entrepreneur de payer une pénalité de retard au Maître d’Ouvrage ; et  b) la responsabilité totale que l’Entrepreneur peut assumer envers le Maître d’Ouvrage en vertu du Marché ne saurait excéder le Montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s’appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement des équipements défectueux, ni à l’obligation de l’Entrepreneur d’indemniser le Maître d’Ouvrage en cas de contrefaçon de brevet. |

* + 1. Partage des risques

|  |  |
| --- | --- |
| 31. Transfert de propriété | 31.1 La propriété des matériels et équipements (y compris les pièces de rechange) devant être importés dans le pays où le site des Installations est implanté, sera transférée au Maître d’Ouvrage au moment de leur chargement à bord du mode de transport choisi pour transporter ces matériels et équipements de leur pays d’origine dans ce pays.  31.2 La propriété des matériels et équipements (y compris les pièces de rechange) achetés dans le pays où le site des Installations est implanté sera transférée au Maître d’Ouvrage au moment où ces matériels et équipements seront livrés sur le site.  31.3 L’Entrepreneur ou ses sous-traitants, selon le cas, conserveront la propriété des équipements leur appartenant et qu’ils utiliseront pour les besoins de l’exécution du Marché.  31.4 L’Entrepreneur redeviendra propriétaire des matériels et Equipements fournis en quantités excédant les besoins de l’Ouvrage, et ce dès l’Achèvement des Installations ou à telle date antérieure à laquelle le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur conviendraient que les Matériels et Equipements en question ne sont plus nécessaires à la réalisation des Installations.  31.5 Nonobstant le transfert de propriété des Matériels et équipements, l’Entrepreneur conservera la responsabilité d’en assurer le soin et la garde, ainsi que le risque de perte ou d’endommagement de ces matériels et équipements, conformément à la Clause 32 du CCAG jusqu’à l’achèvement des Installations ou de la partie à laquelle ces matériels et équipements sont incorporés. |
| 32. Entretien et garde des installations | 32.1 L’Entrepreneur aura la responsabilité d’assurer l’entretien et la garde des Installations ou de toute partie de celles-ci, jusqu’à la date d’Achèvement des Installations, ainsi qu’il est dit à la Clause 24 du CCAG ou, si le Marché prévoit l’achèvement des Installations par parties successives, jusqu’à la date d’achèvement de la partie en question ; l’Entrepreneur devra remédier à ses propres frais à toute perte ou à tout dommage qui pourra être subi par des Installations ou la partie en question pendant cette période, quelle qu’en soit la cause. L’Entrepreneur sera également responsable de toute perte ou de tout dommage subi par les Installations et qui serait causé par l’Entrepreneur ou ses sous-traitants pendant l’exécution des travaux effectués en vertu de la Clause 27 du CCAG. Nonobstant les dispositions qui précèdent, l’Entrepreneur ne sera responsable d’aucune perte ni d’aucun dommage causé aux Installations ou à une de ses parties, par l’un des événements ou l’une des circonstances énumérés ou visés aux alinéas a), b) et c) de la Sous-Clause 32.2 ci-dessous et de la Sous-Clause 38.1 du CCAG.  32.2 En cas de perte ou de dommage causé aux Installations, ou à l’une de ses parties, ou aux ouvrages provisoires de l’Entrepreneur, en raison de ce qui suit :  a) (dans la mesure où ces événements ont touché le pays d’implantation des Installations) réaction nucléaire, radiation nucléaire, contamination radioactive ou de compression provoquée par un aéronef ou tout objet aérien, ou tous autres événements qu’un Entrepreneur expérimenté ne pourrait pas raisonnablement prévoir ou contre lesquels, s’ils étaient prévisibles, il n’aurait pas pu raisonnablement se prémunir ou s’assurer, dans la mesure où ces risques ne sont généralement pas assurables et sont mentionnés dans les exclusions générales de la police d’assurance contractée en vertu de la Clause 34 du CCAG, y compris dans les exclusions relatives aux risques de guerre et aux risques politiques, ou  b) toute utilisation ou occupation d’une partie des Installations par le Maître d’Ouvrage ou un tiers (autre qu’un sous-traitant) autorisé par le Maître d’Ouvrage, ou  c) le fait d’avoir utilisé, ou de s’être fondé sur des études, données ou spécifications fournies ou désignées par ou pour le compte du Maître d’Ouvrage, ou tout autre fait ou circonstance pour lequel l’Entrepreneur a décliné sa responsabilité en vertu du Marché,  le Maître d’Ouvrage devra payer à l’Entrepreneur toutes les sommes payables au titre des Installations réalisées, nonobstant le fait que celles-ci auraient été perdues, détruites ou endommagées, et il devra payer à l’Entrepreneur la valeur de remplacement de toutes les Installations provisoires ou de celles de ses parties qui auraient été perdues, détruites ou endommagées. Si le Maître d’Ouvrage demande par écrit à l’Entrepreneur de remédier aux pertes ou aux dommages ainsi causés aux Installations, l’Entrepreneur devra y remédier aux frais du Maître d’Ouvrage, conformément à la Clause 39 du CCAG. Si le Maître d’Ouvrage ne demande pas par écrit à l’Entrepreneur de remédier aux pertes ou dommages ainsi causés aux Installations, le Maître d’Ouvrage devra soit demander une modification conformément à la Clause 39 du CCAG excluant la partie des Installations ainsi perdue, détruite ou endommagée, soit, si la perte ou le dommage affecte une partie substantielle des Installations, résilier le Marché en application de la Sous-Clause 42.1 du CCAG.  32.3 L’Entrepreneur répondra de toute perte ou de tout dommage causé aux équipements de l’Entrepreneur, ou à tout autre bien de l’Entrepreneur utilisé ou destiné à être utilisé pour les besoins des Installations, excepté a) dans les cas visés à la Clause 32.2 ci-dessus (en ce qui concerne les Installations provisoires de l’Entrepreneur), et b) lorsque cette perte ou ce dommage a pour cause l’un des événements visés aux alinéas b) et c) de la Sous-Clause 32.2 ci-dessus et à la Sous-Clause 38.1 du CCAG.  32.4 Les dispositions de la Sous-Clause 38.3 du CCAG s’appliqueront à toute perte ou à tout dommage causé aux Installations ou à une partie de celles-ci, ou aux équipements de l’Entrepreneur, en raison de l’un des événements ou circonstances spécifiés à la Sous-Clause 38.1 du CCAG. |
| 33. Pertes ou dommages matériels ; accidents du travail ; indemnisation | 33.1 Sous réserve des dispositions de la Sous-Clause 33.3 ci-dessous, l’Entrepreneur devra indemniser et garantir le Maître d’Ouvrage et ses employés et dirigeants contre toute poursuite, toute action judiciaire, procédure administrative, réclamation, demande, et action en dommages-intérêts, frais et dépenses de toute nature, y compris les frais et honoraires d’avocat, qui seraient la conséquence d’un décès, de dommages corporels, de la perte de biens ou de dommages matériels (autres que la perte ou l’endommagement des Installations, qu’elles aient ou non été réceptionnées), et découleraient de la fourniture et du montage des Installations, dès lors qu’ils auraient pour cause une négligence de l’Entrepreneur, de ses sous-traitants ou de leurs employés, dirigeants ou agents respectifs, exception faite du décès ou des dommages corporels ou matériels qui auraient pour cause une négligence du Maître d’Ouvrage, de ses sous-traitants, de ses employés, de ses dirigeants ou de ses agents.  33.2 Dans le cas où une procédure intentée ou une réclamation dirigée contre le Maître d’Ouvrage serait susceptible de faire jouer la responsabilité de l’Entrepreneur en vertu de la Sous-Clause 33.1 ci-dessus, le Maître d’Ouvrage devra en aviser l’Entrepreneur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et l’Entrepreneur pourra, à ses propres frais et au nom du Maître d’Ouvrage, assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations destinées à régler cette procédure ou cette réclamation de manière transactionnelle.  Si l’Entrepreneur s’abstient de notifier au Maître d’Ouvrage, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de cette notification, qu’il entend assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, le Maître d’Ouvrage sera libre de conduire cette procédure en son propre nom. A moins que l’Entrepreneur ne se soit ainsi abstenu de notifier son intention au Maître d’Ouvrage dans ce délai de vingt-huit (28) jours, le Maître d’Ouvrage ne devra faire aucune déclaration qui puisse être préjudiciable à la défense de cette procédure ou de cette réclamation.  Le Maître d’Ouvrage devra, si l’Entrepreneur le lui demande, donner à ce dernier toute l’assistance possible pour assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, auquel cas l’Entrepreneur devra rembourser au Maître d’Ouvrage tous les frais raisonnables encourus pour lui apporter cette assistance.  33.3 Le Maître d’Ouvrage devra indemniser et garantir l’Entrepreneur et ses employés, dirigeants et sous-traitants contre toute responsabilité pour perte ou dommage causé à des biens du Maître d’Ouvrage, autres que les Installations ou leurs parties qui n’auraient pas encore été réceptionnées par ce dernier, du fait d’un incendie, d’une explosion ou de tout autre sinistre, dans la mesure où le préjudice excéderait le montant récupérable en vertu des assurances souscrites en application de la Clause 34 du CCAG, sous réserve que cet incendie, cette explosion ou cet autre sinistre n’ait pas été causé par un acte ou une défaillance de l’Entrepreneur.  33.4 La Partie pouvant prétendre au bénéfice d’une indemnité en vertu de la présente Clause 33 devra prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer l’ampleur de la perte ou du dommage ayant pu survenir. Si cette Partie s’abstient de prendre ces mesures, les responsabilités de l’autre Partie seront réduites en conséquence. |
| 34. Assurances | 34.1 En application de l’Annexe correspondante (Assurances obligatoires) de l’Acte d’engagement, l’Entrepreneur devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur, ou faire contracter et maintenir en vigueur, les assurances énumérées ci-dessous, pour les montants, avec les franchises et sous les autres conditions stipulées dans cette même Annexe, et ce pendant toute la durée d’exécution du Marché. L’identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l’approbation du Maître d’Ouvrage, étant entendu que cette approbation ne devra pas être refusée sans motif légitime.  a) Assurance du fret en cours de transport  Couvrant la perte ou les dommages causés aux matériels et équipements (y compris les pièces de rechange) et aux Equipements de l’Entrepreneur devant être fournis par l’Entrepreneur ou ses Sous-traitants, et survenant en cours de transport entre les usines ou dépôts de leur fournisseur, fabricant ou Entrepreneur, jusqu’à leur arrivée sur le Site.  b) Assurance tous risques des travaux de montage  Couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le Site, survenant avant l’Achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité de l’Entrepreneur au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la Période de Garantie, aussi longtemps que l’Entrepreneur restera sur le Site pour exécuter ses obligations pendant la Période de Garantie.  c) Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers  Couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d’Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations.  d) Assurance de responsabilité automobile  Couvrant l’utilisation de tous les véhicules utilisés par l’Entrepreneur ou ses sous-traitants (qu’ils en soient ou non propriétaires) en relation avec l’exécution du Marché.  e) Assurance contre les accidents du travail  Conformément aux exigences légales applicables dans tout pays où tout ou partie du Marché doit être exécuté.  f) Assurance de responsabilité civile du Maître d’Ouvrage  Conformément aux exigences légales applicables dans tout pays où tout ou partie du Marché doit être exécuté.  g) Autres assurances  Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les Parties au Marché présentes, telles qu’énumérées dans l’annexe mentionnée ci-dessus.  34.2 Le Maître d’Ouvrage devra être nommément désigné comme coassuré au titre des polices d’assurance contractées par l’Entrepreneur en vertu de la Sous-Clause 34.1 ci-dessus, exception faite de l’assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers, de l’assurance contre les accidents du travail et de l’assurance de responsabilité civile du Maître d’Ouvrage. En outre, les sous-traitants de l’Entrepreneur devront être nommément désignés comme coassurés au titre des polices d’assurance contractées par l’Entrepreneur en vertu de la Sous-Clause 34.1 ci-dessus, exception faite de l’assurance du fret en cours de transport, de l’assurance contre les accidents du travail et de l’assurance de responsabilité civile du Maître d’Ouvrage. Par ailleurs, les assureurs devront renoncer, aux termes de ces polices, à tous leurs droits de subrogation à l’encontre de ces coassurés, du fait de sinistres ou de demandes d’indemnités résultant de l’exécution du Marché.  34.3 Conformément aux dispositions de l’Annexe correspondante (Assurances obligatoires) de l’Acte d’engagement, l’Entrepreneur devra fournir au Maître d’Ouvrage des certificats d’assurance (ou des copies des polices d’assurance) prouvant que les polices exigées sont pleinement en vigueur et effectives. Les certificats devront stipuler que les assureurs seront tenus de donner un préavis de vingt et un (21) jours au moins au Maître d’Ouvrage, avant de pouvoir résilier une police ou de lui apporter une modification importante.  34.4 L’Entrepreneur devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d’assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les travaux exécutés par eux en vertu du Marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par l’Entrepreneur.  34.5 Le Maître d’Ouvrage devra contracter et maintenir en vigueur à ses propres frais les assurances spécifiées dans l’Annexe correspondante (Assurances obligatoires) de l’Acte d’engagement, pour les montants, avec les franchises et dans les conditions stipulées dans cette même annexe. L’Entrepreneur et les sous-traitants de l’Entrepreneur devront être nommément désignés en tant que coassurés au titre de toutes ces polices. Les assureurs devront renoncer, aux termes de ces polices, à tous leurs droits de subrogation à l’encontre de ces coassurés, du fait de tous les sinistres ou de toutes les demandes d’indemnités résultant de l’exécution du Marché. Le Maître d’Ouvrage devra fournir à l’Entrepreneur une preuve satisfaisante que les assurances exigées sont pleinement en vigueur et effectives. Les polices devront stipuler que tous les assureurs seront tenus de donner un préavis de vingt et un (21) jours au moins à l’Entrepreneur, avant de pouvoir résilier une police ou de lui apporter une modification importante. Si l’Entrepreneur le lui demande, le Maître d’Ouvrage devra lui fournir des copies des polices souscrites par le Maître d’Ouvrage en vertu de la présente Sous-Clause 34.5.  34.6 Si l’Entrepreneur s’abstient de contracter et/ou de maintenir en vigueur les assurances visées à la Sous-Clause 34.1 ci-dessus, le Maître d’Ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autre de toute somme due à l’Entrepreneur en vertu du Marché, toute prime que le Maître d’Ouvrage aura payée à l’assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée, comme si c’était une dette due par l’Entrepreneur.  Si le Maître d’Ouvrage s’abstient de contracter et/ou de maintenir en vigueur les assurances visées à la Sous-Clause 34.5 ci-dessus, l’Entrepreneur pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autre de toute somme due au Maître d’Ouvrage en vertu du Marché, toute prime que l’Entrepreneur aura payée à l’assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée, comme une dette due par le Maître d’Ouvrage. Cependant, si l’Entrepreneur s’abstient ou est dans l’incapacité de contracter et de maintenir ces assurances en vigueur, il n’encourra aucune responsabilité envers le Maître d’Ouvrage, et l’Entrepreneur pourra exercer tous les recours qui lui sont ouverts à l’encontre du Maître d’Ouvrage, au titre des responsabilités du Maître d’Ouvrage aux termes du Marché.  34.7 Sauf stipulation contraire du Marché, l’Entrepreneur devra assurer la préparation et le suivi de tous les dossiers de demandes d’indemnisation présentés en vertu des polices qu’il aura contractées en application de la présente Clause 34 et toutes les sommes payables par des assureurs devront être payées à l’Entrepreneur. Le Maître d’Ouvrage devra fournir à l’Entrepreneur l’assistance qui pourra être exigée par l’Entrepreneur. Dans tous les cas où des réclamations effectuées au titre d’assurance mettraient en jeu les intérêts du Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur ne devra donner aucune décharge ni conclure aucun règlement transactionnel avec l’assureur, sans avoir obtenu le consentement préalable et écrit du Maître d’Ouvrage. Dans tous les cas où des réclamations d’assurance mettraient en jeu les intérêts de l’Entrepreneur, le Maître d’Ouvrage ne devra donner aucune décharge ni conclure aucun règlement transactionnel avec l’assureur, sans avoir obtenu le consentement préalable et écrit de l’Entrepreneur. |
| 35. Conditions imprévisibles | 35.1 Si, pendant l’exécution du Marché, l’Entrepreneur rencontre sur le site des conditions physiques (autres que climatiques) ou des obstacles artificiels qu’un Entrepreneur expérimenté n’aurait pas pu raisonnablement prévoir avant la date de conclusion du Marché, sur la base d’un examen raisonnable des données fournies par le Maître d’Ouvrage à propos de l’Ouvrage (y compris les données sur les sondages), et sur la base des informations qu’il aurait pu obtenir à la suite d’une inspection du site, ou encore sur la base d’autres données sur le site auxquelles il aurait pu aisément accéder, et si l’Entrepreneur détermine qu’il encourra des coûts et dépenses supplémentaires ou aura besoin d’un délai supplémentaire pour exécuter ses obligations aux termes du Marché, en raison de ces conditions ou obstacles, qu’il n’aurait pas encourus ou dont il n’aurait pas eu besoin s’il ne les avait pas rencontrés, l’Entrepreneur devra en aviser sans délai le Directeur de projet par une notification écrite à cet effet, avant d’exécuter des travaux supplémentaires ou d’utiliser des matériels et équipements supplémentaires ou des équipements supplémentaires de l’Entrepreneur ; cette notification devra indiquer :  a) les conditions physiques ou les obstacles artificiels rencontrés sur le site et qui ne pouvaient raisonnablement être prévus ;  b) les travaux supplémentaires et/ou les matériels et équipements supplémentaires et/ou les équipements supplémentaires de l’Entrepreneur qui sont nécessaires, y compris les mesures que l’Entrepreneur prendra ou proposera de prendre afin de surmonter ces conditions ou obstacles ;  c) l’importance du retard prévu ; et  d) les coûts et dépenses supplémentaires que l’Entrepreneur est susceptible d’encourir.  A la réception de la notification donnée par l’Entrepreneur en vertu de la présente Sous-Clause 35.1, le Directeur de projet devra se concerter sans délai avec le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur et décider des mesures à prendre pour surmonter les conditions physiques ou les obstacles artificiels rencontrés. A la suite de ces consultations, le Directeur de projet devra donner à l’Entrepreneur ses instructions sur les mesures à prendre, en adressant copie de ces instructions au Maître d’Ouvrage.  35.2 Le Maître d’Ouvrage devra payer à l’Entrepreneur, en supplément du montant du Marché, tous les coûts et dépenses supplémentaires raisonnablement encourus par l’Entrepreneur pour se conformer aux instructions du Directeur de projet, afin de surmonter les conditions physiques ou les obstacles artificiels visés à la Sous-Clause 35.1 ci-dessus.  35.3 Si l’Entrepreneur est retardé dans l’exécution du Marché ou empêché d’exécuter le Marché en raison de conditions physiques ou d’obstacles artificiels de la nature visée à la Sous-Clause 35.1 ci-dessus, le délai d’achèvement sera prolongé conformément à la Clause 40 du CCAG. |
| 36 Modification des législations et réglementations | 36.1 Si, au cours des vingt-huit (28) jours qui précèdent la date de dépôt de l’offre, dans le pays où est situé le site, la promulgation, l’abrogation ou la modification (qui sera réputée inclure toute modification d’interprétation ou d’application par les autorités compétentes) de toute loi, réglementation, ordonnance, ou de tout décret ou réglementation locale ayant force de loi, affecte ultérieurement les frais et dépenses de l’Entrepreneur et/ou le délai d’achèvement, le montant du Marché sera augmenté ou réduit en conséquence et/ou le délai d’achèvement sera modifié en conséquence en raison de l’atteinte portée à l’Entrepreneur relativement à l’exécution de ses obligations aux termes du Marché. Nonobstant ce qui précède, l’augmentation ou la réduction des coûts ne pourra pas être payée ou créditée séparément si elle a déjà été prévue dans les dispositions de révision de prix, conformément au CCAP en application de la Sous-Clause 11.2. |
| 37. Force majeure | 37.1 Aux fins du présent Marché, « Force Majeure » signifie tout événement qui est en dehors du contrôle d’une des parties et qui rend impossible la bonne exécution de ses obligations ou la rend si difficile qu’elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances. Les événements de force majeure incluent, mais ne sont pas limités aux :  a) guerres, hostilités et opérations s’apparentant à des guerres (qu’il y ait ou non déclaration de guerre), invasion, acte de guerre civile ou due à un ennemi extérieur ;  b) rébellion, révolution, insurrection, mutinerie, usurpation par des gouvernements civils ou militaires, complot, émeutes, troubles civils et actes terroristes ;  c) confiscation, nationalisation, mobilisation, réquisition par ou suivant les ordres d’un gouvernement ou d’une autorité de droit ou de fait, ou à la suite d’un autre acte ou absence d’action d’une autorité locale ou nationale ;  d) grève, sabotage, lock-out, embargo, restriction des importations, congestion portuaire, manque des moyens habituels de transport publics et de communication, dispute de nature industrielle, naufrage, coupure ou restriction de l’alimentation électrique, épidémies, quarantaine et peste ;  e) tremblement de terre, glissement de terrain, activité volcanique, feu, inondations, raz de marée, typhon ou cyclone, ouragan, tempête, foudre, ou autre circonstance climatique adverse, onde de choc ou nucléaire ou autre désastre naturel ou physique ;  f) pénurie de main-d’œuvre, matériaux, eaux ou électricité lorsque cela est dû à des causes considérées elles-mêmes comme relevant de la force majeure.  37.2 Si l’une ou l’autre des Parties est empêchée, entravée ou retardée dans l’exécution de l’une de ses obligations au titre du Marché par un événement de force majeure, elle devra notifier par écrit à l’autre Partie cet événement de force majeure et ses circonstances dans les quatorze (14) jours suivant l’événement.  37.3 La Partie ayant notifié à l’autre Partie un événement de Force Majeure sera dispensée de l’exécution ou de l’exécution de ses obligations spécifiquement mises en cause au titre du Marché pendant toute la durée de l’événement de force majeure et dans la mesure où l’exécution de ses obligations est empêchée, entravée ou retardée par cet événement. Le délai d’achèvement sera prolongé conformément à la Clause 40 du CCAG.  37.4 La Partie ou les Parties affectée(s) par l’événement de Force Majeure devra (devront) faire ce qui est en son (leur) pouvoir pour atténuer les effets de cet événement sur son (leur) exécution du Marché et sur ses (leurs) obligations au titre du Marché, sans préjudice, pour l’une ou l’autre des Parties, du droit de résilier le Marché conformément aux Sous-Clauses 37.6 et 38.5 du CCAG.  37.5 Aucun retard ni aucun défaut d’exécution de l’une des parties pour cause d’événement de Force Majeure ne pourra :  a) constituer une défaillance ou une rupture du Marché ; ou  b) (sous réserve des Sous-Clauses 32.2, 38.3 et 38.4 du CCAG) donner lieu à une action en dommages-intérêts ou à une demande de remboursement des coûts supplémentaires occasionnés par l’événement de force majeure ;  si et dans la mesure où le retard ou le défaut d’exécution en question est causé par un événement de Force Majeure.  37.6 Si l’exécution du Marché est substantiellement empêchée, entravée ou retardée pendant une période de plus de soixante (60) jours consécutifs ou une période globale de plus de cent vingt (120) jours par suite d’un ou de plusieurs événements de Force Majeure pendant la durée du Marché, les Parties tenteront de mettre en place une solution mutuellement satisfaisante, faute de quoi l’une ou l’autre des Parties pourra résilier le Marché en avisant l’autre Partie, sans préjudice du droit de l’une ou l’autre des Parties de résilier le Marché conformément à la Sous-Clause 38.5 du CCAG.  37.7 En cas de résiliation conformément à la Sous-Clause 37.6 ci-dessus, les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et de l’Entrepreneur seront ceux spécifiés aux Sous-Clauses 42.1.2 et 42.1.3 du CCAG.  37.8 Nonobstant la Sous-Clause 37.5, ci-dessus la Force Majeure ne pourra s’appliquer à aucune des obligations du Maître d’Ouvrage de payer l’Entrepreneur ci-après. |
| 38. Risques de guerre | 38.1 Les « risques de guerre » englobent tout événement mentionné aux alinéas (a) et (b) de la Sous-Clause 37.1 du CCAG et toute explosion ou impact de mine, bombe, obus, grenade ou de tout autre projectile, missile, munitions ou explosif de guerre, se produisant ou se trouvant dans ou à proximité du (des) pays où se trouve le site.  38.2 Nonobstant toute autre clause du présent Marché, l’Entrepreneur n’aura aucune responsabilité en ce qui concerne :  a) la destruction ou l’endommagement des Installations, des matériels et équipements, ou d’une partie de ceux-ci ; ou  b) la destruction ou l’endommagement de biens appartenant au Maître d’Ouvrage ou à un tiers ;  c) les blessures ou décès ;  si la destruction, le dommage, la blessure ou le décès est causé par un risque de guerre, et le Maître d’Ouvrage devra indemniser et mettre l’Entrepreneur à couvert de toute réclamation, responsabilité, action en justice, procès, dommages, et intérêts, coûts, frais ou dépenses survenant en conséquence de ou en relation avec l’événement.  38.3 Si les Installations, ou les matériels et équipements, ou les équipements de l’Entrepreneur, ou toute autre propriété de l’Entrepreneur utilisée ou devant être utilisée pour réaliser les Installations subissent une destruction ou un dommage à la suite d’un risque de guerre, le Maître d’Ouvrage devra payer l’Entrepreneur pour :  a) toute partie des Installations ou des matériels et équipements détruite ou endommagée (dans la mesure où la destruction ou le dommage n’est pas déjà payé par le Maître d’Ouvrage) ;  b) et dans la mesure où le Maître d’Ouvrage l’exige et où cela s’avère nécessaire pour l’achèvement des Installations ;  c) le remplacement ou la remise en état de tout équipement de l’Entrepreneur ou de toute autre propriété de l’Entrepreneur ayant subi la destruction ou le dommage ;  d) le remplacement ou la remise en état des destructions ou dommages causés aux Installations ou tout partie de celles-ci.  Si le Maître d’Ouvrage n’exige pas de l’Entrepreneur le remplacement ou la remise en état des Installations détruites ou endommagées, le Maître d’Ouvrage devra soit demander une modification conformément à la Clause 39 du CCAG excluant l’exécution de la partie des Installations détruites ou endommagées ou, lorsque la perte, la destruction ou le dommage affecte une partie importante des Installations, résilier le Marché conformément à la Sous-Clause 42.1 du CCAG.  Si Le Maître d’Ouvrage exige de l’Entrepreneur le remplacement ou la remise en état des Installations détruites ou endommagées, le Délai d’achèvement sera prorogé conformément à la Clause 40 du CCAG  38.4 Nonobstant toute autre clause du présent Marché, le Maître d’Ouvrage devra payer à l’Entrepreneur toute augmentation de coût résultant de l’exécution du Marché et, en tout état de cause, imputable à, consécutive à, résultant de ou associée, de quelque façon que ce soit, à un risque de guerre, à condition que l’Entrepreneur informe le Maître d’Ouvrage dès que possible et par écrit de l’augmentation de coût en question.  38.5 Si, au cours de l’exécution du Marché, un risque de guerre quelconque se produit et affecte financièrement ou matériellement l’exécution du Marché par l’Entrepreneur, l’Entrepreneur devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour exécuter le Marché en accordant la considération nécessaire à la sécurité de son personnel et de celui de ses sous-traitants travaillant sur les Installations, à la condition, toutefois, que si le montage des Installations devenait impossible ou était sérieusement empêché pendant une période de soixante (60) jours consécutifs ou une période globale de cent vingt (120) jours par suite de risque de guerre, les parties devraient essayer de trouver une solution mutuellement satisfaisante, à défaut de quoi l’une ou l’autre des parties pourra résilier le Marché en avisant l’autre partie.  38.6 Dans l’éventualité d’une résiliation conformément à la Sous-Clause 38.3 ou à la Sous-Clause 38.5 ci-dessus, les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et de l’Entrepreneur seront ceux spécifiés aux Sous-Clauses 42.1.2 et 42.1.3 du CCAG. |

* + 1. Modification des éléments du Marché

|  |  |
| --- | --- |
| 39. Modification des installations | 39.1 Introduction des modifications  39.1.1 Conformément aux Sous-Clauses 39.2.5 et 39.2.7, ci-dessous le Maître d’Ouvrage disposera du droit de proposer et, ultérieurement, de demander au Directeur de projet de donner instruction à l’Entrepreneur, au cours de l’exécution du Marché, de procéder à toute modification de, ou ajout, ou suppression aux Installations (ci-après désignée « modification »), à condition que ladite modification soit conforme à la définition générale des Installations, ne constitue pas un travail sans rapport et soit techniquement possible, compte tenu à la fois de l’état d’avancement des Installations et de la compatibilité technique de la modification envisagée avec la nature des Installations spécifiées aux termes du Marché.  39.1.2 *Ingénierie de la Valeur* : L’Entrepreneur pourra, à différentes reprises au cours de l’exécution du Marché, préparer à ses propres frais une proposition d’Ingénierie de la Valeur. La proposition comprendra au minimum ce qui suit :   1. la ou les modifications proposées et une description de la différence par rapport aux exigences contractuelles existantes; 2. une analyse coûts-avantages complète des changements proposés, y compris une description et une estimation des coûts (y compris les coûts du cycle de vie) que le Maître d’Ouvrage peut encourir pour mettre en œuvre la proposition d’ingénierie de la valeur; et 3. une description de tout effet de la modification sur les performances/fonctionnalités.   Le Maître d’Ouvrage peut accepter la proposition d’ingénierie de la valeur si la proposition démontre des avantages qui :   1. accélère le délai de livraison; ou 2. réduit le prix du Marché ou les coûts du cycle de vie pour le Maître d’Ouvrage; ou 3. améliore la qualité, l’efficacité, la sécurité ou la durabilité des Installations; ou 4. apporte tout autre avantage au Maître d’Ouvrage ;   sans compromettre les fonctions nécessaires des Installations.  Si la proposition d’ingénierie de la valeur est approuvée par le Maître d’Ouvrage et aboutit à :   1. une réduction du Prix du Marché; le montant à payer à l’Entrepreneur sera le pourcentage spécifié dans le CCAP de la réduction du prix du Marché ; ou 2. une augmentation du Prix du Marché; mais entraînera une réduction des coûts du cycle de vie en raison de tout avantage décrit aux points (a) à (d) ci-dessus, le montant à payer à l’entrepreneur sera l’augmentation complète du Prix du Marché.   39.1.3 Nonobstant les Sous-Clauses 39.1.1 et 39.1.2, ci-dessus, aucun changement imposé par une défaillance de l’Entrepreneur dans l’exécution de ses obligations aux termes du Marché ne pourra être considéré comme une modification, et cette modification ne devra en aucun cas entraîner un ajustement du montant du Marché ou du délai d’achèvement.  39.1.4 La procédure à suivre pour mettre en œuvre les modifications est précisée dans les Sous-Clauses 39.2 et 39.3 du CCAG, et de plus amples détails et modèles de document sont fournis dans la Section modèles de documents et procédures du Dossier d’appel d’offres.  39.2 Modification à l’initiative du Maître d’Ouvrage  39.2.1 Si le Maître d’Ouvrage propose une modification conformément à la Sous-Clause 39.1.1 ci-dessus, il adressera à l’Entrepreneur une demande pour proposition de modification, demandant à l’Entrepreneur de préparer et fournir au Directeur de projet, dès que possible, une « proposition de modification » incluant les éléments suivants :  a) brève description de la modification  b) effet sur le Délai d’Achèvement  c) estimation du coût de la modification  d) effet sur les Garanties de bonne exécution (s’il y en a)  e) effet sur les Installations  f) effet sur toute autre disposition du Marché  39.2.2 Avant de préparer et de soumettre la « Proposition de Modification », l’Entrepreneur soumettra au Directeur de projet une Estimation de la Proposition de Modification, qui sera une estimation du coût que représente la préparation et soumission de la Proposition de Modification. Après avoir reçu l’estimation de l’Entrepreneur pour la Proposition de Modification, le Maître d’Ouvrage :  a) acceptera l’estimation de l’Entrepreneur et donnera des instructions à l’Entrepreneur pour que celui-ci entame la préparation de la Proposition de Modification ; ou  b) indiquera à l’Entrepreneur les parties de l’estimation qu’il considère inacceptables, et demandera à l’Entrepreneur de revoir son estimation ; ou  c) indiquera à l’Entrepreneur que le Maître d’Ouvrage n’a pas l’intention de procéder à cette modification.  39.2.3 Lorsqu’il recevra les instructions du Maître d’Ouvrage d’entamer la préparation de la Proposition de Modification, conformément à l’alinéa a) de la Sous-Clause 39.2.2(a) ci-dessus, l’Entrepreneur le fera diligemment, et préparera cette modification comme indiqué à la Sous-Clause 39.2.1 ci-dessus.  39.2.4 Le montant devant éventuellement être ajouté à ou déduit du montant du Marché si une modification est effectuée doit, dans la mesure du possible, être calculé conformément aux taux et aux prix inclus dans le Marché. Si ces taux et ces prix ne sont pas équitables, les parties devront se mettre d’accord sur des taux spécifiques pour établir la valeur de la modification.  39.2.5 L’Entrepreneur pourra s’opposer à toute modification requise par le Maître d’Ouvrage lorsque il apparaîtra, avant ou pendant la préparation de la Proposition de Modification, que le respect de ladite modification et de tous les autres ordres de modification déjà devenus obligatoires pour l’Entrepreneur aux termes de cette Clause 39 aura pour effet, globalement, d’augmenter ou de réduire de plus de quinze pour cent (15 %) le Montant du Marché tel qu’il a été défini à l’Article 2 (Prix du Marché) de l’Acte d’engagement. L’Entrepreneur pourra notifier son objection avant de fournir la Proposition de Modification comme décrit ci-dessus. Si le Maître d’Ouvrage accepte l’objection de l’Entrepreneur, le Maître d’Ouvrage devra retirer la modification proposée et en aviser l’Entrepreneur par écrit.  Le défaut d’objection par l’Entrepreneur n’affectera ni son droit d’objecter à toute modification ou tout ordre de modification requis ultérieurement, ni son droit de tenir compte, lors d’une éventuelle objection ultérieure, du pourcentage d’augmentation ou de réduction du montant du Marché occasionné par toute modification à laquelle l’Entrepreneur ne s’est pas opposé.  39.2.6 Dès réception de la Proposition de Modification, le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur se mettront d’accord sur toutes les données qu’elle contiendra. Dans les quatorze (14) jours qui suivront un tel accord, le Maître d’Ouvrage, s’il a l’intention de poursuivre cette modification, émettra à l’intention de l’Entrepreneur un Ordre de Modification.  Si le Maître d’Ouvrage est dans l’impossibilité de prendre une décision dans les quatorze (14) jours, il l’indiquera à l’Entrepreneur, en précisant quand l’Entrepreneur peut s’attendre à une décision.  Si le Maître d’Ouvrage décide de ne pas donner suite à cette modification pour quelque raison que ce soit, il le notifiera à l’Entrepreneur dans cette même période de quatorze (14) jours. Dans ce cas de figure, l’Entrepreneur aura droit au remboursement de tous les frais qu’il aura raisonnablement encourus dans la préparation de la Proposition de Modification, dans la mesure où ces frais ne dépassent pas la somme que l’Entrepreneur aura indiquée dans son estimation de Proposition de Modification soumise conformément à la Sous-Clause 39.2.2 ci-dessus.  39.2.7 Si le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur sont en désaccord avec l’estimation de l’ajustement de prix, de l’ajustement du délai d’achèvement ou de toute autre donnée indiquée dans la Proposition de Modification, le Maître d’Ouvrage peut néanmoins donner instruction à l’Entrepreneur de poursuivre la modification en émettant un Ordre de Modification dans l’attente d’un accord.  Dès réception d’un Ordre de Modification dans l’attente d’un accord, l’Entrepreneur commencera immédiatement à mettre en œuvre la modification faisant l’objet d’un tel Ordre. Les parties tenteront ensuite de se mettre d’accord sur les points de désaccord de la Proposition de Modification.  Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les soixante (60) jours suivant la date d’émission d’un Ordre de Modification dans l’attente d’un accord, elles pourront en référer au Comité de Règlement des Différends conformément à la Sous-Clause 46.1 du CCAG.  39.3 Modification à l’initiative de l’Entrepreneur  39.3.1 Si l’Entrepreneur propose une modification, conformément à la Sous-Clause 39.1.2 ci-dessus, l’Entrepreneur proposera par écrit au Directeur de projet une demande de Proposition de Modification, donnant les raisons pour une telle Proposition de Modification, et incluant les informations indiquées dans la Sous-Clause 39.2.1 ci-dessus.  Dès réception de la demande de Proposition de Modification, les Parties suivront la procédure décrite dans les Sous-Clauses 39.2.6 et 39.2.7 ci-dessus. Toutefois, si le Maître d’Ouvrage décidait de ne pas donner suite, l’Entrepreneur ne serait pas en droit de récupérer les frais de préparation de la demande de Proposition de Modification. |
| 40. Prolongation du Délai d’Achèvement | | 40.1 Le(s) Délai(s) d’Achèvement spécifié(s) dans le CCAP sera (seront) prolongé(s) si l’Entrepreneur est retardé ou empêché dans l’exécution de l’une de ses obligations au titre du Marché pour l’un des motifs suivants :  a) modification des Installations aux conditions décrites à la Clause 39 du CCAG ;  b) événement de Force Majeure stipulé à la Clause 37 du CCAG, circonstance imprévue conformément à la Clause 35 du CCAG, ou autre événement de l’un des points spécifiés ou auxquels il est fait référence aux alinéas (a), (b) et (c) de la Sous-Clause 32.2 du CCAG ;  c) demande de suspension ordonnée par le Maître d’Ouvrage conformément à la Clause 41 du CCAG, ou réduction du rythme d’avancement conformément à la Sous-Clause 41.2 du CCAG ;  d) modification de législation ou de réglementation conformément à la Clause 36 du CCAG ;  e) défaillance ou rupture de ses obligations contractuelles par le Maître d’Ouvrage, et spécifiquement manquement à fournir les éléments ou fournitures spécifiés à l’Annexe correspondante (Définition des travaux et fournitures incombant au Maître d’Ouvrage) de l’Acte d’engagement, ou toute activité, acte ou omission de tout entrepreneur employé par le Maître d’Ouvrage ; ou  f) retard d’un Sous-traitant, à la condition que le retard a pour cause un évènement qui aurait donné droit à une prolongation de délai pour l’Entrepreneur lui-même ; ou  g) tout retard dont la cause est attribuable au Maître d’Ouvrage ou provoqué par les procédures douanières ; ou  h) tout autre événement spécifiquement mentionné aux termes du Marché ;  cette prolongation sera d’une durée raisonnable quelles que soient les circonstances et reflétera équitablement le retard ou l’empêchement subi par l’Entrepreneur.  40.2 Sauf mention spécifique contraire dans d’autres dispositions du Marché, l’Entrepreneur devra soumettre au Directeur de projet une demande de prolongation du Délai d’Achèvement, accompagnée des renseignements nécessaires sur l’événement ou la circonstance justifiant cette prolongation, le plus tôt possible après le début de l’événement ou de la circonstance en question. Le plus tôt possible après réception de cette demande et compte tenu des états justificatifs de la demande, le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur décideront ensemble de la durée de la prolongation. Si l’Entrepreneur n’accepte pas la proposition de prolongation faite par le Maître d’Ouvrage, il aura le droit d’en référer au Comité de Règlement des Différends, conformément à la Sous-Clause 46.1 du CCAG.  40.3 L’Entrepreneur devra à tout moment faire son possible pour minimiser tout retard dans l’exécution de ses obligations aux termes du Marché.  40.4 Dans les cas où l’Entrepreneur aura soumis au Directeur de Projet une demande de prolongation du Délai d’Achèvement conformément à la Sous-Clause 40.2 du CCAG, l’Entrepreneur devra consulter le Directeur de Projet afin de déterminer les mesures qui peuvent être prises, le cas échéant, afin de surmonter ou réduire le retard réel ou anticipé. L’Entrepreneur devra ensuite se conformer à toutes instructions motivées que le Directeur de Projet aura données afin de minimiser ce retard. Si le fait de se conformer à ces instructions entraîne des coûts supplémentaires pour l’Entrepreneur et que celui-ci a droit à une prolongation de délai conformément à la Sous-Clause 40.1 du CCAG, le montant de ces coûts supplémentaires sera ajouté au Montant du Marché. |
| 41. Suspension | 41.1 Le Maître d’Ouvrage peut demander au Directeur de projet, par notification à l’Entrepreneur, d’ordonner à l’Entrepreneur de suspendre, totalement ou partiellement, l’exécution de ses obligations au titre du Marché. Cette notification devra spécifier quelle obligation devra être suspendue, date d’effet et les motifs de la suspension. L’Entrepreneur devra en conséquence suspendre l’exécution de l’obligation en question (à l’exception des obligations nécessaires à l’entretien ou à la préservation des Installations) jusqu’à ce que le Directeur de projet lui ait demandé par écrit d’en reprendre l’exécution.  Si, en vertu d’un ordre de suspension donné par le Directeur de projet, pour toute raison autre qu’une défaillance ou manquement de l’Entrepreneur à ses obligations contractuelles, l’exécution de l’une des obligations de l’Entrepreneur est suspendue pendant une période globale de plus de quatre-vingt-dix (90) jours, l’Entrepreneur pourra, à tout moment ultérieur et à condition que la suspension en question soit toujours effective, adresser une notification au Directeur de projet exigeant du Maître d’Ouvrage, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu’il ordonne la reprise de l’exécution ou qu’il demande et, ultérieurement, ordonne, une modification conformément à la Clause 39 du CCAG excluant du Marché l’exécution des obligations suspendues.  Si le Maître d’Ouvrage n’agit pas dans le délai imparti, l’Entrepreneur pourra, au moyen d’une nouvelle notification au Directeur de projet, choisir de considérer la suspension, si elle affecte uniquement une partie des Installations, comme une suppression de la partie des Installations conformément à la Clause 39 du CCAG ou, si elle affecte la totalité des Installations, comme une résiliation du contrat conformément à la Sous-Clause 42.1 du CCAG.  41.2 Si :  a) Le Maître d’Ouvrage n’a pas payé à l’Entrepreneur une somme due au titre du Marché dans le délai imparti ou a refusé sans motif suffisant d’approuver une facture ou des pièces justificatives conformément à l’Annexe correspondante (Conditions et procédures de paiement) de l’Acte d’engagement, ou commet une importante rupture de Marché, l’Entrepreneur peut adresser au Maître d’Ouvrage une notification exigeant le paiement de ladite somme, et des intérêts correspondants, conformément à la Sous-Clause 12.3 du CCAG, ou exigeant l’approbation de la facture ou des pièces justificatives ou spécifiant la rupture et exigeant du Maître d’Ouvrage qu’il y remédie, selon le cas. Si le Maître d’Ouvrage ne règle pas la somme avec les intérêts, ou n’approuve pas la facture ou les pièces justificatives ou ne communique les raisons de son refus, ou ne remédie pas au manquement à ses obligation contractuelles ou ne prend pas les mesures nécessaires pour remédier à cette rupture dans un délai de quatorze (14) jours après réception de la notification de l’Entrepreneur ; ou  b) L’Entrepreneur est dans l’incapacité d’exécuter l’une de ses obligations au titre du Marché pour une raison attribuable au Maître d’Ouvrage, incluant, de façon non limitative, le fait que le Maître d’Ouvrage ne soit pas en possession du site ou qu’il ne puisse pas y avoir accès conformément à la Sous-Clause 10.2 du CCAG, ou le défaut d’obtention d’une autorisation gouvernementale nécessaire au montage et/ou à l’achèvement des Installations,  l’Entrepreneur peut, après avoir donné un préavis de quatorze (14) jours au Maître d’Ouvrage, suspendre l’exécution de ses obligations ou d’une partie de ses obligations au titre du Marché, ou ralentir le rythme d’avancement des travaux.  41.3 Si l’exécution des obligations de l’Entrepreneur est suspendue ou si le rythme d’avancement des travaux est ralenti conformément à la présente Clause 41, le Délai d’Achèvement devra être prolongé conformément à la Sous-Clause 40.1 du CCAG et tous les coûts et dépenses supplémentaires engagés par l’Entrepreneur en raison de cette suspension ou de ce ralentissement seront payés à l’Entrepreneur par le Maître d’Ouvrage en plus du montant du Marché, sauf dans le cas d’un ordre de suspension ou de ralentissement du rythme d’avancement des travaux motivé par une défaillance de l’Entrepreneur ou d’un manquement de l’Entrepreneur à ses obligations contractuelles.  41.4 Pendant la durée de la suspension, l’Entrepreneur ne pourra retirer du Site aucun matériel ou équipement, aucune partie des Installations et aucun équipement de l’Entrepreneur, sans avoir obtenu au préalable l’autorisation par écrit du Maître d’Ouvrage. |
| 42. Résiliation | 42.1 Résiliation à l’initiative du Maître d’Ouvrage  42.1.1 Le Maître d’Ouvrage pourra à tout moment résilier le Marché pour quelque raison que ce soit en adressant une notification à l’Entrepreneur par référence à la présente Sous-Clause 42.1.  42.1.2 A réception de cette notification, l’Entrepreneur devra, soit immédiatement, soit à la date spécifiée dans la notification :  a) interrompre tout travail à venir, à l’exception des travaux que le Maître d’Ouvrage aura spécifié dans sa notification dans le seul but de protéger la partie des Installations déjà exécutée ou de tout travail nécessaire pour que le site soit laissé propre et sans danger ;  b) résilier tous les contrats de sous-traitance, à l’exception de ceux devant être cédés au Maître d’Ouvrage conformément à l’alinéa (d) (ii) ci-dessous ;  c) retirer du site tous les équipements de l’Entrepreneur et rapatrier le personnel de l’Entrepreneur et de ses sous-traitant présents sur le site, retirer du site les décombres, ordures et débris de toute sorte et laisser le site propre et sans danger ;  d) de plus, sous réserve du paiement spécifié à la Sous-Clause 42.1.3 ci-dessous, l’Entrepreneur devra :  i) livrer au Maître d’Ouvrage les parties des Installations exécutées par l’Entrepreneur à la date de résiliation ;  ii) dans la mesure où cela est juridiquement possible, transférer au Maître d’Ouvrage tout droit, titre et avantage de l’Entrepreneur sur les Installations et sur les matériels et équipements à la date de la résiliation et, si le Maître d’Ouvrage l’exige, tout contrat de sous-traitance entre l’Entrepreneur et ses sous-traitants ; et  iii) remettre au Maître d’Ouvrage tous les dessins, spécifications et autres documents en rapport avec le site, préparés par l’Entrepreneur ou ses sous-traitants à la date de résiliation.  42.1.3 Dans le cas d’une résiliation du Marché conformément à la Sous-Clause 42.1.1 ci-dessus, le Maître d’Ouvrage devra payer à l’Entrepreneur les montants suivants :  a) Le montant du Marché correctement attribuable aux parties des Installations exécutées par l’Entrepreneur à la date de résiliation ;  b) les coûts raisonnablement engagés par l’Entrepreneur pour enlever les équipements de l’Entrepreneur du site et rapatrier le personnel de l’Entrepreneur et de ses sous-traitants présents sur le site ;  c) toutes les sommes devant être payées par l’Entrepreneur à ses sous-traitants à la suite de la résiliation de tous les contrats de sous-traitance, y compris les frais d’annulation ;  d) les coûts supportés par l’Entrepreneur pour assurer la protection des Installations et laisser le site propre et sans danger conformément à l’alinéa a) de la Sous-Clause 42.1.1 du CCAG ;  e) le montant nécessaire pour remplir toutes les autres obligations et engagements que l’Entrepreneur aura contractés de bonne foi auprès de tiers, en rapport avec le Marché et non couverts par les alinéas (a) à (d) ci-dessus.  42.2 Résiliation pour défaillance de l’Entrepreneur  42.2.1 Le Maître d’Ouvrage, sans préjudice de tout autre droit ou recours, peut résilier le Marché sur le champ dans les circonstances suivantes par notification à cet effet à l’Entrepreneur faisant référence à la présente Sous-Clause 42.2 du CCAG et mentionnant les motifs de résiliation :  a) si l’Entrepreneur fait faillite ou devient insolvable, ou ses biens ont été mis sous séquestre, ou, si étant une société, il est mis en liquidation judiciaire par résolution ou par ordonnance (autre que liquidation volontaire pour cause de fusion ou de restructuration), ou si un administrateur judiciaire est nommé pour administrer une partie quelconque de son entreprise ou de ses actifs, ou si l’Entrepreneur fait l’objet de toute autre action en justice similaire pour cause de dette ;  b) si l’Entrepreneur cède ou transfère le Marché ou tout droit ou intérêt y afférents en violation des dispositions de la Clause 43 du CCAG ;  c) si l’Entrepreneur, au jugement du Maître d’Ouvrage, s’est livré à la Corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, ou coercitives telles que définies au paragraphe 2.2 de l’Annexe B du CCAG, au cours de l’attribution ou de l’exécution du Marché.  42.2.2 Si l’Entrepreneur :  a) a délaissé ou refusé de poursuivre l’exécution du Marché ;  b) sans motif valable, n’a pas commencé les travaux promptement ou a suspendu (dans des conditions autres que celles prévues à la Sous-Clause 41.2 du CCAG) l’avancement de l’exécution du Marché pendant plus de vingt-huit (28) jours après réception de l’ordre écrit du Maître d’Ouvrage d’exécuter le Marché ;  c) manque, continuellement, à l’exécution de ses obligations contractuelles conformément au Marché ou néglige, de façon persistante, de respecter ses obligations au titre du Marché ;  d) refuse ou est dans l’incapacité de fournir les matériaux, les services ou la main-d’œuvre nécessaires au montage et à l’achèvement des Installations ainsi qu’il est spécifié au programme fourni à la Sous-Clause 18.2 du CCAG et à un rythme d’avancement offrant au Maître d’Ouvrage l’assurance que l’Entrepreneur parviendra à l’achèvement des Installations à la fin du délai d’achèvement ;  le Maître d’Ouvrage peut, sans préjudice de ses autres droits contractuels, notifier à l’Entrepreneur la nature de sa défaillance et exiger de celui-ci qu’il y remédie. Si l’Entrepreneur ne remédie pas à cette défaillance ou ne prend pas les mesures nécessaires pour y remédier dans les quatorze (14) jours qui suivent la réception de la notification, le Maître d’Ouvrage peut résilier le Marché sur le champ en notifiant l’Entrepreneur par référence à la présente Sous-Clause 42.2.  42.2.3 A réception de la notification conformément aux Sous-Clauses 42.2.1 ou 42.2.2 ci-dessus, l’Entrepreneur doit, soit immédiatement, soit à la date notifiée :  a) cesser tout travail à venir, à l’exception du travail spécifié par le Maître d’Ouvrage dans le seul but de protéger la partie des Installations déjà exécutée ou des travaux nécessaires à la remise en état du site.  b) résilier tous les contrats de sous-traitance, à l’exception de ceux devant être cédés au Maître d’Ouvrage conformément à l’alinéa (d) ci-dessous ;  c) livrer au Maître d’Ouvrage les parties des Installations exécutées par l’Entrepreneur à la date de la résiliation ;  d) dans la mesure où cela est juridiquement possible, céder au Maître d’Ouvrage tout droit, titre et avantage que l’Entrepreneur détient au titre de l’Ouvrage et sur les matériels et les équipements à la date de résiliation et, si le Maître d’Ouvrage le demande, sur tous les contrats de sous-traitance entre l’Entrepreneur et ses sous-traitants ; et  e) livrer au Maître d’Ouvrage tous les plans, spécifications et autres documents en rapport avec les Installations préparés par l’Entrepreneur et ses sous-traitants à la date de résiliation.  42.2.4 Le Maître d’Ouvrage peut pénétrer sur le Site, en expulser l’Entrepreneur et achever les Installations lui-même ou en employant un tiers. Le Maître d’Ouvrage peut, à l’exclusion de tout droit de l’Entrepreneur sur les équipements en question, reprendre et utiliser tout équipement de l’Entrepreneur appartenant à l’Entrepreneur et se trouvant sur le site pour la réalisation des Installations, pendant la durée que le Maître d’Ouvrage jugera nécessaire pour la fourniture et le montage des Installations, contre paiement d’un juste prix de location à l’Entrepreneur, les coûts de maintenance étant à la charge du Maître d’Ouvrage, et le Maître d’Ouvrage indemnise sans réserve l’Entrepreneur pour toute responsabilité, dégât ou accident découlant de l’utilisation desdits équipements par le Maître d’Ouvrage.  A l’achèvement des Installations où à toute autre date antérieure laissée à la discrétion du Maître d’Ouvrage, ce dernier notifiera à l’Entrepreneur sa décision de lui rendre les équipements de l’Entrepreneur sur le site ou à proximité du site, et les lui rendra conformément à cette notification. L’Entrepreneur devra alors, sans délai et à ses frais, enlever ou faire enlever ces équipements du site.  42.2.5 Conformément à la Sous-Clause 42.2.6 ci-dessous, l’Entrepreneur sera habilité à se faire payer le montant du Marché imputable aux Installations exécutées à la date de la résiliation, la valeur de tout matériel ou équipement inutilisé ou partiellement utilisé et, le cas échéant, les coûts supportés pour protéger les Installations et remettre le site en état conformément à l’alinéa a) de la Sous-Clause 42.2.3 du CCAG. Toute somme due par l’Entrepreneur au Maître d’Ouvrage à la date de résiliation sera déduite du montant à payer à l’Entrepreneur au titre du Marché.  42.2.6 Si le Maître d’Ouvrage achève les Installations, le coût de l’achèvement des Installations par le Maître d’Ouvrage devra être déterminé.  Si la somme que l’Entrepreneur est habilité à se faire payer conformément à la Sous-Clause 42.2.5 ci-dessus, plus les coûts raisonnables supportés par le Maître d’Ouvrage pour achever les Installations est supérieure au montant du Marché, l’Entrepreneur sera responsable de ce dépassement.  Si ce dépassement est supérieur aux sommes dues à l’Entrepreneur aux termes de la Sous-Clause 42.2.5 ci-dessus, l’Entrepreneur versera la différence au Maître d’Ouvrage, et si ce dépassement est inférieur aux sommes dues à l’Entrepreneur aux termes de la Sous-Clause 42.2.5, le Maître d’Ouvrage versera la différence à l’Entrepreneur.  Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur conviendront par écrit du calcul mentionné ci-dessus et de la façon dont les sommes seront payées.  42.3 Résiliation par l’Entrepreneur  42.3.1 Si :  a) le Maître d’Ouvrage n’a pas effectué les paiements dus à l’Entrepreneur au titre du Marché dans les délais qui lui étaient impartis ; ou n’a pas approuvé une facture ou des pièces justificatives sans motif valable conformément à l’annexe correspondante (Conditions de paiement) de l’Acte d’engagement ; ou contrevient à une obligation contractuelle essentielle, l’Entrepreneur peut adresser au Maître d’Ouvrage une notification l’enjoignant de payer ladite somme et les intérêts qui s’y appliquent conformément à la Sous-Clause 12.3 du CCAG, ou l’enjoignant d’approuver la facture ou les pièces justificatives, ou stipulant qu’il y a manquement à une obligation contractuelle et enjoignant le Maître d’Ouvrage d’y remédier, selon le cas. Si le Maître d’Ouvrage ne paie pas la somme et les intérêts, n’approuve pas la facture ou les pièces justificatives et ne communique pas les raisons justifiant son refus d’approbation, ou ne remédie pas à ce manquement ou ne prend aucune mesure pour y remédier dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification par l’Entrepreneur ; ou  b) l’Entrepreneur est dans l’incapacité de remplir l’une de ses obligations au titre du Marché pour une raison quelconque imputable au Maître d’Ouvrage, y compris, de façon non limitative, le fait que le Maître d’Ouvrage ne lui donne pas possession du ou accès au Site ou d’autres lieux, ou ne puisse pas obtenir une autorisation gouvernementale nécessaire à l’exécution et à l’achèvement des Installations ;  l’Entrepreneur peut en aviser le Maître d’Ouvrage et, si le Maître d’Ouvrage n’a pas payé la somme à régler ou n’a pas approuvé la facture ou les pièces justificatives ni fourni les motifs de son refus d’approbation ou n’a pas remédié au manquement de ses obligations contractuelles dans les vingt-huit (28) jours suivant cette notification, ou si l’Entrepreneur est toujours dans l’incapacité de remplir l’une de ses obligations aux termes du Marché, pour une raison imputable au Maître d’Ouvrage, dans les vingt-huit (28) jours suivant la notification, l’Entrepreneur peut immédiatement résilier le Marché en adressant au Maître d’Ouvrage une seconde notification faisant référence à cette Sous-Clause 42.3.1.  42.3.2 L’Entrepreneur peut immédiatement résilier le Marché en adressant au Maître d’Ouvrage une notification à cet effet, faisant référence à la présente Sous-Clause 42.3.2, si le Maître d’Ouvrage fait faillite ou devient insolvable, ou fait l’objet d’une ordonnance de mise sous séquestre, ou, si le Maître d’Ouvrage est une société, s’il est mis en liquidation judiciaire par ordonnance (autre que liquidation volontaire pour cause de fusion ou de restructuration), ou si un administrateur judiciaire est nommé pour administrer une partie quelconque de son entreprise ou de ses actifs, ou si le Maître d’Ouvrage fait l’objet de toute autre action en justice similaire.  42.3.3 Si le Marché est résilié aux termes des Sous-Clauses 42.3.1 ou 42.3.2 ci-dessus, l’Entrepreneur devra immédiatement :  a) cesser tout travail à venir, à l’exception des travaux nécessaires à la protection de la partie des Installations déjà exécutée et à la remise en état du site ;  b) résilier les contrats de sous-traitance, à l’exception de ceux devant être cédés au Maître d’Ouvrage conformément à l’alinéa d) ii) ci-dessous ;  c) retirer du site tous les équipements de l’Entrepreneur et rapatrier le personnel de l’Entrepreneur et des sous-traitants présents sur le site ; et  d) de plus, l’Entrepreneur, sous réserve du paiement spécifié dans la Sous-Clause 42.3.4 ci-dessous, devra :  i) livrer au Maître d’Ouvrage les parties des Installations exécutées par l’Entrepreneur à la date de résiliation ;  ii) dans la mesure où cela est juridiquement possible, céder au Maître d’Ouvrage tout droit, titre et avantage détenu par l’Entrepreneur sur les Installations et sur les matériels et les équipements à la date de résiliation, et, si le Maître d’Ouvrage l’exige, sur tous les contrats de sous-traitance entre l’Entrepreneur et ses sous- traitants ; et  iii) livrer au Maître d’Ouvrage tous les dessins, spécifications, et autres documents se rapportant aux Installations, préparés par l’Entrepreneur ou ses sous-traitants à la date de résiliation.  42.3.4 Si le Marché est résilié aux termes des Sous-Clauses 42.3.1 et 42.3.2 ci-dessus, le Maître d’Ouvrage devra verser à l’Entrepreneur les montants spécifiés à la Sous-Clause 42.1.3 du CCAG, et une compensation raisonnable pour toute perte ou dommage, à l’exclusion d’une perte de profit, subi par l’Entrepreneur par suite de, en relation avec, ou en conséquence de cette résiliation.  42.3.5 La résiliation par l’Entrepreneur conformément à la présente Sous-Clause 42.3 est sans préjudice à d’autres droits et recours que l’Entrepreneur peut exercer à la place de ou en plus des droits conférés par la présente Sous-Clause 42.3.  42.4 En ce qui concerne la présente Clause 42, l’expression « Installations réalisées » doit comprendre tous les travaux exécutés, les services de montage fournis et l’ensemble des matériels et équipements acquis (ou sujet à une obligation légale d’achat) par l’Entrepreneur et utilisés ou devant être utilisés pour les Installations, jusqu’à la date de résiliation incluse.  42.5 En ce qui concerne la présente Clause 42 et pour le calcul des sommes dues par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur, toute somme précédemment payée par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur au titre du Marché devra être dûment comptabilisée, y compris toute avance versée conformément à l’annexe correspondante (Conditions de paiement) de l’Acte d’engagement. |
| 43. Cession | 43.1 Ni le Maître d’Ouvrage ni l’Entrepreneur ne pourront, sans le consentement écrit formel de l’autre partie (consentement qui ne pourra pas être refusé sans motif valable) céder à un tiers le Marché, ou une partie de celui-ci, ou tout droit, avantage, obligation ou intérêt inclus dans celui-ci, excepté que l’Entrepreneur sera autorisé à céder soit absolument soit par imputation toutes sommes qui lui sont dues ou susceptibles de lui être dues au titre du Marché. |
| 44 Restrictions d’exportations | 44.1 Nonobstant toute obligation d’entreprendre les formalités d’exportation dans le cade du Marché, toute restriction d’exportation imputable au Maître d’Ouvrage, vers le pays du Maître d’Ouvrage, ou à l’usage des Equipements et Services de montage à fournir, lorsque de telles restrictions d’exportation résultent de l’application de la réglementation du commerce d’un pays qui fournit ces Equipements et Services de montage, et si une telle restriction fait entrave à l’Entrepreneur dans l’accomplissement de ses obligations contractuelles l’Entrepreneur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les Equipements ou Services de montage. Cependant ceci est à la condition expresse que l’Entrepreneur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction du Maître d’Ouvrage et de la Banque, qu’il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des Equipements et Services de montage dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché à ce titre sera réputée être à la convenance du Maître d’Ouvrage, en application de la Sous-Clause 42.1 du CCAG. |
| * + 1. Réclamations, litiges et arbitrage | |
| 45. Réclamations de l’Entrepreneur | 45.1 Si l’Entrepreneur considère qu'il a droit à une prolongation du Délai d'Achèvement et/ou à un paiement supplémentaire, selon l'une des Clauses du CCAG ou autrement en relation avec le Marché, l’Entrepreneur doit en aviser le Directeur de projet par notification, en décrivant l'évènement ou la circonstance donnant lieu à la réclamation. La notification doit être faite le plus tôt possible, et au plus tard 28 jours après que l’Entrepreneur aura pris ou aurait dû prendre connaissance de cet évènement ou de cette circonstance.  Si l’Entrepreneur n'avise pas le Maître d’Ouvrage de sa réclamation dans un délai de 28 jours, le Délai d'achèvement ne sera pas prolongé, l’Entrepreneur n'aura pas droit à un paiement supplémentaire, et le Maître d’Ouvrage sera libéré de toute obligation en relation avec la réclamation. Sinon, les dispositions suivantes de la présente Clause sont applicables.  L’Entrepreneur doit également soumettre toutes les autres notifications requises par le Marché, et tous les détails pertinents en rapport avec la réclamation en ce qui concerne un tel évènement ou une telle circonstance.  L’Entrepreneur doit conserver tous documents relatifs à un tel évènement ou une telle circonstance qui seraient nécessaires pour justifier du bien-fondé de sa réclamation, sur le Site ou dans un autre endroit acceptable au Directeur de Projet. Sans admettre la responsabilité du Maître d’Ouvrage, le Directeur de Projet peut, après avoir reçu notification en application de la présente Clause, contrôler la tenue de ces documents et/ou ordonner à l’Entrepreneur de constituer des documents supplémentaires. L’Entrepreneur doit permettre au Directeur de projet de contrôler tous ces documents, et doit en (si cela est ordonné) soumettre des copies au Directeur de projet.  Dans un délai de 42 jours après que l’Entrepreneur a pris ou aurait dû prendre connaissance de l'évènement ou de la circonstance donnant lieu à la réclamation, ou pendant une période proposée par l’Entrepreneur et approuvée par le Directeur de projet, l’Entrepreneur doit soumettre au Directeur de projet une réclamation pleinement détaillée qui comporte tous les renseignements et justificatifs sur lesquels se base cette réclamation et la demande de prolongation du délai et/ ou du paiement supplémentaire réclamé. Si la conséquence de l'événement ou la circonstance donnant lieu à la réclamation se poursuit :  (a) cette réclamation complète et détaillée sera considérée comme provisoire ;  (b) l’Entrepreneur doit soumettre d'autres réclamations provisoires mensuellement, qui mentionnent le retard accumulé et/ou le montant réclamé, ainsi que tous les autres détails que le Directeur de projet peut raisonnablement exiger ; et  (c) l’Entrepreneur doit envoyer une réclamation finale dans un délai de 28 jours après la fin des effets résultant de l'évènement ou de la circonstance ou dans un délai proposé par l’Entrepreneur et approuvé par le Directeur de projet.  Dans un délai de 42 jours après la réception d'une réclamation ou d'autres détails supplémentaires justifiant une réclamation antérieure, ou dans un délai proposé par le Directeur de projet et approuvée par l’Entrepreneur, le Directeur de projet doit donner une réponse, avec des commentaires détaillés, approuvant ou rejetant la réclamation. Il peut également exiger des détails supplémentaires, mais doit toutefois donner sa réponse sur le principe de cette réclamation dans le délai susmentionné.  Chaque Certificat de Paiement doit inclure les montants des réclamations pour lesquels des justificatifs acceptables ont été fournis afin de prouver leur bien-fondé conformément aux dispositions du Marché. A moins que et jusqu'à ce que les détails communiqués soient jugés suffisants pour justifier l'intégralité de la réclamation, l’Entrepreneur n'aura droit qu'au paiement de la partie de la réclamation dont il aura pu justifier le bien-fondé, le cas échéant.  Le Directeur de projet doit s’accorder avec l’Entrepreneur sur, ou estimer : (i) la prolongation (le cas échéant) du Délai d'achèvement (avant ou après son expiration) conformément à la Clause 40 du CCAG, et/ou (ii) le paiement supplémentaire (s'il y en a) auquel l’Entrepreneur a droit selon le Marché.  Les exigences de la présente Clause s'ajoutent à celles de toute autre Clause qui peut être applicable à une réclamation. Si l’Entrepreneur ne se conforme pas à la présente Clause ou une autre Clause relative à la réclamation, une prolongation des délais et/ou un paiement supplémentaire doit prendre en compte la mesure (le cas échéant) dans laquelle le manquement de l’Entrepreneur a empêché ou a compromis l'examen correct de la réclamation, à moins que la réclamation ne soit irrecevable en vertu du second paragraphe de la présente Clause.  Dans le cas où les Parties ne peuvent trouver un accord sur le traitement de la réclamation, l’un ou l’autre Partie peut saisir le Bureau de Conciliation, en application de la Sous-Clause 8.2 du CCAG. |
| 46. Litiges et Arbitrage | 46.1 Désignation et Constitution du Comité de Règlement des Différends  Les différends seront soumis à un Comité de Règlement des Différends (CRD) conformément aux dispositions de la Sous-Clause 46.3 du CCAG. Les Parties nommeront le ou les membres du CRD au plus tard à la date figurant au CCAP.  Conformément aux dispositions du CCAP, le CRD comprendra soit une, soit trois personnes qualifiées (les « membres » ou « les membres du Comité »), qui devront parler couramment la langue de communication définie au Marché et posséder une expérience professionnelle dans le domaine des activités exécutées au titre du Marché et dans l’interprétation des documents du Marché. Si le nombre des personnes constituant le Comité n’est pas défini au CCAP et que les Parties n’en conviennent autrement, le Comité sera constitué de trois personnes dont une exercera les fonctions de président du Comité.  Si les Parties n’ont pas conjointement nommé les membres du Comité dans les 21 jours précédant la date stipulée au CCAP, et si le CRD doit comprendre trois personnes, chacune des Parties désignera un membre du Comité, dont la nomination devra être approuvée par l’autre Partie. Les deux membres ainsi nommés devront en proposer un troisième qui sera nommé conjointement par les Parties et remplira les fonctions de président du Comité.  Toutefois, si le CCAP contient une liste de membres éventuels du Comité, les membres du CRD seront choisis sur cette liste, à l’exception des personnes qui se trouveraient dans l’impossibilité d’accepter leur désignation ou n’y consentiraient pas.  L’accord passé entre les Parties et le ou les membres du CRD incorporera par référence les Conditions Générales du CRD figurant en Annexe A au CCAG, modifiées comme convenu entre les Parties et le ou les membres du Comité.  Les conditions de rémunération du ou des membres du Comité ainsi que celle de tout expert que le CRD consultera le cas échéant seront déterminées conjointement par les Parties dans l’accord passé avec le ou les membres du CRD ou, le cas échéant, les experts. Chacune des Parties sera responsable du règlement de la moitié de la rémunération.  Si un membre du Comité refuse de remplir ses fonctions ou ne peut le faire par suite de décès, maladie ou incapacité, ou s’il a donné sa démission, ou s’il a été mis fin à ses fonctions, son remplaçant sera nommé dans les mêmes conditions que celles ayant régi sa propre nomination, telles qu’elles figurent au présent article.  Il peut être mis fin aux fonctions du ou des membres du Comité par accord entre les Parties, et non par décision unilatérale du Maître d’Ouvrage ou de l’Entrepreneur. A moins qu’il n’en soit convenu autrement entre les Parties, la constitution du Comité (et la nomination de chacun de ses membres) prendra fin lorsque le Certificat de Réception Opérationnelle aura été établi conformément à la Sous-Clause 25.3 du CCAG. |
|  | 46.2 Absence d’accord sur la composition du CRD  Dans les circonstances suivantes :   1. si les Parties ne parviennent pas à s’entendre sur la nomination du membre unique du CRD au plus tard à la date figurant à la Sous-Clause 46.1 du CCAG ; ou 2. si l’une des deux Parties s’abstient de désigner un des membres du CRD (pour approbation par l’autre Partie) au plus tard à cette date ; ou 3. si les Parties ne parviennent pas à s’entendre sur la nomination du troisième membre du CRD au plus tard à cette date; ou 4. si les Parties ne parviennent pas à s’entendre sur la nomination d’une personne en remplacement du membre unique ou d’un des trois membres du Comité dans les 42 jours suivant la date à laquelle le membre en question refuse de remplir ses fonctions ou se trouve dans l’impossibilité de le faire par suite de décès, maladie, incapacité ou démission, ou s’il a été mis fin à ses fonctions,   l’Autorité de Nomination ou la personne désignée dans le CCAP, à la demande de l’une ou des deux Parties nommera le nouveau membre du CRD, après consultation de chacune d’entre elles. Chaque Partie sera responsable du règlement de la moitié de la rémunération de l’Autorité de Nomination ou de la personne désignée au CCAP. |
|  | 46.3 Décision du Comité de Règlement des Différends  Si un différend, de quelque nature que ce soit, s’élève entre les Parties en relation avec l’exécution du Marché, qu’il s’agisse d’un différend relatif à un certificat, une constatation, instruction, opinion ou évaluation, ou tout autre différend, chacune des Parties peut référer au CRD le différend par écrit avec copie à l’autre Partie et au Directeur de projet, et ce par référence expresse au présent article. Si le CRD comprend trois membres, la date de réception de cette demande sera considérée comme étant celle où elle est parvenue au président du CRD.  Chacune des Parties mettra à la disposition du CRD toute information complémentaire, donnera accès au Site, et mettra à la disposition du CRD les moyens que celui-ci pourra requérir afin de régler le différend en question. Le CRD ne sera pas considéré comme intervenant en tant qu’arbitre.  Dans les 84 jours suivant la date de la demande présentée au CRD, ou dans tout autre délai proposé par le CRD et accepté par les deux Parties, le CRD formulera sa décision, qui sera motivée et fera expressément référence au présent article. Cette décision engagera les Parties, qui la mettront sur le champ à exécution moins qu’elle ne soit modifiée par accord amiable ou décision arbitrale ainsi qu’indiqué ci-après. A moins que le Marché n’ait été annulé ou résilié, l’Entrepreneur devra poursuivre l’exécution des Installations conformément aux termes du Marché.  Si l’une des Partie n’est pas satisfaite de la décision du CRD, elle pourra dans les 28 jours suivant la réception de la décision en question, en informer l’autre Partie et lui notifier son intention de soumettre le différend à l’arbitrage. Si le CRD n’arrive pas à une décision dans les 84 jours (ou toute autre délai convenu entre les Parties) suivant sa saisine, chacune des Parties pourra, à l’issue d’une période additionnelle de 28 jours, informer l’autre Partie de son désaccord et lui notifier son intention de soumettre le différend à l’arbitrage.  Dans les deux cas, la notification de ce désaccord mentionnera qu’elle est soumise conformément au présent article, et détaillera l’objet du différend ainsi que les motifs de désaccord. Excepté comme il en est disposé aux Sous-Clauses 46.6 et 46.7, aucune Partie ne pourra soumettre un différend à l’arbitrage à moins que le désaccord en question notice n’ait été notifié conformément au présent article.  Si le CRD arrive à une décision relative à un différend et l’a soumise à chacune des Parties, et qu’aucune des deux Parties n’a notifié son désaccord dans les 28 jours suivant la réception de la décision du CRD, cette décision deviendra définitive et engagera les Parties. |
|  | 46.4 Règlement amiable des différends  Lorsqu’un désaccord a été notifié par écrit conformément aux dispositions de la Sous-Clause 46.3 ci-dessus, les deux Parties devront s’efforcer de régler leur différend à l’amiable avant le commencement de la procédure d’arbitrage. Toutefois, à moins que les deux Parties n’en conviennent autrement, la procédure d’arbitrage pourra commencer à partir du 56ième jour suivant la date où le désaccord et l’intention d’engager l’arbitrage ont été notifiés, même si aucune tentative de règlement amiable n’a été effectuée. |
|  | 46.5 Arbitrage  A moins que le CCAP n’en dispose autrement, tout différend qui n’a pas été réglé à l’amiable et pour lequel la décision du CRD (le cas échéant) n’est pas devenue définitive et obligatoire sera tranché en dernier ressort par arbitrage. A moins qu’il n’en soit convenu autrement entre les Parties, l’arbitrage se déroulera de la façon suivante :   1. Marchés passés avec un Entrepreneur étranger :   (i) sauf si spécifié autrement dans le CCAP, le différend sera soumis à l’arbitrage international selon une procédure administrée par l’institution d’arbitrage international désignée dans le CCAP, et selon le règlement d’arbitrage de cette institution ;  (ii) Le lieu de l’arbitrage sera la ville où l’institution d’arbitrage désignée a son siège, ou tout autre lieu retenu conformément au règlement d’arbitrage de cette institution désignée ;  (iii) L’arbitrage sera conduit dans la langue de communication stipulée dans le CCAP.   1. Marchés passés avec un Entrepreneur national ; la procédure d’arbitrage sera conduite conformément au droit applicable dans le pays du Maître d’Ouvrage.   L’arbitre (les arbitres) aura(auront) tout pouvoir pour considérer, examiner ou modifier tout certificat, constatation, instruction, opinion, ou évaluation du Directeur de projet ainsi que toute décision du CRD afférents au différend. Rien ne pourra disqualifier le Directeur de projet d’être appelé ou entendu comme témoin devant le tribunal arbitral sur quelque point que ce soit ayant trait au différend.  Au cours de la procédure arbitrale, aucune des Parties ne sera limitée aux preuves et aux arguments précédemment invoqués devant le CRD lorsque celui a été invité à statuer, ou aux motifs qu’elle a soulevés lorsqu’elle a notifié son désaccord. Les décisions du CRD constitueront un élément recevable au cours de la procédure d’arbitrage.  La procédure d’arbitrage pourra être engagée avant, pendant ou après l’achèvement des Installations. Les obligations des Parties, du Directeur de projet et du CRD ne seront pas modifiées en raison de l’arbitrage conduit en cours d’exécution des Installations. |
|  | 46.6 Carence à exécuter une décision du Comité de Règlement des Différends  S’il s’avère qu’une des Parties ne se conforme pas à une décision à caractère définitif et obligatoire du CRD, sans préjudice de tout autre droit qui lui est imparti, l’autre Partie pourra, soumettre cette carence à l’arbitrage conformément à la Sous-Clause 46.5 du CCAG, auquel cas les dispositions des Sous-Clauses 46.3 et 46.4 du CCAG ne s’appliqueront pas. |
|  | 46.7 Fin du mandat du Comité de Règlement des Différends  Si un différend s’élève entre les Parties en relation avec l’exécution du marché, et qu’aucun CRD n’est alors constitué, soit que le mandat du CRD soit arrivé à expiration, ou bien pour toute raison,   1. les Sous-Clauses 46.3 et 46.4 du CCAG ne s’appliqueront pas; 2. le différend sera directement soumis à arbitrage conformément à la Sous-Clause 46.5 du CCAG. |

Annexe 1 - Conditions générales applicables à l’Accord Constitutif du Comité de Règlement des Différends

**1. Définitions**

L’ « Accord constitutif du Comité de Règlement des Différends » (« l’Accord ») est un accord tripartite passé entre:

le « Maître d’Ouvrage » ;

l’ « Entrepreneur » ; et

le « Membre du Comité», terme qui se réfère dans cet accord

(i) soit au membre unique du Comité, auquel cas toute référence à « Autre Membres » sera sans objet, ou bien

(ii) soit à une des trois personnes auxquelles il est fait conjointement référence dans l’expression « CRD » (ou « Comité de règlement des Différends ») auquel cas il sera fait référence aux deux autres personnes constituant le Comité par l’expression « Autre Membres ».

Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur ont conclu (ou ont l’intention de conclure) un marché, auquel il est fait référence ci-après sous le terme « Marché » et qui est défini dans l’Accord portant constitution du Comité de Règlement des Différends (« l’Accord ») dont font part les présentes Conditions générales. Dans le présent Accord, les termes et expressions qui ne sont pas définis par ailleurs auront la même signification que dans le Marché.

**2. Conditions Générales**

A moins qu’il n’en soit convenu autrement dans l’Accord, l’Accord prendra effet à la plus tardive des dates suivantes :

(a) la date de Démarrage figurant au Marché,

(b) la date à laquelle le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et le Membre du Comité ont chacun pour sa part signé l’Accord, ou bien

(c) la date à laquelle le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et les Autres Membres du Comité (le cas échéant) ont chacun pour sa part signé l’Accord.

Le Membre du Comité est recruté à titre personnel. Il peut à tout moment présenter sa démission qui prendra effet au plus tôt à l’issue d’une période de 70 jours, et l’Accord prendra fin à l’issue de cette même période.

1. **Garanties**

Le Membre du Comité garantit qu’il est et entend demeurer impartial et indépendant du Maître d’Ouvrage, de l’Entrepreneur et du Directeur de projet. Le Membre du Comité fera part sur le champ à ces derniers ainsi qu’aux Autres Membres du Comité de tout fait ou toute circonstance qui pourrait paraître entrer en conflit avec la garantie et l’engagement d’impartialité et d’indépendance auxquels il a souscrit.

Au moment de la nomination du Membre du Comité, le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur se sont fondés sur la déclaration

* 1. que celui-ci a l’expérience des travaux qui seront exécutés au titre du Marché;
  2. qu’il a l’expérience de l’interprétation des documents du Marché, et
  3. qu’il parle couramment la langue de communication stipulée au Marché.

**4. Obligations générales du Membre du Comité**

Le Membre du Comité s’engage à :

1. ne détenir aucun intérêt financier ou autre auprès du Maître d’Ouvrage, de l’Entrepreneur, du Directeur de projet, ni aucun autre intérêt financier en rapport avec le Marché, exception faite de la rémunération qui lui sera versée au titre de sa participation au Comité de Règlement des Différends ;
2. ne pas avoir été précédemment employé en tant que consultant ou de toute autre manière par le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur, ou le Directeur de projet, excepté dans les circonstances dont il aura fait état par écrit au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur avant la signature de l’Accord de Règlement des Différends ;
3. avoir fait part par écrit au Maître d’Ouvrage, à l’Entrepreneur, au Directeur de projet ainsi, le cas échéant, qu’aux autres Membres du Comité, avant la signature de l’Accord-- pour autant qu’il en ait connaissance--de toute relation professionnelle ou personnelle avec les directeurs, cades ou employés du Maître d’Ouvrage, de l’Entrepreneur, ou du Directeur de projet, et de toute participation dans le projet dont le présent marché fait partie;
4. ne pas être employé pendant la durée de l’Accord, en tant que consultant ou à tout autre titre par le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur, ou le Directeur de projet, excepté de la manière dont il en aura été convenu par écrit entre le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et le ou les autres Membres du Comité (le cas échéant);
5. se conformer aux règles de procédure annexées ci-après ainsi qu’aux dispositions de la clause 46.3 du CCAG;
6. ne donner d’avis sur l’exécution du Marché au Maître d’Ouvrage, à l’Entrepreneur ou à leurs employés que conformément aux règles de procédure annexées ci-après;
7. aussi longtemps qu’il sera membre du Comité, s’abstenir de participer à des discussions ou de s’entendre avec le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur, ou le Directeur de projet sur son recrutement éventuel à l’issue de son mandat en tant que consultant ou à tout autre titre;
8. se tenir disponible pour se rendre sur le site des Installations ou assister aux audiences ainsi qu’il pourrait s’avérer nécessaire;
9. se familiariser avec les dispositions du Marché et le déroulement des travaux (et avec tout autre élément du projet dont le présent Marché fait partie) en étudiant tous les documents qu’il recevra et en les organisant dans des dossiers qui seront tenus à jour;
10. traiter les points relatifs au Marché et toutes les activités du Comité de Règlement des Différends de manière confidentielle et s’abstenir de les publier ou les divulguer sans en avoir préalablement obtenu par écrit l’accord du Maître d’Ouvrage, de l’Entrepreneur ou des Autres Membres du Comité (le cas échéant);
11. être prêt à formuler un avis et/ou une opinion sur tout point relatif au Marché s’il en est requis conjointement par le Maître d’Ouvrage et par l’Entrepreneur, sous réserve de l’accord préalable des autres Membres du Comité, le cas échéant.

**5. Obligations Générales du Maître d’Ouvrage et de l’Entrepreneur**

Le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et leurs employés ne solliciteront, en relation avec le Marché, aucun avis ou conseil du Membre du Comité, excepté en rapport avec le déroulement des activités du CRD relatives au Marché et à l’Accord. Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur seront tenus responsables de l’exécution de la présente obligation par leurs employés respectifs.

Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur s’engagent réciproquement, ainsi que vis-à-vis du Membre du Comité, à ce qu’en l’absence d’un accord écrit entre eux et avec les Membres du Comité (le cas échéant), ce dernier

(a) ne soit nommé arbitre au titre du Marché;

(b) ne soit appelé à déposer devant l’arbitre ou les arbitres nommés au titre du Marché;

(c) ne soit tenu responsable en cas de réclamation s’élevant en raison d’une action ou d’une omission relative à ses fonctions réelles ou supposées, à moins qu’une telle action ou omission ne s’avère avoir été commise de mauvaise foi.

Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur s’engagent conjointement et solidairement à protéger et compenser le membre du Comité en cas de réclamations dont il ne devrait pas être tenu pour responsable en vertu de l’alinéa précédent.

Dans tous les cas où ils soumettent au Comité au titre de la clause 46.3 du CCAG un différend qui nécessite un déplacement sur le site des Installations ou la tenue d’une audience, le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur consigneront à titre de provision la somme nécessaire pour couvrir les dépenses encourues de ce fait par le Membre du Comité. Il ne sera tenu compte d’aucun autre règlement dû ou à verser au Membre du Comité.

**6. Règlement**

Le Membre du Comité sera rémunéré dans la monnaie de règlement stipulée dans l’Accord comme suit :

1. une commission forfaitaire mensuelle, qui constituera un paiement libératoire au titre de:
   1. sa disponibilité à se rendre sur le site des Installations et assister aux audiences, sous réserve d’être informé 28 jours à l’avance;
   2. l’obligation de se familiariser, et se tenir en permanence de l’état de l’avancement du projet et de maintenir à jour les dossiers correspondants;
   3. les frais de secrétariat et frais généraux, y compris les frais de reproduction et fournitures de bureau encourus du fait de ses fonctions;
   4. les services rendus au titre du présent article, à l’exception des services mentionnés aux alinéas (b) et (c) du présent article.

Cette commission forfaitaire mensuelle sera payée à partir du dernier jour du mois calendaire au cours duquel l’Accord prend effet, et ce jusqu’au dernier jour du mois calendaire au cours duquel le Certificat d’Achèvement est émis pour l’ensemble des Installations.

A partir du jour suivant, l’avance forfaitaire sera réduite d’un tiers et sera payable jusqu‘au premier jour du mois au cours duquel le Membre présenterait sa démission ou au cours duquel il serait mis fin à l’Accord.

1. une rémunération journalière qui constituera un paiement libératoire:
   1. dans un plafond de deux jours par déplacement (aller ou retour), pour chaque journée entièrement ou partiellement consacrée à se rendre de sa résidence au site des Installations ou à toute destination retenue, le cas échéant, pour une réunion avec les autres Membres du Comité;
   2. pour chaque journée consacrée à une visite du site des Installations, à la tenue d’une audience ou à la préparation d’une décision du Comité;
   3. pour chaque journée consacrée à la lecture des documents soumis dans le cadre de la préparation d’une audience.
2. Toute dépense justifiée, y compris les frais de déplacement nécessaires (billets d’avion en classe inférieure à la première classe, hôtel et frais de séjour et autres frais directement liés à un déplacement) encourue en raison de ses fonctions, ainsi que ses frais de téléphone, courrier et fac-similés ; un reçu sera exigé pour toute dépense supérieure à cinq pour cent de la rémunération journalière à laquelle il est fait référence à l’alinéa (b) du présent article ;
3. Les impôts et taxes sur les paiements effectués au titre du présent article payables dans le pays où sont situées les Installations, à moins que le Membre n’en soit un ressortissant ou un résident permanent.

La commission forfaitaire et la rémunération journalière seront stipulées dans l’Accord. A moins que l’Accord n’en dispose autrement, ces montants seront non révisables pour les premiers 24 mois et seront ensuite révisables par accord entre le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et le Membre du Comité à chaque date anniversaire de la date où l’Accord est entré en vigueur.

Si les parties ne peuvent s’entendre sur ces montants, l’Autorité de Nomination ou la personne désignée au CCAP à cette fin déterminera le montant applicable avant la signature de l’Accord.

Le membre du Comité présentera une facture trimestrielle couvrant la commission forfaitaire et ses frais de déplacement. Les factures afférentes à ses autres frais et à sa rémunération journalière seront présentées à l’issue du déplacement sur le site des Installation ou de l’audience. Chaque facture sera accompagnée d’une description sommaire des activités exécutées pendant la période de référence et sera envoyée à l’Entrepreneur.

L’Entrepreneur règlera en totalité les factures du Membre du Comité dans les 56 jours suivant leur réception et en présentera la moitié au Maître d’Ouvrage pour remboursement dans les certificats de paiement relatifs au Marché. Le Maître d’Ouvrage en effectuera le règlement conformément aux dispositions du Marché.

Si l’Entrepreneur ne règle pas au Membre du Comité le montant qui lui est dû au titre de l’Accord, le Maître d’Ouvrage règlera ce montant ainsi que toute autre somme nécessaire à la poursuite des activités du Comité de Règlement des Différends, sans préjudice des droits et recours dont il dispose. Sans préjudice des droits résultant du manquement de l’Entrepreneur, le Maître d’Ouvrage aura droit au remboursement de tout montant excédant la moitié des paiements effectués au Membre du Comité, et de toute somme nécessaire au recouvrement de ces montants et frais financiers y afférant au taux d’intérêt stipulé à la clause 12.3 du CCAG.

Si dans les 70 jours suivant la présentation d’une facture, le Membre du Comité n’en reçoit pas le règlement, il peut suspendre ses fonctions sans préavis ou présenter sa démission conformément aux dispositions de l’Article 2.

1. **Résiliation**

A tout moment, le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur peuvent conjointement mettre fin à l’Accord sous réserve d’un préavis de 42 jours et les Membres du Comité donner leur démission conformément aux dispositions de l’Article 2.

Si le Membre du Comité ne se conforme pas aux dispositions de l’Accord, le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur pourront, sans préjudice des autres droits qu’ils détiennent, lui notifier la résiliation de l’Accord.

Si le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur ne se conforme pas aux dispositions de l’Accord, le Membre du Comité pourra, sans préjudice des autres droits qu’il détient, notifier au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur la résiliation de l’Accord. Cette notification prendra effet lorsqu’elle aura été reçue par le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur.

Une telle notification, démission ou résiliation sera définitive et engagera le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et le Membre du Comité. Néanmoins, une notification qui n’aurait pas été effectuée à la fois au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur demeurerait sans effet.

**8. Manquement du Membre du Comité à ses engagements**

Si un Membre du Comité ne se conforme pas à ses obligations d’impartialité ou d’indépendance vis-à-vis du Maître d’Ouvrage ou de l’Entrepreneur telles que stipulées à l’Article 4, il n’aura pas droit à être rémunéré ou être remboursé des dépenses qu’il aura encourues et, sans préjudice des autres droits qu’ils détiennent, devra rembourser au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur la rémunération et les autres sommes qu’il aura perçues ou qui auraient été versées aux autres Membres du Comité, le cas échéant, au titre de la procédure conduite par le Comité ou des décisions qu’il aura rendues, et qui seront annulées ou rendues sans effet en raison du manquement du Membre du Comité à ses obligations.

**9. Différends**

Tout différend ou réclamation découlant du présent Accord ou en relation avec celui-ci ainsi que de tout manquement à cet Accord, résiliation ou validité de l’Accord sera tranché définitivement par voie arbitrage institutionnel. Si aucune institution d’arbitrage n’a été convenue, l’arbitrage sera conduit suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce Règlement.

Annexe A- Annexe aux Conditions générales de l’accord constitutif du Comité de Règlement des Différends (« CRD »)

1. A moins que le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur n’en conviennent autrement, le CRD se rendra sur le site des Installations à la demande du Maître d’Ouvrage ou de l’Entrepreneur au minimum tous les 140 jours, y compris lorsque se déroulent des activités-clé de construction. A moins que le Maître d’Ouvrage l’Entrepreneur, et le CRD n’en conviennent autrement, les visites du site des Installations se succéderont au maximum tous les 70 jours, à l’exception des déplacements nécessités par la tenue d’une audience comme indiqué ci-après.

2. La date et le programme de chaque visite seront ceux qui auront été convenus par le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et le CRD ou, à défaut, par le CRD. L’objectif de ces déplacements sur le site des Installations est de permettre au CRD de se familiariser et se maintenir au courant du déroulement de la construction des Installations et de toute difficulté ou réclamation qui pourrait en résulter et, dans la mesure du possible, d’éviter que celles-ci ne donnent lieu à un différend.

3. Le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et le Directeur de projet participeront aux visites du site des Installations, qui seront cordonnées par le Maître d’Ouvrage et ce avec le concours de l’Entrepreneur. Le Maître d’Ouvrage fournira l’appui nécessaire en matière de secrétariat, reproduction et lieux de réunion. A l’issue de chaque visite sur le site des Installations, et avant de quitter les lieux, le CRD préparera un rapport sur les activités relatives à la visite en question et en transmettra un exemplaire au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur.

4. Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur fourniront au CRD un exemplaire de tous les documents que le CRD pourrait requérir, y compris les documents du Marché, les rapports d’avancement, ordres de service de modification, certificats ou tout autre document relatif à l’exécution du Marché que le CRD pourrait requérir. Toutes les communications entre le CRD et le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur seront copiées à l’autre Partie. Si le CRD est composé de trois membres, le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur enverront un exemplaire de ces documents ou communications à chacun des trois membres du CRD.

5. Lorsqu’un différend est soumis au CRD conformément à la Clause 46.3 du CCAG, le CRD procédera conformément à la Clause 46.3 du CCAG et aux présentes Directives. Sous réserve du délai qui lui est imparti pour communiquer sa décision et de tout autre élément pertinent, le CRD sera tenu :

1. d’agir équitablement et impartialement à l’égard du Maître d’Ouvrage et de l’Entrepreneur, donnant à chacun d’entre eux la possibilité de présenter son point de vue et répondre à celui de l’autre;
2. d’adopter une procédure adaptée au différend, en évitant tout retard ou dépense inutiles.

6. Le CRD pourra tenir une audience sur le différend en question, audience dont il fixera la date et le lieu, et pourra requérir du Maître d’Ouvrage et de l’Entrepreneur qu’ils soumettent les documents et les arguments relatifs à ce différend avant la tenue de l’audience.

7, A moins qu’il n’en soit convenu autrement par écrit entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur, le CRD pourra adopter une procédure inquisitoire, refuser accès à l’audience à toute personne autre que les représentants du Maître d’Ouvrage, de l’Entrepreneur ou du Directeur de projet, et poursuivre ses travaux en l’absence d’une des Partie dont le CRD s’est assuré qu’elle a été dûment convoquée à l’audience, et ce tout en conservant la possibilité de décider si et dans quelle mesure il veut exercer un tel droit.

8. Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur confèrent au CRD la capacité :

(a) de déterminer la procédure à appliquer au règlement du différend ;

(b) de décider de la compétence propre au CRD et de la portée du différend qui lui est soumis ;

(c) de tenir les audiences qu’il estime appropriées, sans autre règle de procédure que celles définies par le Marché et les présentes Directives ;

(d) de prendre les initiatives nécessaires à la détermination des faits et autres éléments qu’une décision nécessite ;

(e) d’utiliser ses propres connaissances de spécialiste en la matière ;

(f) de décider du paiement de charges financières conformément aux dispositions du Marché ;

(g) de décider de toute mesure temporaire, transitoire ou conservatoire ;

(h) de considérer, examiner ou modifier tout certificat, constatation, instruction, opinion, ou évaluation du Directeur de projet afférents au différend ;

(i) de désigner un expert compétent pour émettre un avis sur un point particulier relatif au différend, si le CRD le considère nécessaire et les Parties en conviennent, et ce aux frais des Parties.

9. En cours d’audience, le CRD n’émettra pas d’avis sur le bien-fondé des arguments présentés par les Parties. Par la suite, le CRD prendra sa décision conformément à la Sous-Clause 46.3 du CCAG, ou de toute autre manière dont il a été convenu par écrit entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur. Si le CRD est composé de trois membres, il devra

(a) se réunir après l’audience de manière à débattre de sa décision et la préparer ;

(b) s’efforcer d’arriver à une décision à l’unanimité; si cela s’avère impossible, sa décision sera prise à la majorité des Membres, qui pourront demander au Membre du Comité en minorité de préparer par écrit un rapport qui sera soumis au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur ;

(c) si un des Membres du Comité ne se rend pas à une réunion ou une audience, ou ne remplit pas une fonction qui lui est impartie, les deux autres Membres du Comité pourront néanmoins prendre une décision, à moins que :

1. le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur ne s’y opposent, ou que
2. le Membre du Comité qui est absent est le Président du Comité, et qu’il ne requiert des autres Membres du Comité qu’ils s’abstiennent de prendre une décision en son absence.

Annexe B

Règles de la Banque - Pratiques de Fraude et Corruption

[*Ne pas modifier le texte de cette Annexe.]*

#### Directives de Passation des marches de biens, travaux et services (autres que les services de consultants) finances par les prêts de la BIRD, et les dons et crédits de l’AID aux Emprunteurs de la Banque mondiale, Janvier 2011 :

« **Fraude et Corruption**

1.16 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu’elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu’aux soumissionnaires, fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d’observer, lors de la passation et de l’exécution de ces marchés, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes[[17]](#footnote-17). En vertu de ce principe, la Banque

1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
2. est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur l’action d’une autre personne ou entité (le terme « une autre personne ou entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l’attribution ou de l’exécution d’un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d’autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent) ; dans ce contexte également, toute action d’un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou sous-traitant destinée à influer sur l’attribution ou l’exécution d’un marché en vue d’obtenir un avantage illicite est par nature inappropriée ;
3. se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation (le terme «personne » ou « entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l’attribution ou de l’exécution d’un marché public; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d’attribution ou à l’exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influer sur l’attribution du marché ou son exécution);
4. se livrent à des «manœuvres collusoires» les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités (le terme « personnes ou entités » fait référence à toute personne ou entité qui participe au processus d’attribution des marchés, soit en tant que potentiels attributaire, soit en tant qu’agent public, et entreprend d’établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif ou à des personnes ou entités qui se tiennent mutuellement informées du montant et des autres conditions de leurs offres respectives.);
5. se livre à des «manœuvres coercitives» quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d’en influer indûment les actions (le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d’attribution des marchés ou à leur exécution) ; et
6. se livre à des « manœuvres obstructives »

(aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête; ou

(bb) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé à l’Article 9.6 du CCAG.

1. rejettera la proposition d’attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d’attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l’obtention de ce marché;
2. déclarera la passation du marché non-conforme et annulera la fraction du prêt allouée à celui-ci si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du prêt s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l’exécution du marché sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance de telles manœuvres;
3. sanctionnera une entreprise ou un individu, à tout moment et conformément aux procédures de sanctions de la Banque[[18]](#footnote-18), y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de toute attribution des marchés financés par la Banque, et (ii) de toute désignation[[19]](#footnote-19) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque.»

**Annexe C**

**Indicateurs pour les Rapports d’Avancement –**

**Environnementaux et Sociaux (ES)**

***[Note à l’intention du Maître d’Ouvrage : les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de refléter les spécificités du Marché. Les indicateurs qui sont requis devraient être déterminés en tenant compte des risques ES et de leurs impacts sur les Travaux.]***

*Indicateurs pour les rapports périodiques :*

1. *Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;*
2. *Incidents relatifs à l’hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;*
3. *Interactions avec les autorités de régulation : identifier l’agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non-résultat) ;*
4. *Etats de tous les permis et accords :*
   1. Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;
   2. Situation des permis et consentements :
      * Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d’enrobage), la date de demande, la date d’obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)
      * Liste de zones nécessitant l’accord du propriétaire (zone d’emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;
      * Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant le mois passé et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
      * Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités du mois et situation présente).
5. Supervision de l’hygiène et la sécurité :
   1. Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d’inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;
   2. Nombre de travailleurs, d’heures de travail, indicateurs d’équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d’EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d’infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant ;
6. *Logement des travailleurs* :
7. Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local ;
8. Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l’inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l’assainissement /sanitaires, l’espace, etc. :
9. Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.
10. *Services de santé : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;*
11. *Genre (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d’œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;*
12. *Formation :*
13. Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;
14. Nombre et dates de discussions concernant les « boites à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l’hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;
15. Nombre et dates des séances de sensibilisation et/ou formation sur les maladies transmissibles ; nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de ce mois et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l’homme/la femme « porte drapeau » ;
16. Nombre et date de sensibilisation à la prévention EAS et HS, et/ou de formation et événements, y compris nombre de travailleurs recevant une formation sur le Code de Conduite du Personnel de l’Entrepreneur (au cours de ce mois et cumulé), etc.
17. *Supervision environnementale et sociale*
18. Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d’inspections de chacune (section de route, camp, logements, carrières, zones d’emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
19. Sociologiste : nombre de jours travaillés, nombre d’inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, carrières, zones d’emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
20. Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes soulevés), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux
21. *Plaintes/réclamations*: liste des plaintes (ex. nombre de plaintes ES et HS) de ce mois et nombre des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d’enregistrement, l’âge et le sexe des plaignants, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l’affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins) :
22. Griefs des travailleurs ;
23. Griefs des communautés ;
24. *Circulation, sécurité routière et matériels/véhicules :*
25. Incidents de circulation et sécurité routière et accidents impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
26. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieurs au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
27. Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l’environnementaliste) ; réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.)
28. *Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé) :*
29. Poussière : nombre d’arroseuses en service, nombre de jours d’arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l’environnementaliste, mesures prises pour remédier ; grandes lignes des mesures de contrôle de poussière à la carrière (enveloppes, sprays, état opérationnel) ; % de camions d’enrochements/terres/matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés ;
30. Contrôle de l’érosion : mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d’eau, inspections de l’environnementaliste et résultats, actions entreprises pour traiter les questions, réparations d’urgence nécessaires afin de limiter l’érosion/la sédimentation ;
31. Carrières, zones d’emprunt et de dépôt de matériaux, centrales d’enrobés : identifier les activités principales réalisées sur chacun des sites ce mois, et grandes lignes des mesures de protection environnementales et sociales : nettoyage de site/débroussaillage, marquage des limites/bornages, mise en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
32. Tirs/explosions : nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l’information préalable, les évacuations, etc.), incidents de dommages ou de plaintes hors-site (se référer aux autres sections, selon les besoins) ;
33. Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l’eau ou des sols ;
34. Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;
35. Détails des plantations d’arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées ce mois ;
36. Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées ce mois ;
37. *Conformité :*
38. Etat de la conformité concernant les autorisations/permis pertinents, les Travaux, incluant les carrières etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
39. État de conformité des exigences C-ESMP/ESIP : état de conformité ou inscription des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
40. État de conformité du plan d’action en matière de prévention et d’intervention de EAS et HS : déclaration de conformité ou liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
41. Etat de conformité du Plan de gestion de l’hygiène et de la sécurité concernant : état de conformité ou liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
42. Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des mois précédents concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.

**Annexe D**

**Déclaration sur l’Exploitation et l’Abus sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement sexuel (HS) pour les Sous-Traitants**

*[Le tableau suivant doit être rempli par chaque sous-traitant proposé par l’Entrepreneur, qui n’a pas été nommé dans le marché]*

Nom du sous-traitant : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer le jour, le mois, l’année]*

Référence du marché : *[insérer la référence du marché]*

Page : *[insérer le numéro de pages]*  *[insérer le nombre total]*

|  |
| --- |
| **Déclaration EAS et/ou HS** |
| Nous:  🞎 a) n’avons pas fait l’objet d’une disqualification de la Part de la Banque pour non-respect des obligations de l’EAS/HS.  🞎 b) sommes passibles d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS.  🞎 c) avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l’affaire de disqualification a été rendue en notre faveur. |
| Nom du Sous-traitant : \_\_\_\_\_\_\_  Nom de la personne autorisée à signer au nom du Sous-traitant : \_\_\_\_\_\_\_\_\_  Titre de la personne signataire au nom du Sous-traitant : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Signature de la personne nommée ci-dessus : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Date de signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Contre-signature du représentant autorisé de l’Entrepreneur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Date de signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières

|  |
| --- |
| Les Conditions Particulières suivantes du Marché compléteront les Conditions Générales du Marché de la Section VIII. Lorsqu’il y a un conflit, les dispositions suivantes auront précédent sur les conditions Générales. |

**Cahier des Clauses Administratives Particulières**

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui suit précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu’il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG. Les numéros des clauses correspondantes du CCAG sont indiqués entre parenthèses.

1. Définitions (Clause 1 du CCAG)

Le Maître d’Ouvrage est : *[Nom, adresse, numéros de téléphone, télex et télécopie]*

Le Directeur de projet est : *[Nom, adresse, numéros de téléphone, télex et télécopie]*

L’Entrepreneur est : *[Nom, adresse, numéros de téléphone, télex et télécopie]*

Le Représentant de l’Entrepreneur est : *[Nom, adresse, numéros de téléphone, télex et télécopie]*

Les pays d’origine acceptable sont définis dans la Section V du dossier d’appel d’offres.

2. Droit applicable et Langue (Clause 5 du CCAG)

***Clause type***

|  |  |
| --- | --- |
| Clause 5.1 du CCAG : | Le Marché sera interprété conformément au droit applicable dans le pays du Maître d’Ouvrage |
| Clause 5.2 du CCAG : | La Langue est le français |
| Clause 5.3 du CCAG : | La Langue de communication est le français |

3. Etendue des prestations (pièces de rechange) (Clause 7 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| Clause 7.3 du CCAG : | L’Entrepreneur convient de fournir des pièces de rechange pendant une période (exprimée en années) de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Adition à CCAP 7.3  L’Entrepreneur aura des stocks suffisants pour fournir à partir du stock des pièces détachées consommables pour les matériels et équipements. Les autres pièces détachées et éléments seront fournis aussi rapidement que possible, dans un délai n’excédant pas six (6) mois après l’émission de l’ordre et l’ouverture de la lettre de crédit. De plus, dans le cas où la production de pièces détachées serait arrêtée, notification préalable sera faite au Maître d’Ouvrage de cet arrêt de production, suffisamment de temps à l’avance pour que le Maître d’Ouvrage puisse se procurer les éléments nécessaires. Après un tel arrêt de production, l’Entrepreneur fournira dans la mesure du possible et gratuitement au Maître d’Ouvrage les dessins et spécifications des pièces détachées, si on le lui demande. |

4. Date de commencement et d’achèvement (Clause 8 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| Clause 8.1 du CCAG : | L’Entrepreneur commencera les fabrications et travaux concernant les Installations à partir de la date d’entrée en vigueur servant à déterminer la date d’achèvement précisée dans l’Acte d’engagement. |
| Clause 8.2 du CCAG : | Le Délai d’Exécution pour l’ensemble des Installations sera à compter de la Date de Mise en Vigueur tel qu’indiqué dans l’Acte d’Engagements.   1. **Responsabilités de l’Entrepreneur (Clause 9 du CCAG)** |
| Clause 9.8 du CCAG : | *[Supprimer si pas applicable] [insérer toutes les dispositions sur l’acquisition durable, si applicable. Se référer aux Règlements de passation de marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs de FPI et les notes sur l’acquisition durable]*  Les dispositions sur l’acquisition durable s’appliquent à : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

6. Montant du Marché (Clause 11 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| Clause 11.2 du CCAG : | Le montant du Marché sera révisé conformément aux clauses de l’Annexe correspondante (Révision de prix) de l’Acte d’engagement. |

7. Garanties (Clause 13 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| Clause 13.3.1 du CCAG : | Le montant de la Garantie de bonne exécution pour les Installations ou pour la partie des Installations pour laquelle une Date d’Achèvement différente a été spécifiée est de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Clause 13.3.2 du CCAG : | La Garantie de bonne exécution sera fournie sous la forme d’une *\_\_\_\_\_\_\_*, dont le modèle figure dans ce Dossier d’appel d’offres dans la Section X Formulaires de Marché. |
| Clause 13.3.3 du CCAG : | La Garantie de bonne exécution sera réduite à dix pour cent (10 %) de la valeur de la partie couverte par la garantie étendue, pour couvrir la garantie étendue de l’Entrepreneur, en accord avec les dispositions du CCAP, et conformément à la Sous-Clause 27.10 du CCAG. |

8. Montage (Clause 22 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| Clause 22.2.5 du CCAG : | Heures de travail  Les heures normales de travail sont : |
| Clause 22.2.8 du CCAG : | Dispositions relatives aux funérailles : |

9. Mise en Service et Réception Opérationnelles (Clause 25 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| Clause 25.2.2 du CCAG : | Le Test de garantie des Installations devra être réalisé avec succès dans les *\_\_\_*jours suivant la Date d’Achèvement. |

10. Garantie du Délai d’Achèvement (Clause 26 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| Clause 26.2 du CCAG : | Pénalité de retard applicable :  Montant maximum de la pénalité de retard |
| Clause 26.3 du CCAG : | Taux applicable pour la prime versée en cas d’achèvement des Installations avant la date contractuelle :  Prime maximum : |
| Clause 26.3 du CCAG : | Aucune prime ne sera accordée en cas d’achèvement des Installations ou parties de celles-ci avant la date contractuelle. |

11. Garantie (Clause 27 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| Clause 27.10 du CCAG : | Les parties couvertes par la Garantie étendue sont \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, et la période de garantie étendue sera de *\_\_\_\_* mois*.*   1. **Limite de Garantie (Clause 30 du CCAG)**   Clause 30.1 du CCAG   1. Le multiplicateur du Prix du Marché est : \_\_\_\_\_\_ 2. **Ingénierie de la Valeur (Clause 39)**   Clause 39.1.2 du CCAG  Si la proposition d’Ingénierie de la Valeur est approuvée par le Maître d’Ouvrage, le montant à payer à l’Entrepreneur sera --- % *[insérer un pourcentage approprié].* Ce pourcentage n’excède normalement pas 50% de la réduction du Prix du Marché. |

12. Règlement des différends (Clause 46 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| Clause 46.1 du CCAG : | Le Comité de Règlement des Différends sera désigné dans un délai de [60 jours] après la Date de signature par les deux parties de l’Acte d’Engagement.  Le Comité de Règlement des Différends sera composé de :  [un seul membre]  **Ou**  [un comité de trois membres]  Liste des membres possibles du Comité de Règlement des Différends :  Proposé par le Maître d’Ouvrage *[Attacher les CV au document d’appel d’offres et au Marché]*   * + - 1. **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**       2. **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**       3. **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**   Proposé par l’Entrepreneur *[Attacher les CV au Marché]*  1. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  2. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  3. \_\_\_\_\_**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |
| Clause 46.2 du CCAG : | Autorité de nomination pour le Comité de Règlement des Différends *[insérer le nom d’une organisation internationale ou un officiel en tant que entité de nomination ou officiel]:* \_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Clause 46.5 du CCAG : | Règle de procédure pour l’arbitrage :  La Sous-Clause 46.5(a) du CCAG *[insérer «* ***doit*** *» ou «* ***ne doit pas*** *»] \_\_\_\_\_\_\_\_\_*s’appliquer.  *[Insérer les règles d’arbitrage si elles sont différentes de celles de la Chambre de commerce internationale.]*  Sous-Clause 46.5 (b) du CCAG : *[insérer «* ***doit*** *» ou «* ***ne doit*** *pas »] \_\_\_\_\_\_\_\_*s’appliquer*.*  *[La Sous-Clause 46.5 (a) du CCAG doit être conservée dans le cas d’un Marché avec un Entrepreneur étranger. La Sous-Clause 46.5 (b) du CCAG doit être conservée dans le cas d’un contrat avec un entrepreneur national.]*  *[insérer le lieu de l’arbitrage si la Sous-Clause 46.5 (a) du CCAG s’applique]* |

Section X. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

[Modèle de Notification d’Intention d’Attribution 257](#_Toc95147842)

[Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs 261](#_Toc95147843)

[Modèle de Lettre de Notification de l’Attribution du Marché 263](#_Toc95147844)

[Modèle d’Acte d’Engagement 264](#_Toc95147845)

[Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire) 282](#_Toc95147846)

[Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution 284](#_Toc95147847)

[Modèle de garantie de restitution d’avance (garantie sur demande) 285](#_Toc95147848)

Modèle de Notification d’Intention d’Attribution

***[La Notification d’intention d’attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une offre.]***

***[Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire].***

A l’attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l’adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

***[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c’est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].***

**DATE D’ENVOI :** La présente Notification est envoyée par *: [courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

**Notification d’intention d’attribution**

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer l’intitulé du Marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du pays du Maître d’Ouvrage]*

**Prêt No./Crédit No./Don No. :** *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

**AO No :** *[insérer le numéro de l’appel d’offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l’intention d’attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d’attribuer le Marché ci-dessus. L’envoi de la Notification marque le commencement de la Période d’attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

1. demander un débriefing concernant l’évaluation de votre Proposition, et/ou
2. soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d’attribuer le marché.
3. **Soumissionnaire retenu**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom :** | *[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]* |
| **Adresse :** | *[insérer l’adresse du Soumissionnaire retenu]* |
| **Prix du Marché :** | *[insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu]* |

1. **Autres Soumissionnaires *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l’offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d’ouverture.]***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom du Soumissionnaire** | **Prix de l’Offre** | **Prix évalué de l’Offre  (si applicable)** |
| *[insérer le nom]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* |
| *[insérer le nom]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* |
| *[insérer le nom]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* |
| *[insérer le nom]* | ***…*** | ***…*** |
| *…* |  |  |

1. **Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n’a pas été retenue**

|  |
| --- |
| ***[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l’Offre du Soumissionnaire n’a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]*** |

1. **Comment demander un débriefing**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le *[insérer la date]* (heure local).**  Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l’évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d’intention d’attribution.  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **A l’attention de :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***  Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d’accorder un débriefing dans ce délai, la période d’attente sera prorogée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d’attente et confirmerons la date à laquelle la période d’attente prorogée expirera.  Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l’heure.  Lorsque la date limite de demande d’un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d’attribution du Marché. |

1. **Comment formuler une réclamation**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).**  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **A l’attention de :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***  *[à ce stade du processus de passation du marché] [dès réception de la présente notification]* vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d’attribution du marché. Il n’est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d’attente et reçue par nous avant l’expiration de ladite Période d’attente.  Informations complémentaires :  Pour obtenir plus d’informations, prière de vous référer aux Règles de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d’investissement, en date de juillet 2016 (Règles de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu’un modèle de lettre de réclamation.  En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :   1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d’une Notification d’intention d’attribution. 2. La réclamation peut contester la décision d’attribution du marché exclusivement. 3. La réclamation doit être reçue avant la date et l’heure limites indiquées ci-avant. 4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l’Annexe III). |

1. **Période d’attente**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite d’expiration de la Période d’attente est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).**  La période d’attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d’envoi de la présente Notification de l’intention d’attribution.  La période d’attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d’accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation |

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*:

**Signature :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Nom :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Titre/position :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs

|  |
| --- |
| *INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE RETENU: SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE*  *Ce Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. Dans le cas d’un groupement d’entreprises, le Soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.*  *Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Soumissionnaire est une personne morale ou physique qui possède le Soumissionnaire ou dispose du contrôle du Soumissionnaire parce qu’elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :*   * *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions* * *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote* * *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire* |

*[insérer l’intitulé de l’appel d’offres]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

A : ***[insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage]***

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d’attribution du Marché en date du *[insérer la date de la lettre de notification*] de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : *[retenir l’option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]*

* + - 1. nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

**Détails des bénéiciaires effectifs**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Identité du propriétaire bénéficiaire effectif | *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*  (Oui / Non) | *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*  (Oui / Non) | *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire*  (Oui / Non) |
| *[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]* |  |  |  |

*OU*

(ii) nous déclarons qu’il n’y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l’une au moins des conditions ci-après :

* détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
* détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
* détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

*OU*

(iii) nous déclarons être dans l’incapacité d’identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l’une au moins des conditions ci-après *[Si cette option est choisie, le Soumissionnaire doit fournir des explications sur les raisons pour lesquelles il n’est pas en mesure d’identifier un propriétaire bénéficiaire]*:

* détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
* détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
* détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

**Nom du Soumissionnaire :\*** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire :\*\****[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

**En tant que :** *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

**En date du** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **jour de** *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire. Dans le cas où le Soumissionnaire est un Groupement, chaque référence au « Soumissionnaire » dans le formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire (y compris l’introduction à cet égard) doit être lue pour désigner le membre du Groupement.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’offre.

Modèle de Lettre de Notification de l’Attribution du Marché

*[papier à en-tête du Maître d’Ouvrage]*

Date :

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[date]* pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour le montant du Marché d’une contre-valeur, rectifiée et modifiée conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir (i) la Garantie de bonne exécution dans les vingt-huit (28) jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de Garantie de bonne exécution, et (ii) les informations additionnelles sur la Divulgation des Bénéficiaires effectifs selon l’article 46.1 des IS du DAO, sous huit (8) jours ouvrables en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs, inclus dans la Section X – Formulaires du Marché du document d’appel d’offres.

Veuillez agréer, Messieurs, l’expression de notre considération distinguée.

*[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d’Ouvrage]*

**Pièce jointe : Acte d’Engagement**

Modèle d’Acte d’Engagement

Le présent Marchéa été conclu le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_, 20-- entre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom]*, domicilié à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[adresse]* (ci-après dénommé « le Maître d’Ouvrage ») d’une part et \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur ou du groupement d’entreprise suivi de «, solidairement*, *et représenté* *par [nom] comme mandataire commun »],* domicilié à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[adresse]* (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») d’autre part,

Attenduque le Maître d’Ouvrage souhaite engager l’Entrepreneur pour concevoir, fabriquer, tester, délivrer installer, achever et mettre en service certaines Installation, et l’Entrepreneur a accepté un tel engagement selon les termes et conditions énumérées ci-après.

IL A ETE CONCLU CE QUI SUIT :

|  |  |
| --- | --- |
| **Article 1.**  **Documents contractuels** | 1.1 Documents contractuels (Référence Clause 2 du CCAG)  Les documents suivants constitueront le Marché passé entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur, et chacun de ces documents devra être considéré comme faisant partie intégrante du Marché :  a) Le présent Acte d’engagement et ses annexes  b) La Lettre de marché  c) Le formulaire d’offre et les bordereaux de prix remis par l’Entrepreneur  d) Le Cahier des clauses administratives particulières  e) Le Cahier des clauses administratives générales  f) Les Spécifications  g) Les plans  h) Les autres formulaires complété joints à l’offre du soumissionnaire  i) Les autres documents figurant parmi les exigences du Maître d’Ouvrage  j) *Tout autre document éventuel sera indiqué ici*  1.2 Ordre de Priorité (Référence Clause 2 du CCAG)  En cas d’ambiguïté ou de confit entre les documents contractuels repris ci-dessus, l’ordre de priorité sera celui dans lequel ils sont repris à l’Article 1.1 ci-dessus.  1.3 Définitions (Référence Clause 1 du CCAG)  Les mots et expressions commençant par une lettre majuscule auront la signification définie dans le Cahier des clauses administratives générales du Marché. |
| **Article 2.**  **Montant du Marché et conditions de paiement tels que spécifiés dans le bordereau de prix** | 2.1 Montant du Marché (Référence Clause 11 du CCAG)  Le Maître d’Ouvrage s’engage par les présentes à payer à l’Entrepreneur le montant du Marché en échange de l’exécution par l’Entrepreneur de ses obligations au titre du Marché. Le montant total du Marché est de :*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*, ou toute autre somme déterminée en conformité avec les termes et conditions du Marché.  2.2 Conditions de paiement (Référence Clause 12 du CCAG)  Les conditions et procédures de paiement de l’Entrepreneur par le Maître d’Ouvrage font l’objet de l’annexe correspondante (Conditions et procédures de paiement).  Le Maître d’Ouvrage donnera instruction à sa banque d’ouvrir un crédit documentaire irrévocable en faveur de l’Entrepreneur dans une banque du pays de l’Entrepreneur. Le crédit sera d’un montant de *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,* et sera soumis aux usages et pratiques des crédits documentaires, édition révisée 2007, ICC Publication No 600.  Dans le cas où le montant payable en accord avec le Bordereau de prix No 1 est modifié conformément à la Clause 11.2 du CCAG, ou de tout autre terme du Marché, le Maître d’Ouvrage devra prendre les dispositions nécessaires pour amender le crédit documentaire en conséquence. |
| **Article 3.**  **Date d’entrée en vigueur pour la détermination de la Date d’Achèvement** | 3.1 Date d’entrée en vigueur (Référence Clause 1 du CCAG)  La Date d’achèvement des Installations sera déterminée en fonction de la date à laquelle toutes les conditions suivantes auront été remplies :  a) le présent Acte d’engagement a été dûment signé pour le compte de et au nom du Maître d’Ouvrage et de l’Entrepreneur ;  b) l’Entrepreneur a soumis à l’approbation du Maître d’Ouvrage les garanties de bonne exécution et de restitution d’acompte ;  c) le Maître d’Ouvrage a payé la première avance à l’Entrepreneur ;  d) l’Entrepreneur a été avisé que le crédit documentaire mentionné à l’Article 2.2 ci-dessus a été ouvert en sa faveur ;  3.2 Si le Marché n’est pas entré en vigueur selon les termes ci-dessus dans les deux (2) mois suivant la date de notification du présent Marché pour des raisons indépendantes de l’Entrepreneur, les parties étudieront et se mettront d’accord sur un ajustement équitable du prix du Marché, de la Date d’achèvement et de toute autre condition pertinente du Marché. |
| **Article 4. Communications** | 4.1 Adresse du Maître d’Ouvrage pour les notifications :  4.2 Adresse de l’Entrepreneur pour les notifications : |
| **Article 5.**  **Annexes** | 5.1 Les annexes énumérées dans la liste des annexes jointe seront réputées faire partie intégrante du présent Marché.  5.2 Toute référence dans le Marché à une annexe concernera l’une des annexes jointes, et le Marché devra être compris conformément à cette disposition. |

EN VERTU DE QUOI le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur ont autorisé leurs représentants à signer les dispositions des présentes.

Signé pour le compte et au nom du Maître d’Ouvrage par

*[Signature]*

*[Titre]*

en présence de

Signé pour le compte et au nom de l’Entrepreneur par

*[Signature]*

*[Titre]*

en présence de

ANNEXES

Annexe 1 : Conditions et procédures de paiement

Annexe 2 : Révision de prix

Annexe 3 : Assurances obligatoires

Annexe 4 : Calendrier d’exécution

Annexe 5 : Liste des composants importants des installations et des sous-traitants approuvés

Annexe 6 : Etendue des travaux et fournitures du Maître d’Ouvrage

Annexe 7 : Liste des documents soumis à approbation ou examen

Annexe 8 : Garanties opérationnelles

Annexe 1. Conditions et procédures de paiement

En conformité avec les dispositions de la Clause 12 du CCAG (Conditions de paiement), le Maître d’Ouvrage effectuera les règlements à l’Entrepreneur de la manière et selon l’échéancier précisés ci-après, en appliquant la ventilation des prix fournie à la section des bordereaux de prix. Sauf accord contraire des parties, les règlements seront effectués dans les monnaies stipulées par le Soumissionnaire. Les demandes de règlement correspondant à des livraisons partielles pourront être formulées par l’Entrepreneur au fur et à mesure de l’avancement des travaux.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Bordereau de prix No 1 : Matériels et équipements d’origine étrangère

En ce qui concerne les matériels et équipements d’origine étrangère, les paiements seront effectués comme suit :

Dix pour cent (10 %) du montant total CIP seront réglés à l’Entrepreneur sous forme d’acompte contre reçu d’une facture et d’une garantie de restitution d’acompte irrévocable au profit du Maître d’Ouvrage couvrant un montant équivalent. La garantie de restitution d’acompte peut être réduite en fonction de la valeur des matériels et équipements sur le site, attestée par les documents de transport et de livraison.

Quatre-vingts pour cent (80 %) du montant total CIP seront réglés dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la facture et des documents d’expédition. Si le chargement est différé par instruction écrite du Maître d’Ouvrage de plus de vingt-huit (28) jours au-delà de la date indiquée dans le programme d’exécution fourni en application de la Clause 18.2 du CCAG, l’Entrepreneur peut soumettre une demande de paiement pour cette partie, en se fondant sur les factures d’entrepôt, pourvu que les matériels et équipements soient prêts à être embarqués à la date indiquée par ledit programme d’exécution.

Cinq pour cent (5 %) du montant total ou pourcentage CIP seront réglés à l’Entrepreneur à l’émission du certificat d’achèvement, dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la facture.

Cinq pour cent (5 %) du montant total ou pourcentage CIP seront réglés à l’Entrepreneur à l’émission du certificat de réception opérationnelle dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la facture.

Bordereau de prix No 2 : Matériels et équipements d’origine locale

En ce qui concerne les matériels et équipements d’origine locale, les paiements seront effectués comme suit:

Dix pour cent (10 %) du montant total EXW seront réglés à l’Entrepreneur sous forme d’acompte contre reçu d’une facture et d’une garantie de restitution d’acompte irrévocable au profit du Maître d’Ouvrage couvrant un montant équivalent. La garantie de restitution d’acompte peut être réduite en fonction de la valeur des matériels et équipements livrés sur le site, attestée par les documents d’expédition et de livraison.

Quatre-vingts pour cent (80 %) du montant total ou du pourcentage EXW après livraison sur le site, seront réglés dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la facture.

Cinq pour cent (5 %) du montant total ou pourcentage EXW seront réglés à l’Entrepreneur à l’émission du certificat d’achèvement, dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la facture.

Cinq pour cent (5 %) du montant total ou pourcentage EXW seront réglés à l’Entrepreneur à l’émission du certificat de réception opérationnelle dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la facture.

Bordereau de prix No 3 : Services de conception

En ce qui concerne les services de conception, les paiements suivants seront effectués tant en monnaie locale que, le cas échéant, en monnaie étrangère :

Dix pour cent (10 %) du montant total des services de conception sous forme d’acompte contre reçu d’une facture et d’une garantie de restitution d’acompte irrévocable au profit du Maître d’Ouvrage couvrant un montant équivalent.

Quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant total ou pourcentage des services de conception seront réglés après acceptation par le Directeur du Projet, des études de conception en conformité avec la Clause 20 du CCAG dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la facture correspondante.

Bordereau de prix No 4 : Services de montage

En ce qui concerne les services de montage, les paiements suivants seront effectués tant en monnaie locale qu’étrangère :

Dix pour cent (10 %) du montant total des services de montage sous forme d’acompte contre reçu d’une facture et d’une garantie de restitution d’acompte irrévocable au profit du Maître d’Ouvrage couvrant un montant équivalent. La garantie de restitution d’acompte peut être réduite en fonction de la valeur des travaux réalisés par l’Entrepreneur, attestés par les demandes de paiement pour services de montage.

Quatre-vingts pour cent (80 %) de la valeur mesurée des travaux prévus au programme d’exécution et effectués par l’Entrepreneur au cours du mois précédent, tel qu’attesté par l’autorisation du Maître d’Ouvrage de la demande de paiement formulée par l’Entrepreneur, seront réglés mensuellement dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception des factures correspondantes.

Cinq pour cent (5 %) de la valeur totale des services de montage effectués par l’Entrepreneur, tel qu’attesté par l’autorisation du Maître d’Ouvrage des demandes mensuelles de paiement de l’Entrepreneur, seront réglés à l’émission du certificat d’achèvement, dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la facture correspondante.

Cinq pour cent (5 %) de la valeur totale des services de montage effectués par l’Entrepreneur, tel qu’attesté par l’autorisation du Maître d’Ouvrage des demandes mensuelles de paiement de l’Entrepreneur, seront réglés à l’émission du certificat de réception opérationnelle, dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la facture correspondante.

Si le Maître d’Ouvrage manque d’effectuer l’un quelconque des paiements à la date prévue, il paiera à l’Entrepreneur des intérêts sur le montant de ce paiement tardif à raison de \_\_\_\_\_\_\_\_ par mois de retard jusqu’au règlement complet de la somme due.

PROCEDURE DE PAIEMENT

Les procédures à appliquer pour certifier et effectuer les paiements seront les suivantes :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Annexe 2. Révision de prix

|  |
| --- |
| Quand la durée du Marché (non comprise la période de garantie contre les défauts) excède dix-huit (18) mois, il est normal que les prix payables à l’Entrepreneur soient sujets à révision pendant l’exécution du Marché, pour tenir compte des changements dans le coût de la main-d’œuvre et des composants matériels. Dans de tels cas, le Dossier d’appel d’offres comprendra dans cette annexe une formule du type général ci-après, en application de la Clause 11.2 du CCAG.  Lorsque la durée du Marché est inférieure à dix-huit (18) mois, ou quand il n’y aura pas de révision de prix, la clause suivante ne sera pas introduite. Il sera indiqué à la place dans cette annexe que les prix sont fermes et définitifs pour la durée du Marché. |

**Formule type de révision de prix**

Le prix auquel sera rémunéré l’Entrepreneur, conformément au Marché, sera sujet à révision pendant l’exécution du Marché pour prendre en compte les changements dans le coût de la main-d’œuvre et des composants matériels, en faisant application de la formule suivante :



dans laquelle :

*P*1 = prix révisé payable à l’Entrepreneur

*P*0 = montant du Marché (montant de base)

*a* = élément fixe représentant le bénéfice et les frais généraux dans le montant du Marché (*a* = \_\_\_\_ %)

*b* = pourcentage estimé du coût de la main-d’œuvre dans le montant du Marché (*b*= \_\_\_\_ %)

*c* = pourcentage estimé des matériels et équipements dans le montant du Marché (*c*= \_\_\_\_ %)

*L*0, *L*1 = indices du coût de la main-d’œuvre applicables à l’industrie correspondante dans le pays d’origine, respectivement à la date d’origine et à la date de révision de prix

*M*0, *M*1 = indices du coût des matières premières applicables dans le pays d’origine, respectivement à la date d’origine et à la date de révision de prix

La somme des trois coefficients *a*, *b*, et *c* doit être égale à un (1) dans toute application de la formule

**Conditions applicables aux révisions de prix**

Le Soumissionnaire indiquera les origines des indices du coût de la main-d’œuvre et des matières premières et la valeur des indices à l’origine dans son offre.

Article Origine des indices utilisés Valeur des indices à l’origine

La date d’origine sera la date limite de dépôt des offres moins vingt-huit (28) jours.

La date de révision sera la date intermédiaire entre les dates de début et d’achèvement des périodes respectives de fabrication ou le montage d’une partie ou de l’ensemble des installations.

Les conditions suivantes s’appliqueront :

a) Aucune augmentation de prix ne sera admise au-delà de la date originale de livraison, sauf s’il y a eu prolongation des délais accordée par le Maître d’Ouvrage conformément au Marché. Aucune augmentation de prix ne sera accordée pour des retards imputables à l’Entrepreneur. Le Maître d’Ouvrage bénéficiera toutefois des diminutions de prix occasionnées par de tels retards.

b) Si la monnaie dans laquelle le montant du Marché, *P*0, est exprimé est différente de la monnaie du pays d’origine des indices de la main-d’œuvre/ou matériaux, un facteur de correction sera appliqué pour éviter des révisions incorrectes du montant du Marché. Le facteur de correction correspondra au rapport de parités entre les deux monnaies le jour d’origine et le jour de la révision de prix comme définis ci-dessus.

c) Aucune révision de prix ne sera applicable sur la part du montant du Marché ayant fait l’objet d’un acompte de paiement à l’Entrepreneur.

Annexe 3. Assurances obligatoires

**Assurances devant être souscrites par l’Entrepreneur**

En conformité avec les dispositions de la Clause 34 du CCAG, l’Entrepreneur devra à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur, ou faire contracter et maintenir en vigueur les assurances énumérées ci-dessous pendant toute la durée d’exécution du Marché. L’identité des assureurs ainsi que la forme, le montant et les conditions des polices seront soumis à l’approbation du Maître d’Ouvrage, étant entendu que cette approbation ne pourra être refusée sans motif légitime.

a) Assurance du fret en cours de transport

Couvrant la perte ou les dommages causés aux matériels et équipements (y compris les pièces de rechange) et aux équipements de montage devant être fournis par l’Entrepreneur ou ses sous-traitants, survenant en cours de transport entre les usines ou dépôts de leur fournisseur ou fabricant jusqu’à l’arrivée sur le site.

Montant Franchises Parties assurées De Jusqu’à

b) Assurance tous risques des travaux de montage

Couvrant la perte ou les dommages physiques causés aux installations sur le site, survenant avant l’achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité de l’Entrepreneur au titre de la perte ou des dommages survenus pendant la période de garantie tant que l’Entrepreneur demeure sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

Montant Franchises Parties assurées De Jusqu’à

c) Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers

Couvrant les dommages corporels et le décès de tiers (y compris le personnel du Maître d’Ouvrage) et la perte ou les dommages causés à des biens (y compris les biens du Maître d’Ouvrage et toute partie des installations qui ont fait l’objet d’une réception par le Maître d’Ouvrage), survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations.

Montant Franchises Parties assurées De Jusqu’à

d) Assurance de responsabilité automobile

Couvrant l’usage de tous les véhicules utilisés par l’Entrepreneur ou ses sous-traitants (qu’ils en soient ou non propriétaires), en relation avec la fourniture et le montage des Installations. Le montant de la couverture sera conforme à la réglementation en vigueur.

e) Assurance contre les accidents du travail

Conforme à la réglementation en vigueur dans les pays où doit être exécuté tout ou partie du Marché.

f) Assurance de responsabilité civile du Maître d’Ouvrage

Conforme à la réglementation en vigueur dans les pays où doit être exécuté tout ou partie des Installations.

g) Assurance couvrant la responsabilité décennale

(h) Autres assurances

L’Entrepreneur a également l’obligation de contracter et maintenir en vigueur à ses propres frais les assurances suivantes :

Détails :

Montant Franchises Parties assurées De Jusqu’à

Le Maître d’Ouvrage devra être nommément désigné comme co-assuré dans toutes les polices d’assurance contractées par l’Entrepreneur en vertu de la Clause 34.1 du CCAG, exception faite de l’assurance contre les accidents du travail et de l’assurance de responsabilité civile du Maître d’Ouvrage. En outre, les sous-traitants de l’Entrepreneur devront être nommément désignés comme co-assurés dans toutes les polices d’assurance contractées par l’Entrepreneur en vertu de la Clause 34.1 du CCAG, exception faite de l’assurance du fret en cours de transport, de l’assurance contre les accidents du travail et de l’assurance de responsabilité civile du Maître d’Ouvrage. Par ailleurs, les assureurs devront renoncer au titre de ces polices à tous leurs droits de subrogation à l’encontre de ces co-assurés pour toute perte ou tous dommages résultant de l’exécution du Marché.

**Assurances devant être souscrites par le Maître d’Ouvrage**

Le Maître d’Ouvrage souscrira à sa charge et maintiendra en effet durant l’exécution du Marché les assurances suivantes :

Détails :

Montant Franchises Parties assurées De Jusqu’à

Annexe 4. Calendrier d’exécution

Annexe 5. Liste des sous-traitants

La liste des composants importants est fournie ci-dessous.

Les sous-traitants et fournisseurs suivants sont approuvés pour l’exécution de la partie des Installations indiquée. Lorsque plusieurs sous-traitants ou fournisseurs sont mentionnés, l’Entrepreneur est libre de retenir le sous-traitant ou le fournisseur de son choix, mais doit informer le Maître d’Ouvrage de ce choix en temps opportun avant toute désignation officielle. Conformément à la Clause 19.1 du CCAG, l’Entrepreneur est libre de proposer de temps à autre des sous-traitants ou fournisseurs pour des parties supplémentaires des Installations. Aucun contrat d’exécution de partie supplémentaire des Installations ne pourra être conclu avec un sous-traitant ou un fournisseur qu’après accord écrit préalable du Maître d’Ouvrage afin que son nom soit ajouté dans la présente liste des sous-traitants approuvés.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Composants importants des Installations | Sous-traitants et fournisseurs approuvés | Nationalité |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Annexe 6. Etendue des travaux et fournitures du Maître d’Ouvrage

Le personnel, les fournitures, les installations et les services énumérés ci-dessous seront fournis par le Maître d’Ouvrage, et les dispositions des Clauses 10, 21 et 24 du CCAG s’appliqueront en tant que de besoin.

Le personnel, les fournitures, les installations, et les services seront fournis par le Maître d’Ouvrage en temps utile de façon à ne pas retarder l’exécution de ses obligations par l’Entrepreneur dans les termes du calendrier d’exécution et du programme d’exécution décrits à la Clause 18.2 du CCAG.

Sauf mention contraire, les personnels, fournitures, installations et services seront fournis gratuitement à l’Entrepreneur.

Personnel Facturation à l’Entrepreneur (le cas échéant)

Fournitures Facturation à l’Entrepreneur (le cas échéant)

Installations Facturation à l’Entrepreneur (le cas échéant)

Services Facturation à l’Entrepreneur (le cas échéant)

Annexe 7. Liste des documents soumis à approbation ou examen

En conformité avec la Clause 20.3.1 du CCAG, l’Entrepreneur devra préparer ou faire préparer par un sous-traitant, et présenter au Maître d’Ouvrage selon les exigences de la Clause 18.2 du CCAG les documents suivants pour :

A. Approbation

1.

2.

3.

B. Examen

1.

2.

3.

Annexe 8. Garanties opérationnelles

1. Généralités

Cette annexe précise :

a) les garanties opérationnelles mentionnées dans la Clause 28 du CCAG

b) les conditions préalables à la validité des garanties opérationnelles, relatives aux valeurs de production ou de consommation, indiquées ci‑dessous

c) le niveau minimum des garanties opérationnelles

d) la formule pour calculer les pénalités en cas de non-respect des garanties opérationnelles

2. Conditions préalables

L’Entrepreneur s’engage sur les garanties opérationnelles (précisées dans cette annexe) pour les Installations, sous réserve que les conditions préalables suivantes soient pleinement satisfaites :

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

3. Garanties opérationnelles

Sous réserve du respect des conditions préalables, l’Entrepreneur garantit les éléments suivants :

3.1 Capacité de production

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

**et/ou**

3.2 Consommation de matières premières et produits énergétiques

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

4. Non-respect des garanties opérationnelles et pénalités

4.1 Non-respect des garanties opérationnelles relatives à la capacité de production

Si la capacité de production des Installations, obtenue dans le test de garantie, en application de la Clause 25.2 du CCAG, est inférieure au chiffre figurant au paragraphe 3.1 ci-dessus, mais que la capacité de production effective atteinte dans le test de garantie n’est pas inférieure au niveau minimum précisé dans le paragraphe 4.3 ci-dessous, et que l’Entrepreneur choisit de payer des pénalités au Maître d’Ouvrage au lieu de procéder à des changements, modifications et/ou additions aux Installations, conformément à la Clause 28.3 du CCAG, alors l’Entrepreneur payera ces pénalités au taux de *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* pour chaque pour cent manquant dans la capacité de production des Installations, et au prorata pour les fractions de pour cent.

4.2 Consommation de matières premières et de produits énergétiques en excès par rapport aux niveaux garantis.

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

Si le chiffre de consommation de matières premières et de produits énergétiques spécifiés par unité (ou le coût moyen total de ces consommations) tel que mesuré dépasse la valeur garantie dans le paragraphe 3.2 ci-dessus (ou le coût moyen total spécifié de ces consommations), mais que la consommation obtenue dans le test de garantie, en application de la Clause 25.2 du CCAG, ne dépasse pas le niveau maximum figurant dans le paragraphe 4.3 ci-dessous, et que l’Entrepreneur choisit de payer des pénalités au Maître d’Ouvrage au lieu de procéder à des changements, modifications et/ou additions aux Installations, conformément à la Clause 28.3 du CCAG, alors l’Entrepreneur payera ces pénalités au taux de *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* pour chaque pour cent de consommation en excès, ou partie de celui-ci.

4.3 Niveaux minimums

Nonobstant les dispositions de ce paragraphe, si suite au(x) résultat(s) d’(un) essai(s) de garantie, les niveaux minimums suivants de garantie opérationnelle (et de garantie de consommations) ne sont pas atteints par l’Entrepreneur, l’Entrepreneur sur ses propres deniers remédiera aux défauts jusqu’à ce que les Installations atteignent les niveaux de performance suivants, conformément à la Clause 28.2 du CCAG :

a) capacité de production des Installations atteinte dans les essais de garantie : quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la capacité de production garantie

**et/ou**

b) coût total moyen de consommation de toutes les matières premières et produits énergétiques de l’Installation : cent cinq pour cent (105 %) des valeurs garanties.

4.4 Limitation de la responsabilité

Sous réserve du paragraphe 4.3 ci-dessus, la somme totale des pénalités qui peuvent être demandées à l’Entrepreneur pour non atteinte des garanties opérationnelles n’excédera pas \_\_\_ pour cent (\_\_\_ %) du montant du Marché.

Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Appel d’offres no: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garant**:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom et adresse de la banque émettrice et code Swift]*

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître d’Ouvrage*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de bonne exécution no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de l’Entrepreneur*] (ci-après dénommé « le Donneur d’ordre») a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*description des travaux*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d’ordre, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*[[20]](#footnote-20). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre n’a pas rempli ses obligations au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_, [[21]](#footnote-21) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) dont l’application est expressément écartée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**[signature]**

**Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document*.***

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution

Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Appel d’offres no: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître d’Ouvrage*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Caution no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous soussignés \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l’organisme de caution*]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [indiquer le *nom et l’adresse complète de l’Entrepreneur titulaire du marché*] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ conclu avec \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître d’Ouvrage*], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*description des travaux*] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer la date du Marché]*.

Ladite caution s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_[[22]](#footnote-22).

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d’expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu’à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu’au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom et adresse de l’organisme de caution\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation**

[*les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

Modèle de garantie de restitution d’avance (garantie sur demande)

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Appel d’offres no : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garant :**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque émettrice* *et code SWIFT*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître d’Ouvrage*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de restitution d’avance No. :**

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de l’Entrepreneur*] (ci-après dénommé « le Donneur d’ordre ») a conclu le Marché No. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ avec le Bénéficiaire en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom du marché et description des travaux*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance d’un montant de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*] est versée contre une garantie de restitution d’avance.

A la demande du Donneur d’ordre, nous prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*][[23]](#footnote-23) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre :

(a) n’a pas utilisé l’avance à d’autres fins que les prestations faisant l’objet du Marché; ou bien

(b) n’a pas remboursé l’avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d’ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l’avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d’offre portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de la banque*].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l’avance effectués par le Donneur d’ordre tels qu’ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d’une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l’exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante :\_\_\_.[[24]](#footnote-24) En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[*Signature*]

***Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation***

[*les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

1. Remplacer par « des Marchés » dans le cas où des Offres sont sollicitées simultanément pour des marchés multiples. Ajouter un nouveau paragraphe 3 et renuméroter les paragraphes 3 à 8 comme suit : « 3 Un Proposant peut présenter une offre pour un ou plusieurs marchés, comme précisé dans le Document d’Appel d’Offres. Les Soumissionnaires souhaitant offrir des rabais en cas d’attribution de plus d’un marché seront autorisés à la faire, à partir du moment que ces rabais sont inclus dans la lettre de Soumission. » [↑](#footnote-ref-1)
2. Insérer, si applicable : « ce contrat sera financé conjointement par (insérer le nom du co-financier). La passation du Marché sera conforme au règlement de passation des marchés de la Banque mondiale » [↑](#footnote-ref-2)
3. Fournir une brève description de la nature de l’Installation, y compris leur envergure, site du Projet, délai de d’exécution, et autre information de nature à permettre aux Soumissionnaires de décider de leur participation ou non à le Demande d’Appel d’Offres. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le bureau où les documents peuvent être consultés et obtenus, et celui où les offres doivent être soumises ne sont pas nécessairement les mêmes. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le prix demandé est destiné à défrayer le Maître d’Ouvrage du coût d’impression, du courrier / d’acheminement du dossier de Document d’Appel d’Offres. Un montant de 50 à 300 USD ou équivalent est réputé raisonnable. [↑](#footnote-ref-5)
6. Par exemple chèque de caisse, dépôt direct sur un compte particulier. [↑](#footnote-ref-6)
7. La procédure d’acheminement est généralement la poste aérienne pour l’étranger et la poste normale ou l’acheminement à domicile localement, ou par voie électronique si autorisée. Pour des raisons d’urgence ou de sécurité, l’acheminement à domicile peut être exigé pour l’étranger. Avec l’accord de la Banque Mondiale, les documents peuvent être distribués par courriel, téléchargés à partir d’un site autorisé ou d’un système d’achat électronique. [↑](#footnote-ref-7)
8. Substituer l’adresse à la présentation de l’Offre si elle est différente de l’adresse de publication du document de DAO. [↑](#footnote-ref-8)
9. *A utiliser par le Soumissionnaire comme approprié* [↑](#footnote-ref-9)
10. Toute présentation d’états financiers récents portant sur une période antérieure à 12 mois à compter de la date de soumission doit être justifiée. [↑](#footnote-ref-10)
11. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-11)
12. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du Proposant compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-12)
13. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-13)
14. Les coûts doivent être exprimés dns les monnaies du Marché. [↑](#footnote-ref-14)
15. Les coûts doivent être libellés dans les monnaies du Marché. [↑](#footnote-ref-15)
16. : Spécifier si nécessaire [↑](#footnote-ref-16)
17. Dans ce contexte, toute action d’un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou de son personnel, ses agents ou sous-traitants, fournisseurs de biens ou services et/ou leurs employés destinée à influer sur l’attribution ou l’exécution d’un marché en vue d’obtenir un avantage illicite est par nature inappropriée. [↑](#footnote-ref-17)
18. Une entreprise ou un individu pourra être déclaré exclu de l’attribution d’un marché financé par la Banque à l’issue des procédures de sanctions de la Banque telles que définies, y compris, entre-autres : (i) la suspension temporaire ou la suspension temporaire préalable correspondant au processus de sanctions en cours d’examen; (ii) l’exclusion conjointe telle que convenue avec les autres institutions financières internationales, y compris les banques multilatérales de développement ; et (iii) les procédures de sanctions administratives dans le cadre de la passation des marchés exécutés par le Groupe de la Banque mondiale en cas de fraude et corruption. [↑](#footnote-ref-18)
19. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-19)
20. Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-20)
21. Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de fin des travaux. Le Maître d’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître d’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître d’Ouvrage, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. » [↑](#footnote-ref-21)
22. *L’organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage.* [↑](#footnote-ref-22)
23. *Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l’avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l’avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage.* [↑](#footnote-ref-23)
24. *Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Maître d’Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l’adjonction, à la fin de l’avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante: « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant s’engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. »* [↑](#footnote-ref-24)